

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

(CONAC)



RAPPORT

SUR L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU CAMEROUN EN **2023**



Site web : www.conac.cm 

Email : info@conac.cm 

Téléphone : +237 222 20 37 32 

WhatsApp : 658 26 26 82 

Numéro vert : 1517 

Boîte postale: 33200 Yaoundé - Cameroun 



S.E. Paul BIYA
Président de la République du Cameroun

« ...La lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics est, très clairement, un impératif pour la préservation des ressources publiques. Elle va connaître une intensification notable au cours de l'année qui s'annonce.... »

(Extrait du message du Chef de l'Etat à la Nation, le 31 décembre 2023)

SOMMAIRE

Carte administrative du Cameroun	v
Sigles et abréviations	vii
Liste des tableaux	xi
Liste des graphiques	xiii
Avant-propos	xv
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITES DE PREVENTION	5
Chapitre 1 : LES ACTIVITES DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	7
Section 1 Les activités de prévention menées par les Institutions de Contrôle et de Régulation	7
Section 2 Les activités de prévention menées par les Départements Ministériels	76
Section 3 Les activités de prévention menées par les Etablissements Publics et les Entreprises Publiques	109
Section 4 Les activités de prévention menées par les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	130
Chapitre 2 : LES ACTIVITES DE PREVENTION MENEES DANS LE SECTEUR PRIVE	135
Section 1. Les activités du GECAM	135
Section 2. Les activités des Organisations de la Société Civile	135
DEUXIÈME PARTIE : LA SANCTION DES PRATIQUES DE CORRUPTION	137
Chapitre 1 : LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	139
Section 1 : Les sanctions prononcées par les Institutions de Régulation	139
Section 2 : Les sanctions prononcées au sein des Départements Ministériels	142
Section 3 : Les sanctions prononcées au sein des Etablissements Publics et des Entreprises Publiques	158
Section 4 : Les sanctions prononcées au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	170
Chapitre 2 : LES SANCTIONS JURIDICTIONNELLES	173
Section 1 : Les sanctions prononcées par le CDBF	173
Section 2 : Les sanctions prononcées par les juridictions judiciaires	184
Section 3 : Evaluation du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun en 2023	202
TROISIÈME PARTIE : LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION	203
Chapitre 1 : LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT : LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE L'ANIF	205
Section 1. Les Déclaration d'Opérations Suspectes et les demandes d'informations enregistrées	205
Section 2. L'exploitation des Déclarations de Soupçon et la transmission des renseignements financiers aux autorités compétentes	208
Chapitre 2 : LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION	217
Section 1. La restitution du corps du délit au Tribunal Criminel Spécial (TCS)	217
Section 2. Le recouvrement des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la Société de Recouvrement des Créances (SRC)	218
QUATRIÈME PARTIE : LA COOPÉRATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	219
Chapitre 1 : LA COOPÉRATION ENTRE LA CONAC ET SES PARTENAIRES NATIONAUX	221
Section 1. Le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption par la CONAC	221
Section 2. Des séances de travail entre la CONAC et des acteurs de lutte contre la corruption	222
Chapitre 2 : LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	223
Section 1. Les formations offertes au personnel de la CONAC par ses partenaires	223
Section 2. La participation de la CONAC à des conférences internationales	223
Section 3. Des personnalités étrangères reçues à la CONAC	223
CONCLUSION GENERALE	225
TABLE DES MATIÈRES	229

SIGLES ET ABREVIATIONS

AER	Agence d'Electrification Rurale
AET	Autorisation d'Exploitation Temporaire
AIR	Action par voie d'Intervention Rapide
ALUCAM	Compagnie Camerounaise d'Aluminium
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
ANOR	Agence des Normes et de la Qualité
APEE	Association des Parents d'Elèves et Enseignants
APN	Autorité Portuaire Nationale
APU	Administration Publique
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité
ART	Agence de Régulation des Télécommunications
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CAMAIR	Cameroon Airlines
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAMWATER	Cameroon Water Utilities
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPEF	Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts
CARPA	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
CAY 1^{er}	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er}
CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
CCLCPEES	Cellule Centrale de Lutte Contre la Corruption et de Promotion de l'Ethique dans l'Enseignement Supérieur
CDBF	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CELCOM	Cellule de la Communication
CENAJES	Centre National de la Jeunesse et des Sports
CEP	Certificat d'Etudes Primaires
CETIC	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CIPM	Commission Interne de Passation des Marchés
CLCC	Cellule de Lutte Contre la Corruption
CMPJ	Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes
CNC	Conseil National de la Communication
CNCC	Conseil National des Chargeurs du Cameroun
CNIC	Chantier Naval Industriel du Cameroun
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COLEPS	Cameroon Online E-Procurement System
CONAC	Commission Nationale Anti-Corruption
COSUMAF	Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale
CPFF	Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CRADAT	Centre Régional Africain d'Administration du Travail
CRE	Conduite Responsable des Entreprises
CRF	Cellule de Renseignement Financier
CRTV	Cameroon Radio and Television
CSPH	Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CTLP	Commission Technique de Privatisation et des Liquidations
CU	Communauté Urbaine
CUB	Communauté Urbaine de Bafoussam
CUD	Communauté Urbaine de Douala
CUK	Communauté Urbaine de Kribi
CUM	Communauté Urbaine de Maroua
CZV	Centre Zootechnique Vétérinaire

DA/MINFI	Direction des Assurances (Ministère des Finances)
DAG	Direction des Affaires Générales
DAJ	Division des Affaires Juridiques
DAPROFF	Délégation d'Arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille
DCAA/MINESUP	Direction de la Coordination des Activités Académiques (Ministère de l'Enseignement Supérieur)
DCP/ MINDI	Direction de la Comptabilité Publique (Ministère des Finances)
DDPROFF	Délégation Départementale de la Promotion de la Femme et de la Famille
DELICE	Droits de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant
DES	Diplôme d'Etudes Spécialisées
DGA	Directeur Général Adjoint
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRE	Direction de la Recherche Extérieure
DGSN	Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DHSPI /MINHDU	Direction de l'Habitat Social et de la Promotion Immobilière (Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain)
DIRCAB-PM	Directeur de Cabinet du Premier Ministre
DIRTRE /MINFI	Direction de la Trésorerie (Ministère des Finances)
DIT	Douala International Terminal
DMF/MINFI	Division de la Micro Finance (Ministère des Finances)
DOS	Déclaration d'Opération Suspecte
DPJ	Direction de la Police Judiciaire
DR	Délégation Régionale
DRPJ	Division Régionale de la Police Judiciaire
DRPROFF	Délégation Régionale de la Promotion de la Femme et de la Famille
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EDC	Electricity Development Corporation
EGEM	Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière
EMF	Etablissement de Micro Finance
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENS	Ecole Normale Supérieure
EPNFD	Entreprises et Professions Non Financières Désignées
ETA	Ecole Technique d'Agriculture
FEICOM	Fonds Spécial d'Equipeement et d'Intervention Inter Communale
FENASSCO	Fédération Nationale des Sports Scolaires
FIAC	Foire Internationale des Affaires et du Commerce
FMO	Forces de Maintien de l'Ordre
FODECC	Fonds de Développement des Filières Cacao et Café
GECAM	Groupement des Entreprises du Cameroun
GED	Gestion Electronique des Dossiers
HGD	Hôpital Général de Douala
HGOPD	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala
HGOPY	Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HJY	Hôpital Jamot de Yaoundé
HLD	Hôpital Laquintinie de Douala
IAACA	International Association of Anti-Corruption Authorities
IF	Institution Financière
IG	Inspection Générale
INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle
IPES	Institut Privé d'Enseignement Supérieur
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRR	Initiatives à Résultats Rapides
IST/MINFI	Inspection des Services du Trésor (Ministère des Finances)

JENASESCO	Jeux Nationaux du Sport Extra-Scolaire
LABOGENIE	Laboratoire National de Génie Civil
LCC	Lutte Contre la Corruption
MAETUR	Mission d'Aménagement des Terrains Urbains et Ruraux
MATGENIE	Parc National de Matériel de Génie Civil
MBA	Master of Business Administration
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINDEF	Ministère de la Défense
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINHDU	Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINMAP	Ministère des Marchés Publics
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MINPMEESA	Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREX	Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINT	Ministère des Transports
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MP	Ministère Public
OGC	Organisme de Gestion Collective
ONCPB	Office National de Commercialisation des Produits de Base
ONPC	Office National des Ports du Cameroun
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PAD	Port Autonome de Douala
PAK	Port Autonome de Kribi
PASZEP	Projet d'Appui à la Scolarisation dans les Zones d'Education Prioritaires
PCFC	Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
PDG	Président Directeur Général
PERACE	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité
PG/TCS	Procureur Général près le Tribunal Criminel Spécial
Ph. D.	Philosophiæ Doctor
PLANUT	Plan d'Urgence Triennal

PNDAH	Programme National de Développement des Activités Halieutiques
PPBS	Planning, Programming and Budgeting System
Pr.	Professeur
PrECIS	Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanctions
PSR	Prévention et Sécurité Routières
PVCI	Procès-Verbal de Constatation d'Infraction
RAS	Rien à Signaler
RNCF	Régie Nationale des Chemins de Fer
SAF	Service des Affaires Financières
SAGO	Salon de l'Action Gouvernementale
SCAO	Sous-Commission d'Analyse des Offres
SCRJ	Service Central des Recherches Judiciaires
SG/PRC	Secrétaire Général de la Présidence de la République du Cameroun
SIC	Société Immobilière du Cameroun
SMAC	Système de Management Anti-Corruption
SMS	Short Message Service
SODECOTON	Société de Développement du Coton
SONARA	Société Nationale de Raffinage
SRC	Société de Recouvrement des Créances
SSPAH	Station Spécialisée de Recherche Agricole sur le Palmier à Huile
SYNTRAMEC	Syndicat des Transporteurs des Marchandises Import-Export du Cameroun
TCS	Tribunal Criminel Spécial
TGI	Tribunal de Grande Instance
TM	Tribunal Militaire
TPI	Tribunal de Première Instance
TSR	Taxe Spéciale sur le Revenu
TTC	Toutes Taxes Comprises
UB	Université de Buéa
UBa	Université de Bamenda
UDo	Université de Douala
UEb	Université d'Ebolowa
ULCC	Unité de Lutte Contre la Corruption
UMa	Université de Maroua
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNIFAC	Union des Fédérations de Football d'Afrique Centrale
UPT	Unité Polyvalente de Transformation
UTS	Unité Technique Spécialisée
UY I	Université de Yaoundé I
ZLECAF	Zone de Libre Echange Continentale Africaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Statistiques des appels reçus à travers la ligne verte en 2023	14
Tableau 2 : Structures/personnes dénoncées et types d'appels reçus à travers la Ligne Verte en 2023	15
Tableau 3 : Statistiques des dénonciations reçues à travers l'adresse électronique en 2023	18
Tableau 4 : Statistiques des dénonciations reçues à travers le numéro WhatsApp de la CONAC.....	21
Tableau 5 : Etat des dénonciations reçues par type d'infraction en 2023	24
Tableau 6 : Etat des dénonciations reçues par type d'infraction et par secteur d'activité en 2023	24
Tableau 7 : Synthèse des Actions par voie d'Intervention Rapide en 2023	27
Tableau 8 : Etat des procédures judiciaires initiées par la CONAC en 2023 à la suite des cas de flagrants délits de Corruption	72
Tableau 9 : Préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun au terme des enquêtes de terrain menées par la CONAC.....	73
Tableau 10 : Sanctions prononcées par le CNC en 2023	139
Tableau 11 : Sanctions prononcées par le MINAS en 2023	143
Tableau 12 : Sanctions prononcées par le MINCOMMERCE en 2023	143
Tableau 13 : Sanctions prononcées par le MINEDUB en 2023	144
Tableau 14 : Sanctions prononcées par le MINEPIA en 2023	144
Tableau 15 : Sanction prononcée par le MINEFOP en 2023	145
Tableau 16 : Sanctions prononcées à l'encontre des Chefs d'Etablissement du MINESEC.....	145
Tableau 17 : Sanctions prononcées par le MINESUP à l'encontre de 4 personnels en 2023	146
Tableau 18 : Sanctions prononcées par le MINESUP à l'encontre de 16 étudiants en 2023	146
Tableau 19 : Sanctions prononcées par le MINFI en 2023	147
Tableau 20 : Sanctions prononcées par le MINFOPRA en 2023	150
Tableau 21 : Sanctions prononcées par le MINMAP à l'encontre de 28 acteurs du Système des Marchés Publics en 2023	151
Tableau 22 : Sanctions prononcées par le MINMAP à l'encontre de 43 entreprises en 2023	153
Tableau 23 : Sanctions prononcées par le MINT en 2023	157
Tableau 24 : Sanctions prononcées par le MINTP en 2023.....	158
Tableau 25 : Sanctions prononcées à l'encontre des personnels de la CAMPOST en 2023	158
Tableau 26 : Liste des personnels de la CAMPOST mis en débat en 2023	160
Tableau 27 : Sanctions prononcées à l'encontre des personnels de la CAMWATER en 2023	160
Tableau 28 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de HGOPY en 2023	161
Tableau 29 : Sanctions prononcées à l'encontre d'un personnel de la SIC en 2023	161
Tableau 30 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de la SONARA en 2023	162
Tableau 31 : Sanctions prononcées à l'encontre de 19 personnels de l'Université de Buéa en 2023	163
Tableau 32 : Sanctions prononcées à l'encontre de 121 étudiants de l'Université de Buéa en 2023	164
Tableau 33 : Sanctions prononcées à l'encontre de 25 personnels de l'Université de Douala en 2023	167
Tableau 34 : Sanction prononcée à l'encontre d'un étudiant de l'Université de Douala en 2023.....	168
Tableau 35 : Sanction prononcée à l'encontre d'un cadre de l'Université d'Ebolowa en 2023	168
Tableau 36 : Sanctions prononcées à l'encontre de 25 étudiants de Maroua en 2023	169
Tableau 37 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de l'Université de Yaoundé I en 2023	169
Tableau 38 : Sanction prononcée à l'encontre d'un personnel de la CUB en 2023.....	170
Tableau 39 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1 ^{er} en 2023	170
Tableau 40 : Synthèse des décisions prises par le CDBF en 2023	174
Tableau 41 : Décision rendue par le TPI de Batouri en 2023	184
Tableau 42 : Décisions rendues par le TPI de Douala Ndokoti en 2023	184
Tableau 43 : Décision rendue par le TPI d'Edéa en 2023	185
Tableau 44 : Décisions rendues par le TPI d'Ebolowa en 2023	185
Tableau 45 : Décisions rendues par le TGI du Mayo-Banyo en 2023	185
Tableau 46 : Décision rendue par le TGI du Moundou en 2023	186
Tableau 47 : Décisions rendues par le TGI de la Mvila en 2023	186
Tableau 48 : Décision rendue par le TGI du Nkam en 2023	187
Tableau 49 : Décisions rendues par le TGI de la Sanaga-Maritime en 2023	188
Tableau 50 : Décision rendue par la Cour d'Appel de l'Adamaoua en 2023.....	189
Tableau 51 : Décision rendue par la Cour d'Appel du Littoral en 2023.....	190
Tableau 52 : Récapitulatif des décisions relatives à l'infraction de détournement de biens publics prises par le TCS en 2023...	192
Tableau 53 : Récapitulatif des décisions de la Cour Suprême en 2023.....	201
Tableau 54 : Récapitulatif du préjudice subi par l'Etat du Cameroun en 2023.....	202
Tableau 55 : Répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2023	206
Tableau 56 : Répartition des demandes de renseignements adressées à l'ANIF en 2023.....	207
Tableau 57 : Répartition des rapports transmis par l'ANIF en 2023 suivant les infractions d'origine et les flux financiers associés	208
Tableau 58 : Répartition des dossiers transmis par l'ANIF en 2023 selon la destination	213
Tableau 59 : Etat des restitutions du corps du délit au TCS en 2023	217
Tableau 60 : Etat des recouvrements des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la SRC en 2023	218

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des DOS par source en 2023	206
Graphique 2 : Répartition des rapports transmis en 2023 par infraction payante.....	209
Graphique 3 : Répartition des dossiers transmis en 2023 en fonction des flux financiers détectés.....	211
Graphique 4 : Répartition des dossiers par destinataire en 2023.....	214

AVANT-PROPOS

Lutte contre la corruption : la nécessité de constituer une base de données nationale des meilleures pratiques

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption a été élaborée en 2010 et validée par le Gouvernement en 2011. Depuis lors, plusieurs actions ont été menées dans le pays pour combattre ce fléau, notamment dans les domaines de la Prévention, de l'Education, des Conditions, de l'Incitation et des Sanctions, conformément au PrECIS, outil de mise en œuvre de cette Stratégie.

Différentes Institutions ont mené des activités novatrices dans la lutte contre ce fléau, avec des résultats divers, tel que le souligne chaque année le Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Ainsi, dans ce domaine, le pays n'est pas en reste en termes d'innovations et de réussites. Il a fait du chemin. Cependant, il faut valoriser les Institutions qui excellent dans certaines actions, car la plupart des initiatives anti-corruption se réalisent avec peu ou prou d'informations communiquées au grand public.

Il est donc urgent que toutes les Institutions camerounaises, à savoir les Ministères, les Entreprises et les Etablissements Publics, les Collectivités Territoriales Décentralisées, le Secteur privé et les Organisations de la Société Civile vulgarisent davantage les efforts fournis pour lutter contre la corruption afin de constituer une base de données nationale des meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption pouvant servir de référence. Cela consolidera, à coup sûr, la coopération nationale en créant des liens entre elles ainsi qu'une chaîne de solidarité pour promouvoir l'intégrité dans notre pays.

**Rév. Dr. Dieudonné MASSI GAMS,
Président de la CONAC**

INTRODUCTION

C'est la treizième fois que la Commission Nationale Anti-Corruption rend public un Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun. Ce Rapport présente la synthèse des activités de lutte contre la corruption menées par les différentes Administrations Publiques, Parapubliques, Privées, ainsi que les Organisations de la Société Civile au cours de l'année 2023.

Poursuivant l'amélioration du document dans sa forme et son contenu, entamée dès l'édition de 2022, des innovations ont été introduites dans la présentation des informations. Ainsi, en abordant les activités de lutte contre la corruption des différentes Administrations suivant l'outil PrECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation et Sanctions), l'équipe rédactionnelle a moins fait usage des tableaux afin d'en faciliter la lecture.

L'élaboration du présent Rapport résulte de l'exploitation de 84 contributions provenant de :

- 02 Institutions de contrôle ;
- 02 Organes de régulation ;
- 14 Juridictions;
- 29 Départements Ministériels ;
- 27 Etablissements Publics et Entreprises Publiques;
- 07 Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 01 Organisation du Secteur privé ;
- 02 Organisations de la Société Civile.

Le document qui en est issu comporte quatre parties.

La première partie fait la synthèse des activités de prévention menées dans le cadre de la lutte contre la Corruption.

La deuxième partie rend compte des sanctions administratives et juridictionnelles des actes de corruption.

La troisième partie porte sur la lutte anti-blanchiment et le recouvrement des avoirs issus de la corruption.

La quatrième partie fait état de la coopération nationale et internationale en matière de lutte contre la corruption.

Première partie

LES ACTIVITES DE PREVENTION

Les activités présentées dans cette partie relèvent des axes stratégiques Prévention, Education, Conditions et Incitation de l'outil PrECIS. Elles ont été menées au sein des Administrations Publiques (chapitre 1) ainsi que dans le Secteur Privé et la Société Civile (chapitre 2).

Chapitre 1

LES ACTIVITES DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le présent chapitre rend compte des mesures prises pour prévenir la corruption par les Institutions de Contrôle (Section 1), au sein des Départements Ministériels (Section 2), dans les Etablissements Publics, les Sociétés Publiques et Parapubliques (Section 3), ainsi que dans les Collectivités Territoriales Décentralisées (Section 4).

Section 1. Les activités des Institutions de Contrôle et de Régulation

Dans cette Section sont présentées uniquement les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), les autres n'ayant pas fourni d'éléments exploitables.

Sous-section 1. Les Institutions de contrôle : les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)

En 2023, la Commission Nationale Anti-Corruption, dans le cadre de l'exécution de ses missions statutaires, a mené des activités de Prévention et de Communication (I), des Missions d'investigations sur le terrain visant à collecter des éléments de preuve d'actes, de pratiques et de faits de corruption (II) au terme desquelles certaines procédures ont été initiées auprès des juridictions compétentes (III). Une évaluation du montant du préjudice financier subi par l'Etat a été produite (IV).

I- Les activités de Prévention et de Communication

La CONAC a poursuivi l'implémentation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers plusieurs activités de prévention et de communication.

A. Les activités de Prévention

Elles ont consisté, entre autres, en la commémoration des Journées Internationales dédiées à la lutte contre la corruption, l'organisation des campagnes de proximité et la participation aux événements nationaux.

1. La commémoration des Journées Internationales dédiées à la Lutte Contre la Corruption

1.1- La 7^{ème} édition de la Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption

Dans le cadre de la commémoration, le 11 juillet 2023, de la 7^e édition de la Journée Africaine de Lutte contre la Corruption, couplée au 20^{ème} anniversaire de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption (CCUAC), sous le thème : « *Convention des Nations Unies contre la Corruption, 20 ans après : Réalisations et perspectives* », la CONAC a organisé du 11 au 13 Juillet 2023, à Ngaoundéré, une série d'activités comprenant deux importantes articulations, à savoir : une marche de sensibilisation et un atelier de formation de deux jours à l'intention des Présidents des Cellules de Lutte Contre la Corruption des Ministères, des Organismes Publics et Parapublics et des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Des 88 Administrations publiques invitées, 60 y ont été effectivement représentées et 42 points focaux de lutte contre la corruption des Services Régionaux de l'Adamaoua y ont participé.

1.2- La 21^{ème} édition de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption

De même, la commémoration à Ebolowa, le 09 décembre 2023, de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption sous le thème « *20 ans de la Convention des Nations Unies contre La Corruption : unissons le monde contre la corruption* », a donné lieu, du 07 au 09 décembre 2023, à une série d'activités de formation et de sensibilisation. Il s'agit notamment d'un séminaire de formation des Présidents des Cellules de Lutte contre la Corruption élargi à la Chambre des Comptes, au Tribunal Criminel Spécial et aux 10 Cours d'Appel, suivi d'une marche de sensibilisation.

Sur les 106 entités publiques invitées, 74 y ont effectivement pris part, dont 31 Départements Ministériels, 34 Entreprises et Etablissements Publics, 05 Collectivités Territoriales Décentralisées et 04 Cours d'Appel.

2. Les campagnes de proximité

2.1- La Campagne « Elections sénatoriales 2023 sans corruption »

En droite ligne avec ses missions d'éducation et de sensibilisation du public à la lutte contre la corruption, la CONAC a organisé, du 26 février au 05 mars 2023, une campagne de sensibilisation des acteurs du processus électoral à l'occasion des élections sénatoriales du 12 mars 2023.

Cette campagne dénommée « *Elections sénatoriales 2023 sans corruption* », s'est déroulée dans neuf des dix Régions du Cameroun. En raison des contraintes sécuritaires, la Région du Nord-Ouest n'a pas été couverte.

Au total, les équipes de l'Institution ont :

- visité 132 Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- procédé à l'apposition de 1200 affiches de la campagne ;
- distribué 4957 flyers, 2400 Newsletters et 400 Rapports annuels 2021.

2.2- La campagne « Rentrée scolaire 2023 sans corruption »

A l'occasion de la Rentrée Scolaire 2023, la CONAC a organisé une Campagne de sensibilisation de la communauté éducative dans le but de prévenir la vente des places lors des recrutements d'élèves dans les établissements scolaires publics, la perception illicite des frais d'informatique et d'APEE, la falsification des bulletins de notes, le trafic d'influence, l'abus de fonctions et autres irrégularités.

Cette Campagne s'est déroulée du 21 au 25 août 2023 dans les 10 Régions du Cameroun. Quatre équipes ont procédé à l'apposition des affiches relatives à la sensibilisation contre les pratiques sus citées au sein des établissements scolaires, des Inspections d'Arrondissement de l'Education de Base, des Délégations Départementales et Régionales des Ministères en charge de l'Education.

De même, ces équipes ont distribué aux personnes rencontrées dans ces différentes structures des exemplaires de la CONAC Newsletter, des flyers portant le numéro vert et le numéro WhatsApp de la CONAC. Au total, 339 structures ont été visitées pour près de 3000 affiches apposées.

2.3 - Les Cliniques Anti-Corruption

Au cours de l'exercice budgétaire 2023, la Commission Nationale Anti-Corruption a organisé deux « Cliniques anti-corruption ». La première a eu lieu du 17 au 21 avril 2023, dans la ville de Bafoussam, Chef-lieu de la Région de l'Ouest. Lors de cette délocalisation temporaire et partielle des services de la CONAC, 78 dénonciations ont été traitées.

Les investigations menées ont permis de mettre à la disposition de la Justice, pour flagrant délit de corruption, 11 personnes.

La seconde « Clinique anti-corruption » de l'année 2023 s'est déroulée, du 02 au 06 octobre 2023, à Bertoua, Chef-lieu de la Région de l'Est. Elle a permis à la CONAC d'examiner 54 saisines. Au terme de cette opération, 26 dossiers ont été traités, donnant lieu à la mise à la disposition de la Justice de 04 personnes, auteurs présumés d'actes de corruption, la transmission à certaines administrations des cas pour lesquelles elles sont compétentes, pour action, et le classement des dénonciations non fondées.

3 - La participation de la CONAC à des évènements nationaux

3.1 - Les Jeux Universitaires

En exécution des dispositions de l'article 13 de son texte organique prescrivant « des actions d'éducation et de sensibilisation du public à la lutte contre la corruption », la CONAC a saisi l'occasion de la 23^e édition des jeux universitaires tenues à Ngaoundéré du 29 avril au 06 mai 2023, pour sensibiliser des athlètes, leurs encadreurs et les spectateurs sur la lutte contre la corruption. Environ 10 000 personnes ont été touchées.

3.2 - Les Jeux FENASSCO Ligue B

La 16^{ème} édition des Finales Nationales des Jeux de la Fédération Nationale du Sport Scolaire (FENASSCO), Ligue B, s'est déroulée du 09 au 16 juin 2023, à Douala, dans la Région du Littoral, sous le thème : « pour la pérennisation d'un sport post COVID-19 ».

Cet évènement a réuni 1 400 athlètes, 140 encadreurs techniques et des officiels, venus des dix Régions du Cameroun.

La CONAC a saisi cette occasion pour sensibiliser les jeunes athlètes, leurs encadreurs et les spectateurs sur la lutte contre la corruption, à travers l'organisation d'un Quiz d'intégrité qui avait pour but de recueillir les opinions des élèves des écoles primaires sur la lutte contre la corruption, sous la forme d'une rédaction, en vue de la production d'un livret. Sur les 20 candidats attendus, à raison de 02 par Région, 19 ont effectivement pris part au test. Les trois premiers prix ont été remportés par :

- AGUENO Bonheur de la Région de l'Extrême-Nord ;
- NGOME RANDY de la Région du Sud-Ouest ;
- NGWEFANG Alexandra FOKOU de la Région du Nord-Ouest.

3.3 – Les Jeux FENASSCO Ligue A

Du 29 juillet au 05 août 2023, la CONAC a pris part, à Garoua et Gaschiga dans la Région du Nord, à la 23^e édition des Finales Nationales de la Fédération Nationale du Sport Scolaire (FENASSCO) Ligue A.

Au cours de cet évènement, le nombre de personnes touchées par les messages de la CONAC a été estimé à 2010 Athlètes, 210 Encadreurs Techniques et plusieurs centaines de spectateurs et Officiels. L'Institution a décerné des médailles à trois des 20 candidats qui ont pris part au Quiz d'Intégrité qu'elle a organisé. Il s'agit de :

- DJOUKOUO PETON Doriane Région de l'Ouest
- DIDJATOU KOUBARA Région de l'Extrême-Nord
- NNANGA MBARGA Odile Jordanie Région de l'Adamaoua

3.4 – La participation de la CONAC à la Foire Internationale des Affaires et du Commerce 2023

La CONAC s'est déployée à Douala, du 1^{er} au 12 Novembre 2023, en vue de participer à la Foire Internationale des Affaires et du Commerce (FIAC). Cette foire a regroupé des opérateurs économiques nationaux et étrangers ainsi que des milliers de visiteurs sur le site de l'événement. La présence de la CONAC à la FIAC visait à sensibiliser le monde des affaires et la population sur les méfaits de la corruption et l'importance d'adopter l'intégrité comme mode de vie.

Plus de 3000 personnes ont visité le stand de la CONAC et près de 900 ont laissé leurs contacts dans le registre des visiteurs parmi lesquels: des gestionnaires et dirigeants d'entreprises, des hommes d'affaires, des porteurs de projets économiques, de petits commerçants « bayam sellam »; des chercheurs d'emplois, des élèves et étudiants, des prestataires de services; ainsi que des Agents publics et cadres d'entreprises.

3.5 - La participation de la CONAC à l'édition 2023 de la Journée du Commonwealth à Yaoundé

La CONAC a saisi l'opportunité offerte par la célébration de la semaine du Commonwealth au Cameroun pour mobiliser la population contre la corruption. L'Institution a animé un stand à la Foire du Commonwealth à l'esplanade du Ministère des Relations Extérieures. Des prix, constitués des gadgets de la CONAC, ont été remis à tous les vainqueurs des compétitions organisées au cours de cet évènement.

B– Les activités de communication

Ces activités visent à mobiliser la population contre la corruption pour que le Cameroun puisse atteindre une masse critique d'acteurs positifs prêts à dire NON à la corruption. Elles ont consisté en la production et la diffusion des émissions sur les activités de lutte contre la corruption dans les chaînes de radio et télévision (1), la production du bulletin mensuel de la CONAC(2), les insertions publicitaires dans les journaux (3), la diffusion des programmes de sensibilisation de la CONAC en langues locales dans les radios communautaires (4) et la publication du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022 (5).

1- La production et la diffusion d'émissions audio-visuelles

La CONAC a continué d'informer, d'éduquer et de sensibiliser le public sur la nécessité de la lutte contre la corruption à travers la production de plusieurs magazines de sensibilisation qui ont été diffusés sur les chaînes de radio et télévision partenaires.

Pour l'année 2023, au total :

- 22 éditions d'« Espace CONAC Magazine » Radio de 13 minutes ont été produites et diffusées sur les ondes du Poste National de la CRTV ;
- 09 éditions d'« ESPACE CONAC Magazine » Télé, en anglais et en français de 6 minutes ont été réalisées et diffusées sur les ondes de la CRTV ;
- 08 éditions d'« ESPACE CONAC Alerte », en versions anglaise et française ont été produites et diffusées à la CRTV Télé ;
- 04 éditions d'« ESPACE CONAC Alerte », en versions anglaise et française ont été produites et diffusées à la CRTV Radio, Poste National.

2- La production du bulletin mensuel de la CONAC

Douze éditions de la CONAC Newsletter ont été produites à raison d'une édition par mois. Chaque édition de ce magazine a été imprimée en 5 000 exemplaires, pour un total de 60 000 exemplaires distribués pendant les activités organisées par la CONAC.

3- Les insertions publicitaires dans les journaux

Afin de mobiliser la communauté nationale sur le patriotisme comme vecteur de la lutte contre la corruption, la CONAC a inséré un message dans le quotidien national bilingue, *Cameroon Tribune*, à l'occasion de la Fête Nationale célébrée le 20 mai 2023.

De même, dans *Cameroon Tribune* et *Cameroon Insider*, la CONAC a fait publier des messages de remerciements au Président de la République pour son engagement dans la lutte contre la corruption à l'occasion du 42^{ème} anniversaire de son accession à la Magistrature Suprême.

4- La diffusion des programmes de sensibilisation de la CONAC en langues locales dans les radios communautaires

Le 1^{er} juillet 2023, la CONAC a débuté la diffusion des messages anti-corruption en langues locales dans 64 radios communautaires, à travers les 10 Régions du Cameroun.

Le lancement officiel de cette nouvelle approche communicationnelle de la CONAC dans la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité, a eu lieu, les 29 et 30 juin 2023, concomitamment dans les Régions de l'Est et de l'Ouest.

Il s'agissait de l'aboutissement d'un processus qui avait débuté du 20 au 27 septembre 2022 par le déploiement de trois équipes de la CONAC dans les Régions du Cameroun, à l'exception du Nord-Ouest en crise, à l'effet de prospecter et de collecter des données pour mieux planifier la prise en compte de la diffusion des messages de sensibilisation de la CONAC en langues locales dans des radios communautaires.

5 - La publication du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022

Conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 3 et 4 de son texte organique, la CONAC a procédé, le 27 octobre 2023 à l'Hôtel Mont Fébé de Yaoundé, à la publication du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022, le douzième du genre. Au cours de cette cérémonie, 500 exemplaires bilingues de ce Rapport ont été distribués.

II – Les dénonciations reçues et les missions d'investigations sur le terrain

Grâce aux différentes campagnes de sensibilisation initiées par la CONAC, les Camerounais s'impliquent de plus en plus dans la lutte contre la corruption et saisissent spontanément l'Institution pour dénoncer les faits de corruption et d'infractions assimilées dont ils ont connaissance ou sont témoins/victimes (A). L'exploitation des dénonciations reçues a donné lieu à des Actions par voie d'Intervention Rapide et à des Missions d'investigations sur le terrain (B).

A. Etat des dénonciations reçues en 2023

Au cours de l'année 2023, 7548 dénonciations liées à la corruption ont été faites auprès de la CONAC, contre 7061 en 2022, soit une augmentation de 487 en valeur absolue et de 6,8% en valeur relative. Parmi ces dénonciations, 3273 ont été reçues par voie de courrier administratif, 1245 à travers le numéro vert (le 1517), 770 via le courrier électronique (info@conac.cm) et 2260 au numéro WhatsApp (658 26 26 82).

Après exploitation, certaines dénonciations ont fait l'objet de traitement par la CONAC elle-même. Les autres ont été transmises aux Administrations compétentes ou concernées par les faits allégués.

1. Les appels reçus à travers la Ligne Verte : 1517

Au courant de l'année 2023, la CONAC a reçu 2566 appels à travers la Ligne Verte dont 1245 liés à la corruption.

Tableau 1. Statistiques des appels reçus à travers la Ligne Verte

Mois	Appels relatifs à des dénonciations liées à la corruption	Autres Appels	TOTAL
Janvier	94	107	201
Février	71	97	168
Mars	80	90	170
Avril	88	104	192
Mai	131	123	254
Juin	97	120	217
Juillet	86	116	202
Août	132	112	244
Septembre	151	116	267
Octobre	132	114	246
Novembre	101	108	209
Décembre	82	114	196
TOTAL	1245	1321	2566

Tableau 2 : Structures/personnes dénoncées et types d'appels reçus à travers la Ligne Verte en 2023

Mois	Structures/Personnes dénoncées	Faits ou actes dénoncés
Janvier	Les Directeurs d'Ecoles	Complicité de corruption entre les Directeurs et les Enseignants absents
	Les employés de CAMPOST	Augmentation arbitraire des prix de timbres-poste
	Les responsables des Centres d'Etat Civil	Paiement de l'établissement des Actes de Naissance des nouveaux-nés
Février	Les Directeurs d'Ecoles	Détournement des frais d'APEE et augmentation des frais exigibles
	Les responsables des Centres d'Etat Civil	Paiement de l'établissement des Actes de Naissance des nouveaux-nés
	L'Etat	Nomination des personnes sans moralité comme Officiers d'Etat Civil et Corruption en matière d'homologation des chefferies traditionnelles
	Les Directeurs des CETIC	Détournement des frais d'APEE
Mars	Les responsables des Centres d'Etat Civil	Paiement de l'établissement des Actes de Naissance des nouveaux-nés
	L'Etat	Nomination des personnes sans moralité comme Officiers d'Etat Civil et Corruption en matière d'homologation des chefferies traditionnelles
	Les Directeurs des CETIC	Détournement des frais d'APEE
Avril	La Douane	Corruption et arnaque envers les transporteurs de gros porteurs.
	Les Agents de l'Etat	Usurpation d'identité des défunts et perception illicite de leurs salaires
	La Gendarmerie	Multiplication des contrôles inopinés et arnaque des usagers des axes routiers.
	Le Trésor	Demande de commissions avant paiement des soldes et avantages des fonctionnaires.
	La Police	Harcèlement et arnaque des conducteurs de taxis dans les villes.
Mai	La Police	Harcèlement et arnaque des usagers des Commissariats de Police
	La Gendarmerie	-Multiplication des contrôles inopinés et arnaques des usagers des axes routiers. -Des faux gendarmes arnaquant les populations
	La Société SRC	Abus et maltraitance des employés, licenciements abusifs.
	La Douane	Abus de fonction et arnaque des conducteurs de camions des Sociétés.
	Les usurpateurs	Arnaque au service d'Identification et des conducteurs de taxis
Juin	Les Directeurs d'Ecoles	Détournement des frais de fonctionnement
	Les Centres d'Etat Civil	Paiement pour tout service
	Les Sous-Préfets	Arnaque des propriétaires terriens
	La Gendarmerie	Corruption des éléments de la Gendarmerie en matière de vente illicite des terrains.
Juillet	Les Préfectures	Demande de paiement des frais de signature des Préfets
	Les responsables des Ponts bascules	Poids fictifs et arnaque des conducteurs de gros porteurs
	Les Commissariats de Police	Demande de frais de signature du Commissaire
	Le Parquet	Corruption des responsables du Parquet et blocage des grosses des décisions de justice

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

	La Gendarmerie	Corruption dans les enquêtes
	Les Agents des Mairies	Abus de fonction et arnaque des usagers
	La Douane	Arnaque des voyageurs
	Les Centres d'Etat Civil	Demande de paiement des Actes de Naissance des nouveaux -nés.
Août	Les Centres d'Etat Civil	Demande de paiement des Actes de Naissance des nouveaux -nés
	Les responsables du MINEDUB	Abus de fonction et arnaque des fonctionnaires retraités
	La Police, la Gendarmerie et la Douane	Arnaque des passagers des bus
		Multiplication des contrôles mixtes et arnaque des usagers des axes routiers.
	Les Agents des Mairies	Abus de fonction et arnaque des conducteurs
	Les responsables des CETIC et Lycées	Arnaque pendant les inscriptions
	Les responsables des écoles Publiques	Augmentation arbitraire des frais d'APEE et vente illicite des accessoires au sein des écoles.
Les Impôts	Paiement des Services Publics réputés gratuits.	
Septembre	Les Préfectures	Paiement des frais de signature des dossiers
	Les Directeurs d'Ecoles	Arnaque des parents pendant les inscriptions
	Les Proviseurs des Lycées	Vente des places
	Les responsables des stations d'essence	Exigence de pourboire avant le service pendant les pénuries de carburant
	Les employés du MINEDUB	Paiement des frais de signature des dossiers
	La Police Municipale	Arnaque des usagers de la route
	Les usurpateurs	Arnaque par des imposteurs Corruption au niveau de la reprise de service
	Les Centres d'Etat Civil	Paiement des Actes de Naissance des nouveaux-nés de moins de 3 mois
	Les propriétaires des boutiques	Augmentation arbitraire des prix des produits alimentaires
	Les Inspecteurs de l'Education	Demande de mains levées pour leurs réceptions
	Les responsables de la Poste	Augmentation arbitraire des prix de timbres-poste.
Octobre	Les Commissariats de Police et les Brigades de Gendarmerie	Arnaque des automobilistes même lorsqu'ils sont en règle.
	Les Proviseurs des Lycées	Vente des places, augmentation arbitraire des frais de dossier d'examen
	Les Services d'identification	Demande de sommes exorbitantes pour l'établissement des CNI.
	Les Commissariats de Police	Augmentation arbitraire des Amendes pour délit.
	Les Centres d'Etat Civil	Demande des sommes exorbitantes pour délivrer les Actes de Naissance
	Les Contrôleurs Financiers	Blocage des dossiers des employés pour refus de céder une partie de leurs soldes
	Les Mairies	Arnaque des usagers voulant un service
	Les Sous-Préfectures	Monnayage de la signature des Sous-Préfets
	Les Directeurs des Ecoles des Techniciens Médico-Sanitaires	Extorsion d'argent aux étudiants pour leurs soutenances.
	Les Délégués Régionaux des Transports	Signature de faux dépôts de Cartes Grises et création d'un système d'arnaque de « dossiers express »
	La Brigade Routière	Arnaque des Conducteurs de gros porteurs
	Les responsables d'Auto-Ecoles	Corruption et arnaque pendant les examens du permis de conduire
Les pompistes des stations-service	Demande de pourboire avant de servir en période de pénurie	

Novembre	Les Directeurs d'Ecoles	Augmentation arbitraire des frais d'examen du CEP
	Le Parquet	Détournement des amendes versées par les condamnés
	Les Proviseurs de Lycées	Monnayage du Concours d'entrée en 6 ^{ème} , paiement des frais de transport pour dépôt des dossiers d'examen et arnaque des parents pendant les inscriptions.
	Les pompistes des stations-services	Demande de pourboire contre vente de l'essence et du pétrole en période de pénurie
	La Douane	Saisie des biens déjà dédouanés et arnaque des transporteurs.
	Les Postes de Pesage	Extorsion de fonds aux conducteurs de camions
	La Gendarmerie	Corruption dans les enquêtes
	Les Commissariats de Police	Corruption dans les enquêtes Paiement du renouvellement des CNI
	Les Sous – Préfectures	Paiement de la signature des Sous –Préfets
	Les Agents de la Mairie	Augmentation arbitraire des frais d'Amendes
Décembre	Les Intendants de Lycées	Perception illégale des sommes d'argent en dehors des frais exigibles et d'APEE.
	Les Contrôles mixtes	Arnaque des usagers de la route
	Les Proviseurs des Lycées	Exigence inappropriée des sacs de ciment aux élèves
	La Douane	Rétention illégale des colis expédiés par les ONG et exigence de sommes plus élevées que la valeur du colis.
	Les Commerçants	Augmentation illégale des prix des produits de base
	Commandant de Brigade avec les Lamibés	Incarcération arbitraire des jeunes de la Région du Nord, dans le but d'extorquer de l'argent à leurs familles illettrées contre leur libération en fin d'année

2. Les dénonciations reçues à travers l'adresse électronique : info@conac.cm

Au cours de l'année 2023, 770 dénonciations et informations ont été reçues par voie de courrier électronique. Parmi celles-ci, 277 dénonciations liées à la corruption et 123 mails provenant des partenaires internationaux de la CONAC ont été transmis à la CONAC.

En plus des dénonciations et informations transmises, les préoccupations de plusieurs autres Camerounais liées à la lutte contre la corruption ont été résolues instamment par les responsables de l'Institution en relation avec les Chefs de Cellules de Lutte contre la Corruption et les Inspecteurs des Services Régionaux.

Tableau 3 Statistiques des dénonciations reçues à travers l'adresse électronique de la CONAC : info@conac.cm

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités/ Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
Janvier	84	Justice	- Dénonciation d'injustice, séquestrations judiciaires et corruption - Obstruction à la justice et mise en danger de la vie d'autrui
		Sport	Malversations financières à la Fédération Camerounaise de Karaté (FECAKARATE)
		CTD	- Corruption par la Police Municipale de Dschang - Corruption par les Agents de la Police Municipale de la CUY - Corruption au service d'Etat Civil de Tsinga, Yaoundé
		FMO	Corruption sur la voie publique dans différentes localités
		Education	Détournement des prestations des Enseignants de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) du Bois à Mbalmayo
		MINPMEESA	Corruption au Centre de Facilitation de Création d'Entreprises de Yaoundé
Février	78	FMO	Arnaque perpétrée par le Commandant de la Brigade des Recherches de Maroua
		Electricité	Tentative d'arnaque par un Agent d'ENEO
		Santé	Malversations financières perpétrées par le Directeur de l'Hôpital de District d'Abong-Mbang
		Education	- Détournement des prestations académiques 2022-2023 des enseignants de l'IUT du Bois à Mbalmayo - Fraude dans la programmation des établissements scolaires du MINESEC dans le budget de fonctionnement de l'Etat à travers des omissions volontaires de certains établissements
		Fiscalité	Dénonciation d'actes de corruption par les Agents des Impôts du Centre des Impôts du Littoral Détournement fiscal, fraude, faux et usage de faux, contrebande dans les Centres des Impôts
		CTD	Corruption par les Agents de la Mairie de la ville de Yaoundé
Mars	66	Education	Détournement des prestations académiques 2022-2023 des Enseignants
		CTD	-Augmentation arbitraire de la Taxe d'Occupation Temporaire de la Voie Publique (OTVP) -Corruption lors de l'établissement du Permis de Bâti à Nkolafamba
		Finances	Perception indue du salaire d'une défunte
		Génie civil	Détournement de biens au Laboratoire National de Génie Civil
		Santé	- Non-paiement de salaire (refus d'un service dû) - Réclamation de salaires du personnel administratif en situation précaire recensé au District de santé de Bertoua
		Justice	Corruption au Parquet de Douala
Avril	28	CTD	Concussion et abus de fonction
		Foncier	Non transmission du rapport d'un constat au MINDCAF
		P et T	Irrégularités dans l'usage des véhicules de service du Ministère des Postes et Télécommunications
		Génie civil	Détournement de fonds publics au Parc National de Matériel de Génie Civil (Matgenie)
		Education	Corruption et détournement de deniers publics au Lycée Technique d'Ebolowa
		Santé	Malversations financières perpétrées par le Directeur de l'Hôpital de District de Makary

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités/ Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
Mai	120	Education	- Corruption à GTHS et GBHS de Ndu - Détournement des fonds de l'école
		CTD	- Concussion et abus de fonction - Escroquerie et fraude par les Agents Municipaux - Monnayage du service public
		Affaires foncières	Requête contre le MINDCAF, Yaoundé
		FMO	Tentative de corruption par les Policiers pendant les Jeux Universitaires de Ngaoundéré
		Justice	Corruption dans le Projet d'interconnexion des Palais de Justice au Cameroun
		Energie	Licenciement abusif d'un Agent à ENEO
		Banque	Corruption à la BICEC
		Douanes	Corruption d'un Agent de Douane à DHL et à l'Aéroport International de Douala
Juin	36	Transports	Majoration irrégulière des frais de délivrance du Permis de Conduire à la Délégation Régionale des Transports de l'Extrême-Nord
		FMO	Abus de fonctions et corruption par le Commandant de Compagnie de Mfou
		Affaires Foncières	Acte de fraude au MINDCAF
		CTD	- Corruption et abus de fonction de la Police Municipale de la Mairie de Douala 1 ^{er} - Détournement au PULCI de Yaoua
		Energie	Tribalisme et corruption à ENEO Corruption dans le recrutement du personnel du Barrage de Memve'ele
Juillet	112	Aéronautique	Corruption à l'Autorité Aéronautique
		P et T	Dénonciations de Cyberfraude
		Commerce	Abus de fonctions au MINCOMMERCE
		Justice	Usurpation d'identité via un jugement d'hérédité pour l'ouverture d'un compte pension de réversion de veuve
		Foncier	Extorsion des terres à Liongo-Buea
		MINREX	Corruption au Service Régional du MINREX du Littoral
		Marchés Publics	Corruption sur le Marché relatif aux travaux de construction d'un pont définitif sur la rivière Nkou
		Transports	Non-respect des procédures d'obtention d'un Permis de Conduire B
Août	40	FMO	-Corruption par la Police au Commissariat de Police de Old Town, Bamenda -Détenue abusive d'un enfant à la Gendarmerie Nationale, Brigade Terre de Maroua -Extorsion de fonds
		CTD	Arnaque et corruption des usagers de la Mairie de Yaoundé II
		Affaires Foncières	Escroquerie foncière à Lendi par des Agents du MINDCAF
		Religion	Corruption d'un Pasteur dans la paroisse EEC de Foto dans la ville de Dschang
		Elevage et pêche	Corruption du Chef Service de Pâturage de la Délégation Régionale du MINEPIA de l'Extrême-Nord
Septembre		FMO	-Arnaque par le Commandant de la Brigade de Recherches de Maroua -Garde à vue abusive et extorsion de 30 000 FCFA par un Chef de Poste de Police -Corruption du Commandant de la 4 ^e Région de Gendarmerie à Maroua -Plainte contre les éléments de la Gendarmerie de Belabo
		Eau et Energie	Violation des clauses contractuelles des travailleurs du projet Memve'ele
Septembre		Education	- Corruption par le Proviseur du Lycée Bilingue de Monatélé - Corruption dans une école clandestine fermée le 30 juin 2023 - Corruption au Collège Futurat de Douala

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités/ Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
	54	Affaires Foncières	- Occupation et exploitation illégale d'une parcelle de terrain à Baleng quartier Lafe 1
		FMO	- Arnaque perpétrée par un Commandant de Brigade de Maroua - Flagrant délit de trafic de drogue et détention d'arme de chasse dans le village de Evelessi III
		Administration Territoriale	Corruption des Sous-Préfets de la Région du Nord-Ouest
		Commerce	Fraude dans la production de ciment par une entreprise illégale
Octobre	36	FMO	Abus de fonctions dans la prévention routière
		CTD	- Tentative d'escroquerie administrative -Détournement de fonds destinés au développement de Bojongo-Bonabome
		Marchés publics	Corruption dans l'attribution d'un Marché Public
Novembre	64	Education	- Corruption au GTHS de Ndu - Réseau de corruption à l'ESSEC de Douala pour la prime de l'excellence
		Justice	Demande d'intervention pour l'annulation d'une décision de Justice, dans le Département du Wouri C
		FMO	Détournement des primes des Gendarmes à la RG4 par son Commandant
		Douanes	Suspicion d'extorsion des frais de Douane
Décembre	52	Education	Détournement des fonds de l'APÉE à EPPIA Pilote1 de Pitoa
		Justice	Fraude par certains Magistrats du ressort judiciaire de la CA dans la Région du Littoral
		FMO	Abus de fonctions des éléments de la Gendarmerie de Bonaberi
		Finances	Mauvaises pratiques par un employé dans un établissement bancaire de Douala.
		CTD	Corruption au Marché Acacia – Biyem-Assi, Yaoundé
		Douanes	Confiscation illégale et détention arbitraire de marchandises par la Douane à Tonga
		Hôtellerie	Corruption dans un Etablissement hôtelier de Douala
Total	770		

3. Les dénonciations reçues à travers le numéro WhatsApp de la CONAC : le 658 26 26 82

La CONAC a reçu en 2023, par ce canal, 2260 dénonciations avec des pièces écrites dont 116 transmises à la hiérarchie de la CONAC. Par ailleurs, 535 appels WhatsApp ont été reçus dont 31 transmis aux Lignes Vertes d'autres Administrations, notamment :

- Police : **1500 / 1550**
- Gendarmerie Nationale : **1501**
- MINCOMMERCE : **1502**
- MINSANTE : **1510**
- ART : **1515**
- MINFOF : **1507**
- MINDCAF : **1527**
- MINJEC : **1523**
- MINPROFF : **1516**

Tableau 4 : Statistiques des messages et appels reçus à travers le numéro WhatsApp de la CONAC en 2023 (658 26 26 82)

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités / Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
Janvier	155	Impôts	Corruption, arnaque, concussion, blanchiment d'argent, mauvaise manière de servir au Service des Impôts de Melong
		Affaires Foncières	- Corruption dans un litige foncier à Sangméléma Village I - Escroquerie foncière à Batoke Village, Limbe III
		Administration Territoriale	- Tentative de corruption pour la signature des dossiers à la Sous-Préfecture de Mengang - Abus de confiance et trafic d'influence par un Agent de la Sous-Préfecture de Douala IIIe
		CTD	- Corruption dans l'attribution des boutiques au marché central de Garoua Boulaï - Commercialisation des actes d'état civil à la Mairie de Yaoundé IIIe - Extorsion de 5000 FCFA pour l'ouverture d'un dossier fiscal à la Mairie de Yaoundé IIIe - Extorsion de 2500 FCFA pour la déclaration de reconnaissance d'un enfant à la Mairie de Douala IVe - Corruption dans le financement de la dernière vague du PTS-Jeunes de Yaoundé IIe
Février	98	FMO	- Faux et usage de faux par un Agent en service au Génie Militaire de Douala - Corruption par les Ets T.E.C. et le Commandant de Brigade Motorisé du Groupement de Gendarmerie Nationale de Douala
		Douane	Vente frauduleuse de véhicules au PAD par le Chef de la Cellule de ventes aux enchères du Littoral I et le Chef du Secteur Douane, Littoral I
		CTD	Plainte contre le Service d'Hygiène de la Commune de Bafang
		Education	- Arnaque des parents, détournement de deniers publics et trafic d'influence par la Directrice de l'EPP Camp SIC Groupe 1 Douala - Violation de correspondance, soustraction de pièces publiques et faux au MINESEC
Mars	168	Justice	- Dénonciation des actes de corruption par un Magistrat de 2 ^e Grade - Corruption au greffe du Tribunal de Première Instance de Mfou
		Education	Dénonciation contre M. Y. D, Délégué Départemental de l'Education de Base du Faro, Région du Nord.
Avril	150	CTD	Corruption à GBHS Kikaikom, Département de Bui
		CTD	- Corruption par le Maire de la Commune de Nwa - Corruption dans la désignation d'un Chef à Kambolepi - Gabegie financière dans la gestion de la forêt Communale de Belabo par le Maire - Construction illégale dans une zone non-constructible par la Préfecture de la Mifi, la Sous-Préfecture de Bafoussam IIIe, la Mairie de la Ville et la Mairie de Bafoussam IIIe - Pratique de corruption par les Agents du Centre d'Etat Civil de Penka Michel - Corruption par les Agents de la Communauté Urbaine de Bafoussam - Corruption dans la pose de sabots par les Agents de la Police Municipale de Bafoussam - Corruption dans l'allocation des comptoirs au Marché A de Bafoussam par la Communauté Urbaine
Avril	150	FMO	- Extorsion d'argent aux usagers par les Agents en service au Commissariat Central de Police de Bamenda - Faux Agents de la Gendarmerie Nationale au Poste d'Identification de Bamoungoum dans la ville de Bafoussam - Pratique de corruption par les Agents du contrôle mixte Police-Gendarmerie sur le tronçon Foubot-Bafoussam - Pratique de corruption par les FMO en charge de la circulation routière dans la ville de Bafoussam - Exigence du paiement de 5000 F CFA pour restituer un dossier par les FMO de Bafoussam - Détention arbitraire d'un berger du village par le Commandant de la Brigade de Batié

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités / Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
		Administration Territoriale	Corruption par certains Agents de la Sous-préfecture de Bafoussam 1er en complicité avec un Agent externe
		Transport	Trafic de ticket de péage entre les conducteurs et les Agents du péage de Fombot
		Affaires foncières	- Corruption à la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékéi - Corruption dans la gestion d'un terrain successoral par Sieur Abouï Albert
		Commerce	- Dénonciation des pratiques de corruption et infractions assimilées à la Délégation Régionale du Commerce de l'Ouest - Escroquerie des commerçants de la ville de Bafoussam par le personnel de la SCAAP
		Impôts	Pratiques de corruption par les Agents fiscaux des Impôts de Bafoussam
Mai	172	Education	- Extorsion d'une somme de 2500 F CFA aux élèves comme frais de construction d'un bâtiment par le Proviseur du Lycée Bilingue de Bafoussam Rural Kena - Détournement des frais d'examen (Concours et CEP) par la Directrice de l'EPP de Monkoubo à Bertoua
		Commerce	Corruption par certains Agents de la Délégation Départementale du MINCOMMERCE de la Lékéi dans l'Arrondissement de Lobo
		Religion	Intimidation par les hommes d'affaires et autorités à l'EEC
		FMO	- Arnaque faite par les Agents de la Gendarmerie au Poste de Contrôle de Mbam péage avec la complicité de M. M. - Perception illégale de l'allocation du feu Ndo Melobo Théophile par son fils L. G. M., Adjudant de Gendarmerie - Arnaque des transporteurs par L. G., Inspecteur de Police et son collègue
		Créances et recouvrement	Corruption à la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun
		Justice	Corruption de Mme A. M., Juge au Tribunal Administratif de Bafoussam
Juin	227	FMO	- Extorsion par le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Limbé et ses éléments - Corruption par l'Officier du Commissariat de Mbankomo en charge de la signature des récépissés des CNI et la dame en charge de l'Identification
		Communication	Détournement des bons de carburant et cartes de crédit destinés aux journalistes chargés de produire les émissions liées à la CAN 2022
		CTD	Détournement des taxes communales et d'autres frais réglementaires auprès de mototaxis par les Agents de la Mairie de la Ville de Douala
		Finances	- Corruption à la perception de Bipindi - Non-paiement des prestataires des services dans l'Arrondissement de Bipindi par le Percepteur M. C. M.
		CAMWATER	Dénonciation des projets non réalisés par CAMWATER dans la Commune de Nkong-Zem, Département de la Menoua
		Justice	Abus de confiance par Me M. R., Huissier de Justice à Nkongsamba
		Marchés publics	Mauvaise gestion dans la Passation des Marchés Publics par l'ARMP
Juillet	188	CTD	- Exigence d'une somme de 3100 F CFA comme frais de timbre et de saisie des attestations des originaux des diplômes par les Secrétaires de la Préfecture du Mfoundi et de la Sous-Préfecture de Yaoundé 1 ^{er} - Corruption et détournement par le Maire de la Commune de Tubah
Août		Transports	- Extorsion d'une somme de 15 000 F CFA pour les frais théorique et pratique de l'examen du Permis de Conduire dans la ville de Bertoua par M. N. J. P., Délégué Départemental des Transports du Lom et Djérem - Réseau de faux Permis de Conduire créé par dame M. E., Agent Contractuel à la Délégation Régionale du Littoral

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

Mois	Nombre de dénonciations reçues	Secteurs d'activités / Administrations dénoncés	Actes de corruption ou infractions assimilées dénoncés
	231	Education	<ul style="list-style-type: none"> - Fraude et injustice au Collège Régional d'Agriculture de Maroua - Extorsion de 30 000 FCFA à 60 000F CFA aux parents d'élèves au Lycée Bilingue de Ngaoundéré - Extorsion de 50 000FCFA comme frais de recrutement aux parents d'élèves au Lycée Bilingue d'Emana, Yaoundé
		Justice	Fraude et corruption par un Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Ndokoti
		ONG	Favoritisme par le Délégué du Bureau UNHCR de Bertoua
		Eau et Energie	Discrimination dans le traitement du personnel du Projet Memve'ele exclu par EDC depuis décembre 2022
Septembre	208	CTD	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de taxes inexistantes par les Agents de la Mairie de Yaoundé 6 - Pratiques peu orthodoxes des Agents municipaux de la Mairie de Douala 1^{er}
		Education	<ul style="list-style-type: none"> - Tentative d'extorsion d'une somme de 30 000 FCFA comme frais de scolarité par le Directrice de l'Ecole Publique de Messebe, Nkolbisson - Détournement des frais d'APEE par le Président de l'APEE du Lycée Bilingue de Fombot - Création des écoles clandestines dans l'Arrondissement de Fiko Bonaléa - Exigence de paiement des frais de soutenance par l'Administration de l'Ecole des Techniciens Médico-Sanitaires de Yaoundé, Hygiène Mobile - Extorsion d'une somme de 70 000 F CFA aux parents désirant le recrutement de leurs enfants au Lycée Scientifique de Bertoua - Non-respect de la déontologie par les promoteurs d'établissements de formation privés relevant du MINSANTE - Extorsion de 3500 F CFA comme frais d'envoi des dossiers des examens
		FMO	Rétention abusive du passeport par les Agents de Sécurité à l'Aéroport Internationale de Douala Saisine illégale de terrain par le Sous-Préfet de Massok
		Douanes	Abus de pouvoir par des fonctionnaires des Douanes du poste de Nhomayos
Octobre	206	Energie	Refus de service dû (Refus de signer les devis de branchement) des usagers par le Chef d'agence ENEO, Bertoua
		Education	<ul style="list-style-type: none"> - Extorsion d'argent aux parents par le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Nkongsamba -Extorsion de 50 000 F CFA comme frais d'inscription au GCE et FSLC -Extorsion de 55 000 F CFA aux parents d'élèves en classes d'examen par le Proviseur du Lycée Bilingue Lelem Mouatong, Melong -Extorsion de 17 000 FCFA par le responsable de l'école, représentant les frais de l'examen officiel CEP à l'école «le Petit Kevin » -Collecte exorbitante des frais d'examen officiels (17 500F) par le Proviseur du Lycée bilingue de Lelem Mouatong
		Finances	Demande de 10% d'une pension-décès par la Recette des Finances de Sangmélina
		P et T	Non-paiement de salaires pendant 09 ans par le Ministère des Postes et Télécommunications
		Gouvernance	Extorsion de 800 000 F par un faux Agent de la CONAC
Novembre	274	Finances	Malversations financières et corruption à la Société Rural Investment Credit SA
		Education	Mauvaise gestion des chefs d'établissements scolaires dans le Département du Noun ; Escroquerie des parents par les responsables d'établissements scolaires du Littoral Perception abusive des frais de dossiers CEP/Concours et gestion de l'APEE
		Justice	Pratique de corruption au Parquet de Sangmélina
		Secteur Privé	Dénonciation contre l'entreprise Prime Potomac Cameroun SA
		Douanes	Dénonciation d'un cas avéré de corruption par Mme M., Commis des Douanes
Administration Territoriale	Tentative d'extorsion d'argent à la Préfecture de Mfoundi		
Décembre	183	Education	<ul style="list-style-type: none"> - Extorsion de la somme de 19 000 FCFA pour la constitution des dossiers du CEP et concours d'entrée en 6e par les responsables de l'Ecole Primaire Publique de la Cité des Palmiers - Gestion financière opaque et illégale des frais de scolarisation et escroquerie au Lycée de Boumnyebel

4. Les dénonciations reçues à travers le courrier administratif

La CONAC a reçu 3273 dénonciations par voie de courrier administratif en 2023. Ces dénonciations sont réparties par type d'infraction et par secteur d'activité.

Tableau 5 : Etat des dénonciations reçues par type d'infraction

N° d'ORDRE	Objet de la dénonciation	Occurrence	Pourcentage
1	Abus de fonctions et d'autorité	152	4,64
2	Dénonciations sans liens avec la corruption	1248	38,13
3	Concussion (Extorsion de fonds)	121	3,70
4	Détournement de biens publics	1102	33,67
5	Corruption active et Corruption passive	593	18,12
6	Enrichissement illicite	44	1,34
7	Trafic d'influence	13	0,40
	Total	3273	100,00

Tableau 6 : Etat des dénonciations reçues par type d'infraction et par secteur d'activité

N° D'ORDRE	SECTEUR D'ACTIVITE	OBJET DE LA DENONCIATION	OCCURRENCE	POURCENTAGE
1	Affaires foncières	Détournement des indemnités des populations	270	8,24
		Litiges fonciers	428	13,07
Total			698	21,31
2	Fonction Publique	Perception indue de salaire	263	8,03
		Faux et usage de faux	244	7,45
		Corruption en matière de concours Administratifs	64	1,95
Total			571	17,43
3	Finances	Pratiques des pourcentages sur les droits des usagers	130	3,97
		Détournement des pensions retraite	182	5,56
		Rétention abusive des dossiers	233	7,11
Total			545	16,64

N° D'ORDRE	SECTEUR D'ACTIVITE	OBJET DE LA DENONCIATION	OCCURRENCE	POURCENTAGE
4	Education	Mauvaise gestion des fonds d'APEE	233	7,11
		Monnayage des places	87	2,65
Total			320	9,76
5	Marchés Publics	Corruption dans le processus de passation des Marchés Publics	129	3,94
		Modification irrégulière de l'objet de Marchés Publics	99	3,02
Total			228	6,96
6	Energie	Surfacturation	99	3,02
		Emission de fausses factures	69	2,10
		Coupures abusives d'électricité	35	1,06
Total			203	6,18
7	Santé publique	Détournement de malades	42	1,28
		Vente illicite des médicaments	75	2,29
		Spoliation des primes	46	1,40
Total			163	4,97
8	Commerce	Corruption dans l'acquisition de boutiques commerciales	84	2,56
		Arnaque perpétrée par les contrôleurs du MINCOMMERCE	69	2,10
Total			153	4,66
9	Forêts et Faune	Exploitation illégale des forêts	138	4,21
Total			138	4,21
10	Secteur des Transports	Faux permis de conduire	70	2,13
		Arnaque perpétrée par les Agents de la Prévention routière	45	1,37

N° D'ORDRE	SECTEUR D'ACTIVITE	OBJET DE LA DENONCIATION	OCCURRENCE	POURCENTAGE
		Délivrance frauduleuse de cartes crises	9	0,27
Total			124	3,77
11	Secteur de l'Administration territoriale	Corruption dans le processus de désignation des Chefs Traditionnels	110	3,36 CFA
Total			110	3,36
12	Secteur Sportif	Corruption dans l'élection des Présidents des Fédérations Sportives	11	0,33
		Mauvaise gestion des Fédérations Sportives	9	0,27
Total			20	0,75
Total général			3 273	100

B. Les activités de contrôle et d'investigations

En 2023, la CONAC a continué à donner suite aux dénonciations reçues à travers les Actions par voie d'Intervention Rapide (A.I.R.) et les Missions d'enquêtes sur le terrain.

1. Les Actions par voie d'Intervention Rapide

Dans l'optique de faire constater des cas de flagrant délit de corruption ou d'infractions assimilées, les équipes de la CONAC ont diligenté, en 2023, 35 Actions par voie d'Intervention Rapide, contre 14 en 2022. A l'issue des recoupements effectués, des 35 dénonciations ayant donné lieu à ces A.I.R., 23 sont fondées, soit un taux de 65, 71%. Pour certains cas, les personnes interpellées ont été mises à la disposition de la Police Judiciaire, pour suites légales. Les autres cas ont donné lieu à la prise des sanctions appropriées. La synthèse de ces Actions par voie d'Intervention Rapide (AIR) est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Synthèse des Actions par voie d'Intervention Rapide (A.I.R.)

N°	Date/Période	Lieu	Pratiques de corruption dénoncées	Administrations concernées	Responsables mis en cause	Fonction	Observations
1.	Du 09 septembre 2022 au 31 janvier 2023	Abong-Mbang, Batouri, Bertoua et Yokadouma	Corruption et fraude aux examens du Permis de Conduire	Délégations Départementales des Transports de la Boumba et Ngoko, du Haut-Nyong, de la Kadey et Lom et Djérem	- N.T.C. - M. M. G. - M.I. - M.M.N.B.	Délégués Départementaux des Transports de la Boumba et Ngoko, du Haut-Nyong, de la Kadey et du Lom et Djérem	Dénonciation fondée
2	Les 1 ^{er} et 02 février 2023	Obala	Extorsion de fonds aux Directeurs des Ecoles Publiques de l'Arrondissement d'Obala	Inspection d'Arrondissement de l'Education de Base d'Obala	E.A.S.	Inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base d'Obala	Dénonciation fondée
3	Du 28 février au 04 mars 2023	Meyo-Centre	Détournement des fonds de l'APEE	Lycée de Meyo-Centre	Z.E.P.	Proviseur du Lycée de Meyo-Centre	Dénonciation non fondée
4	Du 07 au 10 mars 2023	Batouri	Monnayage des paiements	Recette des Finances de Batouri	D.M.A	Caissier	Dénonciation fondée
5.	Du 14 au 18 mars 2023	Douala	Extorsion de fonds aux commerçants	Centre Régional des Impôts du Littoral I	I.B.	Inspecteur des Impôts	Dénonciation non fondée
6	Du 20 au 23 mars 2023	Bafia	Perception indue de salaires	Ecole Publique de KINDING	M.N.D.	Institutrice	Dénonciation fondée
7	Du 20 au 25 mars 2023	Kyé-Ossi	Rançonnement et délivrance de faux Certificats de Perte des documents officiels aux étrangers	Commissariat de Sécurité Publique de Kyé-Ossi	E.A.F.A.	Commissaire de Police	Dénonciation fondée
8	Courant avril 2023	Yaoundé	Faux et usage de faux diplôme	Electricity Development Corporation (EDC)	N.A.	Cadre	Dénonciation fondée
9	Du 09 au 13 mai 2023	Douala	Extorsion de fonds aux parents d'élèves	Ecole Publique Bilingue de Bibamba-Bonaloka	M. B.M.	Directeur de l'Ecole Publique Bilingue de Bibamba-Bonaloka	Dénonciation fondée
10	Du 21 au 27 mai 2023	Tibati	Corruption	Parquet près les Tribunaux d'Instance de Tibati	B.J.	Procureur de la République	Dénonciation fondée
11	Du 23 au 27 mai 2023	Douala	Usurpation de la fonction d'Agent de la CONAC	RAS	M.N.S.		Dénonciation fondée
12	Du 29 mai au 02 juin 2023	Bertoua	Détournement des frais d'inscription à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires et aux concours d'entrée en sixième et en première année d'enseignement technique	Ecole Publique de Monokoubo	D.M.C.	Directrice de l'Ecole Publique Monokoubo	Dénonciation non fondée
13	Du 29 au 30 mai 2023	Monatéle	Extorsion de fonds aux usagers	Conservation Foncière du Département de la Lékié	B.D.M.C.	Conservateur Foncier du Département de la Lékié	Dénonciation fondée
14	Du 06 au 10 juin 2023	Douala	Extorsion de fonds aux usagers de la route	Pelotons Routiers Motorisés de la ville de Douala	Maréchal de Logis S.B.	RAS	Dénonciation fondée

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

15	Du 06 au 10 juin 2023	Mayo-Darlé	Détournement de biens publics	Poste des Douanes de Mayo-Darlé	Certains Douaniers	RAS	Dénonciation non fondée
16	Les 29 et 30 juin 2023	Yaoundé	Extorsion de fonds aux Commerçants	Délégation Départementale du Commerce du Mfoundi	- B.M. - M.M.P.A.	Agents en service à la Brigade de Contrôle et de Répression de la Fraude	Dénonciation fondée
17	Les 05 et 06 Juillet 2023	Essasock	Corruption	Poste de Contrôle Forestier et de Chasse d'Essasock	B.M.	Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse d'Essasock	Dénonciation fondée
18	Du 10 au 15 juillet 2023	Monatéle	Extorsion de fonds aux Commerçants	Délégation Départementale du Commerce de la Léké	- M.R. - D.S.	- Chef de la Brigade Départementale du Contrôle et de la Répression des fraudes - Régisseur des Recettes	Dénonciation fondée
19	Du 12 au 15 juillet 2023	Bokito	Détournement des fonds alloués à la réhabilitation de la piste agricole Balamba-Kananga dans l'Arrondissement de Bokito	Commune de Bokito	D.E.	Ancien Maire	Dénonciation fondée
20	Du 17 au 21 juillet 2023	Lobo	Abus de pouvoir, concussion et favoritisme	Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Lobo	K.C.F.	Sous-Préfet	Dénonciation non fondée
21	Du 24 au 28 juillet 2023	Melong	Corruption	- Commissariat de Sécurité Publique de Melong - Antenne Fiscale de Melong	- E.J.D. - M.E.A.	- Commissaire de Sécurité Publique de Melong - Chef de l'Antenne Fiscale de Melong	Dénonciation non fondée
22	Du 23 au 27 mai et du 07 au 10 novembre 2023	Douala	Monnayage de la délivrance des actes d'Etat Civil	Centre d'Etat Civil Secondaire de la Cité des Palmiers N°2	- K.F. - N.J.F. - W.S.C.	- Officier d'Etat Civil - Secrétaire d'Etat Civil - Agent d'Accueil	Dénonciation fondée
23	Du 16 au 19 août 2023	Bafoussam	Détournement de fonds publics, faux et usage de faux	Etablissements Chantier Electrique et Génie Civil du Cameroun (CEGC)	N.B.	Promoteur de CEGC	Dénonciation fondée
24	Du 23 au 26 août 2023	Douala	Extorsion de fonds aux Moto-taxis dont les engins sont placés en fourrière	Recette Municipale de la Mairie de Douala 3 ^{ème}	- N.V. - M.M.S.F.	- Délégué Départemental des Transports du Wouri - Président de l'Association dénommée « Projet Moto Afrique Association » et représentant des Syndicats du Secteur du Transport Routier	Dénonciation fondée
25	Du 28 août au 1 ^{er} septembre 2023	Douala	Extorsion de fonds et d'abus de fonctions	Délégation Régionale du Commerce du Littoral	Certains Agents	Agents de la Brigade Régionale de Contrôle et de Répression de la Fraude du Littoral	Dénonciation non fondée
26	Courant septembre 2023	Yaoundé	Refus de paiement de prestations	CENAME	S.S.	Directeur Général du CENAME	Dénonciation non fondée
27	Du 08 au 11 septembre 2023	Bertoua	Corruption et fraude aux examens du Permis de Conduire	Délégation Départementale des Transports du Lom et Djerem	N.J.P	Délégué Départemental des Transports du Lom et Djerem	Dénonciation non fondée
28	Du 27 au 30 septembre 2023	Edéa	Corruption dans les processus de désignation du Chef Traditionnel de 3 ^{ème} degré du Quartier Mbanda Ecole Département de la Sanaga Maritime, Arrondissement d'Edéa 1 ^{er}	RAS	- N.M.M. - W.L.	RAS	Dénonciation non fondée

29	Du 20 au 24 novembre 2023	Sangmélina	Extorsion de fonds aux usagers	Recette des Finances de Sangmélina	M.M.C.C.	Chef de Bureau des Titres de Règlement	Dénonciation fondée
30	Du 02 au 06 octobre 2023	Edéa	Détournement de deniers publics	Communauté Urbaine d'Edéa	B.A.P.	Caissier	Dénonciation fondée
31	Du 07 au 10 novembre 2023	Douala	Monnayage de la délivrance des actes d'Etat Civil	Centre d'Etat Civil de Japoma II	Mme S.N.M.	Secrétaire	Dénonciation fondée
32	Les 06 et 07 décembre 2023	Yaoundé	Extorsion de fonds aux patients	Hôpital de District de Biyem-Assi	Certains personnels	RAS	Dénonciation non fondée
33	Les 08 et 09 décembre 2023	Bafia	Usurpation de la fonction d'Agent de la CONAC	RAS	I.M.J.B.	RAS	Dénonciation fondée
34	Du 10 au 13 décembre 2023	Ebolowa	Extorsion de fonds aux parents d'élèves	- Lycée Technique d'Ebolowa - Lycée Bilingue d'Ebolowa	- O.E.D. - B.P.	- Proviseur du Lycée Technique d'Ebolowa - Proviseur du Lycée Bilingue d'Ebolowa	Dénonciation fondée
35	Du 10 au 15 décembre 2023	BOJONGO	Extorsion de fonds aux élèves	Lycée Bilingue de BOJONGO	A.A.M.	Censeur	Dénonciation non fondée

2. Les Missions d'enquête sur le terrain

La CONAC, à l'issue de ses différentes descentes sur le terrain a finalisé seize (16) enquêtes en 2023. Il s'agit des rapports d'enquête présentés par les équipes de Mission et validés par le Comité de Coordination de l'Institution.

2.1 Contrôle physico-financier du projet de construction de la route Mandjou-Akokan- Batouri

a. Résumé des faits

Conformément au texte organique de l'Institution, une Mission de la CONAC a procédé au contrôle physico-financier du projet de construction de la route Mandjou-Akokan-Batouri.

Les vérifications de cette Mission portaient sur trois points, à savoir :

- la durée des travaux jugée excessivement longue ;
- la piètre qualité des travaux ;
- les modifications injustifiées du tracé de la route.

b. Constats et irrégularités

Cette Mission s'est effectuée en trois principales phases, à Yaoundé et dans la Région de l'Est.

Les investigations ont consisté en la collecte des documents relatifs au projet, des entretiens avec les autorités administratives, de Police et de Gendarmerie des localités concernées, la visite des chantiers, la tenue de séances de travail avec les responsables chargés de l'exécution et du suivi des travaux et l'exploitation des documents recueillis.

Il en ressort que le projet de construction de la route Mandjou-Batouri, d'une longueur de 90 km^s, est mené dans le cadre du volet routier du Plan d'Urgence Triennal pour l'Accélération de la Croissance Economique (PLANUT) qui concerne les dix Régions du Cameroun.

Retenu pour le compte de la Région de l'Est, ce projet qui traverse les Départements du Lom et Djérem et de la Kadey est divisé en deux tronçons correspondant aux lots 5 et 6 du PLANUT, ainsi répartis :

- lot 5 Mandjou-Akokan, 45 km ;
- lot 6 Akokan-Batouri, 45 km.

Le Marché relatif à l'exécution des travaux du lot 5 (Mandjou-Akokan), d'un montant TTC de 22 499 809 842 (vingt-deux milliards quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent neuf mille huit cent quarante-deux) FCFA, a été confié à l'Entreprise camerounaise MAG SARL, pour une durée de 24 mois, à compter du 31 août 2017, date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux. La Maîtrise d'Œuvre a, quant à elle, été attribuée au Groupement S-T/I.

S'agissant du lot 6 (Akokan-Batouri), les travaux ont été confiés à l'Entreprise chinoise ZCCC, qui deviendra plus tard ZTCC. Le montant TTC de ce Marché est de 22 995 857 873 (vingt-deux milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent cinquante-sept mille huit cent soixante-treize) FCFA pour une durée de 24 mois, à compter du 19 août 2017. C'est également le Groupement S-T/I qui en assure la Mission de Contrôle.

Le Maître d'Ouvrage de ces Marchés est le Ministre des Travaux Publics.

Sur le point relatif aux retards dans l'exécution du Marché, en se référant aux rapports de la Mission de Contrôle, l'équipe de Mission a relevé au moment de son passage en avril 2022, s'agissant du lot 5, que le taux d'exécution des travaux était de 99,70% pour une consommation globale des délais de 102,89%.

Elle a noté que trois prolongations de délais de 26 mois au total et qu'une suspension de délais de 75 jours pour cause de saison des pluies ont été accordées à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage.

Prévu pour être livré le 30 août 2019, le chantier devait finalement être livré le 16 juin 2022. Tout était mis en œuvre pour que cette échéance soit respectée.

Concernant le lot 6, les travaux étaient réalisés à 78% pour une consommation des délais de 94%.

Des inquiétudes subsistaient quant à la capacité de l'Entreprise à livrer le Marché le 10 juillet 2022, conformément aux prescriptions du Maître d'Ouvrage.

Dans l'ensemble, ces travaux accusaient effectivement un retard de 32 mois lors du passage de la Mission. De l'exploitation des Ordres de Services relatifs aux prolongations de délais accordés aux Entreprises par le Maître d'Ouvrage, il ressort que ces retards ont pour principales causes :

- la reprise des études en ce qui concerne notamment la structure de la chaussée ;
- les retards dans les paiements des décomptes ;
- la non-libération des emprises par les populations riveraines, en attente d'indemnisation ;
- la forte pluviométrie au courant de l'année 2020 ;
- la pandémie du COVID 19 ;
- les difficultés liées au déplacement des réseaux (fibre optique, électricité, eau) ;
- Pour ce qui est de la qualité des travaux de construction de la route, la Mission a relevé que ceux-ci étaient effectivement jugés insatisfaisants par la Mission de Contrôle sur le lot 5 au départ. Des mesures ont été prises par la suite pour remédier à cette défaillance liée au fait que l'Entreprise était confrontée à son premier chantier de cette envergure.

Quant à l'Entreprise ZCCC, elle a fait preuve d'une grande capacité de mobilisation et d'un bon rendu des travaux.

S'agissant de la réalisation des projets à caractère socio-économique prévus dans ce Marché, la Mission observe que les travaux de construction des forages, des hangars pour marchés et abattoirs et des cases communautaires ont été exécutés avec satisfaction par l'Entreprise MAG Sarl. Il n'en est pas de même des travaux de construction des salles de classe, des séchoirs pour manioc et des aires de jeu.

L'Entreprise ZCCC n'avait encore réalisé aucun équipement social lors du passage de la Mission.

Sur le dernier point, la Mission a effectivement constaté quatre modifications, quoique mineures, de tracé ou de ripage d'axe, sur le tronçon Mandjou-Akokan, alors que le tracé initial du tronçon Akokan-Batouri est resté inchangé.

Ces modifications ont été effectuées dans le but de réduire l'impact des indemnités sur le coût et le délai des travaux, d'une part et d'éviter les travaux supplémentaires, d'autre part.

En plus des trois points qui constituaient l'objet de ses investigations, la Mission a fait d'autres constats qu'elle a jugés opportuns de mentionner dans son rapport.

Dans ce registre, elle a noté que la case de passage prévue dans le Marché du lot 5 a été construite dans l'enceinte de la résidence du Délégué Régional des Travaux Publics à Bertoua, alors que la base vie de l'Entreprise MAG Sarl se trouve à Ngamboula.

Par ailleurs, la Mission a constaté que dans la perspective d'un Marché complémentaire pour la construction d'une voie de contournement de la ville de Batouri, l'Entreprise ZCCC a produit, au niveau de sa carrière de granulats de Nguemo, beaucoup plus de matériaux que nécessaire pour l'exécution de son tronçon de route avant de démobiliser toutes ses installations.

Il y a enfin lieu de signaler que quelques actes de vandalisme ont été perpétrés par les populations riveraines sur le tronçon Mandjou-Batouri.

En définitive, bien que tous les points ayant donné lieu au déploiement de la Mission se soient avérés fondés, dans l'ensemble, ils ont été justifiés par les concernés.

c. Mesures prises par la CONAC

Au regard de ces constats, la CONAC a respectivement saisi :

1/ le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour s'enquérir de la suite réservée au rapport de la Commission Régionale de Constats et d'Evaluation transmis par le Gouverneur de la Région de l'Est dans le cadre du projet de la construction de la route Mandjou-Akokan-Batouri ;

2/ le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, pour lui demander :

- de communiquer à la CONAC les dispositions réglementaires sur lesquelles il se fonde pour sélectionner les Entreprises sous-traitantes à la place des Entreprises adjudicataires des Marchés relatifs au projet de construction de la route Mandjou-Akokan-Batouri, et ce, en dehors des Commissions de Passation des Marchés existantes ;
- de transmettre à la CONAC l'état des dépenses effectuées sur les postes "Provisions", prévus dans les Marchés des deux Entreprises ;

- de prendre les mesures nécessaires afin que le bâtiment construit au titre de la case de passage pour le lot 5 du Projet, dans l'enceinte de la résidence du Délégué Régional des Travaux Publics de l'Est à Bertoua, soit immatriculé en bonne et due forme et reversé dans le patrimoine de l'Etat ;
- de prescrire à ses collaborateurs une réflexion, en liaison avec les responsables des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées, en vue d'une utilisation judicieuse des installations des bases-vies des Entreprises à la fin du Projet.

2.2 Enquête effectuée à l'Université de Ngaoundéré sur la suppression des indemnités du Recteur et le préfinancement des soutenances des thèses de Doctorat/PH.D.

a. Résumé des faits

Du 1^{er} au 10 août 2022, une Mission de la CONAC s'est rendue à l'Université de Ngaoundéré aux fins de recouper des allégations contenues dans deux dénonciations reçues à la CONAC respectivement le 22 mars 2022 et le 25 avril 2022.

La première dénonciation, émanant des étudiants en Doctorat de cette Université, portait sur le préfinancement des soutenances des thèses de Doctorat par les étudiants de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines. La seconde dénonciation, signée du Recteur, le Professeur F.U.C., était relative à la suppression abusive de ses indemnités par le Président du Conseil d'Administration avec la complicité du Contrôleur Financier Spécialisé.

b. Constats ou irrégularités

Il ressort des investigations menées, des constats relatifs à chacune des deux dénonciations.

S'agissant de la dénonciation concernant la suppression des indemnités de Madame le Recteur, la Mission de la CONAC a constaté qu'elle fait allusion à trois lignes budgétaires respectivement intitulées « *Indemnité de souveraineté* », « *Allocations pour frais de souveraineté* » et « *Frais de souveraineté* ».

En parcourant le budget 2022, l'équipe de Mission a en effet constaté que sur les trois lignes correspondant à ces indemnités, deux ont été mises pour

mémoire (supprimées), à savoir « *Indemnité de souveraineté* », « *Allocations pour frais de souveraineté* ». Par contre, il lui a été affecté le montant de 8 000 000 (huit millions) FCFA au titre des « *Frais de souveraineté* ». Il convient d'indiquer qu'en 2020 et en 2021, il lui avait été attribué 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA comme « *Indemnité de souveraineté* ». Quant aux « *Allocations pour frais de souveraineté* », elles étaient de 6 000 000 (six millions) FCFA en 2020 et de 12 000 000 (douze millions) FCFA en 2021.

Se référant à la Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 qui fait état de ce que « *des frais de souveraineté sont consentis à l'occasion des missions à l'étranger des Membres du Gouvernement et assimilés* », la Mission estime que les lignes budgétaires intitulées « *Frais de souveraineté* » et « *Allocations pour frais de souveraineté* » font fonction double. Par conséquent, seule la ligne « *Frais de souveraineté* » devrait être conservée pour cette dépense.

Sur la suppression de l'« *Indemnité de souveraineté* », la Mission observe que l'argument de l'inexistence d'un texte qui encadre cette dépense, brandi par le Président du Conseil d'Administration et le Contrôleur Financier Spécialisé, est objectivement valable. En effet, elle n'a pu accéder à aucun texte dans lequel il est clairement fait mention que les Recteurs sont des Membres du Gouvernement assimilés.

Toutefois, la Mission considère que cet argument, qui survient seulement en 2022, constitue un moyen pour mettre en difficulté le Recteur dont les rapports avec le Président du Conseil d'Administration et le Contrôleur Financier Spécialisé se sont considérablement dégradés. Plusieurs éléments permettent d'étayer cette thèse.

En effet, cette indemnité a été régulièrement servie au Recteur de l'Université de Ngaoundéré au cours des exercices 2020 et 2021, comme ci-dessus mentionné.

De plus, il y a lieu de signaler que l'« *Allocation pour frais de souveraineté* » a été instaurée au sein de cette Université en 2017. A cette époque, le Recteur était le Professeur A.Z., avec qui Monsieur N. A. J., le Contrôleur Financier Spécialisé, entretenait d'excellentes relations.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration qui allègue aujourd'hui que cette indemnité est illégale a autorisé le paiement des indemnités de même nature au Recteur de l'Université de Maroua en tant que Président du Conseil d'Administration de cette Université de 2019 à 2021.

De même, tout en contestant le fait qu'un Recteur soit assimilé à un Membre du Gouvernement, il exige au Professeur F.U.C. une autorisation de sortie du territoire pour ses missions à l'étranger et consent à ce qu'il lui soit servi des « *Frais de souveraineté* » pour ces déplacements.

L'étude comparée des Budgets et des Comptes de Gestion des Universités d'Etat du Cameroun révèle que l'inscription au budget et le paiement de frais relevant d'une ligne assimilable à l'« *Indemnité de souveraineté* » constituent une pratique généralisée, avalisée par le Ministre des Finances sur toute la période couverte par les investigations de la Mission. Cette pratique consacre l'assimilation des Recteurs aux Membres du Gouvernement. D'autres éléments militent en faveur de cette assimilation comme le fait qu'ils soient qualifiés de « *Vice-Ministres* » dans leurs bulletins de solde ou qu'ils bénéficient d'indemnités pour le renouvellement de leur véhicule de fonction ou du mobilier de leur résidence de fonction tous les trois ans, sur décision du Ministre des Finances ou du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières.

La Mission relève néanmoins que la véritable question se posait quant au montant global des indemnités qui ont été servies au Recteur en 2020 et 2021. Ce montant qui est de 31 000 000 FCFA en 2020 et 37 000 000 FCFA en 2021 est de loin supérieur à la moyenne de ce qui a été alloué à ses homologues des autres Universités d'Etat sur la même période, à savoir 24 000 000 FCFA et 25 000 000 FCFA.

Au regard de ce qui précède, la dénonciation du Recteur est fondée. De ce fait, Monsieur A.B., Président du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré, s'est rendu coupable d'abus de fonction, en complicité avec Monsieur N.A.J., Contrôleur Financier Spécialisé auprès de cette Université.

En ce qui concerne la deuxième dénonciation qui portait sur l'illégalité du préfinancement des soutenances des thèses de Doctorat, la Mission de la CONAC est remontée à la genèse de cette pratique consistant pour les étudiants à avancer les frais relatifs à leur soutenance pour être remboursés plus tard. Le préfinancement des soutenances à l'Université de Ngaoundéré a vu le jour au cours de l'année académique 2017-2018 du fait que le budget de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ne pouvait prendre en charge le trop grand nombre de thèses de Doctorats/Ph.D. engendré par la pression exercée par les Enseignants Assistants en fin de contrat avec l'Université et par l'ouverture d'un recrutement sur trois ans d'Assistants dans les Universités d'Etat du Cameroun.

Cette pratique a malheureusement donné lieu à des dérives tant dans l'avancement des frais que dans leur remboursement.

Pour ce qui est de l'avancement des frais, la Mission a constaté que ceux-ci n'étaient pas les mêmes pour tous les étudiants. Ils étaient déterminés en fonction de la composition du jury. D'où les montants variant de 400 000 FCFA à 900 000 FCFA.

Certains étudiants se sont ainsi trouvés dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes qui leur étaient réclamées et des membres de certains jurys ont dû renoncer à leurs frais de participation.

Par ailleurs, la Mission relève que les montants versés aux Membres des jurys étaient souvent supérieurs aux taux réglementaires, à savoir 100 000 FCFA pour le Président et le Rapporteur et 75 000 FCFA pour le Membre.

Il est également apparu que ces fonds ont été directement perçus, sans délivrance de reçus, par le Chef de Département d'Histoire, le Professeur M., et le Chef de Département de Français, le Professeur C.T., qui se sont ainsi mués en comptables de fait, contrairement à leur collègue du Département de Géographie qui faisait percevoir ces fonds par le Billeteur de ladite Faculté, Monsieur T.L..

Ces deux Chefs de Départements ont également procédé au paiement des Membres des jurys, à partir des états qu'ils avaient eux-mêmes préparés, se muant ainsi en ordonnateurs de fait.

S'agissant du remboursement des frais avancés par les étudiants, la Mission a constaté que celui-ci s'effectue très lentement, compte tenu de l'insuffisance des disponibilités budgétaires. Elle en conclut qu'il y a manifestement inadéquation entre le nombre d'étudiants inscrits en thèse et les prévisions budgétaires.

Au-delà des dérives relevées, la Mission de la CONAC estime que le préfinancement des soutenances de thèses est illégal. En effet, la soutenance est un examen et comme tel, elle doit être entièrement prise en charge par le budget de l'Université, comme le prescrit la réglementation.

Par ailleurs, en voulant résoudre un problème social, celui du recrutement des Enseignants dans les Universités d'Etat, cette pratique a créé un autre, l'exclusion des étudiants peu nantis.

De même, elle pose un problème d'ordre éthique, celui de l'objectivité des membres de jurys dont la participation aux soutenances est prise en charge par les étudiants qu'ils sont appelés à évaluer.

Pour toutes ces raisons, la Mission approuve la décision du 06 juin 2022 du Recteur de l'Université de Ngaoundéré portant suspension de cette pratique.

c. Les mesures prises par la CONAC

Au terme de cette Mission d'investigations, la CONAC a saisi les Administrations compétentes pour la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- le rétablissement de Madame le Recteur de l'Université de Ngaoundéré dans ses droits à l'indemnité de souveraineté, par le Président du Conseil d'Administration, en régularisation dans le budget 2023 ;
- la classification des Universités d'Etat par le Ministre des Finances dans le but d'harmoniser les indemnités et avantages accordés aux Recteurs et aux Présidents des Conseils d'Administration de ces Universités ;
- la clarification par un texte des rangs et prérogatives des Recteurs des Universités d'Etat ;
- la suppression par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur de la pratique du préfinancement des soutenances de thèses de Doctorat/Ph.D. dans toutes les Universités d'Etat ;
- l'Institution par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur d'une sélection rigoureuse dans toutes les Universités d'Etat des candidats admis à s'inscrire en thèse de Doctorat/Ph.D. Cette sélection devrait tenir compte notamment des capacités d'encadrement de chaque Département (limitation du nombre d'étudiants à diriger par chaque Enseignant habilité) et des ressources financières (inscription dans les budgets des Établissements des dotations suffisantes pour le paiement de l'encadrement et de la soutenance des thèses).

2.3 Enquête relative aux allégations de pratiques de corruption et de détournement de biens publics à la Commune de Matomb

a. Résumé des faits

Du 20 au 22 août 2020, puis du 24 au 26 août 2020 et enfin du 19 au 22 novembre 2020, une Mission de la CONAC s'est déployée à la Commune de Matomb aux fins d'y vérifier les allégations de corruption et de détournement de biens publics.

Cette Mission faisait suite à une dénonciation du 17 juin 2019 relative aux actes de mauvaise gestion dans cette Collectivité Territoriale Décentralisée, faits

réitérés par le concerné au cours de son audition faite, le 05 novembre 2019, au siège de la CONAC.

Il s'agit particulièrement :

- des engagements financiers initiés après la clôture de l'exercice budgétaire 2016 (30 novembre);
- de l'absence des pièces comptables depuis l'exercice 2017;
- du non-respect de la réglementation des Marchés Publics et notamment l'attribution de 3 Marchés de travaux routiers et de 2 Marchés d'électrification rurale à une seule et même entreprise;
- du non-respect des termes de la Lettre-Commande dans le marché d'électrification rurale ayant prévu l'installation de 2 (deux) transformateurs à raison d'un par Marché au lieu d'un seul transformateur;
- du non-respect des délais de tenue des sessions des Comptes Administratifs de l'Ordonnateur et des Comptes de Gestion du Receveur Municipal;
- de l'absence de traces des pièces justificatives et des conventions pour les missions effectuées à l'étranger par le Maire sur des crédits contractés auprès du FEICOM ;
- du non-reversement à la CNPS des retenues des cotisations du personnel qui entraîne le non-paiement des allocations familiales.

A ces griefs, s'ajouteront les allégations faites par un ancien Conseiller Municipal de cette Commune, s'étant présenté spontanément à la Mission le 24 août 2020, à savoir :

- le choix sur fond de corruption du site de construction de l'Hôtel de Ville de Matomb et le détournement des fonds prévus pour les terrassements et d'autres travaux qui n'ont pas été exécutés ;
- le détournement des fonds alloués aux travaux HIMO ;
- la perception et l'usage à des fins privées des fonds provenant du parking automobile de Lamal Pougue, de la menuiserie municipale, des carrières et des antennes-relais des opérateurs téléphoniques implantées dans la Commune de Matomb.

b. Constats et irrégularités

L'enquête menée a porté, entre autres, sur l'exploitation des documents collectés, les visites des projets et antennes-relais implantées dans le territoire de la Commune de Matomb et les auditions de certains responsables.

Il en découle de nombreuses irrégularités observées dans le recouvrement des recettes et dans l'exécution des dépenses au cours des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

1) S'agissant du recouvrement des recettes

La Mission a examiné les faits dénoncés à la lumière de la réglementation en vigueur. Il s'agit de la loi n°2009/011 du 10 juin 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées, abrogée par la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées et des documents financiers et comptables que sont : les Comptes Administratifs de l'Ordonnateur, les Comptes de Gestion du Receveur Municipal et les Certificats de Recettes mensuelles au cours de la période de référence.

Les pièces justificatives de la situation des recettes non émises, de l'état des recettes à liquider et de la situation des restes de recettes ordonnancées ne lui ont pas été communiquées. L'équipe de Mission en a tiré toutes les conséquences.

Elle a, en outre, fait les constats suivants :

- le retard systématique dans la présentation des états financiers aux instances de contrôle et d'approbation ;
- la dette de la Commune de Matomb envers la CNPS évaluée à 25 213 655 (vingt-cinq millions deux cent treize mille six cent cinquante-cinq) FCFA ;
- les retenues sur salaires d'un montant de 576 043 (cinq cent soixante-seize mille quarante-trois) FCFA, faites par la Commune de Matomb au titre de l'exercice 2018 et non reversées à la Direction Générale des Impôts ;
- la dette fiscale de la Commune de Matomb évaluée à 3 016 000 (trois millions seize mille) FCFA ;
- l'absence de pièces justificatives des opérations effectuées avec les fonds issus des appuis extérieurs d'un montant 1 267 904 559 (un milliard deux cent soixante-sept millions neuf cent quatre mille cinq cent cinquante-neuf) FCFA;
- la violation des règles en matière de comptabilisation des recettes;
- l'absence de la comptabilité auxiliaire de l'Ordonnateur;
- la mauvaise conservation des documents comptables et pièces justificatives des opérations.

D'où la confirmation de toutes les allégations faites par le dénonciateur, à savoir l'absence de pièces comptables des opérations, le non-respect des délais réglementaires fixés pour le dépôt des Comptes Administratifs de l'Ordonnateur et des Comptes de Gestion du Receveur Municipal, le non-reversement des retenues à la source pour le compte de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (CNPS) et la Direction Générale des Impôts, la mauvaise gestion des allocations de l'État et d'autres organismes de financement des ressources mises à disposition par voie du compte du Trésor et des comptes bancaires.

En ce qui concerne les recettes éludées, les griefs formulés avaient trait aux malversations financières provenant de la gestion de la menuiserie municipale, du parking de Lamal Pougue, de la poudrière de Nkongtock et des antennes-relais des compagnies de téléphonie mobile. A ce sujet, la Mission a relevé :

- la violation des règles interdisant le cumul des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable par l'ex-Maire, Monsieur N. N.;
- l'immixtion dans le maniement des fonds publics, sans aucun titre légal ou réglementaire, par certains responsables de la Commune;
- le reversement des recettes de la menuiserie d'un montant de 810 000 (huit cent dix mille) FCFA à certains responsables de la Commune en violation des dispositions réglementaires ;
- le non-respect des engagements contractuels dans la gestion du parking de Lamal Pougue ;
- le détournement, par l'ex-Maire, Monsieur N. N., des fonds générés par l'exploitation de ce parking d'un montant de 1 950 000 (un million neuf cent cinquante mille) FCFA ;
- l'absence de pièces justificatives du reversement dans les caisses de la Commune de la somme de 2 000 000 (deux millions) FCFA payée par la Société S.G. SARL pour entretien de 04 forages ;
- le non recouvrement d'importantes recettes sur l'implantation et les activités des opérateurs de téléphonie mobile.

Au regard de ce qui précède, l'équipe de Mission a conclu au caractère fondé de toutes ces autres allégations portant sur les malversations financières en rapport avec la gestion de la menuiserie municipale, du parking de Lamal Pougue, de la poudrière de Nkongtock et des antennes-relais des compagnies de téléphonie mobile.

2) En ce qui concerne les dépenses de la Commune de Matomb

Les griefs dénoncés portaient sur :

- le non-reversement des retenues des cotisations sociales du personnel à la CNPS avec pour conséquence le non-paiement des allocations familiales ;
- l'absence de traces des pièces justificatives et des conventions relatives aux missions effectuées à l'étranger par le Maire sur des crédits contractés auprès du FEICOM ;
- l'inexécution des travaux HIMO.

Les investigations ont révélé :

- le détournement des fonds au titre des cotisations sociales CNPS au cours de la période de référence;
- la perception de salaires, indemnités et avantages indus par certains membres de l'exécutif communal ;
- une dette d'un montant global de 6 545 708 (six millions cinq cent quarante-cinq mille sept cent huit) FCFA due à 03 Adjointes au Maire au titre de salaires impayés ;
- des missions accordées à certaines personnes ne travaillant pas à la Mairie;
- l'existence de missions fictives ;
- la perception irrégulière des frais de carburants, lubrifiants et location de véhicules ;
- la violation des dispositions règlementaires en matière d'exécution des travaux HIMO;
- le détournement des fonds d'un montant de 42 000 000 (quarante-deux millions) FCFA alloués aux travaux HIMO ;
- le faux et l'usage de faux en écritures privées de commerce par la production à la Mission de fausses factures pour tenter de justifier l'utilisation des sommes destinées aux travaux HIMO qui n'ont pas été exécutés.

Par conséquent, ce volet de la dénonciation portant sur les dépenses de la Commune de Matomb s'avère également fondé.

Au terme de ses investigations, la Mission d'enquête a conclu que la quasi-totalité des dénonciations faites est fondée. Plusieurs fautes de gestion et irrégularités, certaines constituant des infractions pénales, ont été relevées dans la gestion de la Commune de Matomb de 2016 à 2019, période ciblée par l'enquête. Ces divers manquements sont imputables aux responsables ci-après :

1. Monsieur N. N., ex-Maire de la Commune de Matomb. Il lui est reproché plusieurs fautes de gestion et deux infractions à la loi pénale, à savoir le faux en écriture privée ou de commerce et le détournement de biens publics d'un montant de 85 145 032 (quatre-vingt-cinq millions cent quarante-cinq mille trente-deux) FCFA.
2. Madame N. T. P. M. Epouse M.M., Receveur Municipal. Il lui est imputé diverses fautes de gestion non chiffrables et le détournement de biens publics dont le montant est évalué à 25 423 660 (vingt-cinq millions quatre cent vingt-trois mille six cent soixante) FCFA.
3. Monsieur E. E., Chef de Service Économique et Financier. Il s'est rendu coupable de plusieurs fautes de gestion non chiffrables, le détournement et la complicité de détournement de biens publics d'un montant de 615 000 (six cent quinze mille) FCFA.
4. Monsieur B.J.M., ancien 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Matomb, pour rétention et utilisation sans droit de la chose d'autrui, infraction dont le préjudice a été évalué à 1 350 000 (un million trois cent cinquante mille) FCFA.

c. Mesures prises par la CONAC

Aussi, l'équipe de Mission a recommandé que :

- des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires soient engagées contre Monsieur N. N. (ancien Maire), Madame NTPM (Receveur Municipal) et Monsieur EE (Chef de Service Économique et Financier) pour les faits qui leur sont reprochés ;
- une correspondance soit adressée à Monsieur B. J.-M., ancien 1^{er} Adjoint au Maire, pour le reversement au FEICOM de la somme de 1 350 000 (un million trois cent cinquante mille) FCFA indûment perçue à titre de salaire de base ;
- une correspondance soit adressée à l'actuel Chef de l'Exécutif communal de MATOMB pour lui demander de prévoir, dans les prochains budgets, un plan d'apurement des sommes dues à certaines personnes, au titre de leurs indemnités non payées ;
- une correspondance soit adressée au Directeur Général du FEICOM pour qu'il tienne compte, en cas de paiement, le moment venu, des arriérés dus aux différents exécutifs communaux, de la situation réelle de chacune des personnes ayant appartenu à l'Exécutif communal de MATOMB pendant la période 2013-2020 ;

- une correspondance soit adressée au Ministre des Postes et Télécommunications aux fins d'instruire les opérateurs téléphoniques de respecter les règles applicables à l'implantation des antennes-relais notamment le paiement des droits de concession et les droits sur les permis d'implanter dans les Communes d'accueil ;
- une correspondance soit adressée au Ministre de la Décentralisation et du Développement Local pour qu'il instruisse aux Maires de faire respecter par ces sociétés les règles relatives à l'implantation de leurs antennes-relais.

Les Administrations compétentes et les responsables concernés ont été saisis par la CONAC pour la mise en œuvre de ces recommandations.

2.4 Enquête relative aux allégations de corruption dans le recrutement de personnels à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) en 2020

a. Résumé des faits

Le 21 juillet 2020, la CONAC a reçu des documents mettant en cause la Présidente du Conseil d'Administration de cet Etablissement Public, le Professeur J. T. épouse D., accusée d'avoir perçu la somme de 5 000 000 (cinq millions) FCFA par poste lors des recrutements effectués en 2020.

En dehors de la séance de travail avec le Ministre des Postes et Télécommunications qui s'est tenue dans son cabinet, cette enquête a entièrement été menée au siège de la CONAC, du 02 novembre 2020 au 31 mars 2022. Elle a consisté d'une part en l'exploitation de documents et d'autre part en l'audition du dénonciateur, de responsables de l'ART et de 41 personnes recrutées à l'ART dans le cadre du processus décrié.

b. Constats et irrégularités

Au terme de ses investigations, la Mission n'a recueilli aucun élément qui permette de confirmer les allégations de corruption portées à l'encontre du Professeur J. T. épouse D..

Par contre, elle a constaté que les recrutements effectués à l'ART en 2020 ont été entachés d'un certain nombre d'irrégularités qui relèvent de l'abus de fonction et du favoritisme.

Concernant l'abus de fonction, la Mission a relevé deux cas de violation des Résolutions du Conseil d'Administration par le Directeur Général.

Il s'agit premièrement de la Résolution n°00000454 ART/CA du 30 juin 2020 autorisant le recrutement de 44 personnes. Le Directeur Général a pris sur lui de suspendre le processus de recrutement de 07 des 44 personnes concernées.

Dans le même ordre d'idées, il a été constaté que les recrutements opérés par le Directeur Général en 2020 violent les dispositions du Plan de Recrutement de l'ART adopté par le Conseil d'Administration en sa session du 27 mai 2020 tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

Sur le plan quantitatif, 46 personnes ont été recrutées au terme de ce processus, alors que le plan de recrutement porte sur 40 postes.

Par ailleurs, les quotas autorisés n'ont pas été respectés en ce qui concerne les postes de :

- Technicien des Télécommunications (06 personnes ont été recrutées au lieu de 03) ;
- Juriste (09 personnes ont été recrutées au lieu de 05) ;
- Économiste (04 personnes ont été recrutées au lieu de 02) ;
- Traducteur Interprète (personne n'a été recruté alors qu'une place avait été ouverte) ;
- Comptable (02 personnes ont été recrutées au lieu de 04) ;
- Assistant de Direction (03 personnes recrutées au lieu de 04).

Sur le plan qualitatif, 02 Secrétaires ont été recrutés, alors que ce poste n'était pas prévu dans le plan de recrutement. L'examen des diplômes que les intéressés ont présentés pour leur recrutement révèle que l'un a été recruté avec un Baccalauréat A4 et l'autre avec un CAP en Maçonnerie.

Dans le même registre, 03 personnes ont été recrutées comme Assistantes de Direction sur la base du Baccalauréat A4 ou du BEPC.

D'autres curiosités similaires apparaissent lorsqu'on rapproche les diplômes que 07 de ces recrues ont présentés dans leurs demandes d'emploi des postes pour lesquels elles ont été retenues. Dans ce registre, l'on peut citer les cas ci-après :

- 03 Economistes ont été recrutés respectivement sur la base d'un Diplôme d'Ingénieur de Conception en Génie Industriel, d'un Master II en Droit Public ou d'un MBA en Gestion des Ressources Humaines ;
- 02 Fiscalistes ont été recrutés respectivement sur la base d'une Licence en Économie et d'un DES de Commerce ;
- 01 Expert en documentation et en archivage a été recruté avec une Licence Professionnelle en Communication des Organisations ;
- 01 Comptable niveau BTS a été recruté avec une Maîtrise en Sciences de Gestion.

S'agissant du favoritisme, la Mission a d'abord noté le cas d'une postulante qui a été recrutée sans avoir subi l'entretien d'embauche comme les autres candidats. Il s'agit de Mlle N. N. A.L.

Deux autres recrues ont elles-mêmes affirmé au cours de leurs auditions que leur recrutement a été favorisé par le Professeur J. T. épse D. dont elles sont des proches, étant respectivement son chauffeur et sa cousine. Ces déclarations ont été confirmées par l'intéressée.

Trois autres recrues ont déclaré avoir leur recrutement à leur proximité avec le Directeur Général, le Professeur Z. Z. P., et deux Membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur F. K. M. W. et le Commissaire de Police C. C..

Un autre élément qui confirme le favoritisme tient au fait que les recrues déclarent, dans leur majorité, avoir déposé leurs demandes d'emploi entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020. Pour la Mission, il ne s'agit nullement d'une coïncidence, car c'est à cette période que le plan de recrutement de l'ART pour l'année 2020 a été élaboré puis validé. En conséquence, ces recrues ont été incitées à déposer leurs dossiers tant par des sources internes que par leurs mentors.

Pour la Mission, les irrégularités relevées sont liées d'une part à l'illégitimité du Conseil d'Administration à l'époque des faits et d'autre part à l'absence d'un texte qui encadre les recrutements dans les Etablissements et Entreprises Publics.

c. Mesures prises par la CONAC

Au regard des irrégularités ainsi constatées, la CONAC a transmis ce rapport au Président de la République en lui suggérant que :

- un texte spécifique encadre désormais les recrutements dans les Entreprises et les Établissements Publics au Cameroun ;
- des mesures appropriées soient prises à l'encontre des mis en cause dans cette affaire.

2.5 Enquête relative à la dénonciation de malversations dans la gestion du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)

a. Résumé des faits

La CONAC a reçu une dénonciation anonyme portant sur des malversations financières perpétrées dans la gestion du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) par son Directeur Général, Monsieur M. P. A..

Cette dénonciation fait état de ce que :

- l'épouse du Directeur Général interfère dans la gestion du CNCC, notamment dans le recrutement de certains personnels pour occuper des postes qui ne sont pas en adéquation avec leurs formations professionnelles ;
- le Directeur Général s'attribuerait tous les Marchés Publics de cette Entreprise à travers des structures qui sont contrôlées par les membres de sa famille ;
- le Directeur Général détournerait des deniers publics par le biais des missions fictives à l'étranger.

b. Constats et irrégularités

Les investigations faites, sur la période allant de 2012 à 2017, ont permis de relever des actes de détournements de fonds publics ainsi que de nombreuses fautes de gestion.

Les actes de détournements de fonds sont relatifs à l'exécution des missions, à la double perception des salaires, à l'exécution des dépenses en l'absence de décisions de débloquages.

En effet, l'exploitation de la liasse de la dépense a permis à l'équipe de Mission de constater des cas de missions fictives ainsi que des sommes perçues en trop dues au dépassement du plafond annuel des jours de mission.

L'équipe de Mission a procédé à une analyse des missions réalisées par onze responsables du CNCC et a constaté, entre autres, que durant la période concernée par l'enquête, le Directeur Général du CNCC a perçu, au titre des frais de mission, la somme de 407 612 277 (quatre cent sept millions six cent douze mille deux cent soixante-dix-sept) FCFA, soit 1630 jours de missions au total à raison de 272 jours de mission par an sur les 288 jours prévus comme ouvrés par la législation du travail. Cette situation démontre que le Directeur Général du CNCC n'a travaillé au siège de cette Entreprise que 16 jours par an. Ce qui ne peut être vrai.

Les investigations ont montré qu'au cours de la seule année 2012, le mis en cause a effectué 406 jours de mission sur les 365 jours que compte l'année.

L'enquête a également mis en évidence des cas de perception de doubles salaires concernant cinq Cadres en détachement au CNCC.

Les intéressés, en violation de la réglementation relative aux modalités de rémunération des fonctionnaires en détachement, ont continué de percevoir leurs salaires de la fonction publique alors qu'ils étaient déjà pris en charge par le CNCC.

Il s'agit de Messieurs M. E. T., M. D. M., N. N. E. A., T. D. E. et de N. N. H..

Des détournements de fonds ont également été perpétrés à travers l'exécution des dépenses en l'absence de toutes décisions de déblocages.

Au rang des fautes de gestion, la Mission a relevé l'abandon de la créance de l'Etat dans le cadre de l'affaire Phoenix Europe Express qui a engendré un manque à gagner pour l'Administration fiscale de l'ordre de 399 454 319 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille trois cent dix-neuf) FCFA, dû à la non-perception de la Taxe Spéciale sur les Revenus versés à l'étranger (TSR).

En effet, une convention a été signée entre le CNCC et la société Phoenix pour la gestion de la représentation du CNCC en France, moyennant le versement d'honoraires au profit de cette société. Ces honoraires au sens de la législation camerounaise constituent des revenus versés à l'étranger (France), assujettis à la TSR au taux de 16,5% TTC. Durant toute la période contractuelle, qui a pris fin le 30 décembre 2013, le CNCC a reversé la totalité des honoraires sans retenir la TSR. Suite à cet abandon de créance, le CNCC a dû supporter le paiement de cette Taxe sur une période de quatre ans grâce à une provision annuelle de 99 863 580 (quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent soixante-trois mille cinq cent quatre-vingt) FCFA.

De nombreuses autres fautes de gestion ont été relevées portant notamment sur le favoritisme dans le recrutement du personnel, le paiement de fortes sommes en espèces, le non-respect de l'organigramme de l'Entreprise et des normes professionnelles.

Les actes de détournement de deniers publics et les fautes de gestion relevées par l'équipe de Mission ont causé à l'Etat du Cameroun un préjudice financier évalué à la somme de 29 450 467 639 (vingt-neuf milliards quatre cent cinquante millions quatre cent soixante-sept mille six cent trente-neuf) FCFA, imputable au Directeur Général du CNCC et à certains de ses collaborateurs.

c. Mesures prises par la CONAC

La CONAC a transmis le rapport de cette enquête aux autorités compétentes pour la prise des mesures appropriées à l'encontre des responsables mis en cause dans cette affaire.

2.6 Vérification des allégations de fraude et de corruption à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Bertoua

a. Résumé des faits

La CONAC a reçu une correspondance anonyme dans laquelle sont dénoncées des pratiques de corruption mettant en cause le Professeur K. B. V. épouse K., ancien Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Bertoua, et ses enfants B. K. L. V. et K. S. M., tous deux Enseignants dans cet établissement, pour des faits relatifs d'une part au concours d'entrée et d'autre part à la gestion de cette Grande Ecole.

En ce qui concerne le concours, la dénonciation allègue que lors des sessions 2018, 2019 et 2020, des personnes n'ayant pas déposé de dossier ou n'ayant pas composé avaient été déclarées admises.

Par ailleurs, les notes attribuées à certains candidats non méritants auraient été revues à la hausse au moment de la saisie afin de leur permettre de réussir.

Ces pratiques auraient été alimentées par la « vente des places » à 5 000 000 (cinq millions) FCFA l'unité.

S'agissant du deuxième point relatif à la gestion de l'ENS de Bertoua, le dénonciateur reproche au Professeur K. B. le recrutement de nombreuses personnes n'ayant pas le profil requis pour enseigner à l'Université, notamment des Professeurs de Lycée à peine sortis des Ecoles Normales Supérieures au rang desquels figurent ses deux enfants.

Pour ce qui est de la gestion de l'Ecole, il est reproché à la susnommée d'avoir transformé une salle attribuée à l'ENS de Bertoua en un secrétariat bureautique exploité à des fins personnelles.

Dans le même registre, elle aurait autorisé son fils B. K. L. V. à construire sur le site de l'ENS de Bertoua un bâtiment utilisé comme restaurant privé.

Messieurs B. K. L. V. et K.S.M., ses deux enfants, sont en outre accusés d'imposer à leurs étudiants l'achat de photocopiés à 5 000 ou 10 000 FCFA pour avoir des notes de contrôle continu.

b. Constats et irrégularités

Au cours de ses investigations, la Mission est parvenue aux constats ci-après qui portent sur les cinq points majeurs de la dénonciation :

Au sujet de la fraude et la corruption lors des sessions 2018, 2019 et 2020 du concours d'entrée, la Mission relève que les documents essentiels qui auraient pu lui permettre de faire la lumière sur ces allégations ne lui ont pas été produits. Il s'agit notamment des listes des candidats, des relevés de notes manuscrits et saisis, ainsi que des procès-verbaux de saisie des notes.

Ces documents ont été brûlés selon les déclarations du Directeur de l'ENS de Bertoua, le Pr. N. N. L., et des personnes impliquées dans cette opération dont le Professeur K. B. V. épouse K., la principale mise en cause.

Ces faits constituent une entorse à la loi n°2000/010 du 19 décembre 2000 régissant les archives qui stipule en son article 11 qu'« aucun document d'archives publiques ne peut être éliminé avant un délai de dix (10) ans à compter de la date de sa production ou de réception ».

Ils sont d'autant plus préoccupants que Monsieur Y. P. A., Chef de la Cellule Informatique à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Bertoua, impliqué dans la saisie des notes des concours d'entrée à l'ENS de Bertoua à l'époque des faits, a déclaré au cours de son audition que le Pr. K. B. et son équipe travaillaient à nouveau sur le fichier qu'il mettait à leur disposition en vue de favoriser certains candidats.

En ce qui concerne le recrutement d'Enseignants non qualifiés par le Pr. K. B. V. épouse K., il ressort des investigations de la Mission que le corps Enseignant de l'ENS de Bertoua est constitué d'Enseignants Permanents et d'Enseignants Vacataires dont certains ne sont pas titulaires d'un Doctorat comme allégué dans la dénonciation.

Les Enseignants permanents au rang desquels figurent les deux enfants du Pr. K. B. relèvent de trois catégories :

- ceux qui bénéficient d'un acte de nomination ;
- ceux qui sont issus des recrutements spéciaux des titulaires de Doctorat, ordonnés par le Président de la République ;
- ceux qui sont recrutés dans le cadre des remplacements numériques.

Le Directeur de l'ENS de Bertoua ne peut être tenu pour responsable d'aucun de ces recrutements.

Pour ce qui est des Enseignants Vacataires, le Professeur K. B. a déclaré à la Mission que certains étaient inscrits en Thèse et d'autres issus du milieu professionnel. Elle a précisé que l'expression des besoins, la sélection des Enseignants vacataires, ainsi que l'attribution des enseignements auxdits Enseignants étaient l'apanage des Chefs de Département à l'époque où elle dirigeait l'ENS de Bertoua.

La Mission observe que le recrutement des Enseignants Vacataires aurait été mieux encadré par un texte portant organisation et fonctionnement de l'ENS de Bertoua.

S'agissant de la vente de photocopies par les nommés B. K. L. V. et K. M. S., l'enquête menée auprès des étudiants n'a pas permis de confirmer lesdites allégations.

Par contre, il a été établi qu'une des salles cédées à l'ENS de Bertoua par le Lycée Scientifique à des fins pédagogiques, a été transformée par le Professeur K. B. en secrétariat bureautique exploité par son fils B. K. L. V..

Sur le dernier point de la dénonciation, la Mission a constaté que le Professeur K. B., en violation de la réglementation en vigueur, notamment les articles 3 et 4 du décret n°76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, avait érigé deux bâtiments sur le site mis à la disposition de l'ENS par le Lycée Scientifique dont l'un est destiné à des bureaux pour le personnel enseignant et l'autre à un restaurant privé.

c. Mesures prises par la CONAC

Au regard des irrégularités constatées la Mission a pris un certain nombre de mesures.

Ainsi, il a été demandé à Monsieur F. K. P.-T., étudiant à l'ENS de Bertoua et gérant du secrétariat bureautique irrégulièrement construit, de libérer l'espace dédié à cette activité pour qu'il soit transformé en salle de cours. Cette mesure a été mise en exécution avant la fin de la Mission.

De même, le Directeur de l'ENS de Bertoua a été invité à prendre pleinement possession du bâtiment construit sur le site attribué à son établissement par le Professeur K.B. pour les bureaux des Enseignants, aux fins d'en disposer à sa convenance.

Au sujet du restaurant, la Mission a demandé un inventaire contradictoire des travaux réalisés et des équipements présents dans le bâtiment destiné à cette activité, construit sur le site du Lycée Scientifique de Bertoua, à l'effet de permettre au GIC « Plume d'Or » et à l'Université de Bertoua de s'accorder sur le montant de la compensation à verser pour les dépenses effectuées. Une fois que cet accord aura été trouvé, l'Université devra s'engager à payer au GIC « Plume d'Or » le montant convenu et prendre possession du bâtiment et des équipements, en vue de l'ouverture d'un restaurant universitaire.

A la lumière des textes qui régissent la gestion du domaine privé de l'Etat et les archives publiques, il peut être retenu à l'encontre du Professeur K.B. B.V. épouse K. l'infraction d'abus de fonction ainsi que celle de soustraction et destruction de documents publics.

Au terme de cette Mission d'investigations, la CONAC a également saisi le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur afin que :

- des mesures appropriées soient prises à l'encontre du Professeur K.B. B.V. épouse K, ancien Directeur de l'ENS de Bertoua, mise en cause pour abus de fonctions et destruction de documents publics ;
- des instructions soient données aux Recteurs des Universités d'Etat au sujet du respect de la réglementation en matière de conservation des documents administratifs et notamment ceux concernant l'organisation des examens et concours ;
- l'organisation administrative, académique ainsi que le fonctionnement de l'ENS de Bertoua soient désormais encadrés par un texte spécifique.

2.7 Enquêtes relatives aux pratiques de corruption ayant entraîné l'immatriculation frauduleuse d'une dépendance du domaine public routier à Mbouda

a. Résumé des faits

Le 20 septembre 2022, la CONAC a reçu une dénonciation mettant en cause Monsieur D. B., pour avoir fait immatriculer, par des manœuvres de corruption, une parcelle de terrain du domaine national située sur l'emprise de la route Babadjou-Bamenda, ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation suite à une expropriation pour cause d'utilité publique.

b. Constats et irrégularités

Il ressort des investigations menées du 1^{er} au 06 mai 2023 à Mbouda, qu'en avril 2021, Monsieur D. B. a entrepris de faire immatriculer une parcelle de terrain contenant une partie de la case familiale sise au lieu-dit Toumaka, dans l'Arrondissement de Babadjou.

Il convient de préciser que la grande partie de cette case avait été détruite dans le cadre du projet de construction de la route Babadjou-Bamenda qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique suivi d'un décret portant indemnisation des personnes victimes de perte de droits fonciers et/ou de destruction de biens.

Dans ce décret d'indemnisation, Madame M. C., mère de Monsieur D. B., a été indemnisée à hauteur de 7 328 880 (sept millions trois cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts) FCFA.

Afin de mettre un terme à l'action engagée par le mis en cause, Madame le Maire a, en date du 14 juin 2021, saisi le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Babadjou à l'époque des faits, Monsieur N. M., sur le caractère irrégulier de la démarche de Monsieur D. B., estimant que la partie restante du terrain dont il se prévaut, relevait désormais du Domaine Public artificiel.

Selon les déclarations de la dénonciatrice, le Sous-Préfet, en sa qualité de Président de la Commission Consultative, a préféré valider le processus de bornage de la parcelle de terrain querellée au motif qu'étant déjà à l'approche de la retraite, il avait besoin d'argent.

Courant février 2022, à la demande du Ministre des Travaux Publics, préalablement saisi par Madame le Maire, la partie restante de la case de Monsieur D. B. a été démolie. Ce qui n'a pas empêché le mis en cause de poursuivre sa procédure d'immatriculation directe, sanctionnée par la délivrance, le 1^{er} juillet 2022, du titre foncier n°7456/Btos volume 33, folio 124.

La descente sur le site effectuée par la Mission de la CONAC, en compagnie du Chef de Service Départemental du Cadastre et du Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain des Bamboutos, a permis de constater que le terrain dont Monsieur D. B. se prétend propriétaire et qui fait désormais l'objet du titre foncier n°7456/Btos, n'aurait jamais dû être immatriculé.

En effet, il a été constaté que la parcelle de terrain querellée est intercalée entre celle de Messieurs L. R. et T. C. qui ont également été indemnisés. Toutes les trois parcelles de terrain occupent le même alignement aussi bien à l'avant qu'à l'arrière avec comme limite Est, la route nationale n°6.

Au regard de ce qui précède, Monsieur N. A. T., Chef de Service Départemental du Cadastre des Bamboutos, qui avait procédé à la levée

topographique de cette parcelle de terrain, en qualité de Géomètre et de membre de la Commission Consultative, a reconnu sa faute ainsi que le caractère irrégulier du titre foncier en cause.

Madame H. R. C., Déléguée Départementale du MINHDU, a corroboré la version du susnommé.

Il convient de relever que l'équipe de Mission n'a pas pu entrer en contact avec Monsieur N. M., Sous-Préfet de l'Arrondissement de Babadjou à l'époque des faits et par ailleurs Président de la Commission Consultative, qui est accusé par Madame le Maire d'avoir soutenu la fraude orchestrée par Monsieur D. B..

Par ailleurs, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, après avoir été saisi par Madame le Maire d'une demande de retrait du titre foncier susmentionné, a instruit ses services territorialement compétents pour mener une enquête afin de se prononcer sur la requête sus évoquée.

Le rapport de cette enquête daté du 19 janvier 2023, qui porte entre autres la signature de Monsieur N. A. T., Chef de Service Départemental du Cadastre des Bamboutos, est en contradiction avec les déclarations de ce dernier qui a admis, au cours des investigations, avoir commis une erreur, notamment en validant le processus de bornage dudit terrain qui n'aurait pas dû être immatriculé.

En ce qui concerne les faits de corruption dénoncés, ils n'ont pas été formellement établis. Toutefois, l'ensemble des irrégularités relevées représentent un faisceau d'indices concordants qui permettent à la Mission de la CONAC d'affirmer que la Commission Consultative n'est pas exempte de tout reproche dans cette affaire.

c. Mesures prises par la CONAC

Au terme de ses investigations, la Mission a conclu que le processus d'immatriculation ayant abouti à la délivrance d'un titre foncier au profit de Monsieur D. B., a été entaché d'irrégularités. En plus, le site sur lequel est établi ce titre foncier relève du Domaine Public routier. C'est la raison pour laquelle la CONAC a saisi le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières afin de :

- solliciter le retrait du titre foncier n°7456/Btos établi au profit du mis en cause ;
- porter à sa connaissance les agissements de ses collaborateurs qui ont cautionné intentionnellement l'immatriculation directe d'une parcelle de terrain appartenant au Domaine Public routier.

2.8 Vérification des allégations de détournement de biens publics au Lycée de Ntui

a. Résumé des faits

Le 20 septembre 2022, la CONAC a reçu via son numéro WhatsApp une dénonciation anonyme mettant en cause le Proviseur du Lycée de Ntui, Monsieur A. M. S.

Il lui est notamment reproché :

- d'exercer les fonctions de Président et de Trésorier de l'Association des Parents d'Élèves et Enseignants (APEE), après avoir chassé du Lycée les Membres du Bureau de cette Association ;
- de faire percevoir les frais exigibles et les frais de l'APEE par sa Secrétaire ;
- de signer les reçus des frais perçus au titre de l'APEE et de garder les fonds ainsi collectés dans son compte logé à Express Union ;
- d'exiger la somme de 100 000 (cent mille) FCFA pour chaque élève désireux d'entrer en classe de sixième mais n'ayant pas été admis au concours.

b. Constats et irrégularités

Pour donner suite à cette dénonciation, une Mission de la CONAC a effectué une descente au Lycée de Ntui du 08 au 11 mai 2023.

Au regard de la période de son déploiement, la Mission de la CONAC n'a pas jugé opportun de s'intéresser au quatrième point de la dénonciation relatif à l'exigence par le Proviseur de la somme de 100 000 (cent mille) FCFA pour le recrutement en classe de sixième d'élèves n'ayant pas été admis au concours.

Pour faire la lumière sur les trois autres points de la dénonciation, elle a procédé à des auditions et à l'exploitation des documents recueillis auprès du Bureau de l'APEE, du Proviseur et de sa Secrétaire.

Il convient de préciser que la dénonciation ayant été faite à la rentrée scolaire 2022, la Mission de la CONAC a cru devoir s'intéresser aux années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Au cours de ses investigations, la Mission a constaté des irrégularités qui relèvent des fautes de gestion et du détournement de biens publics.

S'agissant des fautes de gestion, elles portent sur l'immixtion du Proviseur dans la gestion financière de l'APEE d'une part et la gestion des frais exigibles en violation de la réglementation d'autre part.

En ce qui concerne l'immixtion du Proviseur dans la gestion financière de l'APEE, la Mission a constaté qu'au cours des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, Monsieur A.M.S., en violation de la réglementation, a fixé de manière unilatérale les frais d'APEE qui s'élèvent à 20 500 (vingt mille cinq cents) FCFA par élève. Il a par ailleurs collecté les fonds y relatifs, à travers sa Secrétaire, Madame P.C.C.. Il les a conservés dans son compte bancaire personnel, logé à Express Union, et a effectué des dépenses avec ces fonds.

Les fonds collectés, conservés et dépensés par le mis en cause pour le compte de l'APEE sur les deux années scolaires sous revue s'élèvent au total à 67 363 000 (soixante-sept millions trois cent soixante-trois mille) FCFA, soit 32 800 000 (trente-deux millions huit cent mille) FCFA, pour l'année scolaire 2021-2022 et 34 563 000 (trente-quatre millions cinq cent soixante-trois mille) FCFA, pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour ce qui est de l'immixtion de Monsieur A. M. S. dans la gestion des frais exigibles, l'intéressé a lui-même révélé à l'équipe de Mission que la Cameroon Postal Services et Express Union, les deux opérateurs habilités à collecter lesdits frais, lui ont reversé, en violation de la réglementation, le montant total de 29 485 000 (vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille) FCFA pour les deux années sur lesquelles ont porté les investigations. Il a en outre reconnu avoir dépensé l'argent ainsi perçu.

Il y a lieu de relever que les faits sus évoqués constituent un autre cas de violation de la réglementation en la matière. En effet, selon l'article 33 du décret n°2001/041 du 19 février 2001 portant organisation des Etablissements Scolaires Publics, le Proviseur est l'ordonnateur du budget de l'établissement placé sous son autorité.

A l'article 39 du même décret, il est précisé que l'Intendant est l'Agent Financier de l'établissement. A ce titre, il collecte les contributions exigibles et tous les fonds perçus à l'établissement. Cet article indique également que l'Intendant exécute les dépenses au sein du Lycée.

En violation du principe budgétaire de séparation des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable Public consacré par la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, Monsieur A. M.S. a non seulement perçu les frais exigibles, mais il a également procédé à des dépenses sur les fonds collectés à ce titre, en lieu et place de l'Intendant.

S'il a produit des justificatifs de dépenses portant sur une somme de 11 479 060 (onze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille soixante) FCFA, pour l'année scolaire 2022-2023, il a avoué son incapacité à le faire pour l'année scolaire précédente 2021-2022.

Il convient de signaler qu'au cours des deux années scolaires sous revue, le susnommé a délibérément opté de se substituer aux deux personnes successivement désignées au poste d'Intendant ; ce qui accrédite la thèse de la préméditation du détournement.

Pour la Mission, Monsieur A. M. S. a minimalement détourné la somme de 75 243 250 (soixante-quinze millions deux cent quarante-trois mille deux cent cinquante) FCFA. Ce montant est constitué :

- des sommes collectées au cours de l'année scolaire 2021-2022 au titre de l'APEE et des frais exigibles et pour lesquelles il n'a pas pu produire la moindre pièce justificative, soit 47 542 500 (quarante-sept millions cinq cent quarante-deux mille cinq cents) FCFA dont 32 800 000 (trente-deux millions huit cent mille) FCFA représentant les frais de l'APEE et 14 742 500 (quatorze millions sept cent quarante mille cinq cents) FCFA les frais exigibles ;
- de la somme de 12 069 750 (douze millions soixante-neuf mille sept cent cinquante) FCFA sur les 14 742 500 (quatorze millions sept cent quarante-deux mille cinq cents) FCFA collectés au titre des frais exigibles au cours de l'année 2022-2023, dépensée sans justificatifs ;
- de la somme de 15 631 000 (quinze millions six cent trente et un mille) FCFA sur les 34 563 000 (trente-quatre millions cinq cent soixante-trois mille) FCFA collectés au titre de l'APEE au cours de l'année scolaire 2022-2023, dépensée sans justificatifs.

Au regard des irrégularités ainsi constatées et à la lumière des textes qui régissent le fonctionnement des Etablissements d'Enseignement Secondaire Général et la Comptabilité Publique, la Mission de la CONAC estime qu'il peut être retenu à l'encontre de Monsieur A. M. S., les infractions d'abus de fonctions et de détournement de biens publics.

c. Mesures prises par la CONAC

En conséquence, la CONAC a adressé une correspondance au Ministre des Enseignements Secondaires pour lui demander de prendre les mesures appropriées :

- à l'encontre de Monsieur A.M.S., Proviseur du Lycée de Ntui, mis en cause dans cette affaire ;
- en vue de permettre à Monsieur T. A. D., Intendant du Lycée de Ntui, d'exercer pleinement ses missions d'Agent Financier et au Bureau de l'APEE de cet établissement scolaire de fonctionner conformément à la réglementation en vigueur.

2.9 Contrôle physico-financier de certains projets financés par le BIP 2020 dans la Commune d'Oluanguina, Département de la Mefou et Afamba, effectuée du 1^{er} au 05 août 2022

a. Résumé des faits

La CONAC a reçu une dénonciation mettant en cause le Maire de la Commune d'Oluanguina pour le détournement des fonds alloués au BIP de l'exercice 2020, d'un montant de 195 700 000 (cent quatre-vingt-quinze millions sept cent mille) FCFA, prévus pour la réalisation de certains projets dans la localité d'Oluanguina.

Afin de vérifier ces allégations, le Président de la CONAC a dépêché, du 1^{er} au 05 août 2022, une équipe dans ladite commune.

b. Constats et irrégularités

Au cours des investigations que la Mission a menées sur les Marchés financés par le BIP des exercices 2020 et 2021, il a été constaté que les Marchés financés par le BIP 2020 ont été entièrement réalisés.

En ce qui concerne les Marchés du BIP 2021, des 11 Marchés programmés, 10 ont été entièrement réalisés. L'unique projet qui n'a pas été réalisé est la Lettre-Commande relative à la construction de deux dalots respectivement sur les routes communales NKOLTOP-OLANGUINA et EMVAN-KA'A-NKOLESSONG. Des vérifications effectuées par l'équipe de Mission, il ressort que ce Marché n'a pas fait l'objet de paiement.

Par ailleurs, la Mission de la CONAC a fait d'autres constats qu'elle a jugés opportun de mentionner dans son rapport notamment la mauvaise programmation des projets à réaliser, l'absence d'entretien des infrastructures réalisées dans le cadre de l'exécution du BIP des exercices 2020 et 2021 et l'abandon de poste du Chef du Centre de Santé de NKOLESSONG.

L'équipe de Mission a, en outre, observé que le climat social dans la Commune d'Oluanguina est pollué par des luttes politiciennes post-électorales qui opposent le Maire et la dénonciatrice qui y est Conseillère Municipale. Cette rivalité, née de l'élection du Maire et des opérations de renouvellement des

organes de base du parti RDPC, a créé une scission entre les Conseillers Municipaux.

c. Mesures prises par la CONAC

Au terme de ses investigations, la Mission n'a relevé aucun acte de détournement de deniers publics dans le cadre de l'exécution des Marchés financés par le BIP des exercices 2020 et 2021. Elle a, par conséquent, conclu que cette dénonciation, qui n'est pas fondée, résulte des querelles politiques observées à la Commune d'Oluanguina.

Toutefois, la CONAC a saisi :

1. Le Maire de la Commune d'Oluanguina pour lui demander de :
 - faire des propositions de projets tenant compte des besoins réels et urgents des populations ;
 - prendre des dispositions pour assurer l'entretien des infrastructures réalisées dans sa Commune.
2. Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, pour lui suggérer d'initier une procédure disciplinaire à l'encontre du Docteur G. J. M., Chef du Centre de Santé Intégré de NKOLESSONG, qui a abandonné son poste de travail ;
3. Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, pour l'inviter à sommer les Membres de l'exécutif communal de la Commune d'Oluanguina de mettre un terme à leurs luttes politiciennes post-électorales.
4. La dénonciatrice pour lui demander de s'abstenir, dorénavant, de faire des dénonciations calomnieuses.

2.10 Vérification des allégations de falsification des reçus de banque et le détournement des frais de scolarité à l'Ecole Technique d'Agriculture (ETA) d'Ebolowa

a. Résumé des faits

Le 10 juin 2022, la CONAC a été saisie d'une dénonciation contre le Directeur de l'Ecole Technique d'Agriculture (ETA) d'Ebolowa, à travers la falsification des reçus de banque, de la somme de 6 000 000 (six millions) FCFA représentant les frais de scolarité des étudiants de cet établissement.

b. Bilan des investigations

Des investigations menées par une Mission de la CONAC, du 16 au 22 avril 2023 à l'ETA d'Ebolowa, il ressort que les faits dénoncés ont fait l'objet d'une plainte initiée auprès de la Division Régionale de la Police Judiciaire du Sud par Monsieur H. F. Z. B. M., Directeur dudit établissement.

A la suite de cette plainte, le susnommé avait également mis en place une commission de contrôle et de vérification des reçus de paiement des frais de scolarité. Le rapport de cette commission a révélé la falsification des reçus d'inscription pour un montant de 7 100 000 (sept millions cent mille) FCFA, imputable à certains anciens étudiants parmi lesquels le nommé N.N. ainsi qu'aux responsables ci-après en service à l'ETA d'Ebolowa. Il s'agit de :

- Monsieur N.O., Informaticien ;
- Monsieur A.N., Enseignant ;
- Madame M.V, Secrétaire au Cabinet du Directeur ;
- Madame N.P., Secrétaire au Cabinet du Directeur.

Faisant suite aux résultats des enquêtes effectuées par la Division Régionale de la Police Judiciaire du Sud et la commission susmentionnée, le Directeur de l'ETA d'Ebolowa a contraint les mis en cause à rembourser les sommes détournées. Certains ont déjà remboursé la totalité des sommes qui leur sont réclamées. D'autres remboursements sont en cours.

2.11 Enquête sur les allégations de pratiques d'actes de corruption à l'Université de Ngaoundéré et d'abandon des chantiers de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de Meiganga

a. Résumé des faits

Le 18 juin 2020, la CONAC a reçu une dénonciation anonyme mettant en cause le Pr C. U., Recteur de l'Université de Ngaoundéré, pour les griefs suivants :

- l'achat en 2019 de véhicules d'un montant de 131 000 000 (cent trente un millions) FCFA sans visa préalable du Contrôleur Financier Spécialisé ;
- les pratiques de corruption dans le processus d'indemnisation des occupants d'un terrain déclaré d'utilité publique pour la construction de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de Meiganga ;

- la construction d'un « Boukarou » d'un montant de 25 000 000 (vingt-cinq millions) de FCFA sur un site n'appartenant pas à l'Université de Ngaoundéré ;
- les pratiques de corruption dans le processus de passation de certains Marchés Publics ;
- la disparition d'un don chinois de 3 000 lampes ;
- le vol des ordinateurs offerts par le Chef de l'Etat.

A ces griefs, s'ajouteront les allégations contenues dans l'article du Journal « Quotidien Emergence », paru le lundi 22 juin 2020. Cet article faisait état :

- de l'abandon des travaux du Marché relatif à la construction d'un bloc pédagogique à l'EGEM de Meiganga lancé en 2017 ;
- des difficultés que ladite Ecole rencontre dans son fonctionnement (les élèves suivent les enseignements dans des salles de fortune éparpillées dans la ville sur un rayon de 6 km) ;
- de l'insuffisance de microscopes pour les travaux pratiques.

Afin de vérifier toutes ces allégations, le Président de la CONAC a prescrit une descente sur le terrain d'une Mission de l'Institution.

b. Constats et irrégularités

L'exploitation des documents collectés et les auditions effectuées ont révélé les irrégularités ci-après :

- la violation des dispositions de la Circulaire relative à l'exécution du Budget 2019 en ce qui concerne les dépenses publiques ;
- la concussion au détriment de l'Etat par des pratiques n'ayant pas permis de retenir à la source les impôts d'un montant de 28 779 874 (vingt millions sept cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-quatorze) FCFA dans le cadre de l'exécution du Marché relatif à l'acquisition de véhicules pour les services centraux et déconcentrés de l'Université de Ngaoundéré ;
- le détournement de la somme de 37 402 824 (trente-sept millions quatre cent deux mille huit cent vingt-quatre) FCFA dans le processus d'indemnisation des occupants du terrain déclaré d'utilité publique pour les travaux de construction de l'EGEM de Meiganga ;
- la tentative de détournement d'un projet de construction d'un boukarou à l'Université de Ngaoundéré pour un site n'appartenant pas à ladite Université ;

- le non déclenchement des procédures disciplinaires à l'encontre des auteurs du vol de 180 ordinateurs, dons du Chef de l'Etat ;
- l'abandon du chantier de construction d'un bloc pédagogique à l'EGEM.

En revanche, se sont avérés non fondés ou n'ont pas pu être établis, les griefs relatifs aux pratiques de corruption dans le processus de passation de certains Marchés Publics, la disparition d'un don chinois de 3 000 lampes et à l'insuffisance de microscopes pour les travaux pratiques à l'EGEM de Meiganga.

S'agissant des irrégularités susmentionnées, l'équipe de Mission les a imputées :

- au Pr. C.U., Recteur de l'Université de Ngaoundéré au moment des faits ;
- aux deux anciens Agents Comptables de cette Université, à savoir Messieurs E. J. D. et A. E.T.

c. Recommandations

Au terme de ses investigations, la Mission de la CONAC a, entre autres, recommandé le déclenchement des procédures disciplinaires et judiciaires contre toutes les personnes mises en cause dans cette affaire.

2.12 Vérification des allégations de corruption et de détournement de fonds publics mettant en cause le Chef du Centre Social de Bonamoussadi

a. Résumé des faits

Le 08 décembre 2021, la CONAC a reçu une dénonciation d'un groupe de personnes handicapées indigentes mettant en cause Madame M.M.C., Chef du Centre Social de Bonamoussadi dans l'Arrondissement de Douala V, pour le détournement des appuis financiers que l'Etat leur avait alloués au titre du premier semestre 2021.

b. Constats et irrégularités

Les investigations relatives à cette dénonciation ont révélé que :

- l'attribution des aides et des secours relève des compétences transférées aux Communes suivant les dispositions du Décret n°2010/0243/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;

- la sélection des bénéficiaires de ces aides est assurée par le Comité Communal d'Attribution des Aides et Secours conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté n°2010/0011/A/MINAS du 27 août 2010 portant cahier de charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'attribution des aides et des secours aux indigents et aux nécessiteux ;
- le Centre Social de Bonamoussadi a bénéficié, au 1^{er} semestre de l'exercice 2021, d'une dotation de 800 000 (huit cent mille) FCFA au titre des appuis financiers à allouer à 07 personnes sélectionnées par le Comité susmentionné ;
- au cours des opérations de paiement de ces appuis financiers, le Chef du Centre Social de Banamoussadi a détourné, sur le montant reçu, la somme de 495 000 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille) FCFA, en établissant une fausse fiche de décharge sur laquelle les dénonciateurs, tous handicapés, étaient contraints de signer et de mentionner des montants inférieurs à ceux qui leur avaient été alloués par le Comité Communal d'Aides et de Secours.

c. Mesures prises par la CONAC

Face à ce cas de flagrant délit de détournement de deniers publics, l'équipe de Mission a, séance tenante, demandé à la mise en cause, qui est passée aux aveux complets, de rembourser les fonds détournés. Elle s'est exécutée quelques heures plus tard, permettant ainsi aux dénonciateurs de rentrer dans leurs droits.

2.13 Contrôle physico-financier de la route Ebolowa 1^{er} (village du Comice) à Melangué I (carrefour Ngoazip)

a. Résumé des faits

Par correspondance datée du 09 mars 2021, le collectif des populations de Biwong-Bané a saisi la CONAC pour dénoncer l'abandon du Marché de Bitumage économique de la route Ebolowa 1^{er} (village du Comice) à Melangué I (carrefour Ngoazip) d'un montant de 495 000 000 (quatre cent quatre-vingt-quinze millions).

Donnant suite à cette dénonciation, et conformément aux dispositions de l'article 2 (2) du texte organique de l'Institution, une Mission de la CONAC a procédé au contrôle physico-financier de ce projet financé sur le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, exercice 2016 et suivants.

b. Constats et irrégularités

A l'issue des recoupements effectués dans les locaux de la CONAC, dans la ville d'Ebolowa et sur le site des travaux, l'équipe de Mission a, entre autres, relevé les irrégularités suivantes :

- le projet relatif à ce Marché, qui a été passé suivant la procédure de gré à gré, n'a pas fait l'objet d'études préalables et n'était donc pas mature au moment de son lancement en 2017 ;
- le Marché indiquait une route d'un linéaire de 9,3 km mais sur le terrain, le linéaire était plutôt de 8,3 km et c'est cette distance qui a été prise en compte dans les attachements ;
- le Marché a été signé et notifié aux entreprises C. et A. G. hors délai limite de 45 jours à partir de la signature de l'autorisation de gré à gré ;
- l'entreprise C. n'avait aucune expérience en matière de bitumage routier et A.G. était à sa première expérience en matière de contrôle des travaux ;
- l'entreprise C. a changé son personnel à 75%, sans Ordre de Service de la part de la Mission de Contrôle et du Chef de Service du Marché, en violation des dispositions du Code des Marchés Publics ;
- au cours de la descente sur le terrain de l'équipe de la CONAC, soit 69 mois après le démarrage des prestations, l'Ordre de Service portant suspension de la Mission de Contrôle n'était pas signé, pourtant les travaux ont été exécutés pendant 08 mois avant leur abandon le 08 mars 2018 ;
- quatre ans après l'arrêt des travaux, les contrats des entreprises susmentionnées n'avaient toujours pas été résiliés et les pénalités de retard n'étaient ni calculées ni appliquées à ces entreprises ;
- l'entreprise A. G., chargée du contrôle des travaux, a consommé 80% du montant de son contrat alors que les travaux contrôlés étaient à 47,1% de taux d'exécution au moment de leur abandon.

Les irrégularités sus évoquées ont occasionné un préjudice financier de 85 690 756 (quatre-vingt-cinq millions six cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-six) FCFA et 45 715 445 (quarante-cinq millions sept cent quinze mille quatre cent quarante-cinq) FCFA imputable respectivement à l'entreprise C. et la société A. G., soit un montant total de 131 406 201 (cent trente un millions quatre cent six mille deux cent un) FCFA.

Il convient de préciser que les montants imputés à ces entreprises sont constitués des trop perçus par rapport au taux d'exécution des travaux et des pénalités de retard.

c. Mesures prises par la CONAC

Au vu des résultats du résultat du contrôle physico-financier de ce projet, la CONAC a saisi :

1/ le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Maître d'Ouvrage, à l'effet de lui demander de :

- déclarer la défaillance des deux entreprises et déclencher la procédure de résiliation de leurs contrats ;
- appliquer les pénalités de retard à ces deux entreprises ;
- surseoir aux paiements en cours et engager une procédure de recouvrement des sommes qui leur ont été imputées ;
- refaire un état des lieux de ce projet avec une emphase sur la vérification de la résistance des ouvrages en béton armé ainsi que sur le besoin de curage desdits ouvrages ;
- relancer la finalisation de ce projet en procédant à la passation de nouveaux Marchés soit par Appel d'Offres, soit par la procédure de gré à gré.

2/ le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics, pour solliciter la suspension réglementaire de ces entreprises des Marchés Publics.

2.14 Vérification des allégations de pratiques de corruption et de détournement de fonds publics dans la gestion des ports du Cameroun par le Groupe B.

a. Résumé des faits

Le 22 septembre 2020 la CONAC a été saisie d'une dénonciation de pratiques peu orthodoxes mises en place par ce groupe lors du processus d'adjudication du Marché de construction du Port en eau profonde de Kribi. Il en est de même des actes de corruption et de détournement de fonds publics perpétrés par cette entreprise française dans le cadre de ses activités au Cameroun.

b. Constats et irrégularités

Les investigations menées par la Mission de la CONAC, commise pour faire la lumière sur cette dénonciation, ont permis d'établir les constats ci-après :

- le non-reversement des pénalités de stationnement dues au Port Autonome de Douala par le Groupe B. à travers Douala International Terminal (DIT) ;

- la situation de la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC) ;
- l'exploitation par le Groupe B. des magasins situés en zone portuaire ;
- l'exploitation du Port Autonome de Kribi par le Groupe B.

S'agissant du non-reversement des pénalités de stationnement dues au PAD par le Groupe B. à travers DIT, les investigations faites par la Mission ont permis de relever l'inobservation par le G.B. des dispositions de la convention de concession relative à la gestion, l'exploitation et la maintenance du terminal à conteneurs du PAD qui prévoyaient la répartition des pénalités de stationnement entre l'Acconier (DIT) et l'Autorité Portuaire (PAD) à hauteur de 50% chacun.

En effet, depuis 2005, le Concessionnaire DIT n'a pas reversé au PAD la quote-part de 50% des pénalités de stationnement sus évoquées. En outre, cette société n'a pas respecté ses engagements contractuels, notamment l'acquisition du troisième portique prévu ainsi que le plan d'investissement arrêté de commun accord avec la partie camerounaise. Il en est résulté un déséquilibre financier au détriment du PAD et de l'Etat du Cameroun, avec la non prise en compte des conteneurs vides dans la facturation de la partie variable de la redevance de concession.

A la clôture de la concession le 31 décembre 2020, le PAD réclamait sur cette rubrique au Concessionnaire DIT, un montant total de 35 820 000 000 (trente-cinq milliards huit cent vingt millions) FCFA, en principal et intérêts de retard.

En ce qui concerne la situation de la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC), l'équipe de Mission a constaté qu'une Autorisation d'Exploitation Temporaire (AET) des Parcs à Bois avait été signée en 2005 entre le PAD et cette société du Groupe B. pour une durée de dix (10) ans. Celle-ci est arrivée à expiration en 2015 et son renouvellement, signé le 18 septembre 2015 par l'ancien Directeur Général du PAD, feu E. O. E., est remis en cause par le dénonciateur qui soutient que l'ex-Directeur Général du PAD n'a pas pu signer ce contrat puisqu'il était hospitalisé en France. En outre, il remet en cause sa propre signature portée sur ledit document pour le compte du groupe B. puisqu'il était, DGA de la SEPBC.

Les investigations de la Mission sur ce point ont montré que le document dont le dénonciateur conteste l'authenticité n'a pas été falsifié.

Pour ce qui est de l'exploitation par le Groupe B. des magasins situés en zone portuaire, la dénonciation fait état des manœuvres orchestrées par le Groupe B. avec la complicité des responsables de la Chambre de Commerce, pour s'accaparer des magasins de l'Etat situés sur la place portuaire.

Selon le dénonciateur, ces magasins mis à la disposition de la Chambre de Commerce par le PAD ont été cédés en exclusivité au Groupe B. qui en a fait sa propriété puisqu'il les loue à prix d'or à des Concessionnaires exploitants, empochant au passage des loyers en lieu et place de l'Etat représenté par le PAD.

Il ressort des investigations de la Mission que la société B. A. L. C. occupe, à travers des contrats de bail signés avec la Chambre de Commerce, deux magasins pour lesquels elle paie des loyers trimestriellement. Toutefois, l'équipe de Mission a constaté que le Groupe B. fait de la sous-location sans l'accord de la Chambre de Commerce.

Concernant l'exploitation du Port Autonome de Kribi par le Groupe B., l'équipe de Mission a relevé que la dette de cette entreprise envers le Port Autonome de Kribi était évaluée à la fin du mois d'août 2023 à la somme de 3 626 684 093 (trois milliards six cent vingt-six millions six quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-treize) FCFA. En ajoutant à cette somme la dette due au non reversement de la quote-part des pénalités de stationnement au PAD, la dette totale des filiales du Groupe Bolloré au Cameroun s'élève à 39 446 684 093 (trente-neuf milliards quatre cent quarante-six millions six cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-treize) FCFA.

c. Mesures prises par la CONAC

Au regard de ce qui précède, la CONAC a saisi le Ministre des Finances à l'effet de lui demander de procéder au recouvrement de cette créance.

2.15 Vérifications des allégations de corruption et de détournement de deniers publics au Contrôle Régional des Finances du Littoral I

a. Résumé des faits

Le 27 août 2019, la CONAC a reçu une dénonciation anonyme mettant en cause Monsieur M. N. G., Contrôleur Régional des Finances du Littoral I.

Selon la dénonciation, ce responsable aurait détourné la somme de 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA destinée au paiement des frais de relève du personnel de son service. En outre, le susnommé exigerait des usagers le versement de la somme de 2000 (deux mille) FCFA pour la signature de leurs documents.

Afin de vérifier ces allégations, une enquête a été ouverte et le dénonciateur ainsi que le mis en cause ont été entendus au siège de la CONAC.

Au cours de l'enquête, de nouvelles révélations faisant état de la mise en location, pour son propre compte, des cases de passage du personnel du Ministère des Finances par ce responsable, ont amené la CONAC à déployé une Mission d'investigations au siège du Contrôle Régional des Finances du Littoral I, à l'effet de recouper cette allégation et de collecter des documents complémentaires.

b. Constats et irrégularités

Les investigations ont permis de relever des irrégularités dans le paiement des frais de relève aux personnels du Contrôle Régional des Finances du Littoral I, ainsi qu'à ceux des autres services du Ministère des Finances tels que le service des Douanes et le service des Impôts. Il en est de même dans la gestion des cases de passage du personnel de ce Département Ministériel.

De l'exploitation des documents collectés par l'équipe de Mission, il ressort que le Contrôleur Régional des Finances du Littoral I a reçu la somme de 29 000 000 (vingt-neuf millions) FCFA pour payer les frais de relève aux personnels du Ministère des Finances du Littoral I, soit 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA au titre de l'exercice 2019 et 4 000 000 (quatre millions) FCFA représentant les arriérés de l'exercice 2018.

Pour l'exercice 2019, le total des décharges de ces frais de relève par leurs bénéficiaires s'élève à la somme de 14 875 322 (quatorze millions huit cent soixante-quinze mille trois cent vingt-deux) FCFA sur la somme de 25 000 000 (vingt-cinq millions) FCFA allouée au paiement de cette prime.

Interpellé au sujet des décharges manquantes pour un montant total de 10 124 678 (dix millions cent vingt-quatre mille six cent soixante-dix-huit) FCFA, le Contrôleur Régional des Finances du Littoral I a transmis à la Mission de la CONAC, un état de frais de relève des services des Douanes pour l'exercice 2019, sans émargements pour un total de 7 411 442 (sept millions quatre cent onze mille quatre cent quarante-deux) FCFA.

Interrogé sur l'absence d'acquit libératoire par les bénéficiaires, l'intéressé a fait savoir que les états d'émargement avaient été déchirés par certains Agents des services des Douanes qui étaient mécontents de n'avoir pas retrouvé leurs noms sur la liste y relative.

L'enquête a montré que seuls les Personnels du Contrôle Régional des Finances du Littoral I, de certains Contrôles Financiers Spécialisés, de la Trésorerie Générale de Douala et une partie du personnel des services des

Impôts, ont été payés. En revanche, aucun Agent du service des Douanes n'a perçu les frais de relève au titre de l'année 2019, contrairement aux déclarations du Contrôleur Régional des Finances du Littoral I.

De même, les frais de relève de l'exercice 2019 de certains personnels des Contrôles Financiers Spécialisés auprès de certains Etablissements Publics de la Région du Littoral ont été détournés par le mis en cause. Il en est ainsi de trois Agents du Contrôle Financier Spécialisé auprès de l'Université de Douala à savoir, Madame Y. N. A., Madame M. M. J. N. et Monsieur M. N. D. qui auraient dû percevoir respectivement les sommes de 50 500 (cinquante mille cinq cents) FCFA, 73 400 (soixante-treize mille quatre cent) FCFA et 47 456 (quarante-sept mille quatre cent cinquante-six) FCFA.

La Mission a également découvert que le mis en cause payait certains frais de relève dans son bureau à l'insu du Billeteur de cette circonscription financière.

S'agissant de la location à son profit des cases de passage du Contrôle Régional des Finances du Littoral I, la Mission a constaté, au cours d'une visite de ce bâtiment, que les cinq logements dont dispose ce service étaient effectivement occupés.

Trois logements étaient occupés par le personnel du Contrôle Régional des Finances du Littoral I, un par le Sous-Préfet de MANOKA dont la résidence était en cours de réhabilitation. Quant au 5ème logement qui était fermé, il serait occupé par la famille du mis en cause selon certaines indiscretions. Bien qu'il n'existe aucun texte réglementant le fonctionnement des cases de passage, pour la Mission, l'objet des cases de passage du Contrôle Régional des Finances du Littoral I a été détourné.

En ce qui concerne l'allégation de perception de la somme de 2000 (deux mille) FCFA pour la délivrance et la signature des documents administratifs (Bulletins de Solde et Attestation de Virement Irrévocable), la Mission, au cours de son séjour au Centre Régional des Finances du Littoral I, n'a relevé aucun acte de cette nature au préjudice des usagers.

c. Mesures prises par la CONAC

Afin de garantir le paiement des sommes dues aux bénéficiaires suscités, la Mission a demandé au Contrôleur Régional des Finances du Littoral I de faire un communiqué Radio/Presse pour inviter les personnes concernées à se présenter à son service pour percevoir leurs frais de relève.

A cet effet, Monsieur M. N. G. a transmis à l'équipe de Mission, une copie de ce communiqué informant 12 personnes des différents services sus cités que leurs frais de relève des exercices 2018 et 2019 étaient disponibles au Contrôle Régional des Finances du Littoral I.

Lors d'une seconde descente de la Mission sur le terrain, il a été relevé que sur les 12 Agents convoqués par voie de communiqué Radio, quatre d'entre eux n'avaient toujours pas répondu à l'appel. Par conséquent, leurs frais de relève étaient encore en souffrance au Contrôle Régional des Finances du Littoral I.

Par ailleurs, l'Institution a saisi :

- le Ministre des Finances pour le déclenchement des poursuites judiciaires à l'encontre de Monsieur M. N. G, pour détournement de biens publics ;
- le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières pour l'adoption d'un texte réglementant le fonctionnement des cases de passage des Agents de l'Etat.

2.16 Investigations sur les allégations de corruption dans la gestion par les Universités d'Etat de la tutelle académique qu'elles exercent sur les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES)

a. Résumé des faits

Dans une correspondance datée du 18 mars 2021, un groupe de promoteurs d'Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES), ayant requis l'anonymat, a saisi la CONAC pour dénoncer des pratiques de corruption dans la gestion par les Universités d'Etat du Cameroun de la tutelle académique qu'elles exercent sur ces IPES.

Au titre des griefs relevés dans leur dénonciation figurent :

- la violation des dispositions réglementaires relatives au régime et à l'organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat sur les IPES ;
- la perception de frais illicites.

b. Constats et irrégularités

Dans le cadre de ses investigations, la Mission de la CONAC a parcouru les 08 Universités d'Etat ci-après :

- l'Université de Maroua ;
- l'Université de Ngaoundéré ;
- l'Université de Yaoundé I ;
- l'Université de Yaoundé II ;
- l'Université de Buea ;

- l'Université de Douala ;
- l'Université de Dschang ;
- l'Université de Bamenda.

Il ressort de ces investigations qui ont porté sur une période de 05 ans, allant de 2017 à 2021, que conformément aux dispositions de l'Arrêté N°17/260MINESUP/ SG/DAG/DDES du 28 avril 2017 portant régime et organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat ou Etablissements homologués sur les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur au Cameroun, la tutelle académique exercée par les Universités d'Etat sur les IPES est régie par trois textes essentiels que sont : l'Accord-Cadre, les Conventions Spécifiques et le Cahier de Charges.

L'article 4 alinéa 1 de l'Arrêté susvisé stipule que « l'Accord-Cadre définit les termes généraux et précise les relations de partenariat pouvant servir de cadre ou de modèle à un (des) accord(s) ultérieur (s) ».

D'après l'alinéa 2 du même article, « la convention spécifique précise les modalités et les domaines de collaboration entre les parties ».

Le Cahier de Charges quant à lui définit les modalités d'exercice de la tutelle académique d'une université sur un IPES, notamment en ce qui concerne les obligations des parties à la Convention.

Il convient de préciser que selon les termes des articles 7, 21, 22 et 27 du même Arrêté, la tutelle académique est une prérogative que le Ministre de l'Enseignement Supérieur délègue à une Université ou à un Etablissement homologué pour encadrer une Institution Privée d'Enseignement Supérieur dans l'accomplissement de ses missions.

Ainsi, les projets de contrats, conventions et cahiers de charges doivent être soumis à son visa préalable, avant leur signature par les parties.

Cependant, à l'issue de l'exploitation des documents collectés et des auditions effectuées, l'équipe de Mission a fait des constats qui portent sur la violation des dispositions réglementaires susmentionnées d'une part et sur la perception des frais illicites d'autre part.

S'agissant de la violation des dispositions réglementaires, les irrégularités relevées sur ce point sont relatives à :

- l'absence de Cahier de Charges ;
- la substitution du Cahier de Charges par une décision ;
- la signature unilatérale du Cahier de Charges par certains Recteurs ;

- l'absence de visa préalable du MINESUP sur certaines Conventions et Cahiers de Charges ;
- l'absence d'évaluation de la tutelle académique ;
- l'application du Cahier de Charges à des IPES non-signataires.

En ce qui concerne la perception des frais illicites, la Mission a constaté :

- la perception de frais non prévus dans le Cahier de Charges ;
- la perception de frais de Mission supérieurs au taux en vigueur dans les Universités d'Etat ;
- la perception de frais sans base réglementaire ;
- la perception de frais en violation des dispositions de l'Arrêté du 28 avril 2017 ;
- les disparités dans les coûts des prestations académiques.

c. Mesures prises par la CONAC

Au regard des constats sus évoqués, et dans l'optique d'améliorer la gouvernance universitaire au Cameroun, la CONAC a notamment saisi le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour lui demander de procéder à la révision de l'Arrêté du 28 avril 2017 portant régime et organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat ou Etablissements homologués sur les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur au Cameroun, en vue :

- d'identifier clairement les activités qui relèvent de l'exercice de la tutelle académique sur les IPES et d'harmoniser des coûts y afférents, notamment en arrimant les frais de mission des personnels des Universités d'Etat dans les IPES aux dispositions du décret n°2000/693/ PM du 13 septembre 2018 portant régime des déplacements des Agents Publics ;
- de faire obligation aux Universités d'Etat de ne signer de convention qu'avec les IPES de leur aire géographique, chaque fois que la spécialité s'y trouve représentée.

III. L'état des procédures initiées auprès des juridictions compétentes

Les Actions par voie d'Intervention Rapide diligentées par la CONAC en 2023 ont permis à l'Institution de faire constater plusieurs cas de flagrants délits de corruption et infractions assimilées conformément à l'article 22 alinéa 3 de son texte organique. Y faisant suite, la CONAC a initié 13 procédures qui ont été transmises aux juridictions compétentes. A l'issue du jugement de ces affaires par les juridictions saisies, 07 décisions ont été rendues et 06 procédures restent pendantes.

Ces procédures sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 8 : Etat des procédures judiciaires initiées par la CONAC en 2023, à la suite de cas de flagrants délits de corruption

N°	AFFAIRE	INFRACTION	OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE SAISI	JURIDICTION SAISIE	DECISIONS	OBSERVATIONS
01	Affaire Ministère Public contre D. M. A.	Corruption active	Commissaire de Sécurité Publique de la ville de Batouri	Tribunal de Première Instance de Batouri	Par jugement daté du 18 avril 2023, le Tribunal a déclaré le prévenu coupable des faits de corruption active au sens des articles 74 et 134 du Code Pénal. En répression, le Tribunal l'a condamné à 01 mois d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à la somme de 33 700 FCFA.	Décision définitive
02	Affaire Ministère Public contre N. K.J.	Usurpation de titre	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	Tribunal de Première Instance Foubot	Par jugement daté du 07 août 2023, le Tribunal a déclaré le prévenu coupable des faits d'usurpation de titre au sens des articles 74 et 219 du Code Pénal. En répression, le Tribunal l'a condamné à 07 mois d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à la somme de 29 900 FCFA.	Décision définitive
03	Affaire Ministère Public contre N.Z.B.	Tentative de corruption	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Première Instance du Bertoua	RAS	Affaire pendante
04	Affaire Ministère Public contre Y. L.	Corruption active	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Grande Instance Du Lom et Djérem	RAS	Affaire pendante
05	Affaire Ministère Public contre P.N. et Z.L.	Corruption active	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	Tribunal de Première instance de Bandjoun	Par jugement daté du 23 août 2023, les prévenus ont été déclarés non coupables de l'infraction de corruption active, pour faits non établis.	Décision définitive
06	Affaire Ministère Public contre M. J. R. A.	Usurpation de titre	Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Douala 3 ^{ème}	Tribunal de Première Instance de Douala-Bonaberi	Par jugement daté du 02 octobre 2023, le Tribunal a déclaré le prévenu coupable des faits d'usurpation de titre au sens des articles 74 et 219 du Code Pénal. En répression, le Tribunal l'a condamné à 05 mois d'emprisonnement ferme et aux dépens liquidés à la somme de 28 300 FCFA.	Décision définitive
07	Affaire Ministère Public contre O. S.	Tentative de corruption	Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nkolbikon	Tribunal de Première Instance de Bertoua	RAS	Affaire pendante
08	Affaire Ministère Public contre P. A.C.	Corruption active	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	Tribunal de Première Instance de Bandjoun	Par jugement daté du 22 novembre 2023, le Tribunal a déclaré le prévenu coupable des faits de corruption active au sens des articles 74 et 134 du Code Pénal. En répression, le Tribunal l'a condamné à une amende de 100 000 FCFA et aux dépens liquidés à la somme de 29 000 FCFA	Décision définitive

09	Affaire Ministère Public contre M. Y.	Corruption active	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Ouest	Tribunal de Première Instance de Dschang	Par jugement daté du 26 mai 2023, le prévenu a été déclaré non coupable de l'infraction de corruption active, pour faits non établis.	Le Ministère Public a interjeté appel contre cette décision le 1 ^{er} juin 2023
10	Affaire Ministère Public contre N. P. F.	Corruption active	Commandant du Groupement Territorial Gendarmerie de Bafoussam	Tribunal de Première Instance de Bafoussam	RAS	Affaire pendante
11	Affaire Ministère Public contre B. A. B. R.	Détournement de biens publics	Chef de la Division Régionale de la Police Judiciaire de l'Est	Tribunal de Grande Instance du Lom et Djereh	Par jugement daté du 20 décembre 2023, l'accusé a été déclaré non coupable de l'infraction de détournement de biens publics, pour faits non établis.	Par correspondance datée du 22 décembre 2023, la CONAC a demandé au Procureur de la République d'interjeter appel contre cette décision
12	Affaire Ministère Public contre M.M. et M. P. A.	Corruption active	Commandant de la Brigade Gendarmerie de Melen	Tribunal de Première Instance de Yaoundé-Centre Administratif	RAS	Affaire pendante
13	Affaire Ministère Public contre N. M. et N. T. E.	Corruption active	Commandant de la Légion de Gendarmerie de l'Ouest	Tribunal de Militaire de Bafoussam	RAS	Affaire pendante

IV. Le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun au terme des enquêtes de terrain menées par la CONAC

Il s'agit des sommes d'argent détournées par des responsables, consolidées par les enquêtes de la CONAC. En 2023, le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun s'élève à la somme de **soixante-neuf milliards deux cent quatre-vingt-et-dix millions six cent soixante-seize mille six cent vingt-et-un (69 290 676 621) FCFA**.

Tableau 9 : Préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun à l'issue des enquêtes menées par la CONAC en 2023

N°	Objet de l'enquête	Montant du préjudice (en F CFA)
1.	Vérification des allégations de pratiques de corruption et de détournement de biens publics à la Commune de Matomb	110 568 062
2.	Vérification des allégations de malversations dans la gestion du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)	29 450 467 639
3.	Vérification des allégations de pratiques d'actes de corruption à l'Université de Ngaoundéré et d'abandon des chantiers de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de Meiganga	66 182 698
4.	Vérifications des allégations de corruption et de détournement de deniers publics au Contrôle Régional des Finances du Littoral I	10 124 678

5.	Vérification des allégations de détournement de biens publics au Lycée de Ntui	75 243 250
6.	Contrôle physico-financier de la route Ebolowa 1 ^{er} (village du comice) à Melangue I (carrefour Ngoazip)	131 406 201
7	Vérification des allégations de pratiques de corruption et de détournement de fonds publics dans la gestion des Ports du Cameroun par le Groupe B.	39 446 684 093
TOTAL		69 290 676 621

Il ressort des activités menées par la CONAC en 2023 que l'Institution a intensifié ses activités de prévention de la corruption en organisant plusieurs campagnes de sensibilisation visant à inciter les citoyens à dénoncer les actes de corruption dont ils sont victimes ou témoins.

Les résultats de ces activités sont perceptibles à travers l'augmentation du nombre de dénonciations qui est de 7548 en 2023 contre 7061 en 2022, soit une augmentation de 487 en valeur absolue et de 6,8% en valeur relative.

Face à cette augmentation du nombre de dénonciations, la CONAC a fourni des efforts supplémentaires pour multiplier les descentes sur terrain afin de donner suite aux dénonciations reçues. C'est ainsi que l'on peut noter également une augmentation du nombre d'A.I.R. qui est passé de 14 à 2022 à 35 en 2023. De même, en ce qui concerne le nombre de Missions d'enquête finalisé, il est de 16 en 2023 contre 06 en 2022.

A la suite des A.I.R. menées par la CONAC, 13 procédures ont été initiées auprès des juridictions en 2023 contre 09 en 2022. S'agissant du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun à l'issue des Missions d'enquête finalisées par la CONAC en 2023, il est évalué à 69 290 676 621 FCFA contre 249 131 723 FCFA en 2022.

En plus de ces actions de la CONAC, d'autres Administrations publiques ont mené des activités d'envergure pour répondre aux nombreuses attentes des populations en matière de lutte contre la corruption.

Sous-section 2 : Les Institutions de Régulation : l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)

Des Institutions de Régulation qui existent au Cameroun, seule l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) a transmis son rapport d'activités à la CONAC. Ces activités sont conformes à l'outil PRECIS préconisé par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

Axe stratégique PREVENTION

Afin d'améliorer le traitement administratif et financier des dossiers, de réduire le temps du processus d'attribution, de gestion et de suivi des bons de Commande Administratifs et de permettre aux membres de la CLCC de s'approprier d'instruments légaux et réglementaires de LCC, la CLCC de l'ARSEL a organisé :

- en mars 2023 à Mbankomo, un séminaire de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne financière, comptable et budgétaire ;
- du 24 au 28 avril 2023 à Ebolowa, une retraite pour l'élaboration de l'IRR de l'ARSEL ;
- du 30 octobre au 04 novembre 2023 à Soa, un atelier de renforcement des capacités des membres de la CLCC.

Axe stratégique EDUCATION

Au niveau de cet axe stratégique, l'ARSEL s'est fixé quatre objectifs :

- faire abandonner aux acteurs de la chaîne des dépenses les comportements contraires à l'éthique ;
- élaborer l'IRR 2023 de l'ARSEL ;
- éclairer les membres de la CLCC sur l'appropriation et l'utilisation des outils mis en place par la CONAC en vue de la conduite du changement en Entreprise ;
- renforcer et mettre à la disposition des acteurs concernés des instruments de lutte contre les fraudes dans le secteur l'électricité.

A cet effet, des modules de formation ont été choisis et des Moniteurs sélectionnés, l'IRR élaborée et les membres de la CLCC formés. Les acteurs concernés par la chaîne des dépenses ont bénéficié d'une formation sur la typologie des anomalies et irrégularités ainsi que sur le mode opératoire pour lutter contre les pertes non techniques.

Axe stratégique INCITATION

Au cours de l'année sous revue, l'ARSEL a rédigé un code transparent et équitable de récompense des personnels de la chaîne financière, comptable et budgétaire.

Section 2. Les activités des Départements Ministériels

Les Départements Ministériels contribuent à l'élaboration du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun à travers la présentation de leurs activités annuelles selon le modèle PRECIS.

Toutefois, les activités liées aux Sanctions sont reportées dans la partie du présent Rapport réservée à la répression des pratiques de corruption (II^{ème} partie, Chapitre 1, Section 2, pages 138 et suivantes).

Les activités des Départements Ministériels sont réparties en 3 catégories :

- les Ministères de Souveraineté (Sous-section 1) ;
- les Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures (Sous-section 2) ;
- les Ministères en charge des Secteurs Educatif, Social et Culturel (Sous-section 3).

Sous-section 1- Les activités des Ministères de souveraineté

Sont rangés dans cette catégorie les Départements Ministériels ou services assimilés suivants : le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère des Relations Extérieures (MINREX), le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT), le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), le Ministère de la Défense (MINDEF) et la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN).

En 2023, cinq Administrations sur les sept attendues ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC. Il s'agit du MINDDEVEL, du MINJUSTICE, du MINFOPRA, du MINREX et du MINDEF.

I. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL)

Elles s'articulent autour des axes ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de prévenir les faits et actes de corruption au sein de ce Département Ministériel, deux réunions de la CLCC se sont tenues au cours desquelles des stratégies de sensibilisation ont été élaborées et les structures les plus exposées à la corruption identifiées.

Dans le but d'accélérer les procédures de traitement des dossiers à travers la Gestion Electronique des Dossiers (GED), le Chef de ce Département Ministériel a prescrit un délai de 48 heures à respecter scrupuleusement pour le traitement des dossiers. Ainsi, le risque du suivi des dossiers par les usagers et le personnel est minimisé.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education se sont orientées tant en direction des services centraux et déconcentrés qu'en direction d'un certain nombre de Communes. Au cours de la descente effectuée dans la Région de l'Ouest, les personnels des Délégations Régionales et Départementales ont reçu une formation sur l'utilisation des instruments et mécanismes de LCC, avec pour résultats l'outillage du public cible et la pose des plaques offertes par la CONAC dans les Délégations Régionales, les Délégations Départementales, les Communes et les Conseils Régionaux.

Axe stratégique INCITATION

Pour promouvoir les bonnes pratiques et galvaniser son personnel à la recherche de résultats probants, le MINDDEVEL a procédé à l'identification des structures développant les bonnes pratiques. Des mesures incitatives ont ainsi été proposées au Ministre, qui a de ce fait décerné des Lettres d'Encouragement à ses proches collaborateurs et des Lettres de Félicitations aux CTD s'étant illustrées par leurs actions de LCC, notamment les CU de Bafoussam et de Bertoua.

II. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE)

Les actions de LCC du MINJUSTICE en 2023 ont porté sur les trois axes suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le but de prévenir la perception des frais indus, les activités suivantes ont été réalisées autant à la Chancellerie que dans les Juridictions et les établissements pénitentiaires :

- affichage des tarifs des actes de greffe, des Huissiers de Justice et des Notaires;
- annonce solennelle du coût des actes à l'entame de chaque audience ;

- mise en place d'un sous-site internet et d'un forum interactif de la CLCC;
- création d'un guichet unique d'accueil et d'information dans chaque structure.

Les justiciables sont dorénavant mieux informés sur les tarifs des actes, les personnels régulièrement contrôlés et évalués et les contacts entre justiciables et personnels Magistrat et non Magistrat évités.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'optique d'éduquer et sensibiliser les justiciables, des slogans de LCC ont été affichés, les requêtes issues des boîtes à suggestions exploitées, le recueil des actes de session élaboré et diffusé, des journées portes ouvertes organisées dans les juridictions et les établissements pénitentiaires. Cent dix affiches géantes stigmatisant la corruption en milieu judiciaire ont été apposées dans tous les ressorts des juridictions. Les justiciables et les usagers sont ainsi mieux sensibilisés sur le fléau qu'est la corruption et comment dénoncer ses méfaits.

Axe stratégique INCITATION

Au cours de l'année sous revue, le MINJUSTICE a décidé de valoriser l'intégrité en vérifiant la répartition des primes de rendement du personnel et en instituant et en généralisant les primes du « Meilleur Agent ». Les responsables ont ainsi été sensibilisés sur la nécessité de répartir objectivement les primes de rendement et la notation des Agents s'est améliorée.

III. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA)

Axe stratégique PREVENTION

En vue de prévenir la corruption au sein de ce Ministère, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- la collecte, la centralisation et le tri des requêtes des usagers issues des boîtes à suggestions, de l'adresse email de CLCC et de tout autre canal connu ;
- la conduite d'une campagne médiatique d'information, par le biais de notes d'informations, de SMS, de communiqués radio-presse, d'émissions radio et télévisées, ainsi que la publication des sanctions en matière de LCC ;

- le déploiement des missions de vérification sur le processus d'organisation des concours administratifs ;
- deux descentes inopinées dans les structures du MINFOPRA ;
- l'implémentation d'une IRR sur le thème de « la mise à jour du fichier des Agents Publics en service dans la Région de l'Extrême-Nord ».

Axe stratégique EDUCATION

Sur le plan de l'Education, deux activités ont été menées, à savoir :

- des campagnes de sensibilisation dans les Services Centraux et Déconcentrés sur « la dénonciation des actes de corruption dans les services publics ». A cet effet, des missions de formation et de sensibilisation du personnel et des usagers sur les risques de corruption et la nécessité du respect de l'éthique et de la déontologie au regard des nouvelles attributions des Délégations Régionales (DR), notamment l'organisation des concours administratifs, la certification des actes de carrière et la liquidation des droits. Ces missions ont été effectuées au sein des DR du Sud, de l'Ouest, du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation ont été réalisées durant un séminaire d'imprégnation des personnels nouvellement recrutés à la Fonction Publique lors de la cérémonie solennelle de rentrée académique des élèves de l'ENAM et de la conférence du 08 mars 2023 organisée par les « Great Ladies » du MINFOPRA ;
- l'édition et la distribution de dépliants contenant des extraits de l'opuscule de LCC durant la cérémonie officielle du lancement du Salon de l'Action Gouvernementale (SAGO) en juillet 2023 et pendant la campagne de sensibilisation organisée dans la Région de l'Extrême-Nord.

Par ailleurs, une formation sur la lutte contre la corruption a été dispensée aux personnels.

Axe stratégique INCITATION

Les activités d'Incitation au MINFOPRA ont consisté en :

- l'amélioration du climat de travail au sein des différentes structures du MINFOPRA ;
- l'augmentation de la mobilisation du personnel afin qu'il résiste mieux au stress, accroisse son rendement, améliore la qualité du service, change positivement de comportement afin de redorer l'image positive du MINFOPRA auprès du grand public.

Trois phases ont été nécessaires pour la réalisation de cette activité :

- la phase préparatoire pour la mise en place des équipes mixtes (IG/DAG) en charge des opérations de vote, de la transmission du fichier du personnel par les responsables des structures auxdites équipes, la confection des bulletins de vote ainsi que l'acquisition d'une urne ;
- la phase de désignation des meilleurs Agents durant laquelle le meilleur Agent de chaque structure était choisi par tout le personnel de la structure concernée, sur la base de critères bien définis sur les bulletins de vote ;
- et enfin, la phase d'attribution des récompenses au cours d'une cérémonie tenue le 1^{er} mai 2023.

IV. Le Ministère des Relations Extérieures (MINREX)

Elles se résument ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de limiter les risques d'occurrence de la corruption et d'avoir plus de transparence budgétaire dans le processus de délivrance des services consulaires, les services d'E-visas ont été effectivement lancés au sein des Ambassades et des Consulats. Les services de légalisation (E-legalis) et de traduction sont dématérialisés et désormais offerts en ligne. Les recettes budgétaires issues des prestations offertes par le MINREX sont dorénavant encadrées par la Loi des Finances 2023. En définitive, les opportunités de corruption ont été réduites et les processus de demande et de délivrance des visas, de légalisation et de traduction de documents sont plus transparents et plus fluides. Les recettes sont traçables et plus sécurisées.

Axe stratégique EDUCATION

Pour sensibiliser et édifier les Diplomates et les personnels affectés à l'étranger sur les textes régissant la LCC et sur les formes de corruption et sanctions encourues, la CLCC leur a, d'une part, distribué de la documentation sur la LCC et d'autre part, organisé à leur intention un séminaire d'imprégnation ou un module sur les questions d'éthique et de corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, dans le but d'améliorer les moyens ainsi que le cadre de travail des personnels du MINREX, le parc automobile ainsi que quelques bâtiments et résidences d'Ambassadeurs ont été rénovés, avec pour résultats des outils de travail modernes et un cadre de travail et de résidence plus confortable.

Axe stratégique INCITATION

Au niveau de cet axe stratégique, une prime de rendement et de téléphone a été octroyée au personnel sur la base de leur assiduité au travail.

V. Le Ministère de la Défense (MINDEF)

Les activités de LCC menées au cours de l'année 2023 au MINDEF se résument de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Pour lutter contre la corruption et divers abus, et pour faciliter aux usagers du MINDEF l'accès à la bonne information, le numéro vert 1501 a été mis en service au Poste de Commandement Opérationnel de la Gendarmerie Nationale. En outre, des missions de vérification et d'enquêtes ont été exécutées, des manuels de procédures ont été conçus et distribués et le site web www.mindef.gov.cm a été mis en service.

Axe stratégique EDUCATION

Afin de sensibiliser les personnels du MINDEF sur le respect de l'éthique et de la déontologie des métiers des armes, la CLCC du MINDEF a fait diffuser le Code d'Honneur du Soldat dans les Ecoles et Centres d'Instruction Militaires : « un soldat ne vole pas, ne ment pas, ne triche pas ». Des milliers de recrues ont ainsi été formées à l'éthique du soldat. Des programmes d'instruction sur l'éthique et la déontologie ont par ailleurs été mis en place.

Axe stratégique CONDITIONS

L'amélioration des conditions de travail du personnel a conduit le MINDEF à construire des postes de commandements et des bâtiments devant abriter de nouveaux bureaux, à doter les unités et formations militaires nouvellement créées en équipements et matériels, à continuer la contractualisation de certains personnels civils et enfin à assainir la gestion des personnels et de la solde. Tous les personnels ont ainsi été enrôlés sur la plateforme SIGIPES.

Axe stratégique INCITATION

Le MINDEF a récompensé les éléments ayant fait preuve de bravoure et d'abnégation au travail en organisant le Concours du Meilleur Élément au sein des Unités et Formations et en attribuant des médailles dans divers ordres (Croix de la Valeur Militaire, Vaillance) aux éléments méritants. De ce fait, plusieurs médailles de la Vaillance et de la Croix de Valeur Militaire ont été attribuées et un Meilleur Élément est désigné mensuellement.

Sous-section 2 – Les activités des Ministères en charge des secteurs de l'Economie, des Finances et des Infrastructures

Ces Ministères, en fonction de leurs activités, sont répartis en 3 catégories : ceux en charge de la Production, de l'Importation et de la Distribution des Biens et Services, ceux en charge de la Recherche et de la mise en place des Financements et les Ministères en charge des Infrastructures.

I. Les activités des Ministères en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens et services

On retrouve dans cette rubrique les Ministères en charge de la Production des biens et services et ceux en charge de l'Importation ou de la Distribution.

A. Les activités des Ministères en charge de la production des biens et services

Sont regroupés sous cette rubrique : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ; le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ; le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ; le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).

En 2023, à l'exception du MINEE, cinq Départements Ministériels ont fait parvenir leur rapport à la CONAC contre quatre en 2021. Il s'agit du MINTOUL, du MINMIDT, du MINFOF, du MINEPIA et du MINADER.

1. Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL)

Les activités menées par la CLCC du MINTOUL en 2023 se sont articulées autour des axes ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de prévenir les actes de monnayage durant les contrôles de conformité et lors du dépôt des fiches statistiques, la Cellule a poursuivi la sensibilisation des services déconcentrés et des promoteurs du secteur du Tourisme et des Loisirs sur la stratégie de LCC mise au point par le MINTOUL en 2023. Elle a aussi diffusé au sein des Délégations Départementales et des Syndicats et Associations de tourisme le Guide des usagers et tenu des séances d'information et de sensibilisation à l'intention du personnel des services centraux et déconcentrés.

Axe stratégique EDUCATION

Certains membres de la CLCC de même que certains personnels du MINTOUL ont bénéficié d'Ateliers de renforcement de capacités sur la LCC animés par la CONAC.

2. Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)

Elles se résument de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

En vue d'éliminer les opportunités de corruption et informer un grand nombre d'acteurs du secteur sur les mécanismes de dénonciation, des boîtes à suggestions ont été installées dans toutes les structures des services centraux et dans quelques services déconcentrés et le numéro vert 1504 a été mis en service.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'objectif de changer les mentalités, les habitudes et les attitudes du personnel du MINMIDT, des messages sur la LCC sont constamment actualisés et diffusés dans toutes les structures des services centraux et déconcentrés.

Axe stratégique INCITATION

En 2023, le MINMIDT a récompensé ses meilleurs Agents en leur adressant des lettres d'encouragement et de félicitation tout en veillant à l'effectivité et à la régularité de l'octroi des primes et quotes-parts.

3. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Compte tenu de l'insuffisance des moyens financiers disponibles, seules les activités ayant trait à la prévention ont été menées. Elles se résument ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Afin d'enrayer les pratiques et actes de corruption dans ce secteur, la CLCC du MINFOF a, en avril 2023, démantelé les Postes de Contrôles Forestiers et de Chasse fictifs sur les corridors de transit partant de Yaoundé à Bertoua. Plus de 10 postes de contrôles ont ainsi été audités dans le cadre du diagnostic de la Gouvernance, de l'organisation et du fonctionnement, ainsi que du respect des règles des « best practices » sur les contrôles routiers.

Ces contrôles ont révélé la nécessité :

- d'élaborer un modèle de Procès-Verbal harmonisé à l'échelle nationale pour faciliter l'initiation des PVCI ;
- de requérir une présence permanente des OPJ assermentés aux points de contrôles en vue d'une initiation en temps réel des contentieux dans le strict respect des dispositions de la Lettre Circulaire N° 170/CL/MINFOF/P.CLCC du 18 septembre 2014, instituant l'application des règles des « best practices » ;
- de doter les PCFC-Check point traçabilités du matériel de contrôle approprié (PDA, Modem, Kit de connexion Internet, bureaux, ordinateurs, plaques solaires, disques durs, Kit solaire ou autre source d'énergie) ;
- d'harmoniser les registres/fiches de collecte de données statistiques ;
- de renforcer les capacités des personnels des PCFC-Check point traçabilités en législation forestière.

4. Le Ministère des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

Elles se résument ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Pour édifier les personnels sur l'importance de la lutte contre la corruption, des séances de sensibilisation ont été organisées à leur intention au sein des services déconcentrés, des organismes sous-tutelle ainsi que dans les Centres de Formation Zootechnique, Vétérinaire et Halieutique.

Axe stratégique EDUCATION

En 2023, le MINEPIA a renforcé les capacités de son personnel en les sensibilisant sur le respect de la réglementation applicable au sein de ce Département Ministériel. Les membres de la CLCC ont en plus bénéficié d'une remise à niveau grâce à la restitution de l'Atelier tenu à Ngaoundéré sur la LCC lors de la célébration de la Journée Africaine de Lutte contre la Corruption.

Axe stratégique INCITATION

Au cours de l'année 2023, le MINEPIA a récompensé certains de ses personnels en leur décernant des distinctions honorifiques le 20 mai 2023 ainsi qu'il suit :

- un Chevalier de l'Ordre de la Valeur ;
- un Chevalier de l'Ordre du Mérite ;
- quatre Chevaliers de l'Ordre du Mérite Agricole.

D'autre part, au titre du 1^{er} mai 2023, 10 « Agents d'or » issus des services centraux et déconcentrés ont été désignés, 2 119 actes d'avancement d'échelon et 132 actes d'avancement de classe ont été signés. Ces récompenses ont été attribuées dans l'optique d'inciter tout le personnel à plus d'ardeur au travail.

B. Les activités des Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services

Cette rubrique regroupe le Ministère des Transports (MINT), le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) et le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) qui ont transmis à la CONAC leurs rapports pour le compte des activités de LCC en 2023.

1. Le Ministère des Transports (MINT)

Leurs activités concernent les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le but de réduire les occasions et les opportunités de corruption, le MINT a opté pour le renforcement des capacités du personnel de l'Inspection Générale et des Membres de la CLCC, en soutenant leur participation aux séminaires organisés par la CONAC à Ngaoundéré du 11 au 13 juillet 2023 et à Ebolowa du 07 au 09 décembre 2023. Leurs capacités ont ainsi été renforcées en matière de conduite du changement, de communication dans la LCC, de l'importance d'une culture d'intégrité, de la maîtrise des contours de la faute de gestion suivis de ses implications au plan juridique pour les Ordonnateurs, les Gestionnaires de crédits, les Contrôleurs et les Comptables publics, et aussi pour une meilleure assimilation de l'outil PrECIS.

En ce qui concerne la réduction des tracasseries administratives sur la route, des descentes inopinées ont été effectuées sur de nombreux axes routiers du pays. Des postes de contrôles clandestins ont ainsi été démantelés et certains Agents affectés aux activités de PSR ont été fortement sensibilisés.

Des missions d'évaluation des mesures prises pour lutter contre la corruption dans les services déconcentrés ont aussi permis aux membres de la CLCC de réitérer les instructions du Ministre relatives aux activités exposant aux risques de corruption telles que la délivrance des titres de transport, la production du permis de conduire, les activités de prévention et de sécurité routières.

Axe stratégique EDUCATION

Au niveau de cet axe stratégique, le MINT s'est fixé pour objectif de former et d'informer les acteurs du secteur des Transports sur les dangers liés à la corruption d'une part, puis d'éduquer les usagers sur les valeurs éthiques et morales d'autre part. Pour y parvenir, des sessions de formation ont été organisées à l'intention du personnel, des missions d'évaluation des mesures prises pour lutter contre la corruption ont été effectuées au sein des services déconcentrés et des descentes inopinées conjointe IG/CLCC ont été réalisées.

Toutes ces actions ont abouti à l'amélioration des comportements à travers une minimisation des mauvaises pratiques et la maîtrise des textes relevant du secteur des Transports.

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, le MINT a entrepris d'identifier les mécanismes pouvant accompagner la LCC dans le secteur des Transports, d'assainir et renforcer les équipes de prévention et de sécurité routière puis de conscientiser tous les acteurs du secteur sur les méfaits de la corruption routière. A cet effet, des entrevues avec les acteurs de la chaîne PPBS ont été effectuées, le nombre d'équipes de contrôle comportant des personnes sans lien juridique avec l'Administration a été réduit et les dispositifs internes de LCC renforcés.

2. Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)

Le Ministère du Commerce a déployé ses activités de Lutte Contre la Corruption autour des axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

En vue de veiller à la mise en œuvre effective des mesures de LCC prescrites au Ministère du Commerce dans le cadre du Plan gouvernemental de LCC, la CLCC a élaboré, validé et mis en œuvre son plan d'actions de Prévention en 2023 en distribuant les manuels et les textes réglementant le Commerce au Cameroun à tous les membres.

Axe stratégique EDUCATION

Il s'est agi ici de sensibiliser les personnels des services centraux et déconcentrés sur les risques de corruption dans la gouvernance, sur le respect des bonnes pratiques visant à lutter efficacement contre la corruption et sur la nécessité de se doter de tous les textes régissant l'activité commerciale au Cameroun pour leur vulgarisation auprès des opérateurs économiques.

Par ailleurs, une IRR visant à réduire au maximum le nombre de Fiches Techniques de Mise en Demeure ne conduisant pas à un paiement d'amendes a été menée avec succès. Malheureusement, force est de constater que les bonnes pratiques instruites pendant la mise en œuvre de l'IRR ne sont plus observées dans la plupart des Brigades. Des recommandations en vue du strict respect de ces procédures ont été formulées.

Axe stratégique INCITATION

A l'effet de booster les performances du personnel dont l'effectif est en hausse constante, l'attribution et la répartition des primes ont été révisées, malgré la diminution du montant global affecté aux primes (IFT et gratifications) Cette diminution est causée par des tensions de trésorerie.

3. Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)

Elles s'articulent autour des axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Pour faciliter la dénonciation des actes de corruption et mieux faire connaître son rôle au sein du MINPOSTEL, la CLCC a poursuivi la sensibilisation de tout le personnel en incluant d'une part une fenêtre spécifique pour la LCC dans son site internet, et en vulgarisant d'autre part son adresse électronique tout en partageant les résultats de ses activités au cours de la semaine marquant la Fête du Travail en 2023.

Axe stratégique EDUCATION

Les capacités des personnels de l'IGS et des membres de la CLCC en matière de contrôle et de LCC ont été renforcées lors des sessions de partage et d'explication développés lors des ateliers de formation organisés à Ngaoundéré et à Ebolowa par la CONAC. Le personnel a en outre été édifié sur les bonnes pratiques et sur les risques liés à la corruption par l'envoi de messages dans les différents groupes WhatsApp du Ministère et sur le site de la CLCC. Un numéro de contact du point focal facilitant les dénonciations a aussi été créé.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer l'environnement de travail du personnel, des bureaux et des toilettes ont été réhabilités à l'instigation de la CLCC. Ladite CLCC a en outre été redynamisée pour un meilleur rendement par le

remplacement des membres décédés ou ayant changé de poste de travail et par l'arrimage aux nouvelles dispositions de la comptabilité publique qui exige le renouvellement des décisions tous les deux ans.

Axe stratégique INCITATION

Les personnels chargés de la LCC ont été motivés par des gratifications attribuées aux meilleurs Agents de chaque service. De plus, les primes pour travaux spéciaux sont régulièrement payées.

II. Les activités des Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures

A. Les activités des Ministères en charge de la recherche et de la mise en place des financements

1. Le Ministère des Finances (MINFI)

Les activités de lutte contre la corruption menées par les Unités de Lutte Contre la Corruption (ULCC) des Directions Générales du Ministère des Finances en 2023 sont résumées dans les lignes suivantes :

Axe stratégique PREVENTION

A la DGD, les activités de Prévention se sont focalisées sur la promotion de l'éthique en Douane sur toute l'étendue du territoire national. La DGI a quant à elle élaboré et produit des documents destinés à prévenir les risques de dysfonctionnements. Il s'agit notamment de la Charte sur l'accueil et la qualité du service, le Code d'Ethique et de Déontologie de la DGI, les Manuels de procédures des structures et les manuels relatifs aux habilitations informatiques.

A la DGTCFM, la ligne verte a été activée et le call center de l'ULCC est désormais opérationnel. Concernant la DA, DMF, DCP, DIRTRE et ISP, des missions d'inspection diligentées dans les services centraux ont vérifié la célérité du traitement des dossiers aux fins de réduire les affluences qui constituent une source de corruption.

Axe stratégique EDUCATION

A la DGD, il aura été question d'outiller les parties prenantes de manière à faire émerger des comportements intègres. Des séminaires de formation et des ateliers ont été organisés autour des thèmes suivants :

- le contrôle des opérations du secteur pétrolier ;
- les nouvelles procédures de passation et d'exécution des Marchés Publics suivant le Code des Marchés ;
- les techniques de contrôle après enlèvement des marchandises ;
- la maîtrise de la solution d'archivage électronique Kairos-archives 2.0 ;
- les aspects administratif et institutionnel de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) ;
- les techniques de collecte et de traitement de l'information en presse écrite ;
- la collaboration entre la Douane et les Forces de Défense et de Sécurité ;
- l'audit et contrôle de gestion, etc.

A la DGI, dans le but de combattre toutes les pratiques de corruption, une caravane de sensibilisation et des séances de travail sur le dispositif de sanctions du régime disciplinaire en vigueur ont été organisées au sein de toutes les structures opérationnelles de cette entité.

A la DGTCFM, des séminaires ont été organisés dans l'optique de promouvoir une culture anti-corruption et renforcer les capacités des membres de l'ULCC/DGTCFM sur la maîtrise du dispositif national de protection de la fortune publique et de promotion de la bonne gouvernance.

Axe stratégique CONDITIONS

A la DGD, le cadre de travail des personnels a été amélioré. De ce fait, les services centraux et déconcentrés de la DGD ont été pourvus en fournitures de bureau et matériel informatique. Les émoluments au personnel ont en sus été régulièrement payés et les locaux abritant les services centraux et déconcentrés de la DGD sont constamment entretenus.

L'ULCC/DGTCFM a quant à elle évalué les moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition des personnes et des structures toujours en vue d'améliorer le cadre de travail de son personnel.

Enfin, le nouveau bâtiment abritant le siège de la DGI a été occupé et un espace de détente dénommé « Club de la MUNDI » a été construit à Ntoun pour le bien-être et le divertissement du personnel.

Axe stratégique INCITATION

Dans le but de valoriser le comportement éthique au sein du MINFI, la DGD a entrepris de payer régulièrement les primes du personnel et de leur décerner des Lettres de félicitations. Ainsi, 23 Lettres de félicitations ont été décernées par le Ministre des Finances et 35 par le Directeur Général des Douanes.

A la DGI, des gratifications ont été accordées aux meilleurs Agents de toutes les structures pour les encourager à persévérer dans la voie de la performance pendant que les Agents les plus intègres de la DGTCFM et les meilleures circonscriptions financières recevaient aussi des primes.

2. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

En 2023, s'inspirant de l'outil PrECIS, la CLCC a mené les activités ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

La principale activité de Prévention menée par la CLCC est l'élaboration et la publication des Manuels de procédures administratives, spécifiques à chaque secteur d'activité ou Programme. Ces Manuels, qui contiennent des précisions sur toutes les procédures administratives, de même que l'orientation des usagers et des autres Agents publics relativement aux actes, exigences ou services attendus, sont actuellement disponibles.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités de LCC menées par le MINEPAT ont été vulgarisées par le biais de leur publication sur la page de la CLCC du site Internet du MINEPAT, à l'aide des spots radio dans l'émission «Croissance» et dans le magazine CELCOM. A cela s'ajoute la production et la distribution de flyers, étant donné que très peu de personnels visitent le site Internet ou écoutent lesdits programmes. Ainsi, les informations de sensibilisation conçues sont transformées en dépliants. Une fois adoptés, ils sont imprimés et distribués. Le message de sensibilisation "**Dénoncez tout acte présumé de corruption et la Cellule de Lutte Contre la Corruption fera le reste**" a été maintenu.

Les Points Focaux ont aussi été sensibilisés sur la notion de corruption, des piliers anti-corruption ainsi que sur le mécanisme de collecte, d'analyse et de reporting des données. Un événement similaire s'est tenu à Ebolowa, organisé par la CONAC à l'intention des Chefs des Cellules.

B. Les activités des Ministères en charge des infrastructures

Cette catégorie regroupe le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU), le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et le Ministère des Travaux Publics (MINTP).

1. Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Les activités menées par le MINDCAF dans le domaine de la LCC en 2023 se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Elle a consisté en l'information et la sensibilisation des usagers sur les actions de LCC du MINDCAF. Pour ce faire, une conférence annuelle à l'intention des responsables des services centraux et déconcentrés des structures sous tutelle et assimilés a été organisée. Un guichet unique pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement et de la publicité foncière au sein des Conservations Foncières a été créé, et une plateforme de collaboration avec les Notaires, mise en place en 2022 a été consolidée en 2023.

Axe stratégique CONDITIONS

Le MINDCAF a amélioré les conditions de travail de son personnel en leur attribuant une quote-part des recettes domaniales, cadastrales et foncières recouvrées en 2023. Ces sommes ont en outre permis l'acquisition du matériel technique, ainsi que le renforcement des capacités et la motivation du personnel.

2. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Elles sont résumées dans les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Afin d'éliminer les opportunités de corruption, le MINHDU a tout d'abord achevé l'installation et la mise en fonctionnement des boîtes à

suggestions dans les services centraux, vulgarisé la procédure d'acquisition des logements sociaux, procédure désormais accessible à l'adresse <https://www.minhdu.gov.cm/acquisition-logements-sociaux>, instauré des fiches de traitement des dossiers à la DHSPI, introduit plus de transparence dans les Marchés Publics en publiant tous les Appels d'Offres sur le site web du MINMAP, sans toutefois passer de Marché en ligne, et enfin audité l'opération de commercialisation des logements sociaux en vérifiant l'effectivité des occupations des logements d'Olembe.

Axe stratégique EDUCATION

Pour promouvoir le changement des mentalités, des habitudes et des attitudes de son personnel, le MINH DU a organisé des formations sur l'éthique et la déontologie administratives durant lesquelles 30 personnels ont été formés. Il s'est ensuite attelé à renforcer les capacités du Président de la CLCC en techniques d'enquêtes et d'investigations lors d'une formation offerte par le CONSUPE sur la méthodologie de vérification interne. Enfin, un formulaire de dénonciation des actes de corruption disponible sur le site <https://www.minhdu.gov.cm/lutte-contre-la-corruption> a été créé et mis en ligne.

Axe stratégique CONDITIONS

Le MINH DU a payé des primes de rendement à 376 personnels des services centraux et a fait équiper les services déconcentrés en mobilier de bureau et matériel informatique, soit 78 ordinateurs complets au profit des Délégations Départementales et Régionales. Ces actions avaient pour but d'améliorer les conditions de travail et le rendement du personnel.

Axe stratégique INCITATION

Dans l'intention de créer une saine émulation au sein de ce Département Ministériel, les trois meilleures structures du MINH DU ont été primées sur la base de la célérité dans le traitement des dossiers et la tenue des réunions de coordination. De plus, un responsable méritant a été promu au grade de Chevalier de l'Ordre de la Valeur.

3. Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP)

Les activités menées par le MINMAP dans le domaine de la LCC en 2023 avaient pour objectif global la promotion de la bonne gouvernance dans la passation et l'exécution des Marchés Publics. Ces activités sont déclinées selon les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

La CLCC du MINMAP a mis en place un système pouvant combattre tout acte de corruption dans le domaine des Marchés Publics et a sensibilisé les acteurs du secteur sur la nécessité d'éviter les pratiques dolosives. Les numéros 673 20 57 25 et 699 37 07 48 ont été mis à la disposition desdits acteurs pour faciliter les dénonciations. Cette stratégie a consisté essentiellement en la mise en œuvre d'un cadre progressif institutionnel et normatif consécutif au nouveau Code des Marchés Publics d'une part et à accentuer la passation des Marchés en ligne à travers le « Cameroon Online E-Procurement (COLEPS) d'autre part.

Axe stratégique EDUCATION

Le MINMAP a pleinement participé à la mise en œuvre de la SNLCC et à la réduction effective de la corruption en son sein à travers la formation et la sensibilisation de son personnel et des acteurs du secteur. Pour cela, les membres de la CLCC ont participé à des séminaires et ateliers de formation organisés par l'ANOR et la CONAC visant au renforcement de leurs capacités. Des campagnes de sensibilisation dont l'objectif principal était d'éduquer les différents acteurs concernés sur l'évitement des mauvaises pratiques ont été menées durant les différentes missions d'investigations.

Axe stratégique CONDITIONS

Le MINMAP a mis en œuvre des mesures visant à encourager l'ensemble du personnel à pratiquer le professionnalisme et l'intégrité dans l'exercice de leurs fonctions. Des efforts ont ainsi été effectués dans les services centraux et déconcentrés à l'effet d'accroître leur dotation en matériel et équipements de bureau pour faciliter le travail des Agents.

Axe stratégique INCITATION

Le Ministre a tenu à encourager les collaborateurs des services centraux et déconcentrés ayant brillé par leur intégrité et leur professionnalisme en leur adressant des Lettres de félicitations et d'encouragements. Le personnel a en outre bénéficié des différentes primes et indemnités au cours de l'année 2023 notamment : la prime de rendement, la prime pour travaux spéciaux, les indemnités forfaitaires de tournées, les heures supplémentaires pour le personnel non fonctionnaire et les indemnités de téléphone.

4. Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Le MINTP a mené les activités de LCC présentées ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Pour aboutir à la traçabilité, à la réduction du temps de traitement et au repérage rapide des goulots d'étranglement dans le suivi des dossiers, le MINTP a réinstauré les fiches de traitement des dossiers, vulgarisé le traitement des décomptes en guichet unique, effectué les décomptes des missions du personnel par les Ordonnateurs de crédits, les Chefs SAF des Directions Générales ou le Chef de Service des Engagements des Crédits à la DAG. De plus, des failles assimilables à la corruption ont été détectées et corrigées en interne avec à la clé des sanctions en perspective.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'optique d'instaurer des pratiques professionnelles éthiques, des réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées en faveur de tout le personnel des services centraux et déconcentrés.

Axe stratégique CONDITIONS

En vue de rendre les acteurs du secteur moins vulnérables à la corruption, les hauts responsables du MINTP ont organisé des visites des bureaux au sein des services centraux et déconcentrés de manière à obtenir une connaissance réelle des conditions de travail de leurs collaborateurs. S'en est suivie la mise à disposition de crédits de fonctionnement pour l'achat des fournitures de bureaux, du carburant ainsi que le paiement des frais de mission. Dans la même veine, les bâtiments abritant des services du MINTP ont été réfectionnés, améliorant ainsi le cadre de travail, l'environnement et de la sécurité au travail du personnel.

Axe stratégique INCITATION

Le MINTP a opté, pour développer la résistance à la corruption, de nommer des personnels méritants et intègres dans les stations de pesage et à l'Unité de Projet PLANUT.

Sous-section 3 : Les activités des Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel

I. Les activités des Ministères en charge du secteur éducatif

Il faut distinguer les Ministères en charge de la formation initiale et ceux en relation avec le monde professionnel.

A. Les activités des Ministères en charge de la formation initiale

Cette catégorie regroupe le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC), le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) et le Ministère du Sport et de l'Education Physique (MINSEP).

1. Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

En 2023, le MINEDUB a mené les activités de lutte contre la corruption résumées ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le cadre de la Prévention, les activités de ce Département Ministériel se sont orientées sur la lutte contre la perception des frais illicites, la protection de l'intégrité des crédits de fonctionnement des Ecoles Primaires Publiques et la vérification de la disponibilité du paquet minimum, en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire. Le bilan est globalement positif car aucun Directeur d'Ecole Primaire Publique n'a été pris en flagrant délit de perception de frais illicites. Il convient tout de même de noter que des pratiques de dissimulation des preuves semblent avoir été développées, favorisées par la complicité des responsables locaux et la peur des représailles inspirée aux parents.

Axe stratégique EDUCATION

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une IRR, 12 560 Directeurs d'Ecoles Primaires et Maternelles Publiques ont été formés à l'atteinte des objectifs assignées à la LCC de même qu'à promouvoir l'éthique chez les élèves, sur toute l'étendue du territoire national. Dans l'optique de renforcer les capacités des membres de la CLCC, un atelier de formation sur l'outil PrECIS, les méthodes, les stratégies et les techniques de LCC a été organisé à leur intention.

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, le MINEDUB a entrepris de faire livrer le paquet minimum en quantité et en qualité avant la rentrée scolaire. Il a tout de même été constaté que sa distribution a connu des retards dans plusieurs écoles, car seulement 137 Communes sur les 360 que compte le Cameroun ont réussi à le livrer avant la rentrée scolaire. Des efforts restent donc à fournir.

2. Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)

L'essentiel des activités menées en 2023 par ce Département Ministériel est récapitulé ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de prévenir les pratiques de corruption, des missions de contrôle ont effectué des descentes aux fins de vérifier l'utilisation du personnel de l'Etat dans les établissements scolaires publics d'enseignement technique. Ces missions, effectuées dans les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral et de l'Ouest ont permis de détecter plusieurs cas d'Enseignants en position d'absence irrégulière et des cas d'Enseignants sous-employés.

La sensibilisation de la communauté éducative et du public en général s'est poursuivie avec la fabrication de roll-up contenant des messages anti-corruption. Des mesures ont en outre été prises en vue d'améliorer le déroulement des examens et concours officiels en 2024. Une « Help-Line » via le numéro vert 1530 a été créé au Centre de « Distance Education » et un code de bonne conduite pour les Enseignants et le personnel du MINESEC a été élaboré.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education se sont basées sur le renforcement des capacités des responsables des Enseignements Secondaires en matière de LCC dans les dix Régions par l'exposition des thèmes lors de travaux en ateliers suivis de la mise à disposition des textes réglementaires à tous les participants.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans le but d'améliorer les capacités d'accueil au sein des établissements relevant des Enseignements Secondaires, plusieurs blocs de salles de classe, de toilettes et de bureaux ont été construits et des équipements scolaires ont été acquis sur toute l'étendue du territoire. De plus, dans le but de professionnaliser les enseignements dans les établissements scolaires d'Enseignement Technique, l'offre de cet ordre d'enseignement a été améliorée par la dotation de plusieurs établissements en kits de formation et de matériels numériques et techniques.

Axe stratégique INCITATION

Pour promouvoir les bonnes pratiques et galvaniser les collaborateurs dans la recherche de l'excellence, le MINESEC a attribué des Palmes Académiques aux Enseignants méritants. Ainsi, 1 000 personnels des Enseignements Secondaires ont été récompensés, soit 340 au Grade d'Officier et 660 au Grade de Chevalier.

Dans la même veine, le suivi des carrières des personnels s'est réalisé avec la signature de 274 131 dossiers d'avancement. De plus, des effets financiers découlant de ces avancements, des arriérés de salaire et des primes de logement des Enseignants ont été payés.

3. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)

Au titre de l'année 2023, la CCLCCPEES a mené des activités conformément au plan d'actions y afférant, et en respect des axes stratégiques de l'Outil PrECIS.

Axe stratégique PREVENTION

Les activités de Prévention ont porté d'une part, sur la sensibilisation des responsables des Services Centraux au sujet de la dénonciation des collaborateurs indécents, et des propositions de solutions idoines en vue d'éradiquer les poches d'arnaque et tentatives d'escroquerie des usagers. D'autre part, le fonctionnement de certaines structures du MINESUP a été évalué, à l'effet de promouvoir la bonne gouvernance et l'éthique, et prévenir les actes de corruption à travers l'appropriation des textes réglementaires en vigueur au Cameroun. Lesdites activités ont été matérialisées par l'organisation de réunions de crise et l'affichage des messages de lutte contre la corruption sur les murs des paliers abritant les structures névralgiques. En somme, les usagers sont continuellement informés de la gratuité du service public au MINESUP, et les personnels de la Direction de la Coordination des Activités Académiques ont été soumis à une rotation circonstancielle.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education ont consisté en l'organisation d'un séminaire relatif au renforcement des capacités des personnels de l'IGS/MINESUP. Les travaux se sont appesantis sur la mise en œuvre des règles de la Gestion Axée sur les Résultats en liaison avec la chaîne PPBS. Elles se sont poursuivies par la tenue permanente de réunions de coordination internes avec un point sur le recadrage du personnel, la participation active au séminaire atelier organisé par la CONAC à Ebolowa, et la restitution des travaux dudit séminaire à l'ensemble du

personnel de l'IGS/MINESUP. Il en résulte que les membres du Secrétariat Technique de la CCLCCPEES ont été capacités sur la rédaction des rapports à adresser à la CONAC, les 24 personnels de l'IGS sont imprégnés de l'outil PrECIS et des sanctions liées aux actes éventuels de corruption et d'infraction assimilées.

Axe stratégique CONDITIONS

Les activités de l'axe Conditions ont été réalisées à travers la dotation de chaque cadre de l'IGS/MINESUP en ordinateurs, l'achat et la distribution de quelques consommables de bureau et des biens non périssables. Elles visaient l'amélioration des conditions de travail desdits personnels et ont entraîné comme effet la diminution du délai de traitement des dossiers par les Cadres et la célérité sensible dans la production des rapports d'inspection, de contrôle et d'évaluation.

Axe stratégique INCITATION

Les responsables des Institutions Universitaires ont bénéficié de Lettres de félicitations, en reconnaissance de leur diligence à réagir aux requêtes des équipes de mission du MINESUP. La CCLCCPEES a modifié sa structuration opérationnelle en substituant le Secrétariat Technique par un Comité d'Appui à l'effet de booster la performance institutionnelle. Le résultat de cette action est l'augmentation graduelle du nombre de Cadres de la DCAA ayant bénéficié des primes d'encouragement.

4. Le Ministère des Sports et de l'Education Physique (MINSEP)

Ce Département Ministériel a mené ses activités de lutte contre la corruption autour des axes suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Pour prévenir les actes de corruption dans le service aux usagers ainsi que les atteintes à la fortune publique, les activités de Prévention ont consisté en l'organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des responsables sur le thème du « pilotage axé sur la performance des programmes et les stratégies de lutte contre la corruption au MINSEP ». Il en résulte un niveau de corruption et d'atteinte à la fortune publique en baisse.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education ont consisté en l'amélioration du suivi-évaluation des activités de LCC. L'effectivité de la mise en œuvre du programme d'éducation à l'intégrité dans les écoles de formation des Cadres d'Education Physique et Sportive, notamment les Centres Nationaux de Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Bertoua, Bamenda, Dschang, Garoua et Yaoundé, a pu être constatée. D'autre part, un nouveau canal de dénonciation des actes et faits de corruption est apparu avec la publication du Numéro 650 21 12 40 et de l'adresse email de la CLCC cmlcc2022.minsep@gmail.com.

Axe stratégique CONDITIONS

Les activités de Conditions ont consisté en la désignation des points focaux de LCC au sein des services déconcentrés du MINSEP. Ceux-ci sont chargés d'aider la CMLCC à traiter des cas de corruption, sources de frustrations.

Axe stratégique INCITATION

Les Agents méritants du MINSEP ont bénéficié de promotions, de nominations à des postes de responsabilité, avec pour résultat une motivation accrue au travail des responsables promus.

II. Les activités des Ministères en charge de la formation professionnelle

On retrouve sous cette rubrique le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) et le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Seul le MINEFOP a transmis son rapport à la CONAC. Celles-ci sont résumées ainsi qu'il suit :

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Axe stratégique PREVENTION

Les activités de Prévention se sont appesanties sur le suivi-évaluation des Clubs d'Intégrité précédemment mis en place au sein des structures publiques et privées de formation professionnelle et la collecte des contenus des boîtes à suggestions. Il en ressort que 13 des 18 structures visitées dans trois départements de la Région du Centre ont des Clubs d'Intégrité fonctionnels.

Axe stratégique EDUCATION

Concernant cet axe stratégique, le MINEFOP a renforcé les capacités de trois membres de sa CLCC, en les dotant des outils et des méthodes nouvelles de lutte contre la corruption. Ils ont été davantage édifiés sur les définitions de la corruption, les éléments constitutifs de la corruption, les mécanismes et les mesures idoines de lutte contre ce fléau, les enjeux sociaux et les risques encourus du fait de la corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail du personnel, des bureaux ont été aménagés et équipés en climatiseurs, réfrigérateurs, matériels informatique, toilettes, téléphones et wifi.

Axe stratégique INCITATION

Des responsables des services centraux et déconcentrés du MINEFOP ont bénéficié des distinctions honorifiques suivantes:

- Un Officier de l'Ordre de la Valeur Camerounais, Grade de d'Officier ;
- Un Chevalier de l'Ordre de la Valeur Camerounais;
- Un Chevalier de l'Ordre du Mérite Camerounais ;
- Trois Médailles d'honneur du travail en argent.

En outre, 15 personnels méritants dont onze dames et 04 messieurs suivants, tous issus des Services Centraux, ont bénéficié de Lettres de félicitations.

III. Les activités des Ministères en charge du secteur social

Au registre de cette catégorie, se retrouvent : le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale (MINTSS). En 2023, cinq de ces Départements Ministériels ont transmis leurs rapports d'activités à la CONAC.

A. Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)

Les activités du MINSANTE sont résumées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Pour réduire les occasions de corruption dans le système de santé du Cameroun, le MINSANTE a procédé à la réorganisation de ses structures internes de LCC en favorisant l'installation des CLCC dans plusieurs Districts de Santé à travers le pays et en finançant les activités desdites Cellules. En outre, les prix des actes médicaux et les différentes voies de recours pour les victimes d'actes de corruption ont été affichés au sein des hôpitaux.

Par souci de transparence, la CLCC du MINSANTE a procédé à l'installation de caméras de surveillance dans tout le bâtiment central, de plaques signalétiques pour l'orientation des usagers, au port du badge, des tenues de travail, ainsi qu'à l'affichage des prix des actes et des médicaments.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education ont consisté à sensibiliser le personnel de santé et les usagers des hôpitaux sur les méfaits de la corruption. Au sein des hôpitaux, les malades sont quotidiennement sensibilisés à la LCC lors des rondes et durant les consultations. Des messages incitant les malades à exiger un reçu pour tout paiement et la gratuité de certains services rendus dans les services publics sont affichés. Par ailleurs, la formation des usagers sur l'utilisation de la plateforme numérique de calcul des états de sommes dues, des certificats administratifs et des frais de relève des personnels a été instaurée à la DRH et le personnel formé à son utilisation.

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, le MINSANTE a opté pour la dotation de ce secteur en moyens appropriés pour accompagner la LCC. Pour cette raison, deux Guides de procédures ont été élaborés et rendus disponibles dans toutes les FOSA du Cameroun. Le premier concerne la constitution des dossiers de carrière, de formation et de solde destinés aux personnels tandis que le deuxième fait état des procédures à suivre pour les dossiers d'évacuation sanitaire et de remboursement des frais médicaux des personnels de santé, ajouté à cela les procédures de paiement à la Paierie Spécialisée du MINSANTE. Un forum WhatsApp a été créé pour les membres de la CLCC et les quotes-parts basées sur la production des hôpitaux sont réparties équitablement.

Au sujet de l'amélioration des conditions de travail, le MINSANTE a renouvelé le matériel de travail dans les structures de santé, avec l'acquisition de tricycles ambulances pour les Régions, de motos pour améliorer la couverture vaccinale dans les Régions et la mise en place d'un Système d'Aide Médicalisé d'Urgence (SAMU).

Axe stratégique INCITATION

Afin de valoriser les acteurs positifs du secteur de la santé au Cameroun, le MINSANTE a fait bénéficier à 19 personnels des services centraux des distinctions honorifiques aux grades de Commandeurs, d'Officier et de Chevalier. De nombreux personnels ont aussi été récompensés par des Lettres de félicitations et l'octroi de primes spéciales. De plus, des primes d'excellence sont régulièrement décernées dans certaines FOSA lors d'une Journée de l'Excellence célébrée chaque année.

B. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Le MINPROFF a déployé ses activités autour des axes suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Pour encourager la dénonciation des actes de corruption, imprégner le personnel sur les missions de la CLCC et vulgariser les outils de prévention de la corruption en 2023, le MINPROFF a créé et vulgarisé le numéro WhatsApp 655 40 50 25 ainsi que l'adresse email de la CLCC clccminproff@gmail.com, produit et distribué 1 000 exemplaires en français et en anglais du dépliant sur « **Comprendre le rôle de la CLCC/MINPROFF** » et poursuivi la vulgarisation de la cartographie des risques de corruption ainsi que celle du dépliant sur l'éthique et la déontologie administratives auprès de son personnel.

Axe stratégique EDUCATION

Le MINPROFF s'est fixé pour objectif au niveau de cet axe stratégique la sensibilisation de son personnel sur « la protection de la fortune publique ». A cet effet, 04 sessions de formation sur la transparence et le respect des textes dans la gestion financière et la bonne gouvernance ont été organisées à l'intention des responsables, de même que 02 ateliers Régionaux de formation des personnels sur la « protection de la fortune publique ».

Dans le même ordre d'idées, 02 Ateliers Régionaux sur l'élaboration des outils de pilotage et de performance ont été organisés afin de contribuer à la

recherche de la performance dans les différents services. Le renforcement des capacités des membres de la CLCC a donné lieu à leur participation à la commémoration de la 7^{ème} édition de la Journée Africaine de LCC et au 20^{ème} anniversaire de CUAPLCC, à la cérémonie de présentation officielle du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022 et enfin à un séminaire de formation suivi par une marche de sensibilisation organisée à l'occasion de la commémoration de la Journée Internationale de lutte contre la corruption par la CONAC.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer le cadre et les conditions de travail du personnel, le MINPROFF a procédé à l'acquisition et à la distribution de 03 véhicules, de 25 ordinateurs et a réhabilité certains services déconcentrés et UTS à travers les 10 Régions du pays notamment :

- 01 DRPROFF;
- 05 DDPROFF;
- 15 CPFF;
- 05 DAPROFF;
- et 01 UPT.

En outre, 02 DRPROFF, 20 DDPROFF, 18 CPFF, 14 DAPROFF.

Par ailleurs, 01 DRPROFF et 02 CPFF ont été sécurisés. Enfin, un forage, un logement d'astreinte, un puits, un bloc latrine et des plaques solaires ont été acquis.

Axe stratégique INCITATION

Dans l'optique de récompenser le travail bien fait, le MINPROFF a procédé aux nominations des responsables ci-après :

- 02 Sous-Directeurs promus, l'un Conseiller Technique et l'autre Directeur ;
- 06 Chefs de Service promus Sous-Directeurs et assimilés ;
- 01 Chef de Bureau promu Sous-Directeur ;
- 01 Chef de Bureau promu Chef de Service ;
- 03 Cadres promus Sous-Directeurs ;
- 02 Cadres promus Chefs de Service ;
- 05 Cadres promus Chefs de Bureau.

Des primes pour travaux spéciaux ont été octroyées à tous les personnels et deux d'entre eux ont été décorés : 01 Commandeur et 01 Officier dans l'Ordre National du Mérite Camerounais.

C. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Elles se sont déroulées suivant les axes stratégiques de l'outil PrECIS ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de sensibiliser les partenaires et le personnel sur les inconvénients de la corruption dans le secteur des Affaires Sociales, la CLCC du MINAS a fait contrôler la gestion des dotations budgétaires, évaluer le niveau de mise en œuvre de la LCC et de connaissance des procédures et autres textes applicables inhérents à la bonne gouvernance. Des messages anti-corruption ont par conséquent été affichés dans les 10 Délégations Régionales du MINAS.

Axe stratégique EDUCATION

Les actions d'Education ont consisté d'une part à rendre public le Guide d'orientations normatives et pratiques pour le fonctionnement, le suivi, l'évaluation et le contrôle des Institutions d'encadrement des personnes socialement vulnérables. Un atelier intersectoriel de vulgarisation du Guide a été organisé pour une trentaine de participants. D'autre part, une IRR sur la sécurisation des recettes non fiscales dans les Institutions Publiques et Unités Techniques Opérationnelles du MINAS a été menée avec comme résultat la formation de 10 responsables sur le respect scrupuleux des articles contenus dans l'arrêté N°033/PM du 05 mars 2003 fixant l'assiette et les modalités d'utilisation des recettes des Institutions Spécialisées du MINAS.

Par ailleurs, pour permettre aux malvoyants d'avoir accès aux messages anti-corruption affichés, la CLCC a fait produire et vulgariser environ 500 affiches traduites en braille (Français et Anglais).

Axe stratégique CONDITIONS

Le MINAS a ainsi tour à tour équipé les différents services centraux et déconcentrés en matériels informatique et mobilier de bureau, construit certaines structures déconcentrées, réhabilité et sécurisé certains autres services déconcentrés pour améliorer le cadre de travail.

Axe stratégique INCITATION

Pour inciter le personnel à plus d'efforts et à plus d'émulation, des primes ont été octroyées à environ 1800 personnels assidus des services centraux et déconcentrés. Des distinctions honorifiques ont aussi été décernées à 12 personnels méritants notamment 06 médailles de l'Ordre National de la Valeur et 06 médailles de l'Ordre du Mérite Camerounais.

D. Le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)

Les activités de LCC du MINJEC, en 2023, s'articulent autour des trois axes d'intervention suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Deux objectifs principaux ont guidé les activités de Prévention au MINJEC. Le premier a consisté en la sensibilisation des jeunes en milieu formel et non formel aux valeurs républicaines, patriotiques, éthiques, morales et civiques.

A cet effet, la CLCC du MINJEC a produit et distribué 4 230 documents de sensibilisation, organisé des sessions d'Éducation Civique à 2 170 jeunes athlètes et encadreurs à l'occasion des Jeux FENASSCO Ligue « A », à 1 450 jeunes athlètes et encadreurs des Jeux FENASSCO Ligue « B », 3 637 jeunes athlètes et encadreurs à l'occasion des Jeux Universitaires et 1 800 jeunes athlètes lors des Jeux Nationaux des Sports Extrascolaires.

Elle a également organisé des campagnes d'Éducation Civique pour 3 760 élèves du primaire et du secondaire pendant l'opération « Vacances Citoyennes » et à l'attention de 5 480 élèves du primaire et du secondaire pendant l'opération « Rentrée Citoyenne et Patriotique ». Les thématiques développées font appel aux valeurs républicaines, à la notion de l'intérêt général, à l'éthique et au civisme.

Le deuxième objectif ciblé était la sensibilisation des personnels du MINJEC et de certaines autres administrations à l'attachement aux valeurs patriotiques, civiques ainsi qu'au respect des symboles et emblèmes de la République.

A cette fin, trois activités ont été menées. La première a consisté en l'instauration de la cérémonie de levée des couleurs à laquelle ont adhéré les structures de l'ensemble du territoire national, sous l'encadrement des Autorités Administratives. Désormais, chaque lundi et vendredi, des cérémonies de levée et de descente des couleurs sont organisées dans les Services du MINJEC dans tout le pays. Au niveau des services centraux, ces cérémonies sont exécutées de lundi à vendredi sous la coordination du Chef de Département. Cette activité a pour ambition d'être déployée au sein de toutes les Administrations camerounaises.

Par la suite, « la minute de Civisme » a été instaurée après la cérémonie de levée des couleurs avec des thématiques en liaison avec le Civisme, le changement des mentalités et le patriotisme. Pour la troisième activité, 1 581 personnels du MINJEC ont été sensibilisés sur les notions de biens publics, d'intérêt général, d'éthique, de bonne gouvernance et de déontologie.

Axe stratégique EDUCATION

Le MINJEC s'est fixé pour objectif de former des formateurs volontaires en vue de promouvoir les valeurs civiques, morales, patriotiques, éthiques, l'engagement citoyen et la bonne gouvernance en milieu formel et non formel. A cet effet, des sessions d'Education Civique ont été organisées à l'intention de 100 formateurs relais volontaires lors de l'UNIFAC, de 55 responsables des Confédérations Syndicales des Travailleurs et de 270 jeunes lors des JENASESCO.

De plus, 25 responsables du MINJEC et des Administrations sectorielles ont effectué un stage de formation comme spécialistes en « Mind Education » en Corée du Sud, 850 jeunes ont bénéficié de la formation du Service Civique sur les valeurs sus citées et 1500 jeunes des « appelés du service civique » ont été formés. Ces jeunes constituent des relais en matière de campagnes d'Education Civique et patriotique sur le terrain.

Axe stratégique CONDITIONS

Le MINJEC a entrepris de développer et d'équiper les infrastructures de proximité pour accueillir les différentes sessions de réarmement moral, civique, et entrepreneurial des jeunes dans l'optique de leur inculquer des valeurs civiques, morales et éthiques. A cet effet, outre la construction et l'équipement à Yaoundé (Nkolinda) du Centre National de Réarmement Moral, Civique et Entrepreneurial, 27 CMPJ ont été construits et 21 autres équipés dans certaines communes des 10 Régions du pays.

E. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Les activités de LCC au sein de ce Département ministériel se sont articulées en 2023 autour de la Prévention, de l'Education et des Conditions ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de limiter les risques d'occurrence de la corruption, les personnels de tous les services déconcentrés, y compris les Chef de Postes de Contrôle Environnemental, ont été sensibilisés pour améliorer non seulement leurs connaissances en matière de LCC mais aussi pour participer de manière active à cette lutte. Les Chefs de Poste de Contrôle Environnemental sur toute l'étendue du territoire national ont en outre été sensibilisés sur les différentes transactions qui comportant de gros risques de corruption ainsi que sur les comportements à éviter.

Axe stratégique EDUCATION

Pour améliorer la qualité de service et les relations entre les personnels et les usagers en matière de LCC, les personnels ont été éduqués sur les objectifs de la SNLCC et sur les moyens et méthodes de sa mise en œuvre.

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, dans le but d'améliorer les conditions de travail des Agents du Ministère impliqués dans le processus de délivrance des permis environnementaux, des moyens techniques ont été mis à la disposition de tous ces Agents. Il existe désormais une meilleure collaboration entre les Opérateurs et les Agents du Ministère.

IV. Les activités des Ministères en charge du secteur culturel

Le secteur culturel englobe le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC). Les deux Départements Ministériels ont fait parvenir leurs rapports d'activités à la CONAC.

A. Le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)

Les activités du MINAC se sont déployées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Pour éliminer les opportunités de corruption, le MINAC a installé de manière permanente des boîtes à suggestions dans les services centraux et déconcentrés, organisé le suivi permanent des activités des Organismes de Gestion Collective par trois structures du MINAC :

- l'Inspection Générale (IG) ;
- la Division des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- la Commission de Contrôle des Organismes de Gestion Collective (OGC).

Des Régisseurs de recettes non fiscales ont en outre été nommés dans les dix Régions. Le suivi des activités des OGC vise par conséquent à prévenir les actes de corruption et de détournement des revenus des artistes.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'optique d'obtenir un changement de mentalités, d'habitudes et d'attitudes, des activités de sensibilisation, d'information, de formation et de dialogue dans ce secteur ont permis de diminuer les risques de corruption.

Elles ont consisté en la diffusion permanente des activités du MINAC sur les réseaux sociaux, de même que sur les médias publics et privés. Par ailleurs, des audiences hebdomadaires sont accordées par le Ministre aux acteurs culturels chaque mercredi.

En sus, deux séminaires de formation ont été organisés. Le premier à l'intention de 563 acteurs du sous-secteur, dans le cadre de la structuration du mouvement artistique et culturel, tandis que le deuxième, destiné aux acteurs de la chaîne du Budget, portait sur « les plans d'engagement de la dépense publique ».

Axe stratégique CONDITIONS

En 2023, le MINAC a fait construire des Maisons de la Culture à Baham, Mora, Ntui, Yabassi et Nanga-Eboko. Les services centraux ont été pourvus en mobiliers de bureau, en matériel informatique et en matériel roulant.

Axe stratégique INCITATION

Pour inciter le personnel à plus d'efforts et à plus d'émulation, des facilités, des subventions et des appuis ont été accordés aux promoteurs d'événements culturels et aux coordonnateurs des pôles artistiques et culturels. Des décorations ont en outre été décernées à titre exceptionnel à certains responsables du MINAC ainsi qu'à quelques acteurs culturels. Deux personnels méritants ont été promus aux postes de Conseillers Techniques et deux autres à des postes de Directeurs. Enfin, des gratifications trimestrielles ont été octroyées à 80 Cadres d'Appui des services centraux.

B. Le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique d'encourager l'usage des ressources et outils disponibles pour promouvoir la lutte contre la corruption, l'usage des boîtes à suggestion et des fora WhatsApp comme outils de lutte contre la corruption a été vulgarisé. Le

personnel a également été redéployé afin de réduire la familiarité avec les usagers, laquelle constitue un facteur favorable à la corruption.

Axe stratégique EDUCATION

Pour renforcer les capacités du personnel en matière de LCC, cinq membres de la CLCC ont participé aux ateliers de renforcement des capacités organisés par la CONAC à Ebolowa et Ngaoundéré. La sensibilisation du personnel et des usagers à la LCC a en outre été renforcée par le biais de la conception, de la production et de la pose d'affiches anti-corruption à des endroits stratégiques du Ministère. Ajouté à cela, de brefs échanges sur les conséquences individuelles et collectives de la corruption sont faits durant les réunions mensuelles du Département avec pour but le renforcement de l'esprit d'équipe et plus de célérité dans les informations données aux usagers.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'intention d'améliorer les conditions de travail, le rendement et l'état de santé du personnel, le MINPMEESA a procédé à l'achat et à la distribution du matériel de bureau, ainsi qu'à la rénovation des toilettes et des bureaux. Il a en outre souscrit à une police d'assurances médicale pour tout le personnel du Ministère.

Axe stratégique INCITATION

En vue de promouvoir une saine émulation au sein du Ministère et de récompenser les personnels méritants, des distinctions et des médailles d'Honneur du Travail ont été attribuées au personnel méritant. Ainsi 20 membres du personnel ont été distingués et 02 ont reçu des médailles. De plus, une quinzaine d'Agents méritants ont été nommés à des postes de responsabilité.

Section 3. Les activités des Établissements publics, des Sociétés publiques et parapubliques

Sous-section 1. Les activités des Établissements Publics

Il est présenté sous cette rubrique les Établissements Publics à caractère Scientifique et Technique, les Établissements Publics à caractère Hospitalier et les Etablissements Publics Administratifs.

I. Les activités des Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technique

Des Etablissements publics relevant de cette catégorie en activité au Cameroun, seuls les Universités de Bertoua, de Douala, d'Ebolowa, de Maroua et de Buea, l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement ainsi que l'Agence de l'Electrification Rurale ont transmis à la CONAC le rapport de leurs activités de lutte contre la corruption en 2023.

A. L'Université de Bertoua

Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Bertoua se résument autour des axes stratégiques ci-après :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le cadre de la prévention des pratiques de corruption, l'Université de Bertoua s'est fixée pour objectif de :

- créer une Antenne Locale de Lutte contre la Corruption et la Promotion de l'Ethique et de la Déontologie ;
- mettre en place un dispositif de recensement des dénonciations ;
- renforcer les mécanismes et canaux de dénonciations.

Pour ce faire :

- une décision portant création de l'Antenne locale de lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique et de la déontologie a été signée le 08 novembre 2023 par le Recteur de cette Université ;
- une demande de mise à disposition des outils de sensibilisation (boîtes à suggestion) a été formulée ;
- une demande de mise en place d'un numéro vert a été initiée.

Axe stratégique EDUCATION

Courant décembre 2023, l'Antenne locale de lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique et de la déontologie de l'Université de Bertoua a procédé à la sensibilisation du personnel sur la lutte contre la corruption à travers la distribution du matériel de sensibilisation et la vulgarisation des textes relatifs à la lutte contre la corruption. Cette activité a permis au personnel de l'Université de Bertoua de s'approprier le cadre règlementaire de la lutte contre la corruption au Cameroun.

Axe stratégique CONDITIONS

Durant la période allant du 26 mai au 30 novembre 2023, l'Université de Bertoua a lancé une opération d'aménagement des bureaux des responsables et personnels de l'Ecole Normale Supérieure de Bertoua et de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques.

Axe stratégique INCITATION

Au cours du mois d'octobre 2023, cette Université a procédé à une augmentation des salaires des personnels d'appui de 5,2%. Cette action a permis d'accroître le rendement de ce personnel.

B. L'Université de Douala

En 2023, les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Douala se résument autour des axes stratégiques ci-dessous :

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de prévenir la corruption dans cette Institution universitaire, les actions suivantes ont été menées :

- la sensibilisation de la communauté universitaire sur les missions de l'Antenne Locale de Lutte contre la Corruption et la Promotion de l'Ethique et de la Déontologie ;
- le contrôle du recouvrement des droits universitaires et des frais médicaux ;
- le contrôle des activités académico-administratives ;
- le contrôle des effectifs dans les formations professionnelles.

A l'issue de ces activités, l'Université de Douala est parvenue aux résultats ci-après :

- les structures de l'Université de Douala disposent d'une boîte à suggestions et des numéros de téléphone pour dénoncer les actes de corruption ;
- le retour à l'orthodoxie dans la collecte des Droits Universitaires et les frais médicaux ;
- les effectifs des formations professionnelles sont désormais connus.

Axe stratégique EDUCATION

Afin de sensibiliser les étudiants sur les valeurs d'intégrité et d'éthique, la CLCC de l'Université de Douala a organisé une campagne de sensibilisation et un séminaire de formation sur le réarmement moral en juin 2023.

Axe stratégique CONDITIONS

Au niveau de cet axe stratégique, l'Université de Douala, dans le but d'améliorer les conditions de travail du personnel et des étudiants, a procédé à la construction d'un nouveau complexe académique au campus 2 ainsi qu'à la réhabilitation des structures administratives, sanitaires et sportives du campus 1.

C. L'Université d'Ebolowa

Les activités de l'Antenne Locale de lutte contre la corruption de l'Université d'Ebolowa, en 2023, sont synthétisées autour des axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

En vue d'éliminer les opportunités de corruption au sein de l'Université d'Ebolowa, l'Antenne Locale de lutte contre la corruption a procédé à la sensibilisation des responsables de cette Université sur le phénomène des livraisons fictives. Elle a également initié le contrôle des fiches d'assiduité et de ponctualité.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'éducation ont consisté en la sensibilisation du personnel et des étudiants sur les méfaits de la corruption et à la création d'un Club d'intégrité au sein de l'Université d'Ebolowa.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans le but de réduire la vulnérabilité des membres de la communauté universitaire d'Ebolowa et d'améliorer leurs conditions de travail, il a été institué :

- le suivi systématique des paiements de diverses gratifications et primes ;
- la visite des bureaux administratifs pour s'informer des préoccupations liées aux conditions de travail du personnel.

Ces actions ont conduit au paiement de la quasi-totalité des gratifications et primes ainsi qu'à la maîtrise de l'état général des besoins du personnel.

Axe stratégique INCITATION

Un système d'évaluation de la performance et de l'intégrité du personnel a été mis en place au cours de l'année 2023.

D. L'Université de Maroua

L'Université de Maroua a déployé ses activités autour des axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Ces activités ont porté sur :

- l'adoption d'un Code d'Ethique et de Déontologie qui a été affiché dans les amphithéâtres ;
- la distribution du manuel du budget dans toutes les structures de l'Université de Maroua ;
- l'affichage des messages anti-corruption dans les services centraux et les établissements.

Elle est parvenue aux résultats suivants :

- la communauté universitaire de Maroua est sensibilisée à un taux de 90% sur les questions éthiques et déontologiques ;
- le budget de fonctionnement des établissements de l'Université de Maroua est connu à 100% par tous ceux qui en sont intéressés.

Axe stratégique EDUCATION

En ce qui concerne cet axe stratégique, l'Université de Maroua a entrepris de promouvoir l'éthique au sein de la communauté universitaire à travers la revitalisation des Clubs Ethiques de tous les établissements de l'Université de Maroua et diffusion à la radio campus des causeries éducatives sur les questions de lutte contre la corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

L'Université de Maroua, dans le but d'améliorer les conditions de travail des enseignants et personnels administratifs, a initié les actions suivantes :

- la distribution des matériels didactiques aux enseignants ;
- la décongestion des postes de travail ;
- la dotation des responsables en carburant.

Axe stratégique INCITATION

Au registre des actions d'incitation, les primes et les gratifications sont régulièrement servies aux enseignants et aux personnels d'appui. Les enseignants les plus dévoués bénéficient des appuis à la publication, à la recherche et à la formation.

E. L'Université de Buea

Les activités de lutte contre la corruption de l'Université de Buea ont porté sur les axes stratégiques ci-dessous :

Axe stratégique PREVENTION

En vue de prévenir la corruption au sein de cette Université, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- la sensibilisation de la communauté universitaire et le public sur les valeurs d'intégrité et la lutte contre la corruption ;
- l'organisation d'un atelier sur le thème « réduire la corruption et promouvoir l'intégrité à l'Université de Buea », le 27 octobre 2023 ;
- la tenue le 14 juin 2023 d'une réunion du comité semestriel de lutte contre la corruption ;
- l'implémentation d'une opération de vérification de la manière dont les copies sont codées lors des examens organisés dans les différents établissements de l'Université de Buea, le 13 septembre 2023.

Axe stratégique EDUCATION

Sur le plan de l'Education, l'Université de Buea a mis en œuvre les activités suivantes :

- la création d'un club d'intégrité ;
- la production et l'apposition des affiches comportant des messages anti-corruption à des endroits stratégiques.

Axe stratégique CONDITIONS

S'agissant de l'amélioration des conditions de travail du personnel, l'Université de Buea a procédé à la construction et à la réhabilitation de certains amphithéâtres et bureaux pour accueillir le personnel et les étudiants. En outre, elle a mis à la disposition du personnel une cantine et un restaurant pour les étudiants. Des centres commerciaux ont également été construits dans les quatre campus que comporte cette Université.

Axe stratégique INCITATION

Afin d'inciter le personnel à plus d'ardeur au travail et à adopter un comportement probe, l'Université de Buea a institué un mécanisme d'évaluation de la performance et de l'intégrité du personnel. Cette évaluation met l'accent sur la ponctualité, l'assiduité et la présence effective au travail. En guise d'émulation, des médailles ont été remises à 30 membres du personnel des différents établissements et services.

Ces mesures ont contribué à réduire significativement les cas de retard et d'absentéisme au travail. Elles ont également permis d'améliorer le rendement du personnel.

F. L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)

Axe stratégique PREVENTION

Pour éliminer les opportunités de corruption à l'IRAD, la CLCC a poursuivi la promotion du traitement de dossiers en ligne et le top management a procédé à un redéploiement du personnel. Ces actions ont abouti à une diligence dans le traitement des dossiers et une réduction considérable des contacts physiques.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education à l'IRAD ont porté sur la production des instruments d'information sur les réseaux sociaux, le site web, le magazine numérique mensuel IradNews et les babillards de la Direction Générale et des Structures Opérationnelles ainsi que la sensibilisation du personnel sur les sanctions découlant de la commission des actes de corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

Pour améliorer les conditions de travail du personnel, l'IRAD a doté la Direction Générale, le CRA et les Stations de recherche de 05 véhicules ainsi que de 20 ordinateurs complets et fournitures de bureau. Et pour intéresser les populations à la culture des anacardières, des plants d'anacardes leur ont été gracieusement offerts par l'IRAD.

Axe stratégique INCITATION

Le personnel de l'IRAD a été motivé par la remise de Médailles d'Honneur du Travail à 40 récipiendaires travaillant à la Station Spécialisée de Recherche Agricole sur le Palmier à Huile (SSPAH). Dans le même ordre d'idées, 42 personnels ont été promus à des postes de responsabilité.

G. L'Agence de l'Electrification Rurale (AER)

Elles se sont déroulées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Pour faire maîtriser aux prestataires et au personnel le Code Ethique de l'AER, des ateliers de sensibilisation ont été organisés au sein des différentes antennes de l'AER et à la Direction Générale.

Axe stratégique EDUCATION

Le personnel et les prestataires de l'AER ont bénéficié d'un renforcement des capacités sur la compréhension du Code Ethique et sa mise en vigueur sur l'exécution des procédures et du suivi des dossiers de paiement. Ils ont été encouragés au respect scrupuleux de la bonne gouvernance.

Axe stratégique INCITATION

Pour valoriser et motiver les Agents performants ainsi que les prestataires, des listes des personnels et prestataires dévoués au travail ont été dressées par les membres de la CLCC.

II. Les activités des Établissements Publics à caractère hospitalier

Cinq hôpitaux publics ont transmis à la CONAC leur rapport d'activités en matière de lutte contre la corruption pour le compte de l'année 2023. Il s'agit de :

- l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY) ;
- l'Hôpital Jamot de Yaoundé (HJY) ;
- l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPD) ;
- l'Hôpital Général de Douala (HGD) ;
- l'Hôpital Laquintinie de Douala (HLD).

A. L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY)

Les activités de l'HGOPY ont été menées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de promouvoir la bonne gouvernance, la CLCC de HGOPY a continué la sensibilisation de son personnel et des usagers sur la LCC pour créer une relation de confiance entre ces derniers et l'Hôpital, afin de fidéliser les clients. Un nouvel organigramme a en outre été implémenté et les protocoles de soins améliorés.

Axe stratégique EDUCATION

Les capacités des membres de la CLCC ont été renforcées par une formation portant sur les référentiels de LCC, l'éthique et la déontologie en milieu hospitalier ainsi que sur les changements de comportements.

Axe stratégique CONDITIONS

L'HGOPY a continué à évaluer la satisfaction des usagers en exploitant la fiche d'évaluation élaborée à cet effet. Les propositions des usagers pour une meilleure prise en charge des patients sont prises en compte par l'Hôpital. De plus, une équipe de contrôle de la qualité des soins, de la tenue des services et unités et autres prestations offertes par l'Hôpital a été mise en place.

Axe stratégique INCITATION

Vingt-deux « Meilleurs Employés », deux « Meilleurs des Meilleurs », un « Meilleur Major » et un « Meilleur Vice-Major » ont reçu des Lettres de félicitations et des présents au cours d'une cérémonie dédiée à la rétribution des meilleurs Agents.

B. L'Hôpital Jamot de Yaoundé (HJY)

L'Hôpital Jamot de Yaoundé a mené les activités de LCC suivantes :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de réduire les opportunités de corruption à l'HJY, des ressources appropriées ont été allouées aux actions de LCC notamment dix minutes de sensibilisation du personnel tous les matins et les discours sur la LCC à tout Agent comparaisant au Conseil de Discipline.

Axe stratégique EDUCATION

Les patients sont constamment renseignés sur les circuits du traitement et du médicament lors de causeries éducatives tenues aux différentes portes d'entrée de l'Hôpital. Le malade est ainsi outillé pour refuser la corruption. De plus, des descentes inopinées de la CLCC sont effectuées dans les différents services pour vérifier la provenance des médicaments.

Axe stratégique CONDITIONS

Deux activités principales sont menées au niveau de cet axe stratégique : l'effectivité du départ en congés du personnel avec la conception d'un planning scrupuleusement respecté et l'audit interne des recettes de l'Hôpital par souci de transparence et d'amélioration des quotes-parts.

C. L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala (HGOPD)

Les activités de l'HGOPD ont été les suivantes :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le but de dissuader le personnel et les usagers de commettre des actes de corruption, des messages de sensibilisation sont affichés sur les babillards, les écrans de communication et autres plateformes de communication tels qu'Internet et WhatsApp. Tous les coins de l'Hôpital sont pavoisés de messages sur la LCC, dans l'objectif d'encourager les bonnes pratiques et accentuer la bonne gouvernance.

Axe stratégique EDUCATION

La CLCC de l'HGOPD a poursuivi l'éducation de son personnel au respect des pratiques déontologiques par l'organisation de deux séminaires destinés au personnel médical, para médical, administratif et technique et animés par le Service Juridique. Lesdits séminaires portaient sur l'éducation au respect des règles éthiques, déontologiques et à la Loi en milieu hospitalier.

D. L'Hôpital de Général de Douala (HGD)

Les activités de lutte contre la corruption de l'HGD ont porté sur les axes stratégiques suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Dans le but de limiter les actes de corruption, l'HGD a procédé à l'extension du système de surveillance vidéo, à la création d'un groupe WhatsApp regroupant à la fois le personnel et les malades, à l'élaboration d'un manuel du patient, à la mutation régulière des personnels dans les services et à la poursuite de l'exploitation des informations issues des appels et messages reçus, des fiches de suggestions et images de vidéosurveillance. L'ensemble de l'Hôpital se retrouve ainsi sous surveillance, les patients mieux informés et il est désormais très difficile pour le personnel d'asseoir des stratégies de corruption.

Axe stratégique EDUCATION

Le personnel est régulièrement sensibilisé lors des réunions sur l'importance d'avoir un comportement intègre. Une diminution des détournements des malades est ainsi observée.

Axe stratégique CONDITIONS

L'HGD, pour assurer de meilleures conditions de travail au personnel et de séjour aux patients, a assuré le suivi et la maintenance régulière des installations tant dans les hospitalisations que dans les bureaux. Les espaces verts sont bien entretenus et l'environnement est par conséquent agréable et plaisant.

Axe stratégique INCITATION

Pour valoriser le mérite et encourager l'effort, des primes d'encouragement ont été octroyées au personnel par le Conseil d'Administration, suite à la désignation de l'HGD comme premier Hôpital de 1^{ère} catégorie pour la 3^{ème} fois consécutive. Les personnels, tous grades confondus, ont bénéficié chacun d'une prime d'un montant identique. Cent onze Lettres de félicitations et d'encouragement ont aussi été adressées au personnel méritant, et des primes octroyées aux meilleurs Agents à l'occasion de la Fête du Travail.

E. L'Hôpital Laquintinie de Douala (HLD)

Axe stratégique PREVENTION

L'Hôpital Laquintinie de Douala s'est arrimé aux exigences gouvernementales en mettant sur pied une CLCC. Cette Cellule a désigné des points focaux avec pour objectif principal de détecter, d'analyser et d'étudier les failles pouvant être des sources de corruption.

En outre, la CLCC de l'Hôpital s'appuie sur le Règlement Intérieur, le Conseil de Discipline, le renouvellement des membres de la CLCC sur des critères de moralité bien définis par l'équipe de Direction, la vulgarisation des différentes chartes (soignants, soignés) pour permettre aux usagers et au personnel d'observer les bonnes pratiques en matière de LCC.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education sur la LCC font partie des points à l'ordre du jour de toutes les assemblées et des campagnes de sensibilisation qu'organise l'Hôpital.

Axe stratégique INCITATION

Au regard de l'engagement et de l'engouement du personnel, le top management veille à ce que les quotes-parts et les primes du personnel soient régulièrement mises à disposition dans les délais. Par ailleurs, des prix spéciaux et des récompenses sont également octroyés aux personnels les plus méritants, tous corps de métiers confondus, à l'effet de valoriser leur travail et ainsi promouvoir la quête de l'Excellence.

III. Les Etablissements Publics Administratifs : le Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC)

Axe stratégique EDUCATION

Pour éliminer les opportunités de corruption, les cadres du FODECC ont été formés sur la gestion des risques afin d'être capables d'identifier les risques encourus par métier, puis de traiter et mitiger lesdits risques par métier. Ainsi, chaque cadre, en fonction de son métier est désormais conscient des divers risques qui pèsent sur l'accomplissement de sa mission, y compris le risque de corruption.

Il s'est aussi agi de bâtir une culture d'équipe fondée sur des valeurs communes partagées par le biais d'un team building sur l'éthique et les valeurs dans l'entreprise, ainsi que la définition collective des valeurs du FODECC. Le personnel est édifié sur l'importance de l'éthique et des valeurs dans la marche vertueuse d'une entreprise. Les valeurs adoptées par le personnel sont les suivantes : Performance, Professionnalisme, Intégrité, Transparence.

Sous-section 2. Les activités des Sociétés publiques et parapubliques

Quinze Entreprises Publiques ont transmis à la CONAC leurs rapports d'activités relatives à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées, contre 20 en 2022.

I. Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)

Elles ont été menées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de prévenir les actes de corruption en son sein, le FEICOM a actualisé et distribué sa Charte Ethique à tout son personnel, installé des caméras de surveillance dans toutes les Directions et Agences Régionales, élaboré une cartographie des risques de corruption. Le Directeur Général a en outre signé la Décision portant désignation des membres de l'équipe de l'IRR mise en œuvre au FEICOM.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'optique de vulgariser les bonnes pratiques professionnelles et éthiques, et d'empêcher le personnel ainsi que toutes les parties prenantes de commettre des actes de corruption, la sensibilisation du personnel s'est effectuée à travers la diffusion de supports de communication véhiculant des messages anti-corruption dans la totalité des Agences Régionales. Le personnel est ainsi outillé à propos des actes de corruption, des conséquences de la corruption et des sanctions y afférentes prévues par les textes officiels. Les capacités en matière de LCC ont été renforcées chez certains membres de la CLCC à l'occasion de leur participation à un atelier de formation des responsables des CLCC lors de la commémoration de la JILCC.

Axe stratégique CONDITIONS

Pour améliorer la performance et garantir le bien-être de l'ensemble du personnel, le FEICOM a systématisé les départs en congé annuel des personnels, a souscrit à une police d'assurances individuelle accidents au profit de l'ensemble du personnel, installé une infirmerie fonctionnelle à la Direction Générale. Les salaires sont régulièrement payés à la fin de chaque mois. La structure a également signé des contrats avec des entreprises spécialisées dans l'entretien des bâtiments pour s'occuper de la propreté des locaux, de la maintenance des extincteurs installés dans les bâtiments et de la sécurité des biens et des personnes.

Axe stratégique INCITATION

Pour valoriser et motiver les personnels méritants du FEICOM à plus de performance et de probité, des lettres de félicitations, des promotions, des primes ainsi que des médailles ont été décernées aux personnels les plus performants et les plus intègres. Le prix du « Meilleur personnel du FEICOM » a été décerné et les frais de mission sont désormais payés à hauteur de 80% pour les Auditeurs internes et 75% pour le reste du personnel avant leur déploiement sur le terrain.

II. La Cameroon Postal Services (CAMPOST)

Les activités LCC au sein de la CAMPOST sont présentées dans les rubriques suivantes :

Axe stratégique PREVENTION

Pour prévenir les actes de corruption, une cartographie des risques de corruption à la CAMPOST a été élaborée. Cette action a permis d'identifier les Services et les Postes à forts risques de corruption. Une fiche signalétique des Services et des plaques d'orientation des usagers ont aussi été mises en place. Des boîtes à suggestions et à dénonciations ont été installées et un numéro WhatsApp de dénonciations a été acquis et est opérationnel.

Axe stratégique EDUCATION

Les capacités des membres de la CLCC et de certains autres responsables de la CAMPOST ont été renforcées sur le cadre juridique de la LCC au Cameroun. Une campagne de sensibilisation sur la corruption et ses méfaits à la CAMPOST a été organisée à l'occasion de la Journée Africaine de LCC à l'intention des Agents publics du secteur des P et T et des usagers.

III- L'Autorité Portuaire Nationale (APN)

Les activités de lutte contre la corruption de l'APN se sont effectuées tel que présenté ci-dessous :

Axe stratégique PREVENTION

Pour prévenir les actes de corruption, un séminaire sur les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) a été organisé les 14 et 15 novembre 2023 afin de former et sensibiliser le personnel. Un Code Ethique a ainsi été élaboré mais est en attente de validation par le Conseil d'Administration.

Axe stratégique EDUCATION

Le personnel de l'APN a été éduqué sur la notion de corruption, des infractions assimilées et sur la gratuité du service public par le biais de causeries éducatives avec les membres de la CLCC. L'œuvre de sensibilisation s'est poursuivie par l'affichage des messages de LCC. De plus, les capacités des membres de la CLCC ont été renforcées avec leur participation aux séminaires, ateliers et fora de formation organisés par la CONAC.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer les conditions et le cadre de travail de son personnel, l'APN a souscrit des abonnements aux Technologies de l'Information et de la Communication et procède à l'avancement dudit personnel chaque année.

La CLCC a en outre reçu des fonds devant lui permettre de fonctionner de manière efficiente et efficace.

Axe stratégique INCITATION

Les activités relatives à cet axe stratégique ont permis de promouvoir l'aspect « Genre » lors des promotions à des postes de responsabilité dans le but d'éviter toutes formes de marginalisation. Ce qui a conduit le personnel féminin de l'APN à occuper 57% des postes de responsabilité pourvus. Le personnel a aussi été évalué sur les critères de ponctualité, assiduité et performance. Cette évaluation annuelle a permis de réduire de manière considérable les retards des Agents.

IV. La Société Immobilière du Cameroun (SIC)

Elles ont été menées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Pour encourager la dénonciation des actes de corruption, neuf (09) boîtes de dénonciations ont été installées dans les antennes de Ngaoundéré, Garoua, Buéa et Edéa.

Axe stratégique EDUCATION

Les membres de la CLCC et le personnel ont été formés par le partage d'expériences avec les membres de la CLCC de la CSPH. Tout le personnel a également été sensibilisé sur la LCC et l'utilisation des boîtes de dénonciations. Certains membres de la CLCC ont participé aux ateliers de renforcement des capacités organisés par la CONAC.

Axe stratégique CONDITIONS

La SIC a attribué à sa CLCC une salle de réunion, des fournitures de travail, et des commodités de fonctionnement (indemnités de cession et débours de déplacement). Le personnel quant à lui, en plus de bénéficier de visites médicales systématiques, d'une assurance maladie, de campagnes de vaccination et de dépistage du VIH/Tuberculose, a reçu des fournitures et du matériel de bureau.

Axe stratégique INCITATION

La mise en place d'un système de pilotage de l'évaluation des performances des unités opérationnelles a permis d'évaluer le personnel desdites unités pour procéder au paiement régulier des salaires, du 13^{ème} mois et des primes de performance.

V- La Société Nationale de Raffinage (SONARA)

La SONARA a réalisé ses activités de lutte contre la corruption, pour le compte de l'exercice 2023 autour des axes suivants :

Axe stratégique EDUCATION

Comme de coutume, toutes les nouvelles recrues ont été sensibilisées à la bonne gouvernance et aux principes du Code d'Ethique de la SONARA. Tout le personnel quant à lui a bénéficié de formations sur les thèmes suivants :

- processus de dénonciation à la SONARA ;
- respect des lois et règlements ;
- conflit d'intérêt et le délit d'initié ;
- autorité, dignité, responsabilité, sollicitude et équité ;
- relations avec les fournisseurs ;
- fraude et paiement de facilitation ;
- relations entre les collègues ;
- dénonciation ;
- objectif du Code Ethique ;
- engagement à la communication ;
- relations avec clients et fournisseurs ;
- vision-mission-valeurs.

Axe stratégique INCITATION

Des marques de reconnaissances ont été décernées mensuellement au personnel par les responsables des différents départements. Ainsi, 03 Agents de défense et 01 Chef de poste ont bénéficié de l'augmentation exceptionnelle d'un échelon.

VI- La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)

Elles ont été essentiellement axées sur les deux points suivants :

Axe stratégique EDUCATION

Les membres de la CLCC et certains Agents issus des différents services de la CCAA ont participé à la formation ISO 37001 LEAD IMPLEMENTER. Des attestations ont été délivrées aux participants. En plus de cela, un projet de politique qualité et intégrité qui fusionne à la fois la politique qualité et la politique de LCC à la CCAA a été validé par la hiérarchie.

Axe stratégique INCITATION

Suite à l'évaluation des contrats de performance des personnels, des lettres de satisfecit ont été adressées à une dizaine d'Agents.

VII- La Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER)

Elles s'articulent autour de trois axes ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

En 2023, la CLCC de CAMWATER a procédé à la vulgarisation des paiements électroniques pour limiter la manipulation des fonds et les sécuriser.

Axe stratégique EDUCATION

Des missions de sensibilisation du personnel sur les dangers de la fraude, de la corruption et autres comportements déviants au sein de la CAMWATER ont été effectuées. Certains membres de la CLCC ont bénéficié d'un renforcement de capacités en participant à des ateliers organisés par la CONAC, l'ANOR et l'Association Environment For Life.

Axe stratégique CONDITIONS

La CAMWATER a mis à la disposition des personnels du mobilier de bureau aux fins d'améliorer leurs conditions de travail. Du matériel de branchement a en outre été mis à disposition pour réduire les files d'attente et les instances en cours dans le cadre d'une campagne d'apurement des branchements en instance. Les agences commerciales ont été dotées en budget de fonctionnement. Ce qui a permis de les autonomiser financièrement, de réduire la collusion entre les Agents et les clients, de réduire les lenteurs et pesanteurs internes. La CAMWATER a en outre procédé au recrutement de 45 personnes. Ce renforcement des effectifs a permis un allègement de la charge de travail.

VIII- Le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)

Les activités mises en œuvre par la CLCC du CNCC ont essentiellement porté sur les axes stratégiques de la Prévention et de l'Education.

Axe stratégique PREVENTION

Des actions préventives ont marqué cette première année d'exercice, à savoir :

- la mise à la disposition des usagers d'une adresse email cellcor@cncc.cm pour toutes les formes de dénonciations ;
- des boîtes à suggestions ont été placées à chaque étage de l'immeuble siège du CNCC dans le but de préserver l'anonymat des victimes des actes de corruption ;
- l'élaboration d'une procédure de dénonciation et de traitement de la boîte à suggestions.

Axe stratégique EDUCATION

Durant sa première année d'activité, la CLCC nouvellement créée a eu pour principales activités la formation et le renforcement de capacités du personnel sur la notion de corruption et de ses délits connexes. Une cartographie des risques de corruption a été finalisée et fera l'objet d'une mise à jour trimestrielle. La CLCC s'est appesantie sur la sensibilisation du personnel au travers des séminaires de formation des membres de la Cellule sur les thèmes suivants :

- l'apport de la Norme Internationale ISO 37001 à la LCC ;
- la Prévention de la corruption selon ISO 37001 : de la théorie à la pratique.

Un atelier intitulé « zéro corruption au sein du CNCC » s'est tenu durant la semaine du travailleur du mois de mai 2023. Un questionnaire a été adressé au personnel pour évaluer sa perception de la notion de corruption et de ses délits connexes, mais également pour faire un état des lieux du phénomène de corruption au sein de l'Etablissement. Il en résulte que 98% du personnel n'a jamais été victime ou témoin d'un acte de corruption.

IX- Le Port Autonome de Kribi (PAK)

Elles se sont déroulées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Tous les travailleurs du Port Autonome de Kribi ont été sensibilisés sur les méfaits de la corruption, les attitudes responsables à adopter, ainsi que sur les moyens de dénonciation.

Axe stratégique EDUCATION

A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de LCC, des campagnes de communication digitale et physique sur la LCC ont été organisées. Tous les travailleurs ont été sensibilisés sur le dispositif national de LCC, l'adhésion du Top management et des travailleurs aux mesures d'éradication de ce fléau. Certains membres de la Cellule ont aussi participé au Forum Africain de LCC organisé à l'Hôtel Hilton de Yaoundé du 05 au 07 décembre 2023.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des personnels, de nouveaux bureaux au sein d'un nouvel immeuble ont été mis à la disposition de toutes les structures administratives du PAK, sises au quartier administratif de Kribi. Des moyens logistiques ont été octroyés à toutes les structures du Port autonome de Kribi et les paiements des indemnités de responsabilité comptable aux responsables de la solde, de la Trésorerie, de la Comptabilité et de la Facturation ont continué d'être payés. Ce qui a rendus moins vulnérables les salariés exerçant dans les structures sensibles.

Axe stratégique INCITATION

Des primes de résultats ont été payées aux Pilotes, aux Officiers du Port ainsi qu'au personnel navigant.

X- La Société de Développement du Coton du Cameroun (SODECOTON)

Axe stratégique PREVENTION

Dans l'optique de dissuader le personnel de SODECOTON de commettre des actes de corruption et pour réduire et même éliminer les opportunités de corruption au sein de l'entreprise, des boîtes à suggestion ont été installées sur l'ensemble des sites SODECOTON et des missions de vérification des contenus des boîtes ont été effectuées. Le numéro vert 8177 a été activé. Le personnel et les parties prenantes ont été sensibilisés sur les effets négatifs de la corruption.

Axe stratégique EDUCATION

La SODECOTON a entrepris d'outiller la CLCC à bien identifier les actes et faits de corruption ainsi que les techniques de LCC à travers la tenue de séminaires de sensibilisation vulgarisant la cartographie des risques de corruption, l'introduction à la norme ISO 37001 et la démarche de mise en œuvre d'un Système de Management Anti-Corruption (SMAC).

Axe stratégique INCITATION

Pour valoriser les performances des collaborateurs, 1 326 personnels ont bénéficié de médailles d'honneur du travail assorties des primes et 549 autres d'avancement exceptionnel. Les meilleurs

XI- Le Laboratoire National de Génie Civil (LABOGENIE)

Les activités du LABOGENIE liées à la LCC ont été menées selon les axes suivants :

Axe stratégique EDUCATION

Le LABOGENIE a mis à la disposition du personnel un certain nombre de supports notamment le Statut du Personnel, le Règlement Intérieur, les Notes de Services afin qu'ils soient bien renseignés sur les sanctions encourues en cas de fraude ou comportements contraires à l'éthique.

Axe stratégique CONDITIONS

Afin de rendre le personnel moins vulnérable à la corruption, les salaires et les primes de chantier ont été régulièrement payés, les besoins du personnel de chantier, les frais médicaux ainsi que les frais de mission sont entièrement pris en charge.

Axe stratégique INCITATION

Pour inciter le personnel à donner le meilleur de lui-même en toute équité, des lettres d'encouragement et des primes ont été octroyées aux meilleurs Agents lors de la célébration de la fête du travail.

XII- La Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH)

Les activités de la CLCC ont été menées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Des panneaux signalétiques permettant d'orienter les usagers ont été installés. La dématérialisation des procédures ainsi que la digitalisation des systèmes en cours de finalisation vont permettre de limiter les contacts avec les usagers.

Axe stratégique EDUCATION

Le personnel est sensibilisé en permanence sur la LCC, plusieurs réunions sont organisées en vue de la vulgarisation des valeurs éthiques de la CSPH. Les plaques anti-corruption fournies par la CONAC sont apposées.

XIII- Le Palais des Congrès de Yaoundé

Elles se présentent à travers les axes d'Education et de Conditions ainsi qu'il suit :

Axe stratégique EDUCATION

Le personnel du Palais des Congrès est outillé par des échanges interpersonnels et des séances de causeries éducatives avec les membres de la CLCC pour identifier les différentes facettes de la corruption, ses effets néfastes ainsi que les risques encourus par les personnes coupables d'actes de corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

Du matériel de travail a été acquis pour l'amélioration du cadre de travail du personnel. Des séminaires de formation et des stages de recyclage ont en outre été organisés à l'attention du personnel toujours dans la même optique.

XIV- La Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC)

Les activités de la SRC se sont limitées à l'axe stratégique Prévention.

Axe stratégique PREVENTION

Un Code Ethique et de conduite du personnel a été élaboré afin de prévenir les opportunités de corruption.

XV- L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)

Axe Stratégique PREVENTION

En 2023, la CLCC n'ayant pas encore été mise sur pieds, les activités de LCC sont jusqu'ici menées par la Division de l'Audit Interne (DAI), qui a élaboré et mis à jour une cartographie des risques de corruption à partir des niches décelées. La sensibilisation quant à elle se fait par le biais des Chefs de Divisions et des Chefs d'Antennes lors des réunions de coordination. Les activités de Prévention ont consisté en des sensibilisations verbales du personnel de l'ANAFOR, le collage des flyers et la distribution des dépliants de LCC.

Section 4. Les activités des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

Les CTD au Cameroun comprennent les Régions et les Communes. Dans le cadre du présent rapport, seules la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} et les Communautés Urbaines de Bafoussam, Bertoua, Douala, Maroua, Garoua et Kribi ont transmis leurs rapports d'activités à la CONAC.

Sous-section 1. La Communauté Urbaine de Bafoussam (CUB)

La Communauté Urbaine de Bafoussam a déployé ses activités autour des axes suivants :

Axe stratégique PREVENTION

Afin de prévenir les opportunités de corruption, la CUB a élaboré une cartographie des risques de la corruption à la Mairie. Ce qui a permis d'identifier des services et postes à forts risques de corruption qui sont les suivants :

- Services Techniques ;
- Service de Recouvrement ;
- Police Municipale ;
- Service de Passation des Marchés Publics.

Un cadre de dénonciation a été mis en place au sein de la CUB par l'installation et l'extension des boîtes à suggestions et de dénonciations.

Axe stratégique EDUCATION

Les capacités des membres de la CLCC et autres responsables ont été renforcées sur le cadre juridique de la LCC à travers des ateliers organisés par la CONAC.

Axe stratégique INCITATION

Des primes de rendement ont été instaurées pour récompenser les Agents les plus performants dans la collecte des recettes et le contrôle des Permis de Bâtir. Cinq personnels méritants ont bénéficié de cette prime.

Sous-section 2 : La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}

Axe stratégique PREVENTION

Pour prévenir les actes de corruption, la CLCC de la CAY 1^{er} a été créée. La principale activité a consisté à sensibiliser les Agents de ladite Commune à l'existence et à la fonctionnalité de la Cellule. La délibération y afférente a été publiée.

Axe stratégique EDUCATION

Les activités d'Education se sont appesanties sur la vulgarisation des textes sur les fautes de gestion par une publication progressive dans les différents groupes WhatsApp. A cet effet, une distinction a été établie entre les fautes de gestion et les infractions assimilées à la corruption.

Axe stratégique CONDITIONS

Dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des Agents de la Commune, du matériel didactique, du matériel informatique, des meubles de bureau ainsi que des engins roulants ont été achetés.

Sous-section 3. La Communauté Urbaine de Douala (CUD)

Les activités de la Communauté Urbaine de la ville de Douala se sont déployées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Pour éliminer les opportunités de corruption au sein de la CUD, un atelier de formation animé par la CONAC a été donné à l'intention du personnel de l'IGS et des acteurs de la chaîne financière. Ils ont été édifiés sur la manière de conduire une IRR. De plus, les plaintes et requêtes adressées à la Mairie par les usagers sont régulièrement traitées.

Axe stratégique EDUCATION

Dans l'optique de renforcer leurs capacités, les membres de la CLCC ont participé à un séminaire organisé par l'ANOR sur le thème « l'apport de la norme ISO 37001 applicable au système de management anti-corruption ». Ils ont été outillés sur la mise en place d'un système de management Anti-Corruption pour prévenir, détecter et traiter les risques de corruption à la CUD.

Axe stratégique CONDITIONS

La CUD s'est attelée à réduire les délais de traitement des dossiers dans la chaîne financière par un accompagnement et encadrement des acteurs de la chaîne financière dans la mise en œuvre de l'IRR dédiée à cet effet. Les délais de traitement des dossiers sont passés de 50 à 37 jours.

Sous-section 4. La Communauté Urbaine de Maroua (CUM)

Les activités de la Communauté Urbaine de la ville de Maroua se sont déployées de la manière suivante :

Axe stratégique PREVENTION

Pour prévenir le détournement des recettes au sein de la CUM, le service de contrôle a été redynamisé et les recettes sont désormais sécurisées.

Par ailleurs, une réunion d'évaluation s'est tenue pour une autocritique liée à l'encadrement du personnel chargé du suivi des entrées et sorties du bétail. Cette activité a eu pour conséquence la hausse des recettes.

Axe stratégique CONDITIONS

Pour limiter la tentation de commission d'actes de corruption, le personnel chargé du recouvrement à la CUM est constamment permuté. De plus, les salaires des Agents sont régulièrement payés.

Sous-section 5. La Communauté Urbaine de Garoua (CUG)

Elles ont essentiellement porté sur la Prévention et l'Education.

Axe stratégique PREVENTION

Les contacts ont été limités entre les usagers et les Agents publics à la CUG afin de réduire les risques de corruption. A cet effet, toutes les informations et les décisions destinées aux usagers sont affichées et les services payants assortis de leurs grilles tarifaires, de même que les services gratuits.

Axe stratégique EDUCATION

Les Agents communaux ont été éduqués sur la nécessité de changer de comportement et d'adopter les valeurs d'intégrité et du respect du bien public pour une amélioration des services rendus aux usagers. Les élus locaux ont en outre vu leurs capacités en matière de LCC renforcées par l'inscription des questions de corruption à l'ordre du jour de tous les Conseils Municipaux.

Sous-section 6. Les activités de la Communauté Urbaine de Kribi (CUK)

La CLCC de la CU de Kribi s'est attelée à mener des activités de Prévention et d'Education tout en essayant d'améliorer les conditions de travail des personnels. Les activités menées sont présentées ainsi qu'il suit :

Axe stratégique PREVENTION

Pour dissuader le personnel de la CUK à commettre des actes de corruption, le numéro vert de la CONAC a été vulgarisé aux usagers et des boîtes à suggestions, de dénonciations et réclamations ont été installées.

Axe stratégique EDUCATION

En vue d'améliorer la perception des méfaits de la corruption par le personnel, de nombreux autocollants comportant des messages de LCC ont été affichés et le personnel est sensibilisé lors des réunions de coordination des services.

Axe stratégique CONDITIONS

La recherche de l'amélioration des conditions de travail du personnel en 2023 a conduit à l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureaux et matériels informatiques de dernière génération et au paiement régulier des salaires du personnel. De plus, le système d'accueil des usagers a été amélioré.

*

*

*

En somme, de toutes les contributions reçues des Départements Ministériels, Etablissements Publics, Sociétés Publiques et Parapubliques ainsi que des CTD, la qualité des informations contenues dans celles du Ministère de la Santé Publique et de l'Université de Douala est hautement appréciable.

De plus, des innovations notables ont été réalisées en matière de Prévention de la corruption au sein des structures suivantes :

- au MINAS, des messages anti-corruption ont été élaborés et diffusés non seulement en Français et Anglais, mais aussi en Braille à l'intention des malvoyants ;
- au MINJEC, la promotion du patriotisme à travers l'institution des cérémonies hebdomadaires de levée des couleurs au sein des Administrations Publiques ;
- à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, l'instauration d'une évaluation en permanence de la qualité du service offert aux usagers et la mise en place d'une équipe de contrôle de la qualité des soins ;
- à l'Hôpital Général de Douala, l'élaboration d'un manuel des patients et l'installation de la vidéosurveillance dans tous les services de l'Hôpital.

De telles actions méritent d'être encouragées et étendues à d'autres institutions publiques, privées et associatives.

Chapitre 2

LES ACTIVITES DE PREVENTION MENEES DANS LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE

En 2023, la mise en œuvre de la SNLCC s'est également poursuivie dans le Secteur Privé à travers le Groupement des Entreprises du Cameroun (GECAM) et au sein des Organisations de la Société Civile.

Section 1. Les activités du GECAM

Les activités de lutte contre la corruption du GECAM ont essentiellement porté sur la sensibilisation et la formation.

Axe stratégique PREVENTION

A ce niveau, le GECAM a fait la promotion des meilleures pratiques de gestion des entreprises par le biais d'une présentation à l'attention d'une centaine d'entreprises de l'Initiative Bonne Gouvernance des Entreprises (IBGE). Ces entreprises ont été sensibilisées sur l'importance de la bonne gouvernance des entreprises avec un ancrage sur la LCC.

Axe stratégique EDUCATION

Le Code de Bonne Gouvernance conçu par le GECAM avec le soutien de l'AFD/Proparco a été distribué pour une meilleure appropriation des principes de gouvernance et de la prévention de la corruption par les multinationales. Une formation sur la Conduite Responsable des Entreprises (CRE), notamment le volet consacré à l'éthique a été dispensé à des formateurs venus du Cameroun et de 05 autres pays.

Section 2. Les activités des Organisations de la Société Civile

Ces organisations sont des partenaires dans la lutte contre la corruption. Leurs actions consistent principalement à l'éducation de leurs membres ainsi qu'à la mobilisation de la population contre la corruption. Deux de ces organisations ont fait parvenir leur contribution à la CONAC pour le présent Rapport.

Sous-section 1. Droit de l'Enfant : un Livre pour Chaque Enfant (DELICE)

Le 27 novembre 2023, cette Association a sensibilisé la population de six villages du groupement Bapa dans le Département des Hauts-Plateaux dans la Région de l'Ouest, sur l'usage des contacts de la CONAC (Numéro WhatsApp

658 26 26 82 et la Ligne Verte 1517) pour dénoncer les actes de corruption. Plus de 1 000 personnes ont reçu des matériels de sensibilisation contenant les contacts de la CONAC.

Sous-section 2. Jeunesse Sans Corruption

L'Association a focalisé ses activités à l'Union des Eglises de Réveil du Cameroun. De juillet à décembre 2023 à Yaoundé, trois ateliers ont été organisés pour élaborer un Code d'Ethique pour les Pasteurs et la mise sur pieds d'une Commission d'Ethique et Intégrité pour assurer le respect de ce Code. De même, deux séminaires ont été organisés dans les villes de Yaoundé et Tcholliré en Janvier 2023 sur la contribution de l'Eglise dans la lutte contre la corruption.

L'Association a aussi organisé deux séminaires sur les techniques de lutte contre la corruption : le premier à Douala du 20 au 22 septembre 2023 à l'attention des membres du Syndicat des Transporteurs des Marchandises Import-Export du Cameroun (SYNTRAMIEC) et le second à Bafoussam le 17 novembre 2023 pour des membres de l'Association.

*

*

*

De ce qui précède, il y a lieu de constater une baisse significative du nombre de contributions venant du Secteur privé et des Organisations de la Société Civile, pourtant considérées comme des acteurs clés dans la lutte contre la corruption.

Deuxième partie

LA SANCTION DES PRATIQUES DE CORRUPTION

Il est fait état dans cette partie des décisions prises pour réprimer les actes de corruption et les comportements contraires à l'éthique par les responsables des Administrations Publiques (Chapitre I) et par les Juridictions compétentes (Chapitre II).

Chapitre 1

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Ce chapitre rend compte des décisions relatives aux sanctions prises par les Institutions de Régulation (Section 1), dans les Départements Ministériels (Section 2), dans les Entreprises et les Etablissements Publics (Section 3) ainsi que dans les Collectivités Territoriales Décentralisées (Section 4).

Section 1 : Les sanctions prononcées par les Institutions de Régulation : le Conseil National de la Communication (CNC)

Le CNC a rendu quinze décisions dont quatorze portent sanction d'organes de presse, de Directeurs de Publication et de Journalistes, pour manquements aux exigences éthiques et professionnelles. Pour la plupart, ces manquements ont pour toile de fond des actes de corruption et des infractions assimilées.

Tableau 10 : Sanctions prononcées par le CNC en 2023

N°	Références de la décision	Date	Organe de presse Personne mis en cause	Motif	Sanction
1	000154		- E. A. R. N., Directeur de Publication de l'organe de presse écrite dénommé « Essingan » ; - M. F. N., Journaliste en service à « Essingan »	Manquements aux exigences professionnelles d'investigation et de recoupement de l'information portée à la connaissance du public, consécutif à la publication dans les n° 684, 687 et 688, parus respectivement les 05, 12 et 14 décembre 2022, de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes à l'encontre de la Société Ortho Services SARL et de son PDG M. A.	- Avertissement de E. A. R. N. ; - Suspension de M. F. N. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois
2	000155		A. M., Journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « Vision 4 »	Diffusion au cours de l'émission intitulée « Club d'Elite » du 16 octobre 2022, d'un éditorial contenant des propos non fondés, injurieux, offensants et insinuants, constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Pr. M. K., Président National du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)	Suspension de A. M. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

3	000156	20 mars 2023	M. S. Y., Journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « Info TV » et Présentateur du programme intitulé « Huru Africa » dans ladite chaîne	Manquement professionnel consécutif à un défaut d'encadrement et de conduite de son émission du 20 février 2023 ayant conduit à la diffusion de déclarations non fondées, offensantes et insinuanes portant atteinte à l'honneur et à l'image de personnes, d'institutions, d'un pays étranger et de ce fait, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	Suspension de M. S. Y. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée de 02 mois
4	000157		A. G. K. et E. G. K., respectivement Journaliste et Correspondant à Paris de la chaîne de télévision dénommée « Canal 2 International »	Manquement professionnel ayant conduit à la diffusion dans les journaux télévisés de 19h 30 mn des 6 et 7 février 2023 d'une information non fondée, offensante, insinuante et de ce fait, constitutive d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Colonel N. F. A. F., Chef d'Etat-major de la 2 ^e Brigade d'Infanterie	Avertissement de A. G. K. et E. G. K
5	000158	02 juin 2023	Station de radiodiffusion sonore dénommée « Voice Radio »	Diffusion répétée au cours du programme intitulé « La République en marche » des 09 et 22 mai 2023 de déclarations non fondées, offensantes, insinuanes et de ce fait, constitutives d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de certaines personnalités	Interdiction définitive
6	000159		- M. B. D., Directeur de Publication de la chaîne de télévision dénommée « Info TV » ; - A. E. A. P. ; Journaliste en service dans ledit organe de presse	Manquement professionnel consécutif à un défaut d'encadrement et de conduite de l'émission intitulée « Espace miné » du 25 avril 2023, ayant conduit à la diffusion de déclarations offensantes et stigmatisantes à l'encontre d'une communauté ethnique et de ce fait, constitutive d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Avertissement de M. B. D. ; - Suspension de A. E. A. P. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois
7	000160		B. O. B. B. F., DG des médias du Groupe l'Anecdote et Présentateur de l'émission intitulée « Club d'élites » sur « Vision 4 »	Manquement professionnel consécutif à un défaut d'encadrement et de conduite de son émission du 16 avril 2023, ayant permis la diffusion de propos à caractère insinuant et conflictogène portant atteinte à l'unité et à l'intégration nationales et de ce fait, constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	Suspension de B. O. B. B. F. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

8	000161		L'organe de presse écrite dénommé « 100SURHEBDO » et son Directeur de Publication, T. S. D.	Publication à la Une du n° 657 dudit journal d'une image à caractère obscène et choquant, portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs, constitutive d'atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale	- Suspension de T. S. D. de sa fonction de Directeur de Publication et de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée de 03 mois ; - Suspension de l'organe de presse écrite dénommé « 100SURHEBDO », pour une durée d'un mois
9	000161	15 septembre 2023	- N. F. Z., Directeur de Publication de l'organe de presse écrite dénommé « Le Zénith » ; - A. S. P., Journaliste en service dans ledit organe de presse	Manquement professionnel consécutif à une investigation insuffisante ayant conduit à la publication dans son n° 438 du 13 mars 2023 d'informations non fondées, offensantes et insinuanes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale à l'encontre du Pr. E. N. E.	- Avertissement de N. F. Z. ; - Suspension de A. S. P. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois
10	000162		N. J. M. F., Directeur de Publication de l'organe de presse écrite dénommé « Afrique Performance »	Manquement à l'exigence professionnelle d'équilibre dans le traitement de l'information portée à la connaissance du public, consécutif à la publication dans le n° 294 dudit organe paru le 13 juin 2023 de propos offensants et insinuanes, constitutifs d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de l'Ambassade de France au Cameroun	Avertissement de N. J. M. F.
11	000163		L'organe de presse écrite dénommé « Eco Matin »	Publication à la Une et dans un article signé de G. S. en page 6 du n° 623 dudit organe de presse paru le 12 juin 2023 d'une somme de déclarations non fondées de nature à porter atteinte à l'image de la Société YOOME Cameroun S. A. et à l'honorabilité de son PCA, J. N. M.	Non-lieu mettant un terme à la procédure
12	000164		L'organe de presse écrite dénommé « Climat Social New-Look » et son Directeur de Publication, M. M. M.	Publication dans son n° 432 du 18 juillet 2023 de déclarations et d'accusations non fondées, offensantes et insinuanes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de J. D. D., MINFOF	- Suspension de M. M. M. de sa fonction de Directeur de Publication et de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée de 02 ans ; - suspension de l'organe de presse écrite dénommé « Climat social New Look », pour une durée d'un mois

13	000165	15 septembre 2023	L'organe de presse écrite dénommé « The Post » et son Directeur de Publication, N. S. K.	Publication en ligne le 11 septembre 2023 d'un titre à la Une contenant des informations de nature à porter atteinte à la cohésion et à la paix sociale	- Suspension de N. S. K. de sa fonction de Directeur de Publication et de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois ; - Suspension de l'organe de presse écrite « The Post », pour la même durée
14	000166		A. R. E., Journaliste en service à la station de radiodiffusion sonore dénommée « Galaxie FM »	Diffusion au cours de l'émission intitulée « Devoir Républicain » du 24 mai 2023 de déclarations non fondées, offensantes, insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre de la Société d'Exploitation Forestière et de Transformation du Bois au Cameroun (SOEXTRACAM SARL) et des assistants techniques Vietnamiens en service dans ladite Société	Suspension de A. R. E de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois
15	000167		L'organe de presse écrite dénommé « Flèche d'Afrique » et son Directeur de Publication, H. V. K.	Publication dans son édition n° 215 du 12 avril 2023 d'accusations non fondées, offensantes et insinuantes, constitutives d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale à l'encontre du Pr. E. N. E., Directeur de l'Hôpital Laquintinie	- Suspension de H. V. K. de l'exercice de la profession de Journaliste au Cameroun, pour une durée d'un mois ; - Suspension de l'organe de presse écrite « Flèche d'Afrique », pour la même durée

Section 2 : Les sanctions prononcées au sein des Départements Ministériels

Des décisions sanctionnant des Agents Publics ou divers autres acteurs ont été prises au sein du Ministère des Affaires Sociales (MINAS), du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE), du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB), du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), du Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), du Ministère des Finances (MINFI), du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), du Ministère des Marchés Publics (MINMAP), du Ministère des Transports (MINT) et du Ministère des Travaux Publics (MINTP) et du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC).

Sous-section 1 : Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Deux personnels de ce Département Ministériel ont écopé de sanctions pour des actes de corruption et des comportements contraires à l'éthique professionnelle.

Tableau 11 : Sanctions prononcées par le MINAS en 2023

N°	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	F. N. E.	Inspecteur Principal des Affaires Sociales/Ex-Délégué Départemental des Affaires Sociales du Moungo	Direction de la Protection des Personnes Handicapées et des Personnes Agées	Non-respect des procédures en matière de placement administratif provisoire des enfants sans souche familiale connue et corruption	Blâme
2	N. A. G.	Assistant Principal des Affaires Sociales/ Contrôleur Régional	Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Extrême-Nord	Atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles	Avertissement écrit

Sous-section 2 : Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)

Deux Cadres en service à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral ont écopé d'une suspension de 03 mois, pour manquements graves à l'éthique et à la déontologie professionnelles.

Tableau 12 : Sanctions prononcées par le MINCOMMERCE en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	0313/ MINCOMMERCE	22 septembre 2023	M. A. F. B.	Contrôleur adjoint des Prix, Poids et Mesures/ Contrôleur n°3 à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral	Délégation Régionale du Commerce du Littoral	Manquements graves à l'éthique et à la déontologie professionnelle	Suspension de 03 mois
2	0314/ MINCOMMERCE		B. M. B.	Contrôleur Principal des Prix, Poids et Mesures/ Vérificateur Assistant n°2 à la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral			

Sous-section 3 : Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

Les sanctions prononcées au sein de ce Département Ministériel concernent quatre Directeurs d'Ecoles Primaires, relevés de leurs fonctions pour détournement de biens publics et manquements à l'éthique professionnelle.

Tableau 13 : Sanctions prononcées par le MINEDUB en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	Non communiquées	31 juillet 2023	N. C. S.	Directeurs	Ecole Primaire Inclusive d'Akonolinga	Distraction des frais d'examen	Relevés de leurs fonctions
2	400/B1/1464/ MINEDUB/IGS		S. L. A. J.		Ecole Publique de Membou	Insubordination et absentéisme	
3			N. M. H.		Ecole Publique de Mansen		
4			F. N. S. S.	Directrice	Ecole Publique de Makouopchichi		

Sous-section 4 : Le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

Trois personnels de ce Département Ministériel ont été suspendus de solde, pour absence irrégulière à leur poste de travail.

Tableau 14 : Sanctions prononcées par le MINEPIA en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	0000355/N/MINE PIA/SG/DAG/SD PSP/SSP/SSPD	14 mars 2023	A. C. M.	Infirmier Vétérinaire Principal/ Formateur	Centre National de Formation Zootechnique Vétérinaire et Halieutique de Fouban	Absence irrégulière au poste	Suspension de solde
2	00001393/N/MINE PIA/SG/DAG/SDP SP/SSP/SSPD	06 septembre 2023	D. E.	Infirmier Vétérinaire Adjoint/ Cadre d'Appui	Délégation Régionale de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales de l'Extrême Nord		
3			B. J. P.	Infirmier Vétérinaire Adjoint/ Cadre d'Appui			

Sous-section 5 : Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Un personnel Enseignant a reçu un avertissement pour absentéisme.

Tableau 15 : Sanction prononcée par le MINEFOP en 2023

Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
000610/L/MINEFOP/CAB	31 octobre 2023	T. T. J. A.	Formateur en Maçonnerie	SAR/SM de Santchou	Absentéisme	Avertissement

Sous-section 6 : Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)

Sept (07) Chefs d'Etablissements d'enseignement secondaire publics ont été relevés de leurs fonctions pour malversations financières.

Tableau 16 : Sanctions prononcées à l'encontre des Chefs d'Etablissement du MINESEC en 2023

N°	Date		Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	28 décembre 2023	648/2/MINESEC	A. B. D.	Proviseurs	Lycée Bilingue de Voundou	Malversations financières	Relevés de leurs fonctions
2			S. D.		Lycée Bilingue d'Ayos		
3			M. M. B.		Lycée de Tigaza		
4			G. F.		Lycée Scientifique de Bertoua		
5			M. B.		Lycée Classique et Moderne de Garoua		
6			D. D. V.		Lycée de Fongo Tongo		
7			Y. H. D.		Lycée de Burkina		

Par ailleurs, 9 735 (neuf mille sept cent trente-cinq) personnels Enseignants ont été suspendus de solde, pour absence irrégulière à leur poste de travail, par décisions n°1496/23/D/MINESEC/SG/DRH, n°1497/23/D/MINESEC/SG/DRH et n°1537/23/D/MINESEC/SG/DRH du 18 décembre 2023.

Sous-section 7 : Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)

Les sanctions prononcées au sein de ce Département Ministériel concernent d'une part, quatre personnels des Services Centraux qui ont reçu des avertissements pour comportements contraires à l'éthique et, d'autre part, seize étudiants des Universités de Buea et de Yaoundé II, exclus temporairement pour deux années académiques, à la suite du constat de leur implication dans des actes de fraude.

I- Les sanctions à l'encontre du personnel

Tableau 17 : Sanctions prononcées par le MINESUP à l'encontre de quatre personnels en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	23000256/L-MINESUP/CAB/IG S/rao	22 mai 2023	B. T.	Professeur des Lycées d'Enseignement Général/ Chef de Bureau de Contrôle de Conformité	Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison	Agissements contraires à l'éthique	Avertissement
2	23000257/L-MINESUP/CAB/IG S/rao		A. M. S. A.	Agent de Bureau			
3	23000258/L-MINESUP/CAB/IG S/rao		O. Z. L. P.	Agent Décisionnaire			
4	23000259/L-MINESUP/CAB/IG S/rao		G. N.	Chef de Cellule	Cellule de Traduction		

II- Les sanctions à l'encontre des étudiants

Tableau 18 : Sanctions prononcées par le MINESUP à l'encontre de seize étudiants en 2023

N°	Références de la décision	Date	Etudiant mis en cause	Université	Etablissement	Motif	Sanction
1	2300482/MINESU P/SG/DAJ/CC	19 janvier 2023	M. P. N.	Université de Buea	Faculté des Sciences de l'Education	Fraude par substitution de candidat	
2			T. N.		Institut Universitaire de Technologie		
3	A. M.						
4	S. M. L.						
5	Non communiquées	E. J. E.	Faculté des Sciences Sociales et de Management				

6	8230021/MINESU P/SG/DAJ/CC	21 février 2023	G. A. J.	Université de Yaoundé II	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques	Récidive de fraude	Exclusion temporaire de 02 années académiques
7			A. F. D.				
8			B. E.				
9			W. N. F. B.				
10			N. S. M. O.				
11			N. N. M.				
12			T. A.				
13			K. C. J.				
14	18230020/MINES UP/SG/DAJ/CC		O. A. O.			Violence sur les Surveillants de salle	
15			M. O. G.			Destruction du corps du délit	
16			F. A.				

Sous-section 8 : Le Ministère des Finances (MINFI)

Cinquante-sept personnels de la Direction Générale des Douanes (DGD) ont écopé de sanctions allant de l'avertissement à la suspension de solde, pour des faits de corruption, absentéisme et manquements à l'éthique professionnelle.

Tableau 19 : Sanctions prononcées par le MINFI en 2023

N°	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction	Date de la sanction
1	Y. T. E. M. Epouse E. O.	Inspecteur des Douanes	Secteur des Douanes Littoral II	Absence au poste de travail	Avertissement	13 avril 2023
2	D. M. G. Epouse D.	Officier des Douanes				
3	M. A. Epouse E.	Adjudant des Douanes				
4	A. M. J.	Agent de l'Etat	Poste des Douanes d'Elig- Essono	Corruption passive	Suspension de fonction et de solde pour une période de 03 mois	10 juillet 2023
5	O. V. de P.	Cadres Contractuels d'Administration				
6	N. A. J.					
7	E. J. P.					
8	M. M. A.	Brigadier des Douanes				
9	B. B. H. D.	Adjudants				

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

10	E. T. S.	Principaux des Douanes	Secteur des Douanes Centre	Absence au poste de travail	Avertissement	1 ^{er} septembre 2023			
11	B. P.	Inspecteur Principal des Douanes							
12	M. M. R. N.	Officier des Douanes							
13	E. E. R. F.	Officier Principal des Douanes							
14	E. A. S.	Adjudants Principaux des Douanes							
15	B. T. A. Epouse N.								
16	M. S. P. V.								
			Secteur des Douanes de l'Est						
17	N. B.	Inspecteur Principal des Douanes	Secteur des Douanes Littoral II						
18	O. A.	Inspecteur des Douanes							
19	N. N. G.	Capitaine des Douanes							
20	M. L. T.	Officier des Douanes							
21	D. B. F.	Adjudant Principal des Douanes							
22	A. E. E.	Contrôleur Principal des Douanes							
23	M. L. I.	Inspecteur des Douanes							
24	M. M. L. B. Epouse T.	Capitaine des Douanes	Bureau Principal des Douanes Hors Classe de Yaoundé-Nsimalen						
25	O. P. L.	Inspecteurs des Douanes	Bureau Principal des Douanes Hors Classe de Yaoundé-Nsimalen					18 septembre 2023	
26	B. F. L. Epouse M.								
27	B. B. E.					Cadre Contractuel d'Administration			
28	E. V. G.	Contrôleur Adjoint des Douanes	Subdivision Active des Douanes de Yaoundé Centre-Ville						
29	N. E. M.		HALCOMI (Halte Au Commerce Illicite) III						

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

30	S. N. F.	Brigadiers des Douanes	Secteur des Douanes de l'Adamaoua	Manquement grave à l'éthique et à la déontologie professionnelles	Suspension de fonction et de solde pour une période de 03 mois	25 septembre 2023
31	S. H. O.	Préposé des Douanes	Groupement Spécial d'Intervention Douanière			
32	K. G. Y.	Contrôleur Principal des Douanes	Bureau Principal des Douanes de Touboro			23 novembre 2023
33	N. T. H. A.	Inspecteurs des Douanes	Secteur des Douanes du Littoral II	Absence au poste de travail	Avertissement	13 décembre 2023
34	Z. K. Epouse O.					
35	Y. S. N.					
36	A. P. Epouse B.					
37	M. D. D. F. Epouse T.	Officier des Douanes				
38	D. K. Epouse E.	Brigadiers des Douanes	Secteur des Douanes Centre			
39	S. B. K.					
40	E. F. née Z.					
41	C. J. S. Epouse N.	Adjudant Principal des Douanes				
42	F. Q. Epouse A.	Contrôleur des Douanes				
43	B. J. E.	Inspecteur Principal des Douanes	Division de la Coopération Internationale et des Bases de Taxation			
44	W. S. F.	Inspecteur des Douanes	Division des Etudes, de la Facilitation des Echanges et de la Gestion des Risques			
45	A. D.	Inspecteur des Affaires Sociales	Direction des Ressources et de la Logistique			
46	E. R. T.	Inspecteur Principal des Douanes				
47	M. L. L. Epouse B.	Inspecteurs des Douanes	Division du Contrôle des opérations Financières, du Commerce Extérieur et des Echanges			
48	N. B. R.					
49	M. E. J. C.		Division des Statistiques et du			

50	W. C. P. Epouse K.	Adjudant Principal des Douanes	Recouvrement	Absence au poste de travail	Avertissement	21 décembre 2023
51	E. E. A. R.	Cadre Contractuel d'Administration	Direction des Ressources et de la Logistique			
52	E. A. R.		Division des Statistiques et du Recouvrement			
53	E. N. P. M.		Division de la Législation et du Contentieux			
54	H. W.	Agent Contractuel d'Administration				
55	M. E. H. A. B.	Administrateur Civil	Division des Statistiques et du Recouvrement			
56	E. E. B. F. Epouse A.	Adjudant Principal des Douanes				
57	M. O. Epouse M.	Contrôleur Principal des Douanes	Direction des Ressources et de la Logistique			

Sous-section 9 : Le Ministère de la Fonction Publique (MINFOPRA)

Deux cadres de ce Département Ministériel, impliqués dans des actes de corruption, ont été suspendus de leurs fonctions pour une durée de trois mois.

Tableau 20 : Sanctions prononcées par le MINFOPRA en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	0001198/D/ MINFOPR A/SG	03 juillet 2023	E. M. E.	Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général/ Chef de la Division des Administrations Techniques	Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative	Corruption	Suspension de fonction pour une durée de 03 mois
2	0001198/D/ MINFOPR A/SG/DAG	18 décembre 2023	T. M. A.	Programmeur	Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat		

Sous-section 10 : Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP)

A la suite du constat de leur implication dans des malversations qui ont entaché le processus de passation ou d'exécution de certains Marchés, vingt-huit acteurs personnes physiques du système des Marchés Publics ont été suspendus de leurs fonctions et quarante-trois Entreprises ont été exclues de la Commande Publique, pour une durée allant de douze à vingt-quatre mois.

I- Sanctions à l'encontre des acteurs du système des Marchés Publics

Tableau 21 : Sanctions prononcées par le MINMAP à l'encontre de vingt-huit acteurs du système des Marchés Publics en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	0000009/D/PRC/MINMAP/CAB	18 janvier 2023	A. S.	Maire	Maroua 2 ^e	Violations flagrantes et répétées des dispositions du Code des Marchés en matière de passation et de suivi des Marchés	Interdiction d'intervenir dans le processus de passation et de suivi de l'exécution des Marchés Publics pour une durée de deux ans
2	000320/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1	23 juin 2023	K.	Ex-Maire	Commune de Bamendjou	- Paiement de décompte provisoire en dépassement des quantités effectivement réalisées ; - Paiement du décompte final pour des travaux non réalisés	Interdiction d'intervenir dans le processus de passation et de suivi de l'exécution des Marchés Publics pour une durée de 24 mois
3			K. N. R. Epouse K.	Secrétaire Général/ Chef de Service du Marché n° 001/M/MINDEVEL/C-BAMENDJOU/BEC/19 pour la construction de la Maison des Jeunes (CMPJ) de Angam		Défaillance professionnelle et complicité de paiement de décompte pour des travaux fictifs	
4			K. K. B.	Chef de Service Technique à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Haut-Nkam/Ingénieur dudit Marché		Défaillance professionnelle et complicité de paiement de décompte en dépassement des quantités des travaux exécutés et des travaux y afférents non exécutés	
5			K. A.	Receveur Municipal		Complicité de paiement de décompte en dépassement des quantités des travaux exécutés et des travaux y afférents non exécutés	

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

6	000334/D/PR/ACMP/SG/GALS/ST	13 juillet 2023	T. T. G. A.	Assistant Technique Local-Bertoua	Programme C2D Urbain « Capitales Régionales »	Pratiques obstructives dans le cadre de la Demande de Cotation n° 01/DC/CUB/C2DCR/CSPM/CLS-BERT/2022 relative à la fourniture et l'installation de 27 candélabres solaires auto-nomes alimentés en énergie photovoltaïque pour l'éclairage des alentours de certains lieux publics de la ville de Bertoua	Interdiction d'intervenir dans le processus de passation et de suivi de l'exécution des Marchés Publics pour une durée de 24 mois
7	000337/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CE A1		T. D.	Maire	Commune de Banwa	Violation des dispositions du Code des Marchés dans le cadre du Marché n° 010/AONO/C-BWA/ CIPM-TBEC/2020 relatif aux travaux de construction de la plateforme sportive dans la Commune de Banwa, Département du Haut Nkam	Interdiction d'intervenir dans le processus de passation et de suivi de l'exécution des Marchés Publics pour une durée de 12 mois
8	000457/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ	22 août 2023	T. N.	Président de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)	Commune de Batié	Analyse complaisante dans le cadre de l'Appel d'Offres n°002/AONO/C-BATIE/ CIPM-TBEC/2003 relatif aux travaux de réhabilitation des routes communales et autres terrassements dans la Commune de Batié, Département des Hauts Plateaux lots 1 et 2, Région de l'Ouest	
9			T. N. E.	Représentante du MINMAP			
10			Y. B.	Représentant du MINFI			
11			A. M.	Représentant du Maître d'Ouvrage			
12			N. B. S.	Représentant du Préfet			
13			N. E.	Président de la Sous-Commission d'Analyse des Offres (SCAO)			
14			N. D. E.	Membre de la SCAO			
15	000486/D/PR/MINMAP/SG/DAJ/EGEA	24 août 2023	B. L. L.	Maire	Commune de Yingui	Non-respect des dispositions du Code des Marchés Publics et passivité dans l'activation des clauses des Marchés vis-à-vis des co-contractants défaillants	
16	000682/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ	27 novembre 2023	M. V.	Président de la SCAO	ANTIC	Modification au profit de certains soumissionnaires de la grille de notation et manque d'objectivité dans l'analyse des Offres dans le cadre l'Appel d'Offres n° 03/AONO/ANTIC/DG.CIPM/2023 relatif à l'acquisition des matériels et logiciels en vue du renforcement des capacités de la plateforme de surveillance proactive du cyberspace national à l'ANTIC	
17			A. I.	Représentant du Maître d'Ouvrage à la SCAO			
18			F. S.	Membres de la SCAO			
19			E. E. S.				

20	000696/D/ PR/MINMA P/ACMP/S G/DAJ	27 novembre 2023	D. E.	Président de la CIPM	MINAC	Analyse biaisée et fantaisiste des Offres des Soumissionnaires dans le cadre de l'Appel d'Offres n°07/AONO/APN/MINAC/CI PM/2023 relatif à l'achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Yabassi	Interdiction d'intervenir dans le processus de passation et de suivi de l'exécution des Marchés Publics pour une durée de 12 mois
21			E. née N. F. N.	Membres de la CIPM			
22			B. D.				
23			M. G.				
24			T. N. F.				
25			A. O. G. S.	Président de la SCAO			
26			M. N. R	Rapporteur de la SCAO			
27			M. M.	Membres de la SCAO			
28			O. E.				

II-Sanctions à l'encontre des Entreprises

Tableau 22 : Sanctions prononcées par le MINMAP à l'encontre de quarante-trois Entreprises en 2023

N°	Références de la décision	Date	Entreprise mise en cause	Objet du Marché	Motif	Sanction
1	00017/D/PR/MIN MAP/ACMP/SG/ DAJ	30 janvier 2023	Ets. G.	Réhabilitation et entretien des tronçons de route Messock-Zoulabot et Meyomesse-Oveng dans les Régions de l'Est et du Sud	Non-respect des obligations contractuelles	Exclusion de toute activité relative aux Marchés Publics pour une période de 24 mois
2	0000061/D/MIN MAP/SG/DAJ/C RC/CEA1	02 février 2023	Ets. A. SARL	Acquisition du Matériel informatique complet pour l'UCP du projet VIVA- BENOUE et équipements informatiques dans le cadre de l'appui institutionnel à la MEADEN		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
3	000136/D/MINM AP/SG/DAJ/ EGEA	06 mars 2023	B. & B. Group SARL	Réalisation des travaux de restructuration et d'aménagement des bureaux de la CHC-SA		
4	000137/D/MINM AP/SG/DAJ/ EGEA		N. D. B.	Recrutement de l'Ingénieur Conseil Maître d'Ouvrage Délégué pour le suivi, le contrôle et la supervision des travaux de construction des ouvrages électriques relatifs à la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE)		
5	000138/D/MINM AP/SG/DAJ/ EGEA		FH S.	Fournitures et travaux de montage des systèmes solaires photovoltaïques en vue de l'alimentation en énergie électrique de 31 Centres de Santé dans 08 Régions du Cameroun	Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 18 mois	

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

6	000157/D/MINMAP/SG/DAJ/BK	07 mars 2023	T. & F. SARL	Fourniture et installation de 27 candélabres solaires autonomes alimentés en énergie photovoltaïque pour l'éclairage des alentours de certains lieux publics de la ville de Bertoua	Production de faux documents		
7	000193/D/MINMAP/SG/DAJ/EGEA	28 mars 2023	C. R.	Fourniture des motocyclettes tout-terrain à la Direction Générale des Douanes			
8	000196/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ	29 mars 2023	SS-F S.	Elaboration d'une stratégie pour le passage du Fonds Routier à un Fonds Routier de 2 ^{ème} génération			Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
9	000197/D/MINMAP/SG/DAJ/EGEA		D. SARL	Exécution des travaux de construction des ponts métalliques Accrow			Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 18 mois
10	000198/D/MINMAP/SG/DAJ/EGEA		C. SARL	Acquisition des effets d'habillement au profit des Forces de Défense au titre de l'année 2022			
11	000280/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ	26 mai 2023	D. TP SARL	Maîtrise d'œuvre relative à la surveillance et au contrôle technique des travaux de construction du complexe hôtelier municipal de Yokadouma, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est			Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 24 mois
12	000282/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ			Travaux supplémentaires pour la protection des pignons du restaurant et salle d'exposition du parc de loisirs Paul Biya contre les infiltrations des eaux de pluies dans le cadre du programme C2D urbaines capitales régionales ville de Bafoussam			
13	000294/D/PR/MINMAP/ACMP/SG/DAJ	1 ^{er} juin 2023	M.	Travaux de voirie et réseaux divers			
14	000321/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1	03 juin 2023	F. C.	Recrutement d'un Consultant chargé du plan d'organisation des effectifs dans les Communes et communautés concernées par la mise en œuvre du PDVIR			Fraude
15	000312/D/MINMAP/SG/DAJ/CRC/CEA1	13 juin 2023	I. M. C.	Relèvement du plateau technique des services en matériels de maternité et de néonatalogie pour les Hôpitaux de District de l'Extrême Nord			Production de faux documents
16			Ets. S.	Contrôle et surveillance des réhabilitations de la voirie de Lagdo, bitumage des tronçons			
17			Ets. A. C.	Construction d'un bloc de trois salles de classe + deux bureaux au Lycée de Bidzar			

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

18	000316/D/MINM AP/SG/DAJ/BK	21 juin 2023	Ets. I.-T. 2000	Construction de 02 salles de classe au Centre Régional Africain d'Admi- nistration du Travail (CRADAT)	Obtention, en violation des règles du Code des Marchés Publics, de l'attribution des Marchés au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale au cours des exercices 2019 et 2020	Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
19			Ets. S.	- Aménagement des parties communes du bâtiment abritant les services centraux du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ; - Réhabilitation des Délégations Départementales du Nyong et So'o et du Mayo Kani, Lot 2 Délégation Départementale du Mayo-Kani		
20			T. & P. SARL	- Rénovation du CRADAT ; - Rénovation de l'équipement de l'immeuble devant abriter le Greffé des syndicats ; - Réhabilitation du CRADAT ; - Acquisition de groupes électrogènes pour les Inspections Régionales et Départementales du MINTSS		
21			I. SARL	- Acquisition de 32 ordinateurs complets pour 10 Brigades d'Inspection Régionales et 22 Délégations Départementales du Travail et de la Sécurité Sociale ; - Construction d'un réseau local informatique, pose de la fibre optique et interconnexion aux services centraux à Yaoundé et aux Délégations Régionales du MINTSS (Sud-Ouest, Centre, Littoral, Est et Sud) ; - Réhabilitation du local technique du MINTSS		
22			Ets. B.	Acquisition d'un véhicule de type station wagon 4x4 au MINTSS		
23	000322/D/MINM AP/SG/DAJ/ CRC/CEA1	03 juillet 2023	B. TD SARL	Travaux de voiries et bâtiments de proximité au quartier Mokolo à Batouri	Production de faux documents	Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 24 mois
24	000322/D/MINM AP/SG/DAJ/ CRC/CEA1	12 juillet 2023	Ets. C.	Construction d'un Centre Zootechnique Vétérinaire (CVZ) à Bossou, Arrondissement de Bali, Région du Nord-Ouest		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
25			Ets. B. S.	Equipement de l'Hôtel de Ville de Mengong		
26	000336/D/MINM AP/SG/DAJ/BK	13 juillet 2023	I. SARL	Acquisition de 06 véhicules de type SUV pour le suivi des grands projets du sous-secteur Eau et Energie		Interdiction de soumissionner à

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

27	000441/D/MINMA P/SG/DAJ/EGEA	04 août 2023	Ets. S. C.	Acquisition du matériel informatique et des logiciels au CARA	Production de faux documents	la commande publique pour une durée de 18 mois
28	000447/D/MINMA P/SG/DAJ/EGEA	22 août 2023	Ets. B.	Construction d'une clôture à la tribune du Stade Municipal de Gouna dans la Commune de Lagdo		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 02 ans
29	000485/D/MINM AP/SG/DAJ/BS	24 août 2023	F. Y. S.	Travaux de génie civil au PASZEP		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
30	000545/D/PR/MI NMAP/SG/DAJ/ EGEA		Ets. N. F.	Construction du pont Nsoime de 7 m sur la route Wailem-Berlem Nkum et d'un pont en béton renforcé de 45 m sur le tronçon de route communale Mbiame-Lip-limite du NO/OU, Département de Bui, Région du Nord-Ouest		
31	000620/D/MINMA P/SG/DAJ/EGEA	17 octobre 2023	Ets. B. C.	Construction d'une clôture à la tribune du Stade Municipal de Gouna, Commune de Lagdo, Département de la Bénoué		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 24 mois
32	000696/D/PR/MI NMAP/ACMP/S G/DAJ	27 novembre 2023	C. I. SARL	Achèvement des travaux de construction de la Maison de la Culture de Yabassi		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
33	000700/D/PR/MI NMAP/ACMP/S G/DAJ		O. I. T.	Acquisition du petit matériel de génie civil		
34	000777/D/PR/MI NMAP/ACMP/S G/DAJ/BK	08 décembre 2023	P. C. SARL	Fourniture et pose de mobilier de bureau au siège du Secteur des Douanes du Sud		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 18 mois
35	000778/D/PR/MI NMAP/ACMP/S G/DAJ/BK		Ets. G. E.	Construction d'une mini adduction en eau potable solaire au Centre de Santé Intégré de Banekane		
36			EBTP C. SARL	Acquisition d'engins d'exploitation pour la carrière municipale de Demdeng, Arrondissement de Djebem, Département du Koung- Khi, Région de l'Ouest		
37			G. D.			
38			Ets. G. S.	Construction de 02 bâtiments R+1 de 06 salles de classes avec 02 mini adductions en eau potable équipées de réservoirs de 08 m ³ dans les Ecoles Publiques de Ndiengso 1 et Bamendzi 1 dans la Commune de Bafoussam 1 ^{er}		

39			AZ T. C.	Construction d'un réseau d'approvisionnement en eau potable de la ville de Zoetele		
40	000791/D/MINM AP/SG/DAJ/BS	26 décembre 2023	Ets. N.	Travaux de création et d'entretien de la route communale non classée Zanmikan Ngang-Ngang dans la Commune d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem, Région du Sud	Non-respect des clauses contractuelles et mauvaise exécution du contrat	Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 02 ans
41	000792/D/MINM AP/SG/DAJ/CRL /CEA1		Ets. E.	Construction de 02 salles de classes dans certaines Ecoles Publiques Primaires de l'Arrondissement de Bertoua 2 ^{ème}		
42	000793/D/MINM AP/SG/DAJ/CRC /CEA1	27 décembre 2023	S. L. C. SARL	Construction de 05 mini adductions d'eau potable avec pompage solaire dans certaines localités de la Commune de Mengong		Interdiction de soumissionner à la commande publique pour une durée de 12 mois
43			A. I. SARL			

Sous-section 11 : Le Ministère des Transports (MINT)

Trois personnels des Services Extérieurs de ce Département Ministériel ont écopé de sanctions allant de l'avertissement à la suspension temporaire de leurs activités.

Tableau 23 : Sanctions prononcées par le MINT en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	013/D/MINT/IG/14/CJ	14 février 2023	E. E. T.	Chef du Bureau de la Circulation, de la Prévention et de la Sécurité Routières	Délégation Régionale des Transports du Centre	Manquements graves à la réglementation relative aux missions des OPJ à compétence spéciale du MINT	Suspension de toutes activités liées à la prévention et à la sécurité routières pour une durée de 06 mois
2			W. S.				
3	002200/L/MINT/CAB/IG/14/BD	06 juillet 2023	K. L. B.	Agents	Délégation Régionale des Transports de l'Est	Perception illégale des fonds dédiés à la production de certificats d'immatriculation	Avertissement

Sous-section 12 : Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Des avertissements ont été infligés à trois responsables de ce Département Ministériel, pour manquements à leurs obligations professionnelles.

Tableau 24 : Sanctions prononcées par le MINTP en 2023

N°	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction	Date
1	N. E. S.	Ex Coordonnateur	PLANUT	Manquements aux obligations professionnelles	Avertissement	Juin 2023
2	M. M. B. P.	Ex Directeur Général	Direction Générale des Travaux d'Infrastructures			
3	M. K. Y. R.	Ex Coordonnateur	PLANUT			

Section 3 : Les sanctions prises au sein des Etablissements et des Entreprises Publics

La répression des pratiques de corruption a été effective à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), à la Cameroon Water Utilities (CAMWATER), à l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY), à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), à la Société Nationale de Raffinage (SONARA), à l'Université de Yaoundé I (UY I), à l'Université de Buea (UB), à l'Université de Douala (UDo), à l'Université d'Ebolowa (UEb) et à l'Université de Maroua (UMa).

Sous-section 1 : La Cameroon Postal Services (CAMPOST)

Dix-sept personnels de cette Entreprise Publique ont écopé de sanctions disciplinaires et onze autres ont été mis en débet pour un montant total de 29 191 581 (vingt-neuf millions cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-un) F CFA.

I- Sanctions disciplinaires

Tableau 25: Sanctions prononcées à l'encontre des personnels de la CAMPOST en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	000044/CAMPOST/DG/DRH/S-DDRH	25 janvier 2023	B. J. B.	Chef d'Agence Postale	Bureau de Poste d'Akono	Absentéisme	Mise à pied de 03 jours
2	000045/CAMPOST/DG/DRH/S-DDRH		G. I.	Chargé du tri du courrier	Plateforme Industrielle du Courrier et des Colis de Yaoundé		

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

3	000164/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	09 février 2023	E. A. T.	Chef de Service	Service des Produits	Abandon de Poste	Licenciement
4	000165/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH		M. L.	Chef d'Agence Postale	Bureau de Poste de Maga	Déficit de caisse et non-respect des procédures en vigueur	
5	000166/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	19 février 2023	M. N. H.		Bureau de poste de Massangam	Déficit de caisse et abandon de poste	
6	000263/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	02 mars 2023	C. M. Epouse M.		Bureau de Poste de Fouban	Déficit de caisse	01 retard à l'avancement
7	000319/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	13 avril 2023	E. L.	Chauffeur Convoyeur Livreur	Recette Principale de Bafoussam	Utilisation du matériel à des fins personnelles non autorisées, négligence et récidive	02 retards à l'avancement
8	000321/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH		T. M. A.	Chef d'Etablissement	Recette Principale de Bertoua	Non-respect des procédures en vigueur	01 retard à l'avancement
9	000419/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	27 juin 2023	S. F. C. J.	Chargé de la Gestion des Logiciels	S-DEMI/SGAL	Non-respect des procédures en vigueur et insubordination	Blâme avec inscription au dossier
10	000669/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH	10 août 2023	S. K. S.	Chefs d'Agence Postale	Bureau de Poste de Mokolo	Fraude dans le service, malversa- tions financières, non-respect des procédures en vigueur et récidive	02 retards à l'avancement
11	000670/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH		N. F.		Bureau de Poste d'Endom	Déficit de caisse et non-respect des procédures en vigueur	
12	000671/CAMPOST/ DG/DRH/S-DDRH		V. J. B.	Chargé des opérations de guichet	Recette Principale de Yaoundé	Négligence ayant entraîné un déficit de caisse	Blâme avec inscription au dossier
13	-	20 septembre 2023	M. R. Epouse T.	Chargée des opérations financières	Service de l'Exploitation/ Délégation Régionale de l'Ouest	Retards répétés au lieu de service et non-respect des horaires de travail	Avertissement
14	00000406/CAMPOST/ DG/DRO/SRHAJ	10 novembre 2023	N. A. M. Epouse N.	Chef d'Etablissement	Recette Principale de Bafoussam	Déficit	
15	000880/CAMPOST/ DG/DRO/SRHAJ	14 décembre 2023	G. L.	Chefs d'Agence Postale	Bureau de Poste de Makary	Déficit de caisse et non-respect des procédures en vigueur	02 retards à l'avancement
16	000881/CAMPOST/ DG/DRO/SRHAJ		M. A. N.		Bureau de Poste de Diang		01 retard à l'avancement
17	000882/CAMPOST/ DG/DRO/SRHAJ		N. P.		Bureau de Poste d'Ebebd	Absentéisme et non-respect des procédures en vigueur	Blâme avec inscription au dossier

II- Mises en débet

Tableau 26 : Liste des personnels de la CAMPOST mis en débet en 2023

N°	Personne mise en débet	Fonction/Grade	Service	Montant du débet (en F CFA)	Début du débet	Fin du débet
1	M. H. H.	Délégué Régional	Délégation Régionale du Sud	15 093 270	14 mars 2023	14 mars 2031
2	G. I.	Chargé du tri du courrier	Plateforme Industrielle du Courrier et des Colis de Yaoundé	1 043 502	15 janvier 2023	15 décembre 2023
3	N. I.	Chef d'Agence Postale	Bureau de Poste de Bana	99 477	15 février 2023	15 mars 2023
4	N. J. B.	Agent Polyvalent	Plateforme Industrielle du Courrier et des Colis de Douala	89 899	14 mars 2023	14 mai 2023
5	C. M. Epouse M.	Chef de Section Guichets	Bureau de Poste de Fouban	1 056 036	15 mars 2023	15 novembre 2023
6	M. Epouse N. C.	Agent	Direction du Patrimoine et de la Logistique	1 311 702	15 mars 2023	15 décembre 2024
7	N. F.	Chefs d'Agence Postale	Bureau de Poste d'Endom	3 107 295	15 juin 2023	15 mars 2026
8	B. M. J. P.		Bureau de Poste de Yaoundé Etetak	1 250 000	15 octobre 2023	15 octobre 2024
9	M. A.	Comptable	Bureau de Poste de Kousseri	1 633 976	15 octobre 2023	15 mai 2025
10	M. A. N.	Chef d'Agence Postale	Bureau de Poste de Diang	1 279 380	15 novembre 2023	15 mai 2025
11	V. J. B.	Chargé des Opérations de Guichets	Recette Principale de Yaoundé	3 227 044	15 décembre 2023	15 septembre 2026
Total				29 191 581		

Sous-section 2: Cameroon Water Utilities (CAMWATER)

A la suite du constat de leur implication dans des faits de détournement de biens publics, il a été infligé à deux Agents de cette Entreprise Publique une mise à pied de huit jours.

Tableau 27 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de la CAMWATER en 2023

N°	Personne mise en cause	Fonction/Grade	Motif	Sanction
1	A. A. M. S.	Agents	Détournement de biens publics	Mise à pied de 08 jours
2	N. B.		Fraude, détournement de biens publics et extorsion de fonds	

Sous-section 3 : L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY)

Des mises à pied de 05 jours ont été infligées à douze employés de cette formation hospitalière pour des faits de corruption et de détournement de biens publics.

Tableau 28 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de HGOPY en 2023

N°	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction	Date
1	F. M. W.	Employés	Laboratoire	Corruption	Mise à pied de 05 jours	10 janvier 2023
2	K. L.					
3	T. D. D.					
4	J. C. G.					
5	N. C.					
6	E. B.					
7	N. A.					
8	N. B.					
9	A. S. M.					
10	Y. B.					
11	N. J.					
12	B. M.	Pharmacie	Détournement des recettes		Novembre 2023	

Sous-section 4 : La Société Immobilière du Cameroun (SIC)

Un Cadre de cette Entreprise Publique, par ailleurs Membre de la Cellule de Lutte Contre la Corruption, a été suspendu de ses fonctions, pour des faits de corruption et de manquement à l'éthique.

Tableau 29 : Sanction prononcée à l'encontre d'un personnel de la SIC en 2023

Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
0192/D/SIC/DG/2023	24 novembre 2023	W. M. A. O.	Directeur par intérim et Membre de la Cellule de Lutte Contre la Corruption de la SIC	Direction des Programmes et Projets	Corruption, extorsion des fonds et non-respect du Code Ethique	Suspension des fonctions de Directeur des Programmes et Projets par intérim et de Membre de la Cellule de Lutte Contre la Corruption de la SIC

Sous-section 5 : La Société Nationale de Raffinage (SONARA)

Des sanctions allant de la mise à pied de huit jours au licenciement ont été infligées à trois personnels de cette Entreprise Publique.

Tableau 30 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de la SONARA en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	0893/023/DA RH/ DRH/SAPP/B AP/SFR	12 juin 2023	T. Y. O.	Agent	Direction de la Conservation et de la Logistique	- Abandon de poste - Absences irrégulières	Mise à pied de 08 jours
2	1352/023/ DARH /DRH/SAP P/MA	28 septembre 2023	B. J. B.	Responsable de Laboratoire	DCT	- Introduction au Laboratoire des échantillons des produits pétroliers d'origine inconnue ; - Disparition des densimètres portatifs ; - Commande et réception d'un appareil défectueux ; - Modifications de Certificats de Qualité en vue de déclarer conformes certains produits non conformes ; - Non-respect des procédures de travail	Licenciement
3	1365/023/ DARH/ DRH/SAP P/BAP/ SFR	02 octobre 2023	T. N. F.	Agent	Direction des Affaires Générales	Absence irrégulière	Mise à pied de 08 jours

Sous-section 6 : L'Université de Buea (UB)

Les sanctions prononcées au sein de cette Université d'Etat concernent d'une part dix-neuf personnels indélécatés et d'autre part cent vingt-et-un étudiants impliqués dans des actes de fraudes lors des examens.

I- Sanction à l'encontre du personnel

Tableau 31 : Sanctions prononcées à l'encontre de dix-neuf personnels de l'Université de Buea en 2023

N°	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction	Date
1	L. F. T.	Secrétaire	Scolarité	Faux et usage de faux	Retard à l'avancement de 02 ans	Juin 2023
2	A. E.	Agent	Direction des Affaires Administratives et Financières	Insubordination	Mise à pied de 08 jours	
3	F. J.		Faculté des Arts		Absence irrégulière	
4	P. E. N.		Secrétariat Général			
5	O. S.	Technicien de Laboratoire	Faculté des Sciences			
6	M. R.	Agent	Bibliothèque			
7	E. A. N.	Agent d'entretien	Restaurant			
8	M. A. N.	Assistant de Direction	Scolarité	Blâme		
9	S. N.	Agent	Faculté des Sciences de la Santé			
10	N. S.	Agent d'entretien		Bibliothèque de la Faculté des Sciences de la Santé		
11	A. S.	Agent				
12	E. D. M.	Agent d'entretien	Faculté des Sciences de l'Education			
13	M. E. M.	Agent	Direction des Infrastructures de la Planification et du Développement	Blâme		
14	M. C. P.	Secrétaire	Faculté des Sciences de la Santé			
15	B. L.	Assistant de Direction				
16	A. E. K.	Agent	Courrier/ Direction des Infrastructures de la Planification et du Développement	Avertissement		
17	K. G.	Cadre Contractuel	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques	Blâme		
18	A. I. C.	Agent	Projet UNESCO			
19	M. F. T.	Agent d'entretien	Faculté des Sciences de l'Education	Avertissement		

II-Sanctions à l'encontre des étudiants

Tableau 32 : Sanctions prononcées à l'encontre de cent vingt un étudiants de l'Université de Buea en 2023

N°	Références de la décision	Date	Etudiant mis en cause	Etablissement	Motif	Sanction
1	0124/UB/AcA/TSD/TSS/AA	1 ^{er} mars 2023	O. N. J. E.	Faculté d'Agriculture et de Médecine Vétérinaire	Fraude lors des examens	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire
2	0142/UB/AcA/TSD/TSS/AA	02 mars 2023	B. N. M. W.	Faculté des Sciences		
3			E. R.			
4			F. J. M.			
5			F. B. C.			
6			J. E. E.			
7			N. C. M.			
8			N. F. A.			
9			N. Q. S.			
10			S. P. M.			
11			S. B. O.			
12			S. G. C.			
13			W. R.			
14			Z. R. N.			
15			0144/UB/AcA/TSD/TSS/AA			
16	C. S. J.					
17	0223/UB/AcA/TSD/TSS/AA		A. J. O.	Faculté de Droit et de Sciences Politiques		Avertissement
18			F. E. J. E.			
19			J. E. A.	Faculté des Sciences		
20	0270/UB/AcA/TSD/TSS/AA	14 mars 2023	A. N. A.	Faculté des Sciences de l'Education		Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire
21			B. J. N.			
22			C. Z. M.			
23			E. A. M. N.			
24			E. H. M.			
25	M. C. F.					
26	0279/UB/AcA/TSD/TSS/AA	24 mars 2023	A. Z. A.	Faculté des Sciences		
27			A. O. C.			
28			B. A.			
29			E. C. T.			
30			I. S. M.			
31			N. J. N.			
32			T. J. M.			
33			T. V. N.			
34			A. C. A.			
35			M. P. D.			
36	0357/UB/AcA/TSD/TSS/AA		L. T. K.			Suspension avec effet immédiat
37			F. R. S.			
38			Z. N. N.			
39			M. B. S.			
40	0242/UB/AcA/TSD/TSS/AA	17 mars 2023	L. A. M.			
41			N. N. E.	Faculté des Arts		
42			B. L. D.			

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

43	0304/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	28 mars 2023	C. B. L.	Faculté des Sciences de l'Education	Fraude lors des examens	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire
44			E. E. N.			
45			M. B. E.			
46	0303/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	30 mars 2023	N. C.	Faculté des Sciences Sociales et de Management		
47			A. G. M.			
48			A. J. E.			
49			C. B. A.			
50			D. C. M.			
51			E. N. F. M.			
52			E. R. B.			
53			E. J. N.			
54			F. T. C.			
55			J. A. C.			
56			K. J. T.			
57			L. F. J.			
58			L. A. I.			
59			L. B. A.			
60			L. N. V.			
61			L. S. D.			
62			M. T. M.			
63			N. D. M. M.			
64	N. D. C.					
65	N. E. C. D.					
66	N. B. A.					
67	N. G. L.					
68	N. F. C. E.					
69	N. M. E.					
70	O. C. O.					
71	T. K. E.					
72	T. G. C.					
73	T. H. A.					
74	T. V. N.					
75	0806/UB/AcA/T TSD/TSS/AA		A. M. E.	Faculté des Sciences de l'Education		
76			A. A. T.	Faculté des Sciences Sociales et de Management		
77	0297/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	30 mars 2023	E. J. E.	Faculté des Sciences Sociales et de Management	Suspension avec effet immédiat	
78	0299/UB/AcA/T TSD/TSS/AA		A. N. P.	Faculté d'Ingénierie et de Technologie		
79			N. W. L.			
80		N. E. N.				
81	0389/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	18 avril 2023	T. K. A. A.	Faculté des Arts	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire	
82	0408/UB/AcA/TT SD/TSS/AA	24 avril 2023	T. G. M	Faculté des Sciences Sociales et de Management	Suspension avec effet immédiat	
83			A. M. L. C.	Faculté d'Agriculture et de Médecine Vétérinaire		
84			B. A.			
85			L. L. S. B.			
86			A. N. S.			

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

87	0764/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	19 juillet 2023	A. S. J. N.	Faculté des Sciences	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire
88			A. M. E. N.		
89			J. J.		
90			N. A. B. E.		
91	0781/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	25 juillet 2023	J. F. A.	Institut Universitaire de Technologie	
92			E. J. T.	Faculté des Sciences de l'Education	
93			E. G. N.		
94			M. N. F.		
95	N. A. B.				
96	0780/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	27 juillet 2023	D. D. A.	Faculté des Sciences Sociales et de Management	
97			M. S. M.		
98			N. A. M.		
99			Z. S. M.		
100	0807/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	27 juillet 2023	M. E. C. M.	Faculté de Droit et de Sciences Politiques	Suspension avec effet immédiat
101	0808/UB/AcA/T TSD/TSS/AA		B. D. N.		
102	0808/UB/AcA/T TSD/TSS/AA		E. D. N.		
103	0848/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	14 août 2023	A. P. D. G.	Faculté des Sciences	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 et suppression de toute aide universitaire
104			C. E.		
105			E. S. N.		
106			N. H. L.		
107			N. J. N.		
108			P. M. N.		
109	0849/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	14 août 2023	A. N. L. D.		
110			B. N. K. D.		
111			G. V. G.		
112			N. L. S.		
113	0889/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	22 août 2023	A. T. A.	Faculté de Droit et de Sciences Politiques	
114			A. M. S.		
115			E. N. P.		
116			F. A. M.		
117			F. G. A.		
118			N. K. B.		
119	N. A.				
120	0890/UB/AcA/T TSD/TSS/AA	22 août 2023	A. B. A.	Faculté de Droit et de Sciences Politiques	Suspension avec effet immédiat
121	0890/UB/AcA/T TSD/TSS/AA		T. E. F.		

Sous-section 7 : L'Université de Douala (UDo)

Dans cette Université d'Etat, un étudiant a été suspendu des examens, pour fraude et vingt-cinq personnels ont reçu des sanctions allant jusqu'au licenciement pour des cas d'absentéisme et de manquements à l'éthique universitaire.

I- Sanctions à l'encontre du personnel

Tableau 33 : Sanctions prononcées à l'encontre de vingt-cinq personnels de l'Université de Douala en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/Fonction	Service	Motif	Sanction
1	23/0100/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE	20 février 2023	L. L.	Assistants	Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique	Manquement à l'éthique et à la déontologie universitaires	Incapacité d'être Membre du Conseil d'Administration d'une Université pendant 02 ans
2	23/0101/UDO/VRCIE/SG/CT		B. E. F.				Ajournement à un an de l'avancement d'échelon à l'ancienneté
3	23/0102/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE		M. T. E.	Chargés de Cours			Blâme avec inscription au dossier
4	23/0103/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE		H. M. P. W.				
5	23/0105/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE		N. P. M. A.				
6	23/0106/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE		A. O. P.				
7	23/0104/UDO/VRCIE/SG/DAAC/DEPE/SSPE		R. P. P.	Assistant			
8	23/0038/UDO/VRCIE/SG	09 mars 2023	B. B. A.	Maître de Conférences	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques		
9	23/0503/UD/R/SG/DAAF/DAAPA/SPA/BPP	25 avril 2023	E. O. G.	Personnel d'appui	.Non communiqué	Abandon de poste	
10	23/0504/UD/R/SG/DAAF/DAAPA/SPA/BPP		K. T. C.				
11	23/0505/UD/R/SG/DAAF/DAAPA/SPA/BPP		N. J. C.				
12	23/0506/UD/R/SG/DAAF/DAAPA/SPA/BPP		M. J.				
13	23/0507/UD/R/SG/DAAF/DAAPA/SPA/BPP		M. E. L.				Absences prolongées et injustifiées à son poste de travail

14	23/0514/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		B. M. C.	Personnel d'appui	Non communiqué	Absences prolongées et injustifiées à leurs postes de travail	Licenciement	
15	23/0515/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		N. A. S.					
16	23/0516/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		E. D. T.					
17	23/0517/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		M. B. S.					
18	23/0518/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		A. H.					
19	23/0519/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		M. M. V. V.			Absences prolongées et injustifiées à son poste de travail		
20	23/0520/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		N. M. A.			Abandon de poste		
21	23/0521/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		E. N. M.			Complicité de vol et falsification des cachets		Blâme
22	23/0522/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		B. B. E.			Manquement à l'éthique et à la déontologie professionnelles		Abaissement d'échelon
23	23/0523/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		S. B. V.			Falsification des relevés de notes des étudiants		Mise à pied de 03 jours
24	23/0537/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP	10 mai 2023	A. E. V.		Absences prolongées et injustifiées à son poste de travail	Abaissement de 03 échelons		
25	23/0539/UD/R/SG/ DAAF/DAAPA/SPA/BPP		A. E. M.			Abaissement de 02 échelons		

II- Sanctions à l'encontre des étudiants

Tableau 34 : Sanction prononcée à l'encontre d'un étudiant de l'Université de Douala en 2023

Références de la décision	Date	Etudiant mis en cause	Etablissement	Motif	Sanction
23/1027/UDO/VR CIE/SG	21 juillet 2023	N. A. X.	Institut des Sciences Halieutiques	Fraude lors de l'examen	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 avec suppression de toute aide universitaire

Sous-section 8 : L'Université d'Ebolowa (UEb)

Un Cadre de cette Université d'Etat a été licencié pour recrutement frauduleux.

Tableau 35 : Sanction prononcée à l'encontre d'un Cadre de l'Université d'Ebolowa en 2023

Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
18230201/UEb/SG/ DAAF/DAAPA/SPA	27 décembre 2023	B. C. H.	Cadre Administratif/ Chef de Service	Non communiqué	Recrutement frauduleux	Licenciement

Sous-section 9 : L'Université de Maroua (UMa)

Vingt-cinq étudiants de l'Université de Maroua impliqués dans des actes de fraude ont été suspendus de toute participation aux examens de l'année académique 2022/2023.

Tableau 36: Sanctions prononcées à l'encontre de vingt-cinq étudiants de l'Université de Maroua en 2023

N°	Etudiant mis en cause	Etablissement	Motif	Sanction	Date
1	I. P.	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion	Fraude lors de l'examen	Interdiction de se présenter aux examens de l'année académique 2022/2023 avec suppression de toute aide universitaire	13 novembre 2023
2	M. A.				
3	T. G.				
4	Y. H.				
5	F. D.				
6	A. I.				
7	S. G.				
8	M. M.				
9	D. D.	Ecole Normale Supérieure			
10	T. H.				
11	K. F.				
12	N. N. E.				
13	S.	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques			
14	N. G.				
15	L. Z.				
16	D. R.				
17	H. N. A.				
18	D. N.				
19	A. J. C.				
20	H. O.				
21	M. A.				
22	B. A.				
23	N. G.				
24	D. W. L. R.				
25	F. N. G. F.				

Sous-section 10 : L'Université de Yaoundé I (UYI)

Trois Enseignants de cette Université d'Etat ont été licenciés pour atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles.

Tableau 37 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de l'Université de Yaoundé I en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	23-01038/UYI/CAB/R	11 août 2023	N. N. G.		Ecole Normale Supérieure de Yaoundé	- Manquements aux devoirs et obligations d'Agent de l'Etat ; - Atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles	Licenciement
2	23-01039/UYI/CAB/R		N. F.		Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines		

3	23-01040/UYI/ CAB/R		M. D. Epouse E.	Enseignants	Ecole Normale Supérieure de Yaoundé	- Irrégularité de l'attestation n°1971/MAD/DP/FS/BC/10 du diplôme de Doctorat PhD en Biochimie ; - Manquements aux devoirs et obligations d'Agent de l'Etat ; - Atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles	Licenciement
---	------------------------	--	--------------------	-------------	--	--	--------------

Section 4 : Les sanctions prises au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)

La répression des pratiques de corruption a été effective à la Communauté Urbaine de Bafoussam (CUB) et à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

Sous-section 1 : La Communauté Urbaine de Bafoussam (CUB)

Un Agent pris en flagrant délit de corruption a été licencié.

Tableau 38 : Sanction prononcée à l'encontre d'un personnel de la CUB en 2023

Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction	Date
N. P. F.	Agent d'accueil	Police Municipale	Flagrant délit de corruption	Licenciement	Avril 2023

Sous-section 2 : La Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}

Deux personnels impliqués dans diverses pratiques de corruption ont été sanctionnés.

Tableau 39 : Sanctions prononcées à l'encontre du personnel de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} en 2023

N°	Références de la décision	Date	Personne mise en cause	Grade/ Fonction	Service	Motif	Sanction
1	000029/L/23/CAY 1/SG/SAGS	26 avril 2023	M. B.	Cadre Contractuel	Service des Affaires Générales et de la Solde	Perception de deux salaires en tant que Fonctionnaire et Agent Communal	Licenciement
2	000027/23/NS/CAY 1 ^{er} /SG/CAICGAC	04 septembre 2023	M. A.	Chef d'Equipe	Service du Recouvrement	Extorsion de fonds et abus de fonction	Suspension définitive

*

*

*

Il ressort de ce chapitre que 24 (vingt-quatre) Administrations ont prononcé des sanctions visant à réprimer des actes de corruption ou des pratiques contraires à l'éthique en 2023. Ce nombre est en légère augmentation, comparativement à 2022 où on enregistrait 22 (vingt-deux) Administrations.

Ainsi, des sanctions allant de l'avertissement au licenciement ont été infligées à 9 925 (neuf mille neuf cent vingt-cinq) Agents Publics dont 9 742 (neuf mille sept cent-quarante-deux) pour le Ministère des Enseignements Secondaires.

De même, 43 (quarante-trois) Entreprises privées ont été exclues de la Commande publique pour une durée allant de douze à vingt-et-quatre mois.

Par ailleurs, 163 (cent soixante-trois) étudiants ont écopé de sanctions pour leur mise en cause dans des actes de fraude aux examens.

Certaines affaires pour lesquelles ces personnes ont été sanctionnées ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Chapitre 2

LES SANCTIONS JURIDICTIONNELLES

Les décisions dont la synthèse est présentée dans ce chapitre ont été prises par des Juridictions pour des affaires relatives à la corruption et aux infractions assimilées. Elles émanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (Section 1) et des Juridictions Judiciaires (Section 2). Leur exploitation a donné lieu à l'évaluation du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun en 2023 (Section 3).

Section 1 : Les sanctions prononcées par Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF)

Le CDBF a rendu 20 Décisions concernant des responsables ou d'anciens responsables des Administrations ci-après, pour des fautes de gestion :

- la Commission Technique de Privatisation et des Liquidations ;
- le Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'Ex-Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB), l'Ex-Office National des Ports du Cameroun (ONPC) et l'Ex-Régie Nationale des Chemins de Fer du Cameroun (REGIFERCAM) ;
- le Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) ;
- le Comité de Suivi de la Liquidation de l'Ex-Cameroon Airlines (CAMAIR) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Sur les vingt personnes mises en cause, quinze ont été reconnues coupables. Elles ont écopé d'amendes spéciales d'un montant total de **14 900 000 (quatorze millions neuf cent mille) F CFA**, conformément à l'article 33 du décret n° 78/470 du 03 novembre 1978 relatif à l'apurement des comptes et à la sanction des responsabilités des comptables.

Certains de ces responsables ont été mis en débet pour un montant total de **6 179 525 587 (six milliards cent soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-sept) F CFA** représentant le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires.

Quatre autres personnes ont été acquittées, pour responsabilité non établie.

Le CDBF s'est déclaré incompétent pour le dernier cas.

La synthèse de ces décisions est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 40 : Synthèse des décisions prises par le CDBF en 2023

N°	Références de la décision	Nature de la faute de gestion	Sanction
1	<p>N° 00001/D/CDBF</p> <p>Date : 20 avril 2023</p> <p>Administration concernée : Cabinet Conseil A. S. A.</p> <p>Personne mise en cause : L. A.</p> <p>Fonction : Administrateur Général</p> <p>Période : du 04/04/2007 au 10/11/2013</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, au cours de la période allant du 03 avril 2007 au 11 novembre 2013, en l'absence de tout mandat ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La non production et la non transmission des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents, en tant que gérant et gestionnaire des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, et l'absence de diligence, en tant que membre du Comité de Suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels des ex-RNCF, ONCPB et ONPC, en vue de la production et de la transmission desdits documents aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La réalisation des opérations de vente de certains immeubles de l'ex-ONCPB, par voie de gré à gré et sans publicité ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manquement à l'obligation de sauvegarde et de gestion des immeubles Shell Concorde à Yaoundé et Siège à Douala, actifs résiduels de l'ex-ONCPB ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le manquement à l'obligation de sauvegarde et de gestion de certaines parcelles de terrain irrégulièrement occupées sises à Douala II^{ème} quartier NEW-BELL au lieu-dit MBOPPI ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>La domiciliation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels dans ses comptes privés au-delà du délai imparti ;</p> <p>Faute de gestion n°7</p> <p>La cession d'actifs résiduels immobiliers de l'ex-ONCPB, sans qualité ni autorisation, ayant induit un préjudice financier au détriment de la Puissance Publique, évalué à la somme de trois milliards cinq cent trente-quatre millions quarante mille (3 534 040 000) francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°8</p> <p>L'utilisation par le mandataire des biens du patrimoine résiduel, à titre gratuit, ayant induit un préjudice financier au détriment de la Puissance Publique, évalué à la somme de cinquante-sept millions deux cent quatre-vingt-un mille (57 281 000) francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°9</p> <p>Le non reversement de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives, ayant induit un préjudice financier au détriment de la puissance publique évalué à la somme d'un milliard huit cent vingt-huit millions huit cent douze mille (1 828 812 000) francs CFA</p> <p>Faute de gestion n°10</p> <p>La vente irrégulière de certains immeubles de l'ex-ONCPB à des prix inférieurs à leur valeur vénale, ayant induit un préjudice financier au détriment de la puissance publique évalué à la somme de deux cent-soixante-sept millions cinquante mille (267 050 000) francs CFA, mais qui a déjà été imputé au Mis en Cause dans le cadre de l'examen des faits se rapportant à la présumée irrégularité n°03.</p>	<p>Amende spéciale : 2 000 000 FCFA</p> <p>Débet : 5 420 133 000 FCFA</p>

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

2	<p>N° 00003/D/CDBF Date : 19 décembre 2023 Administration concernée : Commission Technique de Privatisation et des Liquidations (CTPL) Personne mise en cause : A. B. Fonction : Président Période : 2006-2021</p>	<p>Faute de gestion n°1 Le défaut de diligences, en vue d'assurer le reversement à l'Etat des recettes locatives issues de la gestion post-liquidation des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, recouvrées durant la période allant du 05 juin 2007 au 11 novembre 2013 ;</p> <p>Faute de gestion n°2 : Le défaut de diligences, en vue de préserver les immeubles appartenant aux actifs résiduels de l'ex-ONCPB, vendus illégalement par le Cabinet Conseil A. S. A. au cours de la période 2006-2013.</p>	<p>Amende spéciale : 500 000 FCFA</p>
3	<p>N° 00004/D/CDBF Date : 19 décembre 2023 Administration concernée : Commission Technique de Privatisation et des Liquidations (CTPL) Personne mise en cause : O. O. A. S. Fonction : Vice-Présidente Période : 2010-2021</p>	<p>Faute de gestion n°1 L'inexistence de compte dédié à la domiciliation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB ;</p> <p>Faute de gestion n°2 Le manque de diligences en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S. A., de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB ;</p> <p>Faute de gestion n°3 Le manque de diligence en vue de veiller à ce que les ventes d'immeubles de l'ex-ONCPB par le Cabinet Conseil A. S. A. s'opèrent dans l'intérêt de l'Etat et en respect de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Acquittement pour responsabilité non établie</p>
4	<p>N° 00005/D/CDBF Date : 19 décembre 2023 Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF Personne mise en cause : M. S. Fonction : Membre, représentant du MINFI Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1 Le non-accomplissement des attributions dévolues au Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF ;</p> <p>Faute de gestion n°2 Le non-respect des exigences en matière de reporting et de contrôle des activités de gestion et de sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-RNCF.</p>	<p>Acquittement pour responsabilité non établie</p>
5	<p>N° 00006/D/CDBF Date : 19 décembre 2023 Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF Personne mise en cause : E. M. U. N. Fonction : Président Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1 La participation à la signature, en tant que Président du Comité de Suivi de la Gestion et la Sauvegarde des Actifs Résiduels des ex-RNCF, ex-ONCPB et ex-ONPC, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A, sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2 La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'en avait pas qualité ;</p>	

5	<p>N° 00006/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p> <p>Personne mise en cause : E. M. U. N.</p> <p>Fonction : Président</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que Président du Comité de Suivi de la Gestion et la Sauvegarde des Actifs Résiduels des ex-RNCF, ex-ONCPB et ex-ONPC, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligences, en tant que Président du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>Le manque de diligences en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>1 000 000 FCFA</p>
6	<p>N° 00008/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p> <p>Personne mise en cause : M. S. P.</p> <p>Fonction : Ex-Membre, représentant du MINFI</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'en avait pas qualité ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligences, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>Le manque de diligences, en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>1 000 000 FCFA</p>

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

7	<p>N° 00010/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Commission Technique de Privatisation et des Liquidations (CTPL)</p> <p>Personne mise en cause : N. Z. A.</p> <p>Fonction : Ex-Vice-Président</p> <p>Période : 2006-2010</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La signature, sans appel à concurrence, de la délégation de service public de gestion et de sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-RNCF, au profit du Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La signature de la lettre de mandat du 18 mai 2006, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, sans avoir qualité ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>Le défaut de diligences, en vue d'indiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale : 500 000 FCFA</p>
8	<p>N° 00012/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p> <p>Personne mise en cause : S. A. M.</p> <p>Fonction : Représentant des Services du Premier Ministre</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'en avait pas qualité ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligence, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6 :</p> <p>Le manque de diligences, en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale : 1 000 000 FCFA</p>

9	<p>N° 00014/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p> <p>Personne mise en cause : B. M. G.</p> <p>Fonction : Ex-Membre, représentant du MINDCAF</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'avait pas qualité à cet effet ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligence, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>Le manque de diligences, en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>1 000 000 FCFA</p>
10	<p>N° 00016/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'avait pas qualité ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>1 000 000 FCFA</p>

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

10'	<p>Personne mise en cause : P. A. P.</p> <p>Fonction : Ex-Membre, Ex-Rapporteur, Représentant de la CTPL</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligences, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil A. S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>Le manque de diligences, en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	
11	<p>N° 00018/D/CDBF</p> <p>Date : 19 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF</p> <p>Personne mise en cause : N. M. E. C.</p> <p>Fonction : Ex-Membre, Représentant de la CTPL</p> <p>Période : 11 novembre 2013-22 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La participation à la signature, en tant que Membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, d'un contrat de service public avec le Cabinet Conseil A. S.A sans appel à concurrence ;</p> <p>Faute de gestion n°2 :</p> <p>La participation, au sein du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, à la signature de la convention du 04 mars 2014 relative au suivi et à la gestion des actifs résiduels des ex-ONCPB, ONPC et RNCF, déléguant la gestion des actifs résiduels de l'ex-ONCPB au Cabinet Conseil A. S.A, alors que cet organe n'en avait pas qualité ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>La participation à la signature, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, de la convention du 04 mars 2014, relative au suivi de la gestion et de la sauvegarde des actifs résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF et de son avenant n°01 du 30 juillet 2014, portant dévolution irrégulière de prérogatives au Cabinet Conseil A. S.A ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>Le manque de diligence, en tant que membre du Comité de Suivi de la Gestion et de la Sauvegarde des Actifs Résiduels de l'ex-ONCPB, de l'ex-ONPC et de l'ex-RNCF, en vue de la production et de la transmission, par le Cabinet Conseil A. S.A, des documents de reporting et de contrôle aux organes compétents ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>Le défaut de diligences, en vue de communiquer, au Cabinet Conseil ATOU S.A, le compte dédié à la centralisation des recettes issues de la gestion des actifs résiduels post clôture des liquidations ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>Le manque de diligences, en vue d'assurer le reversement, par le Cabinet Conseil A. S.A, de la quote-part de l'Etat sur les recettes locatives des actifs de l'ex-ONCPB.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>1 000 000 FCFA</p>

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

12	<p>N° 00020/D/CDBF Date : 20 décembre 2023 Administration concernée : Chantier Naval et Industriel du Cameroun (CNIC) Personne mise en cause : K. C. II Fonction : Commissaire aux Comptes Période : 2010-2016</p>	<p><u>Faute de gestion n°1</u> La non révélation de l'absence de constitution de la provision pour dépréciation sur le DOCK de BAMOUSSO à la clôture de l'exercice 2014 (année de naufrage) ;</p> <p><u>Faute de gestion n°2</u> La non révélation de l'imputation inappropriée des opérations des clients créditeurs ;</p> <p><u>Faute de gestion n°3</u> La non révélation de l'existence des comptes d'attente non apurés dans la comptabilité du CNIC ;</p> <p><u>Faute de gestion n°4</u> La non révélation de la présentation non conforme du Tableau Financier des Ressources et des Emplois (TAFIRE) du CNIC des exercices 2013 et 2014.</p>	<p>Amende spéciale : 200 000 FCFA</p>
13	<p>N° 00021/D/CDBF Date : 20 décembre 2023 Administration concernée : Chantier Naval Industriel du Cameroun (CNIC) Personne mise en cause : B. A. A. Fonction : Ex-Directeur Général Adjoint, Ex-Directeur Général par intérim Période : Janvier-septembre 2010</p>	<p><u>Faute de gestion unique :</u> Le non-respect des conditions d'octroi de la prime d'entretien véhicule à certains employés ayant généré un préjudice financier au détriment du CNIC, évalué à la somme de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix mille (19 590 000) francs CFA.</p>	<p>Amende spéciale : 1 000 000 FCFA</p> <p>Débet : 19 590 000 FCFA</p>
14	<p>N° 00022/D/CDBF Date : 20 décembre 2023 Administration concernée : Comité de Suivi de la Liquidation de l'ex-CAMAIR Personne mise en cause : E. N. B. Fonction : Ex-Membre Période : 2017</p>	<p><u>Faute de gestion unique :</u> Non production des pièces justificatives de l'utilisation de la somme totale de deux millions sept cent cinquante un mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (2 751 798) F CFA, mise à disposition, au titre de paiement des frais, d'une part, de réparation des véhicules de service du Président du Comité de Suivi et, d'autre part, de justice.</p>	<p>Incompétence du CDBF</p>

<p>15</p>	<p>N° 00023/D/CDBF</p> <p>Date : 20 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</p> <p>Personne mise en cause : M. M. A. A. N. O.</p> <p>Fonction : Directeur Général</p> <p>Période : 2008-2016</p>	<p><u>Faute de gestion n°1</u></p> <p>L'ordonnancement d'une dépense, au titre d'avance de démarrage des travaux, non cautionnée dans les conditions réglementaires ;</p> <p><u>Faute de gestion n°2</u></p> <p>L'absence du visa du Contrôleur Financier Spécialisé sur les contrats de travail ;</p> <p><u>Faute de gestion n°3</u></p> <p>La non production de pièces justificatives relatives à la délivrance du certificat de chiffrage signé, produit par un opérateur (autorité de certification), dans le cadre de l'usage de la télé déclaration par les employeurs au moyen de l'application SAPELLI ENERGIZER ;</p> <p><u>Faute de gestion n°4</u></p> <p>La mise en exécution d'une délibération manifestement illégale du Conseil d'Administration de la CNPS ;</p> <p><u>Faute de gestion n°5</u></p> <p>L'application d'une délibération du Conseil d'Administration manifestement illégale ;</p> <p><u>Faute de gestion n°6</u></p> <p>La constitution irrégulière de dépôts à terme, d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) de francs CFA, auprès de la RENAPROV, Etablissement de Microfinance de deuxième catégorie ;</p> <p><u>Faute de gestion n°7</u></p> <p>L'absence de diligences en vue de soumettre les contrats portant constitution de dépôts à terme auprès d'ECOBANK à la signature de l'Agent Comptable de la CNPS ;</p> <p><u>Faute de gestion n°8</u></p> <p>L'absence de diligences en vue de la transmission, au Ministre en charge des Finances, des actes de désignation d'Agents chargés des opérations de Comptabilité-Matières;</p> <p><u>Faute de gestion n°9</u></p> <p>L'absence de diligences en vue de la transmission des Comptes-Matières de la CNPS à la Direction de la Normalisation et de la Comptabilité-Matières du Ministère des Finances, aux fins d'apurement ;</p> <p><u>Faute de gestion n°10</u></p> <p>Le non-respect du principe de séparation de fonction entre l'Ordonnateur et le Comptable ;</p> <p><u>Faute de gestion n°11</u></p> <p>Le manque de diligences en vue de la transmission systématique des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées par le Directeur Général et les Chefs de Centre de la CNPS, au Contrôleur Financier Spécialisé, pour visas ;</p> <p><u>Faute de gestion n°12</u></p> <p>Le manque de diligences, en vue de la transmission systématique au Contrôleur Financier pour apurement, des dépenses liées aux caisses d'avances et aux décisions de déblocage de fonds, au titre de la période allant de 2008 à 2016 ;</p> <p><u>Faute de gestion n°13</u></p> <p>L'insuffisance des études préalables ayant conduit à la passation des Marchés ;</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>2 000 000 FCFA</p> <p>Débet :</p> <p>609 578 192 FCFA</p>
-----------	--	---	---

15'	<p>N° 00023/D/CDBF</p> <p>Date : 20 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</p> <p>Personne mise en cause : M. M. A. A. N. O.</p> <p>Fonction : Directeur Général</p> <p>Période : 2008-2016</p>	<p>Faute de gestion n°14</p> <p>Le non-respect du principe de la libre concurrence des cocontractants ;</p> <p>Faute de gestion n°15</p> <p>Le manque de diligences en vue d'empêcher le fractionnement des Marchés ;</p> <p>Faute de gestion n°16</p> <p>Le non-respect des procédures en matière d'établissement d'avenants ;</p> <p>Faute de gestion n°17</p> <p>L'ordonnancement et la perception, au titre de gratification de fin d'année, d'un montant de trois millions cinq cent mille (3 500 000) francs CFA, sans fondement juridique établi, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de trois millions cinq cent mille (3 500 000) francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°18</p> <p>La liquidation et l'ordonnancement de l'exécution de dépenses, d'une somme totale de cinq cent quatorze millions cinq cent mille (514 500 000) francs CFA, octroyée aux Membres du Conseil d'Administration de la CNPS par ledit Conseil d'Administration, au titre d'indemnités de surveillance, sans service fait ou sans contrepartie équivalente, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de cinq cent quatorze millions cinq cent mille (514 500 000) francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°19</p> <p>Les écarts et le manque à gagner relevés dans le reversement des intérêts dus et échus, dans le cadre des opérations de rentabilisation de la trésorerie de la CNPS, évalués à neuf cent quatre-vingt-neuf millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent quarante-un (989 894 841) francs CFA, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de quatre-vingt-onze millions cinq cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-douze (91 578 192) francs CFA.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>2 000 000 FCFA</p> <p>Débet :</p> <p>609 578 192 FCFA</p>
16	<p>N° 00024/D/CDBF</p> <p>Date : 21 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Société Immobilière du Cameroun (SIC)</p> <p>Personne mise en cause : M. R. E.</p> <p>Fonction : Ingénieur de Suivi de certains Marchés de la SIC</p> <p>Période : 1^{er} mai-10 décembre 2015</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La certification des prestations partiellement réalisées, dans le cadre des Bons de Commande n°s 0023691 et 0023692 du 23 mars 2015 ayant pour objet les travaux de construction d'une clôture devant les logements A11, A10, A09, A08, A07 et A06 à la Cité ROUMDE-ADJA, Garoua, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme de cinq cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-six (570 286) francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>La certification des prestations partiellement réalisées, dans le cadre des Bons de Commande n°s 0023696 du 15 mars 2015, 0023698, 0023695, 0023697 et n°0023693 du 26 mars 2015, relatifs aux travaux de peinture sur mur extérieur des immeubles K, H, Q, P et I à la Cité ROUMDE-ADJIA, Garoua, ayant induit un préjudice financier évalué à la somme totale de quatre millions cinq cent vingt-six mille huit cent soixante-onze (4 526 871) francs CFA.</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>500 000 FCFA</p> <p>Débet :</p> <p>5 097 157 FCFA</p>
17	<p>N° 00025/D/CDBF</p> <p>Date : 21 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Société Immobilière du Cameroun (SIC)</p> <p>Personne mise en cause : A. F.</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>La passation des écritures en comptabilité, en marge des normes y afférentes ;</p> <p>Faute de gestion n°2 :</p> <p>La passation en annulation de plusieurs écritures sans pièces justificatives, au titre de l'exercice 2015 ;</p> <p>Faute de gestion n°3 :</p> <p>La signature d'un bon de paiement et de caisse ayant donné lieu au versement des frais de transport et d'hébergement à certains actionnaires membres de l'Assemblée Générale, non présents lors des sessions de cet organe, évalué à la somme de deux millions cinq cent mille (2 500 000) francs CFA ;</p>	<p>Amende spéciale :</p> <p>2 000 000 FCFA</p> <p>Débet :</p> <p>124 157 300 FCFA</p>

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

	<p>Fonction : Ex-Directeur Financier et Comptable, Membre de la Commission de Réception de certains Marchés</p> <p>Période : décembre 2013-décembre 2016</p>	<p>Faute de gestion n°4 :</p> <p>La signature de bon de paiement pour des dépenses dont la contrepartie n'est pas justifiée, ayant induit un préjudice financier au détriment de la SIC, évalué à la somme de quatre millions (4 000 000) de francs CFA ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>La certification de prestations non exécutées, faute de gestion ayant induit un préjudice financier au détriment de la SIC, évalué à la somme de cent dix-sept millions six cent cinquante-sept mille trois cents (117 657 300) francs CFA.</p>	
18	<p>N° 00025/D/CDBF</p> <p>Date : 21 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Société Immobilière du Cameroun (SIC)</p> <p>Personne mise en cause : E. Z. J. B.</p> <p>Fonction : Chef de la Cellule des Systèmes d'Information</p> <p>Période : 2010-2016</p>	<p>Faute de gestion n°1</p> <p>L'absence d'un Schéma Directeur Informatique mis à jour à la SIC ;</p> <p>Faute de gestion n°2</p> <p>L'absence d'un référentiel unique et intégré pour la gouvernance du système informatique de la SIC ;</p> <p>Faute de gestion n°3</p> <p>L'absence d'un référentiel de gestion des projets informatiques à la SIC ;</p> <p>Faute de gestion n°4</p> <p>L'absence de mot de passe sécurisé pour la connexion aux applications de gestion ;</p> <p>Faute de gestion n°5</p> <p>L'absence de mot de passe dans la chaîne connexion à la base de données ;</p> <p>Faute de gestion n°6</p> <p>La latence entre la production des données relatives au traitement des personnels et leur comptabilisation ;</p> <p>Faute de gestion n°7</p> <p>La latence entre la production des données relatives au traitement des personnels et leur comptabilisation.</p>	<p>Acquittement pour responsabilité non établie et irrégularité non caractérisée</p>
19	<p>N° 00027/D/CDBF</p> <p>Date : 21 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Société Immobilière du Cameroun (SIC)</p> <p>Personne mise en cause : E. M.</p> <p>Fonction : Ex-Directeur Régional de Douala</p> <p>Période : mars 2017-septembre 2018</p>	<p>Faute de gestion unique</p> <p>La non-exécution de la décision du Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti autorisant l'ouverture du logement N00B de type T1 PSM individuel de Bassa</p>	<p>Acquittement pour responsabilité non établie</p>
20	<p>N° 00028/D/CDBF</p> <p>Date : 21 décembre 2023</p> <p>Administration concernée : Société Immobilière du Cameroun (SIC)</p> <p>Personne mise en cause : N. P. W.</p> <p>Fonction : Chef de Suivi des travaux de certains Marchés de la SIC</p> <p>Période : 2015</p>	<p>Faute de gestion unique :</p> <p>La certification des prestations partiellement réalisées, dans le cadre des Bons de Commande n°s 0021616 à 0021619 du 29 juillet 2014, pour les travaux de réfection des Immeubles B, D – Manguiers (Plomberie et Menuiserie), ayant induit un préjudice financier au détriment de la SIC, évalué à la somme de neuf cent soixante-neuf mille neuf cent trente-huit (969 938) francs CFA.</p>	<p>Amende spéciale : 200 000 FCFA</p> <p>Débet : 969 938 FCFA</p>

Section 2 : Les sanctions prononcées par les Juridictions Judiciaires

Les décisions dont la synthèse est présentée dans cette section émanent des Juridictions de fond et de la Cour Suprême.

Sous-section 1 : Les Juridictions de fond

Relèvent de cette catégorie : les Tribunaux d'Instance, les Cours d'Appel et le Tribunal Criminel Spécial.

I- Les Juridictions d'Instance

Les Juridictions d'Instance sont constituées des Tribunaux de Première Instance (TPI) et des Tribunaux de Grande Instance (TGI).

A. Les Tribunaux de Première Instance (TPI)

Les décisions ci-dessous présentées proviennent des Tribunaux de Première Instance de Batouri, de Douala-Ndokoti, d'Edéa et d'Ebolowa.

1- Le Tribunal de Première Instance de Batouri

Tableau 41 : Décision rendue par le TPI de Batouri en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
124/COR	18 avril 2023	Ministère Public et S. J. C/ D. M. A.	Corruption active	L'accusé D. M. A., déclaré coupable des faits de corruption active, a été condamné à un mois d'emprisonnement ferme et à payer à S. J. en guise de réparation la somme de vingt-cinq mille (25 000) F CFA

2- Le Tribunal de Première Instance de Douala Ndokoti

Tableau 42 : Décisions rendues par le TPI de Douala Ndokoti en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
1	833/COR	22 février 2023	Ministère Public C/ N. M. I. C.	Tentative de corruption	Le prévenu N. M. I. C., déclaré coupable des faits de tentative de corruption, a été condamné à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à cent mille (100 000) F CFA d'amende
2	5165/COR	07 novembre 2023	Ministère Public et F. K. S. C/ N. T. R.	Corruption	Le prévenu N. T. R., déclaré coupable des faits de corruption, a été condamné à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à deux cent soixante mille (260 000) F CFA d'amende

3- Le Tribunal de Première Instance d'Edéa

Tableau 43 : Décision rendue par le TPI d'Edéa en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
59/Crim	06 septembre 2023	Ministère Public et Société P. de Pouma C/ P. P. A.	Détournement de deniers publics	L'accusé P. P. A. a été déclaré non coupable des faits de détournement de deniers publics et acquitté pour faits non établis

4- Le Tribunal de Première Instance d'Ebolowa

Tableau 44 : Décisions rendues par le TPI d'Ebolowa en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
1	310/COR	21 mars 2023	Ministère Public et N. T. M. C/ M. A.	Corruption	La prévenue, déclarée non coupable, a été relaxée.
2	435/COR	02 mai 2023	Ministère Public et N. A., B. B C/ A. G. A. A.	Concussion et refus d'un service dû	L'action publique initiée par les plaignants a été déclarée irrecevable, pour défaut de paiement de la consignation

B. Les Tribunaux de Grande Instance (TGI)

Sur les cinquante-huit TGI que compte le Cameroun, seuls les TGI du Mayo-Banyo, du Mounjo, de la Mvila, du Nkam et de la Sanaga Maritime ont fait parvenir à la CONAC des décisions pour le présent Rapport.

1. Le Tribunal de Grande Instance du Mayo-Banyo

Tableau 45 : Décisions rendues par le TGI du Mayo-Banyo en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
1	27/CRIM	18 juillet 2023	Ministère Public et le CSI de Tchamba-Bankim C/ H. S.	Détournement de biens publics	L'accusé H. S., déclaré coupable des faits de détournement de biens publics, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et à payer au Chef du CSI de Tchamba-Bankim la somme de un million vingt-sept mille six cent soixante-cinq (1 027 665) F CFA

2	34/CRIM	17 octobre 2023	Ministère Public et le Lycée Bilingue de Bankim C/ - H. P. - A. M. - D. M. R.	Détournement de biens publics	Les accusés H. P., A. M. et D. M. R. ont été déclarés non coupables des faits de détournement de deniers publics et acquittés pour faits non établis
---	---------	-----------------	---	-------------------------------	--

2. Le Tribunal de Grande Instance du Moungo

Tableau 46 : Décision rendue par le TGI du Moungo en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
125/CRIM	20 septembre 2023	Ministère Public et CAMWATER C/ B. E. Z.	Détournement de biens publics	L'accusé B. E. Z. a été déclaré non coupable de détournement de biens publics et acquitté de ce chef pour faits non établis

3. Le Tribunal de Grande Instance de la Mvila

Tableau 47: Décisions rendues par le TGI de la Mvila en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
1	04/CRIM/TGI/MV	19 janvier 2023	Ministère Public, Etat du Cameroun et M. H. Epouse B. C/ M. G. M.	Détournement de deniers publics	L'accusé M. G. M., déclaré coupable d'abus de confiance, a été condamné à 03 ans d'emprisonnement, à cent mille (100 000) F CFA d'amende et à payer à M. H. Epouse B. la somme de vingt millions deux cent quatre-vingt mille (20 280 000) F CFA au titre du préjudice corporel, du préjudice moral et des frais de justice
2	07/CRIM/TGI/EB		Ministère Public et les Ets. G. E. représenté par E. N. C. C/ N. O. L. S. C.	Abus de confiance, faux en actes publics et authentiques et en écritures privées et de commerce	- L'accusée N. O. L. S. C. a été déclarée non coupable de faux en écritures privées ou de commerce et acquittée de ce chef pour faits non établis - N. O. L. S. C., déclarée coupable de déclarations mensongères, a été condamnée à 02 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 05 ans, à trois cent mille (300 000) F CFA d'amende et à un million trois cent quarante-quatre mille cent dix (1 344 110) F CFA correspondant à 02 ans de contrainte par corps

3	30/CRIM/TGI/EB	13 avril 2023	Ministère Public et G. D. C/ - E. A. F. A. - N. P.	Trafic d'influence, faux et usage de faux, destruction, trouble de jouissance, faux en écritures publiques authentiques et en écritures privées et de commerce et escroquerie	- L'accusé E. A. F. A., déclaré non coupable de faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques, destruction et trouble de jouissance, a été acquitté de ces faits, pour infractions non constituées ; - E. A. F. A., déclaré coupable de fabrication et suppression de preuves et de complicité d'escroquerie foncière, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans, à cent cinquante mille (150 000) F CFA d'amende et à payer à G. D. la somme d'un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA à titre de dommages et intérêts ; - L'accusé N. P., déclaré coupable de troubles de jouissance, destruction et escroquerie foncière, a été condamné à un an d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à cent cinquante mille (150 000) F CFA d'amende
4	31/CRIM/TGI/EB	20 avril 2023	Ministère Public et M. P. J. M. C/ - N. Z. M. - E. N. G.	Détournement de biens publics en coaction, escroquerie et complicité d'escroquerie	- L'accusé E. N. G., déclaré non coupable des faits de détournement de biens publics, complicité de faux dans un acte et escroquerie, a été acquitté de ces chefs pour défaut d'intention criminelle et délictuelle ; - L'accusé N. Z. M., déclaré non coupable de détournement de biens publics, a été acquitté au bénéfice du doute ; - N. Z. M., déclaré coupable de faux dans un acte et d'escroquerie, a été condamné à 02 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans, à cent mille (100 000) F CFA d'amende et à payer à M. P. J. M. la somme de huit millions cinq cent mille (8 500 000) F CFA au titre des préjudices matériel, économique et moral
5	58/CRIM/TGI/EB	20 juillet 2023	Ministère Public et la Mairie de Mvangan C/ - A. A. Y. - E. B. A. - Z. V. T.	Coaction de détournement de biens publics et négligence	- Les accusés E. B. A. et Z. V. T., déclarés coupables des faits de détournement des biens saisis en coaction, ont été condamnés à 15 mois d'emprisonnement ferme et à cinquante mille (50 000) F CFA d'amende chacun ; - L'accusé A. A. Y., déclaré coupable de négligence de gardien, a été condamné à 06 mois d'emprisonnement ferme et à vingt mille (20 000) F CFA d'amende.
6	88/CRIM/TGI/EB	19 octobre 2023	Ministère Public et l'Hôpital de District de Mvangan C/ A. M. J. V. O.	Détournement de biens publics	L'accusée A. M. J. V. O. a été déclarée non coupable de détournement de deniers publics et acquittée au bénéfice du doute

4. Le Tribunal de Grande Instance du Nkam

Tableau 48 : Décision rendue par le TGI du Nkam en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
04/CRIM	16 juin 2023	Ministère Public et le Centre de Santé de Malende-Banya C/ B. E. P.	Tentative de détournement de biens publics et dégradation de biens publics	L'accusé B. E. P., déclaré coupable de tentative de détournement de biens publics et de dégradation des biens publics, a été condamné à 05 ans d'emprisonnement ferme

5. Le Tribunal de Grande Instance de la Sanaga Maritime

Tableau 49 : Décisions rendues par le TGI de la Sanaga Maritime en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision
1	18/Crim	1 ^{er} février 2023	Ministère Public et la Société ALUCAM C/ - I. A. I. - H. M.	Détournement de deniers publics en complicité	Les accusés I. A. I. et H. M., respectivement déclarés coupables de détournement de deniers publics et de complicité de détournement de deniers publics, ont été condamnés à 12 ans d'emprisonnement ferme chacun et à payer solidairement à la Société ALUCAM la somme de trois millions (3 000 000) F CFA à titre de dommages-intérêts
2	30/Crim	08 mars 2023	Ministère Public et Centre d'Education et d'Action Communautaire de Pouma (CEAC) C/ Y. II J. de D	Détournement de biens publics et défaut de CNI	L'accusé Y. II J. de D a été déclaré coupable de détournement de biens publics et condamné à 05 ans d'emprisonnement
3	35/Crim	05 avril 2023	Ministère Public et Communauté Urbaine d'Edéa C/ - L. PC F. - T. M. - L. S. G.	Détournement de biens publics	Les accusés L. PC F., T. M. et L. S. G., déclarés non coupables de détournement de biens publics, ont été acquittés pour faits non établis
4	48/Crim	05 juillet 2023	Ministère Public et Poste de Sécurité Public de Pouma C/ I. P. B. N.	Détournement de biens publics et défaut de CNI	L'accusé I. P. B. N., déclaré coupable de vol et de défaut de CNI, a été condamné à 03 ans d'emprisonnement ferme et à vingt-cinq mille (25 000) F CFA d'amende
5	59/Crim	06 septembre 2023	Ministère Public et Société PAN de Pouma C/ P. P. A. G.	Détournement de biens publics	L'accusé P. P. A. G. a été déclaré non coupable de détournement de biens publics et acquitté pour faits non établis

II- Les Cours d'Appel

Les Cours d'Appel de l'Adamaoua et du Littoral sont les seules à avoir transmis des décisions à la CONAC pour le présent Rapport.

A. La Cour d'Appel de l'Adamaoua

Tableau 50 : Décision rendue par la Cour d'Appel de l'Adamaoua en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Objet de l'appel	Synthèse de la décision
59/CRIM	08 novembre 2023	Ministère Public C/ - M. N. D. M. Y. - B. B. S. O. - A. T. - M. F. B. - T. A. D. - M. S. - G. K. - B.	Coaction de faux en écritures publiques et authentiques, coaction de complicité de faux en écritures publiques et authentiques, faux en écritures publiques et authentiques, corruption, corruption en coaction, corruption aggravée	Opposition au jugement n°14/CRIM du 25 mai 2022 du TGI du Mbéré déclarant : - M. N. D. M. Y. non coupable de coaction de complicité de faux en écritures publiques et authentiques, et l'acquittant de ces faits au bénéfice du doute ; - M. F. B., T. A. D. et G. K. coupables de coaction de faux en écritures publiques et authentiques et de corruption ; - B. B. S. O. coupable de coaction de complicité de faux en écritures publiques et de corruption ; - A. T. et B. coupables de complicité de faux en écritures publiques et authentiques et de corruption ; - M. N. D. M. Y. coupable de corruption aggravée ; condamnant : - M. F. B., T. A. D. et M. à 07 ans d'emprisonnement ferme et à deux cent cinquante mille (250 000) F CFA d'amende chacun ; - G. K. à 05 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à deux cent mille (200 000) F CFA d'amende ; - B. B. S. O., A. T. et B. à 05 ans d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans et à deux cent cinquante mille (250 000) F CFA d'amende ; - M. N. D. M. Y. à 06 mois d'emprisonnement ferme et à deux cent mille (200 000) F CFA d'amende chacun	Le jugement du TGI du Mbéré a été infirmé en ce qui concerne la peine d'emprisonnement infligée à M. F. B., T. A. D. et M. S. qui ont été condamné à 30 mois d'emprisonnement ferme

B. La Cour d'Appel du Littoral

Tableau 51 : Décision rendue par la Cour d'Appel du Littoral en 2023

Références	Date	Affaire	Infraction	Objet de l'appel	Synthèse de la décision
48/CRIM	03 mai 2023	Ministère Public et Société de Distribution 2D Etablissement HILAV C/ - N. B. - S. M. Epouse S. - N. S. C.	Abus de confiance aggravé, escroquerie aggravée, abus de fonction, rétention sans droit de la chose d'autrui, complicité d'escroquerie	Opposition au jugement n°59/CRIM du 17 avril 2019 du TGI du Moundou déclarant : - Y. T. V., T. J. P. et T. F. S. non coupables des faits de complicité d'escroquerie et les en acquittant pour faits non établis ; - N. B. coupable des faits d'abus de confiance aggravé, escroquerie aggravée, abus de fonction, rétention sans droit de la chose d'autrui ; - S. M. Epouse S. et N. S. C. coupables des faits d'escroquerie aggravée ; Condamnant - les intéressés à un an d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans, à un million (1 000 000) F CFA d'amende et - N. B., N. S. C. et S. M. à payer solidairement à titre de dommages-intérêts à la Société 2D Distribution le montant de cinq cent millions (500 000 000) F CFA	Le jugement du TGI du Moundou a été confirmé

III-Le Tribunal Criminel Spécial (TCS)

Le Tribunal Criminel Spécial (TCS) a rendu vingt-trois arrêts définitifs pour des affaires relatives à l'infraction de détournement de biens publics.

L'Etat du Cameroun était partie civile à ces procès à travers les douze Entités Publiques ci-après :

- le Ministère des Finances (MINFI) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- le Port Autonome de Douala (PAD) ;
- Cameroon Water Utilities (CAMWATER) ;
- la Société de Développement du Coton (SODECOTON) ;
- la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- l'Université de Bamenda (UBa) ;
- l'Université de Douala (UDo) ;
- la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) dans le cadre du Programme National de Développement des Activités Halieutiques (PNDAH) ;
- la Commune d'Ambam.

Au total, quarante-neuf personnes étaient mises en cause dans ces affaires.

L'action publique a été déclarée éteinte pour deux accusés, suite à leur décès.

Treize autres accusés ont été acquittés, pour faits non établis.

Par contre, trente-quatre accusés ont été déclarés coupables et des peines d'emprisonnement ferme allant de neuf ans à l'emprisonnement à vie ont été prononcées à leur encontre.

Le montant total du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun dans ces affaires s'élève à la somme de **38 565 720 294 (trente-huit milliards cinq cent soixante-cinq millions sept cent vingt mille deux cent quatre-vingt-quatorze) F CFA.**

Dix-sept pourvois en annulation ont été introduits auprès de la Cour Suprême au terme de ces procès.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces décisions.

Tableau 52 Récapitulatif des décisions relatives à l'infraction de détournement de biens publics prises par le TCS en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Infraction	Synthèse de la décision	Observations
1	002/CRIM/TCS	16 janvier 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINEDUB) C/ K. S.	Détournement de biens publics	L'accusé K. S., déclaré coupable de détournement de biens publics d'un montant de cent quarante-sept millions cinq cent soixante-dix-neuf mille deux quatre-vingt-douze (147 579 292) F CFA qu'il a intégralement remboursé dans les caisses du Trésor Public, a été condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun (MINFI) la somme de deux cent cinquante mille (250 000) F CFA à titre de dommages-intérêts	RAS
2	003/CRIM/TCS	31 janvier 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ 1- M. N. E. A. A., 2- M. M. L., 3- M. E. G. V., 4- M. V. E., 5- M. N. B., Epouse M. N.	Détournement et complicité de détournement, corruption et complicité de corruption, blanchiment des capitaux, blanchiment aggravé des capitaux en coaction, complicité de blanchiment aggravé des capitaux, violation du Code des Marchés Publics, Intérêt dans un acte	<p>- L'accusé M. N. E. A. A., déclaré non coupable de détournement de biens publics de la somme de trois cent millions (300 000 000) d'Euros soit cent quatre-vingt-seize milliards huit cent millions (196 800 000 000) F CFA relative à la passation de plusieurs Marchés de fourniture de matériels, équipements et prestations militaires avec la société chinoise P. T. Inc., a été acquitté de ce chef pour faits non établis ;</p> <p>- M. N. E. A. A., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de vingt-trois milliards deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent neuf (23 243 783 409) F CFA ;</p> <p>- L'accusé M. V. E., déclaré non coupable de complicité de détournement de biens publics de la somme de dix-huit milliards six cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent soixante-sept mille quatre-vingt-cinq (18 699 567 085) F CFA, a été acquitté de ce chef pour faits non établis ;</p> <p>- L'accusée M. N. B. Epouse M. N., déclarée non coupable de complicité de détournement de biens publics de la somme d'un milliard six cent soixante-quinze millions (1 675 000 000) F CFA et de celle de deux milliards six cent douze millions trois cent cinquante un mille deux cent cinquante-deux (2 612 351 252) F CFA, a été acquittée de ce chef pour faits non établis ;</p> <p>- M. N. B. Epouse M. N. déclarée coupable de complicité de détournement de biens publics de la somme de trois cent dix millions quatre cent trente-six mille deux cent soixante-quatorze (310 436 274) F CFA ;</p> <p>- M. E. G. V. déclaré coupable de complicité de détournement de biens publics de la somme de seize milliards huit cent quarante-deux millions deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-six (16 842 207 786) F CFA ;</p> <p>- L'accusé M. M. L. déclaré coupable de complicité de détournement de biens publics de la somme de six milliards quatre cent un millions cinq cent soixante-quinze mille six cent vingt-trois (6 401 575 623) F CFA ;</p> <p>- Les accusés M. N. E. A. A., M. E. G. V. et M. M. L. déclarés coupables de corruption ;</p> <p>- M. N. B. Epouse M. N., déclarée non coupable de complicité de corruption, a été acquittée de ce chef au bénéfice du doute ;</p> <p>- M. N. E. A. A. déclaré coupable d'intérêt dans un acte ;</p>	POURVOI

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

2'	003/CRIM/ TCS	31 janvier 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ 1- M. N. E. A. A. 2- M. M. L. 3- M. E. G. V. 4- M. V. E. 5- M. N. B. Epouse M. N.	Détournement et complicité de détournement, corruption et complicité de corruption, blanchiment des capitaux, blanchiment aggravé des capitaux en coaction, complicité de blanchiment aggravé des capitaux, violation du Code des Marchés Publics, Intérêt dans un acte	<p>- M. N. E. A. A. déclaré coupable de blanchiment aggravé des capitaux évalués à la somme de vingt-trois milliards deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent neuf (23 243 783 409) F CFA ;</p> <p>- M. E. G. V. déclaré coupable de blanchiment aggravé de capitaux évalués à la somme de seize milliards huit cent quarante-deux millions deux cent sept mille sept cent quatre-vingt-six (16 842 207 786) FCA ;</p> <p>- M. M. L. déclaré coupable de blanchiment aggravé de capitaux évalués à la somme de six milliards quatre cent un millions cinq cent soixante-quinze mille six cent vingt-trois (6 401 575 623) F CFA ;</p> <p>- M. N. B. Epouse M. N. déclarée coupable de blanchiment de capitaux évalués à la somme de trois cent dix millions quatre cent trente-six mille deux cent soixante-quatorze (310 436 274) F CFA ;</p> <p>- M. V. E. déclaré coupable de complicité de blanchiment aggravé des capitaux de la somme de vingt-trois milliards deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent neuf (23 243 783 409) F CFA ;</p> <p>- Condamnation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. N. E. A. A. à 30 ans d'emprisonnement ferme ; • M. E. G. V. et M. M. L. à 25 ans d'emprisonnement ferme chacun ; • M. V. E. à 09 ans d'emprisonnement ferme ; • M. N. B. Epouse M. N. à 10 ans d'emprisonnement ferme ; <p>- Condamnation de M. N. E. A. A., M. E. G. V., M. M. L. et M. N. B. Epouse M. N. à payer solidairement à l'Etat du Cameroun (MINFI) les sommes de vingt-trois milliards deux cent quarante-trois millions sept cent quatre-vingt-trois mille quatre cent neuf (23 243 783 409) F CFA représentant le préjudice matériel et de trente-cinq millions (35 000 000) F CFA au titre de débours ;</p> <p>- Confiscation des biens saisis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonds bloqués dans les comptes bancaires des condamnés d'un montant total de trois cent un millions cent soixante-onze mille cent cinquante-cinq) 301 171 155 F CFA ; • 01 Ipad (Apple) ; • 05 laptops ; • 01 disque dur ; • 7400 Francs Congolais ; • 100 Deutsch Mark ; • 1 574 Lei Cincizec (Roumanie) ; • 600 Francs Belges ; • 275 Riyals ; • 70 Francs Français ; • 4 200 Dirhams (Maroc) ; • 247 000 F CFA (BCEAO) ; • 3 240 Yuans ; • 98 Dollars US ; • 10 400 Francs Malgaches ; • 35 970 Roubles ; • 810 Dollars Canadiens ; • 20 Yumi Turcs ; • 310 Euros ; • 305 Réais (Brésil) ; • 2 270 Rands (Afrique du Sud) ; 	POURVOI
----	------------------	-----------------------	---	---	--	---------

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

2'					<ul style="list-style-type: none"> • 12 970 Roupies (Inde) ; • 600 Nairas (Nigeria) ; • 03 coffres-forts avec leur contenu (02 carnets de bons de carburant T. contenant chacun dix coupures de 10 000 F CFA, 27 coupures de billets de 10 000 F CFA, 01 coupure de 500 Euros, 07 coupures de 100 Euros, 35 coupures de 50 Euros, 41 coupures de 20 Euros, 03 coupures de 10 Euros) ; • 39 véhicules et engins lourds ; • 57 immeubles saisis sur l'ensemble du territoire national. 	
3	004/CRIM/TCS	1 ^{er} février 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINPOSTEL) C/ 1- G. S. E. 2- F. S. E. 3- La Micro finance K. C. C. U.	Coaction de détournement de biens publics et tentative de coaction de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés F. S. E., G. S. E. et K. C. C. C. U. déclarés coupables de coaction de détournement de biens publics de la somme de cent millions (100 000 000) F CFA et de tentative de coaction de détournement de biens publics de la somme de cent cinquante millions (150 000 000) F CFA destinés au Fonds Spécial des Télécommunications ; - Condamnation de F. S. E. à l'emprisonnement à vie ; - Condamnation de G. S. E. à 12 ans d'emprisonnement ferme ; - Condamnation de la K. C. C. C. U. à une amende de cinq millions (5 000 000) F CFA ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien des accusés n'ayant été saisi ; - Condamnation de F. S., G. S. et la K. C. C. C. U. à payer solidairement au MINFI et à l'ART les sommes de deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA et dix millions (10 000 000) F CFA représentant les dommages-intérêts et les frais de procédure 	Pourvoi
4	009/CRIM/TCS	04 avril 2023	Ministère Public et Université de Bamenda C/ T. R. K.	Tentative de détournement de biens publics et détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé T. R. K., déclaré coupable de tentative de détournement de biens publics constitués de 60 ordinateurs PBHEV, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et à payer à l'Université de Bamenda la somme de dix millions (10 000 000) F CFA à titre de dommages-intérêts ; - T. R. K., déclaré non coupable de détournement de biens publics constitués de 1 108 ordinateurs PBHEV, a été acquitté de ce chef ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien de l'accusé n'ayant été saisi 	Pourvoi
5	010/CRIM/TCS	06 avril 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (SODECOTO N) C/ M. T.	Détournement de biens publics	L'accusé M. T., déclaré non coupable de détournement de biens publics évalués à la somme de deux cent quatre-vingt-six millions trois cent soixante-trois mille cinq (286 363 005) F CFA appartenant à la SODECOTON, a été acquitté au bénéfice du doute	Pourvoi

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

6	011/CRIM/TCS		Ministère Public et Etat du Cameroun (MAETUR) C/ 1. Z. A. J. M. 2. T. J. M. 3. M ^e A. P. F.	Détournement de biens publics, coaction et complicité de détournement de biens publics et usurpation de fonction	<ul style="list-style-type: none"> - Constat de l'extinction de l'action publique en ce qui concerne l'accusé T. J. M. suite à son décès survenu le 10 novembre 2022 ; - Z. A. J. M. déclaré non coupable du crime de détournement de la somme de trois cent quatre-vingt-cinq millions cent vingt-quatre mille cinq cents (385 124 500) F CFA représentant la valeur de 34 lots du lotissement MAETUR de Mfandena et du détournement de la somme de vingt millions deux cent mille (20 200 000) F CFA représentant la minoration du prix de vente de deux lots, a été acquitté de ces chefs pour faits non établis ; - Z. A. J. M., déclaré coupable du détournement de la somme de quatorze millions deux cent mille (14 200 000) F CFA et de coaction de détournement de la somme cinq cent trente-quatre millions cent vingt-quatre mille cinq cent (534 124 500) F CFA représentant la valeur de 35 parcelles du lotissement de Ngousso Hôpital Général de Yaoundé et du délit d'usurpation de fonctions, a été condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme ; - M^e A. P. F., reconnu coupable du crime de complicité de coaction de détournement de biens publics d'un montant de cinq cent trente-quatre millions cent vingt-quatre mille cinq cent (534 124 500) F CFA, a été condamné à l'emprisonnement à vie ; - Condamnation de Z. A. J. M. et de M^e A. P. F. à payer solidairement à la MAETUR la somme de cinq cent quarante-huit millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent (548 324 500) représentant le préjudice matériel et financier 	Pourvoi
7	012/CRIM/TCS	26 avril 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (PAD) C/ E. S. alias H. A.	Usage d'une CNI délivrée sous un autre état civil, tentative de détournement de biens publics et détention irrégulière de la fausse monnaie étrangère	L'accusé E. S. alias H. A., déclaré coupable de tentative de détournement de biens publics de la somme de cent quarante-deux millions six cent quatre-vingt-quatorze (142 694 000) F CFA au préjudice du PAD et d'usage d'une CNI délivrée sous un autre état civil que le sien et de détention irrégulière de 70 fausses coupures de dollars américains, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement	Pourvoi
8	013/CRIM/TCS	24 mai 2023	Ministère Public et Université de Douala C/ 1. B. E. B. 2. M. A. M. 3. A. O. L. M. 4. P. J. P. 5. A. R. F.	Détournement de biens publics et coaction de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés B. E. B., M. A. M. et A. O. L. M., déclarés non coupables des crimes de détournement de biens publics et de coaction détournement de biens publics, ont été acquittés en conséquence pour faits non établis ; - L'accusé P. J. P. déclaré coupable de détournement de biens publics de cent quarante-six millions six cent soixante-dix mille deux cent cinquante-trois mille (146 670 253) F CFA ; - L'accusé A. R. F. déclaré coupable de détournement de biens publics de deux cent vingt-six millions sept cent quarante-six mille cent soixante-cinq (226 746 165) F CFA et de détournement de biens publics de trois milliards quatre cent soixante-seize millions huit cent trois mille huit cent trente-huit (3 476 803 838) F CFA ; - Condamnation de P. J. P. et de A. R. F. à l'emprisonnement à vie chacun ; - Non-lieu à confiscation des biens, faute de biens préalablement saisis 	Pourvoi

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

9	014/CRIM/TCS	02 juin 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ K. M.	Détournement de biens publics	- L'accusé K. M., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de deux cent quinze millions quatre cent quatre-vingt-onze mille huit cent quarante-neuf (215 491 849) F CFA, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun (MINFI) la somme de 215 491 849 F CFA ; - Non-lieu à confiscation des biens, aucun bien n'ayant fait l'objet de saisie	Pourvoi
10	016/CRIM/TCS		Ministère Public et Etat du Cameroun (Commune d'Ambam) C/ N. A. D.	Détournement de biens publics	- L'accusé N. A. D., déclaré non coupable du crime de détournement de biens publics de la somme de quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent dix-neuf mille cent cinquante (99 319 151) F CFA, a été acquitté pour faits non établis ; - Main levée du blocage des comptes de l'intéressé à la R., A. F. B, SGC, SCB et les C.d'E. P, et d'I.	RAS
11	017/CRIM/TCS	14 juin 2023	Ministère Public Etat du Cameroun (MINFI) CAMWATER C/ S. J. W. E. G. et N. C. A. S.	Coaction de détournement de biens publics	- Les accusés S. J. W. E. G. et N. C. A. S. déclarés non coupables de coaction de détournement de biens publics de la somme de quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante (42 381 450) F CFA relativement à la Lettre-Commande n° 054/LC/DC/080/CAMWATER/DSCM/2013 du 02 août 2013 ; - S. J. W. E. G. et N. C. A. S., déclarés coupables de coaction de détournement de biens publics de la somme de quatre-vingt-sept millions sept cent soixante un mille huit cent soixante-quinze (87 761 875) F CFA, ont été respectivement condamnés à 15 ans d'emprisonnement ferme et à l'emprisonnement à vie ; - Condamnation de S. J. W. E. G. et N. C. A. S à payer solidairement à l'Etat du Cameroun représenté par la Société CAMWATER la somme de quatre-vingt-sept mille sept cent soixante un mille huit cent soixante-quinze (87 761 875) F CFA à titre de dommages intérêts ; - Non-lieu à confiscation de biens, faute de biens saisis	Pourvoi
12	015/CRIM/TCS	15 juin 2023	Ministère Public, MAETUR et Société Générale Cameroun (SGC) C/ F. R. T.	Détournement de biens publics, faux et usage de faux en écritures privées ou de commerce	- L'accusé F. R. T., déclaré coupable des faits de faux et usage de faux en écritures privées ou de commerce et de détournement de biens publics de la somme de cinquante millions (50 000 000) F CFA au préjudice de la MAETUR, a été condamné à l'emprisonnement à vie et à payer à la SGC la somme de cinquante-cinq millions (55 000 000) F CFA représentant le préjudice matériel et les frais de procédure ; - Confiscation des sommes contenues dans les comptes ouverts par l'accusé, mis sous-main de justice dans les livres d'E. U. F. S. A., d'UBA S. A. et de la BICEC	RAS
13	018/CRIM/TCS	26 juin 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ Z. G. B.	Détournement de biens publics	- L'accusé Z. G. B., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de quatre-vingt-six millions quatre cent vingt mille neuf cent trente-quatre (86 420 934) F CFA, a été condamné à l'emprisonnement à vie et à payer à l'Etat du Cameroun la somme de soixante-dix-huit millions neuf cent trente-sept mille cinq cent soixante-neuf (78 437 569) F CFA au titre du préjudice matériel subi et cinq cent mille (500 000) F CFA au titre des frais de procédure ; - Confiscation de la somme sept millions neuf cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq (7 983 355) F CFA saisie dans le compte de l'intéressé ouvert dans les livres d'A. F. B.	RAS

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

14	019/CRIM/ TCS	27 juin 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ H. W. et I. A.	Détournement de biens publics et complicité de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé I. A., déclaré non coupable des faits de complicité de détournement de biens publics de la somme de cent vingt millions cent trente-six mille (120 136 000) F CFA reproché à H. W., a été acquitté de ce chef pour faits non établis ; - L'accusé H. W., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de 120 136 000 F CFA au préjudice de la Trésorerie Générale de Maroua, a été condamné à 20 ans d'emprisonnement et à payer au MINFI la somme de cent vingt millions cent trente-six mille (120 136 000) F CFA représentant le préjudice matériel subi et la somme de deux cent cinquante mille (250 000) F CFA représentant les frais de procédure ; - Confiscation des sommes contenues dans les comptes E. U. M., E. U. C. et C. C. au nom de H. W. 	Pourvoi
15	021/CRIM/ TCS	09 août 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ - E. S. alias E. S. - T. C. C. alias C. C. T.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés E. S. alias E. S. et T. C. C. alias C. C. T., déclarés coupables de détournement de biens publics respectivement des sommes de trente millions quatre-vingt-sept mille cent quarante et un (30 087 141) F CFA et de trois cent cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-sept mille quatre cent seize (355 887 416) F CFA, ont été condamnés chacun à l'emprisonnement à vie ; - Non-lieu à confiscation de biens, faute de biens saisis ; - Condamnation de E. S. alias E. S. et T. C. C. alias C. C. T à payer à l'Etat du Cameroun (MINFI) respectivement les sommes de 30 087 141 F CFA et 355 887 416 F CFA en réparation du préjudice matériel subi 	Pourvoi
16	022/CRIM/ TCS	30 août 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ B. S. N. Epouse B. E.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusée B. S. N. Epouse B. E., déclarée coupable de détournement de biens publics de la somme de soixante-trois millions quatre-vingt mille (63 080 000) F CFA, a été condamnée à 15 ans d'emprisonnement et à payer à l'Etat du Cameroun (MINFI) la somme de soixante-trois millions cinq cent quatre-vingt mille (63 580 000) F CFA au titre des dommages-intérêts ; - Non-lieu à confiscation de biens, faute de biens saisis 	Pourvoi
17	025/CRIM/ TCS	09 octobre 2023	Ministère Public et MINFI C/ - A. B. P. C. - S. U. A.	Tentative de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé S. U. A., déclaré non coupable des faits de tentative de détournement de biens publics de la somme de quatre cent treize millions deux cent sept mille quatre cent quatre-vingt-un (413 207 481) F CFA, a été acquitté au bénéfice du doute ; - L'accusé A. B. P. C., déclaré coupable de tentative de détournement de biens publics de la somme de 413 207 481 F CFA, a été condamné à 15 d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun la somme de cinq cent mille (500 000) F CFA au titre des frais de procédure ; - Non-lieu à confiscation de biens, faute de biens saisis 	Pourvoi

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

18	026/CRIM/ TCS	10 octobre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINTP) C/ 1. Z. F. C. alias Z. A. 2. M. H. P. 3. E. S. F. 4. A. B. J. C. 5. M. M. H.	Détournement de biens publics et complicité de détournement de biens publics	<p>- L'accusé Z. F. C. déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de six cent quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un (604 785 581) F CFA ;</p> <p>- Les accusés A. B. J. C. et M. M. H. déclarés coupables de complicité de détournement de biens publics de la somme de 604 785 581 F CFA ;</p> <p>- Les accusés M. H. P. et E. S. F., déclarés non coupables de complicité de détournement de biens publics de la somme de 604 785 581 F CFA, ont été acquittés pour infraction non caractérisée ;</p> <p>- Condamnation de Z. F. C. et M. M. H. chacun à l'emprisonnement à vie ;</p> <p>- Condamnation de A. B. J. C. à 20 ans d'emprisonnement ferme ;</p> <p>- Déblocage du compte ouvert au nom de E. S. F. au C. C. d'A. avec un solde créditeur de cinquante mille cinquante-neuf (50 059) F CFA ;</p> <p>- Condamnation de Z. F. C., A. B. J. C. et M. M. H. à payer solidairement à l'Etat du Cameroun la somme de 604 785 581 F CFA en réparation du préjudice matériel subi ;</p> <p>- Non-lieu à confiscation des biens à l'égard Z. F. C., faute de biens préalablement saisis ;</p> <p>- confiscation au bénéfice du Trésor Public des sommes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o quinze mille deux cent quatorze (15 214) F CFA et cent cinquante-sept mille soixante-quatre (157 064) F CFA logées dans des comptes ouverts au nom de A. B. J. C. ; o trois millions six cent seize mille quatre cent quarante-quatre (3 616 444) F CFA logée dans un compte ouvert au nom de M. M. H. à E. 	Pourvoi
19	029/CRIM/ TCS	22 novembre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI, PNADAH, CAPEF) C/ M. S. O.	Tentative de détournement de biens publics	<p>- M. S. O., déclaré coupable de tentative de détournement de biens publics de la somme de huit cent quarante-huit mille cent vingt mille deux cent quarante (848 120 240) F CFA, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun pris en la personne du MINFI la somme de vingt millions (20 000 000) F CFA ;</p> <p>- Main levée de la saisie des comptes d'épargne aux soldes créditeurs respectifs de trente-trois mille vingt-et-un (33 021) F CFA et trente-trois mille cent onze (33 111) F CFA ouverts au nom de P. P. R. dans les livres de NFC Bank pour lesquels M. S. O. dispose d'un droit de signature ;</p> <p>- confiscation des comptes ayant des soldes créditeurs respectifs de neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (9 598) F CFA, cent six mille trois cent quatre-vingt-huit (106 388) F CFA et dix-huit mille deux cent cinquante-deux (18 252) F CFA ouverts au nom de M. S. O. dans les livres de la BICEC pour le premier et le deuxième, et de FODECC pour le troisième</p>	RAS

Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023

20	030/CRIM/TCS	28 novembre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ 1. E. P. 2. T. S. C. 3. B. Z. A. B. 4. H. E. 5. A. E. G. S. D. 6. W. J. P. 7. N. J.	Détournement de biens publics et coaction de complicité de détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - Les accusés T. S. C., B. Z. A. B., H. E., A. E. G. S. D., déclarés non coupables de coaction de complicité de détournement de biens publics, ont été acquittés pour faits non établis ; - L'accusé E. P., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de sept milliards deux cent douze millions cent soixante mille cinq cents (7 212 160 500) F CFA ; - Les accusés W. J. P. et N. J. déclarés coupables de complicité de détournement de biens publics de la somme de 7 212 160 500 F CFA ; - Condamnation de E. P. à 25 ans d'emprisonnement ferme ; - Condamnation de W. J. P. et N. J. à l'emprisonnement à vie ; - Condamnation de E. P., W. J. P. et N. J. à payer solidairement à l'Etat du Cameroun la somme de 7 212 160 500 F CFA à titre de dommages intérêts ; - Confiscation des 26 immeubles appartenant à W. J. P. ; - Confiscation des sommes d'argent de cinq mille quatre-vingt-deux (5 082) F CFA et quarante-sept mille cent cinquante (47 150) F CFA représentant les soldes créditeurs des comptes ouverts dans les livres d'A. F. B. au nom de W. J. P. ainsi que celle de cent quatre-vingt-deux mille cinq cent trente-neuf (182 539) F CFA, solde créditeur du compte appartenant à N. J. ; - Confiscation des sommes de trois cent mille deux cent soixante-quinze (371 275) F CFA, solde créditeur du compte cash pour transfert ouvert au nom de W. J. P. ainsi que la somme de vingt-cinq mille (25 000) F CFA comme crédit du compte cash pour transfert appartenant à N. J. 	Pourvoi
21	031/CRIM/TCS	06 décembre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINEDUB) C/ M. A. M. B.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - M. A. M. B., déclaré coupable du crime de détournement de biens publics d'un milliard six cent soixante-deux millions cent vingt-huit mille quatre cent quarante-quatre (1 662 128 444) F CFA, a été condamné à 25 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun (MINEDUB) la somme de 1 662 128 444 F CFA ; - Non-lieu à confiscation de biens, faute de biens saisis 	Pourvoi
22	031/CRIM/TCS	07 décembre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI, CBC) C/ N. N. M. L.	Détournement de biens publics	<ul style="list-style-type: none"> - L'accusé N. N. M. L., déclaré coupable de détournement de biens publics de la somme de soixante-dix-huit millions neuf cent trente-six mille quatre cent soixante-deux (78 936 462) F CFA, a été condamné à 20 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun (MINFI) la somme de 78 936 462 F CFA à titre de dommages-intérêts ; - Confiscation des fonds bloqués dans les comptes de l'accusé ouverts à la CBC, BICEC, NFC Bank d'un montant total d'un million quatre cent vingt-neuf mille quatre cent vingt-quatre (1 429 424) F CFA 	Pourvoi
23	033/CRIM/TCS	11 décembre 2023	Ministère Public et Etat du Cameroun (MINFI) C/ L. M. J. P.	Tentative de détournement de biens publics, faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques	Extinction de l'action publique suite au décès de l'accusé L. M. J. P. survenu le 29 juillet 2023 à l'Hôpital Central de Yaoundé	RAS

Sous-section 2 : La Cour Suprême

Les six décisions de la Cour Suprême dont il est fait état dans ce Rapport émanent toutes de la Section Spécialisée de cette Juridiction. Elles donnent suite à des pourvois en annulation d'arrêts relatifs au détournement de biens publics rendus par le Tribunal Criminel Spécial et le TGI de la Mezam.

Ces décisions concernent le Ministère des Finances (MINFI), le Ministère de la Justice (MINJUSTICE), le Port Autonome de Douala (PAD), le Parc National de Matériel de Génie Civil (MATGENIE), le Projet Memve' ele et la Commune de Messondo.

Au terme de l'examen au fond de ces pourvois, jugés recevables en la forme, un arrêt a été annulé.

Le récapitulatif de ces décisions est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 53. Récapitulatif des décisions de la Cour Suprême en 2023

N°	Références	Date	Affaire	Objet du pourvoi	Résultat
1	001/SSP/CS	24 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> - M. E. R. C. S. - A. Z. J. <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public - Port Autonome de Douala (PAD) - T. M. 	<p>Cassation de l'arrêt n° 002/CRIM/TCS du 20 février 2019 du TCS déclarant les accusés T. M, M. E. R. et A. Z. J. coupables du crime de détournement de biens publics de cent quatre-vingt-six millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-et-un (186 469 721) F CFA et condamnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - T. M. à l'emprisonnement à vie, M. E. R. à 12 ans d'emprisonnement et A. Z. J. à 10 ans d'emprisonnement ; - T. M, M. E. R. et A. Z. J. à payer solidairement au PAD la somme de deux cent vingt-six millions quatre cent soixante-neuf mille sept cent vingt-et-un (226 469 721) F CFA 	<p>Pourvoi jugé recevable en la forme mais rejeté au fond</p>
2	002/SSP/CS		<p>Ministère Public et Projet Memve'ele</p> <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. M. R. - B. J. R. 	<p>Cassation de l'arrêt n° 015/CRIM/TCS/19 du 24 octobre déclarant M. M. R. et B. J. R. non coupables de coaction de tentative de détournement de la somme d'un milliard sept cent quatre-vingt-deux millions trois cent soixante-dix-sept mille cent un (1 782 377 101) F CFA et les acquittant pour faits non établis</p>	<p>Pourvoi jugé recevable en la forme mais rejeté au fond</p>
3	005/SSP/CS	13 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public (PGTCS) - N. Z. G. - N. P. <p>C/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mêmes parties - Commune de Messondo - M. H. P. - N. G. P. 	<p>Cassation de l'arrêt n° 003/CRIM/TCS du 26 février 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarant les accusés N. P., M. H. P. et N. G. P. non coupables de faux et usage de faux en coaction et détournement de la somme de six millions trois cent soixante-seize mille sept cent quatre-vingt-dix (6 376 790) F CFA et les acquittant pour faits non établis ; - déclarant N. P. coupable du détournement de la somme de soixante-douze millions huit cent mille (72 800 000) F CFA ; - déclarant N. Z. G. coupable du détournement de la somme de cent quatre-vingt-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cent trente-sept (188 187 137) F CFA ; - condamnant N. Z. G. à 12 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun la somme de cent quatre-vingt-et-huit millions cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-dix-sept (188 187 177) F CFA à titre de préjudice matériel subi ; - condamnant N. P. à 10 ans d'emprisonnement ferme et à payer à l'Etat du Cameroun la somme de 72 800 000 à titre de préjudice matériel subi 	<ul style="list-style-type: none"> - Jonction des pourvois jugés recevables en la forme ; - Annulation de l'arrêt n° 003/CRIM/TCS du 26 février 2019 par le TCS sur la culpabilité de N. Z. G. ; - N. Z. G. déclaré non coupable des faits à lui reprochés et acquitté en conséquence
4	006/SSP/CS	11 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère Public (PGTCS) - Ministère de la Justice - T. V. M. M. <p>C/</p> <p>Les mêmes parties</p>	<p>Demande de confusion des peines prononcées contre T. V. M. M. par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt n° 010/CRIM/TCS du 25 juillet 2018 du TCS le condamnant à 10 ans d'emprisonnement ; - le jugement n° HCB/11C/2012 du 19 juin 2012 du TGI de la Mezam le condamnant à 10 ans d'emprisonnement ; - l'arrêt n° 18/RG-TCS/2013 du 10 mai 2013 du TCS le condamnant à 12 ans d'emprisonnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourvoi jugé recevable en la forme ; - Confusion en une seule peine de 12 ans d'emprisonnement des condamnations prononcées par le jugement n° HCB/11C/2012 du 19 juin 2012 du TGI de la Mezam, l'arrêt n° 010/CRIM/TCS du 25 juillet 2018 du TCS et l'arrêt n° 18/RG-TCS/2013 du 10 mai 2013 du TCS

5	007/SSP/CS	10 octobre 2023	A. J. M. N. C/ - Ministère Public - Parc National des Matériels de Génie Civil (MATGENIE)	Cassation de l'arrêt n° 003/CRIM/TCS du 23 février 2018 condamnant A. J. M. N. à l'emprisonnement à vie pour détournement de biens publics de la somme de onze milliards neuf cent soixante-sept millions trois cent vingt-sept mille deux cent quarante-neuf (11 967 327 249) F CFA	Pourvoi jugé recevable en la forme mais rejeté au fond
6	008/SSP/CS	12 décembre 2023	N. B. C/ - Ministère Public - Etat du Cameroun (MINFI)	Cassation de l'arrêt n° 018/CRIM/TCS du 12 août 2021 condamnant N. B. à 10 ans d'emprisonnement pour tentative de détournement de biens publics d'un montant de deux cent soixante-treize millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-sept (273 495 757) F CFA au préjudice du Trésor Public	Pourvoi jugé recevable en la forme mais rejeté au fond

Section 3 : Evaluation du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun en 2023

La base de calcul du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun est constituée des missions d'investigations de la CONAC, d'une part, et des condamnations pécuniaires prononcées par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) et le Tribunal Criminel Spécial (TCS) d'autre part.

Pour l'année 2023, ce préjudice s'élève à **114 035 922 502 (cent-quatorze milliards trente-cinq millions neuf cent vingt et deux mille cinq cent deux) F CFA**. Il était de 4 623 418 918 (quatre milliards six cent vingt-trois millions quatre cent dix-huit mille neuf cent dix-huit) F CFA en 2022, soit une augmentation de 109 412 503 584 (cent neuf milliards quatre cent douze millions cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre) F CFA. Cette augmentation considérable peut s'expliquer par :

- le nombre d'enquêtes conduites par la CONAC au cours de l'année sous revue (16) ;
- le nombre de décisions rendues par le CDBF (20) et le TCS (23);
- la nature des affaires ayant donné lieu aux enquêtes de la CONAC et aux décisions de ces juridictions.

Les détails relatifs à ce préjudice sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 54 : Préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun en 2023 du fait des pratiques de corruption

N°	Institution	Montant du préjudice en F CFA
1	Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)	69 290 676 621
2	Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF)	6 179 525 587
3	Tribunal Criminel Spécial (TCS)	38 565 720 294
Total		114 035 922 502

Troisième partie

**LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET
LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION**

Au-delà de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, le combat contre la corruption s'est traduit par des actions contre le blanchiment des capitaux (chapitre I) et le recouvrement des avoirs (Chapitre II).

Chapitre 1

LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT : LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)

La réception des Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS), des demandes d'informations (Section 1), leur exploitation et la transmission de renseignements financiers aux autorités compétentes (Section 2) constituent les activités opérationnelles de l'ANIF en 2023.

Section 1 : Les Déclarations d'Opérations Suspectes et les demandes d'informations enregistrées

L'ANIF a enregistré des DOS provenant principalement des assujettis et des demandes d'informations qui lui ont été adressées par des Administrations et d'autres Cellules de Renseignement Financier.

Sous-section 1 : Les Déclarations d'Opérations Suspectes

L'ANIF a reçu 965 Déclarations d'Opérations Suspectes encore appelées Déclarations de Soupçon contre 869 en 2022, soit une hausse de 11,05% en valeur relative.

Ces Déclarations de Soupçon ont principalement été transmises par les banques, les Etablissements de Microfinance (EMF), les sociétés de transfert de fonds, les Institutions Financières (IF) Spécialisées, les sociétés de paiement en ligne et les prestataires de Mobile Money, catégories de professions assujetties qui ont habituellement réalisé les Déclarations de Soupçon ces dernières années.

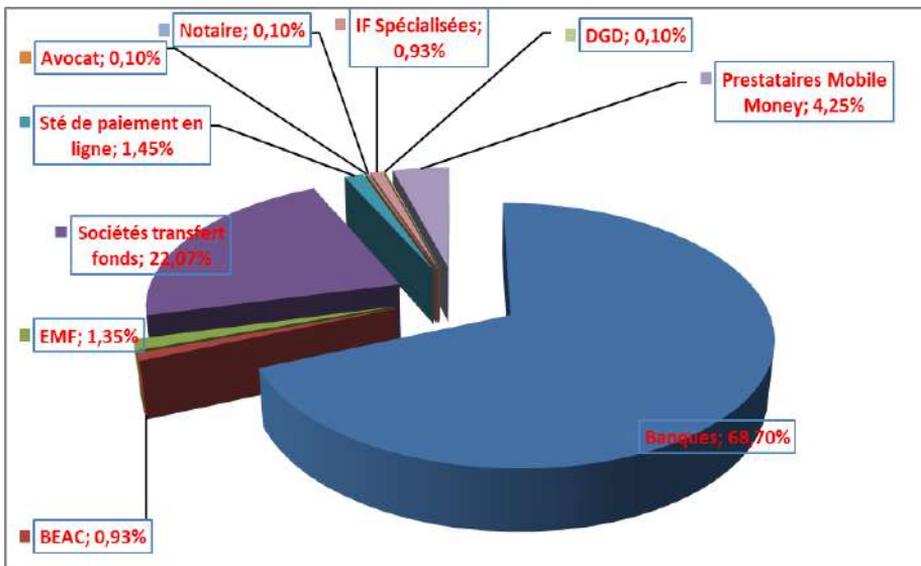
A côté de ces catégories de professions assujetties, on note les contributions de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), de la Direction Générale des Douanes (DGD), d'un Notaire et d'un Avocat.

Le tableau et le graphique ci-après présentent le nombre et la répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2023 en fonction des sources, en valeur absolue et en valeur relative.

Tableau 55 : Répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées en 2023 suivant les sources

Catégorie professionnelle	Nombre de DOS
Banques	663
BEAC	9
EMF	13
Sociétés de transfert de fonds	213
Sociétés de paiement en ligne	14
Avocat	1
Notaire	1
IF Spécialisées	9
DGD	1
Prestataires Mobile Money	41
TOTAL	965

Graphique 1 : Répartition des DOS par source en 2023



Il ressort de l'analyse du tableau et du graphique ci-dessus qu'en 2023, les banques ont été les premières pourvoyeuses de Déclarations de Soupçon à l'ANIF (68,70%), avec une progression de 1,22% par rapport à l'année 2022.

Elles sont suivies par les sociétés de transfert de fonds (22,07%) dont le nombre de Déclarations est en forte hausse de 80,51% par rapport à l'année 2022.

Les prestataires de Mobile Money (4,25%), les sociétés de paiement en ligne (1,45%), les EMF (1,35%), la BEAC (0,93%) et les Institutions Financières

Spécialisées (0,93%) viennent respectivement après les sociétés de transfert de fonds en termes de nombre de Déclarations de Soupçon.

On note une progression du nombre de Déclarations de Soupçon des Institutions Financières Spécialisées de 125% (de 4 à 9). Ces Déclarations ont exclusivement été faites par la Société Camerounaise d'Équipement.

Par contre, on enregistre une baisse du nombre des Déclarations de Soupçon des prestataires de Mobile Money de 18% (de 50 à 41), des sociétés de paiement en ligne de 33,33% (de 21 à 14) et des EMF de 35% (de 20 à 13).

Il y a également lieu de relever des Déclarations de Soupçon en provenance de la BEAC, de la DGD, d'un Notaire et d'un Avocat.

La contribution des EMF est en baisse de 35% et reste toujours très faible compte tenu du nombre important de ces Institutions (près de 400 en 2023), de leur portefeuille clients et de la gamme très large de produits et services qu'ils fournissent au public.

Comme en 2022, l'ANIF déplore l'absence de collaboration des Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD).

Sous-section 2 : Les demandes d'informations enregistrées

Dans le cadre de la coopération nationale et internationale, l'ANIF reçoit en plus des DOS, des demandes de renseignements provenant des Administrations Publiques (APU), des autres services opérationnels de renseignements et de sécurité ainsi que des Cellules de Renseignement Financier (CRF) étrangères qui font l'objet d'investigations.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des autres sources d'informations ayant fait l'objet d'investigations.

Tableau 56 : Répartition des demandes de renseignements adressées à l'ANIF en 2023

PROVENANCE DES DEMANDES	NOMBRE
Autres APU et services opérationnels de renseignements et de sécurité	48
CRF homologuées	37
TOTAL	85

Le nombre de demandes reçues par l'ANIF en 2023 est en hausse de 6,25% par rapport à l'année 2022. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation de 17,07% des demandes des Institutions nationales. Elle traduit une amélioration de la collaboration avec ces Institutions.

On relève par contre une faible baisse de 5,13% du nombre de demandes des CRF étrangères.

Au plan national, les demandes proviennent en grande partie des services de sécurité et de renseignements spécialisés, notamment de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), du Ministère de la Défense (MINDEF), de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE).

L'ANIF a également reçu des demandes de renseignements des services administratifs parmi lesquels le Ministère des Finances, la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire, le Contrôle Supérieur de l'Etat, la Direction Générale des Douanes, la Commission Nationale Anti-Corruption, le Secrétariat Général de la Présidence de la République, le Secrétariat Général des Services du Premier Ministre et le Ministère de l'Administration Territoriale.

Section 2 : L'exploitation des Déclarations de Soupçon et la transmission de renseignements financiers aux autorités compétentes

Les DOS reçues par l'ANIF ont donné lieu à une exploitation au terme de laquelle les juridictions et les autorités compétentes ont été saisies.

Sous-section 1 : L'exploitation des Déclarations de Soupçon

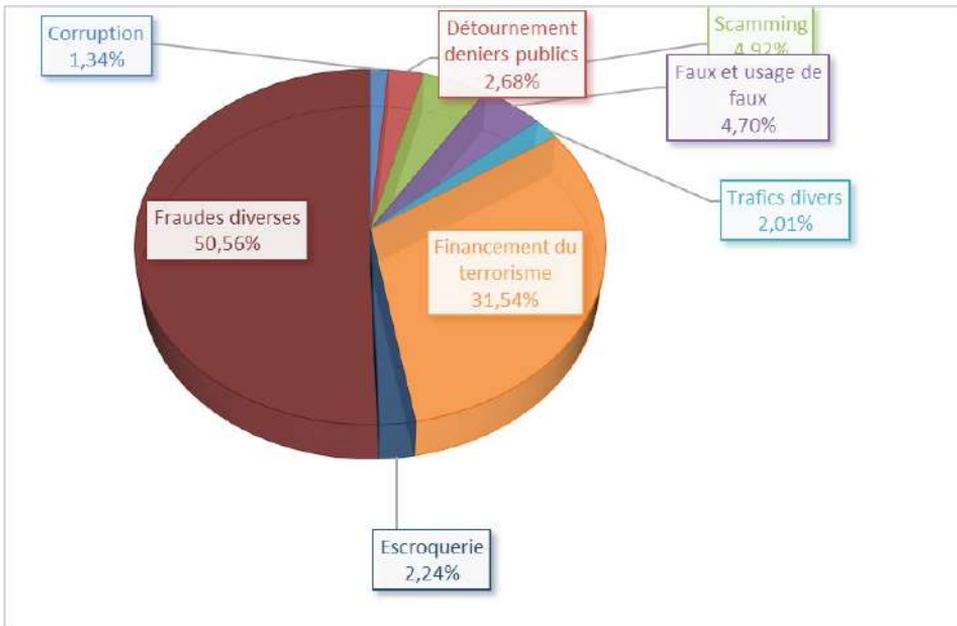
Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, quatre cent quarante-sept (447) rapports ont été disséminés aux juridictions et autres autorités compétentes, pour des flux financiers repérés de mille six cent soixante-cinq milliards quatre cent huit millions six cent trente-huit mille sept cent vingt-sept (**1 665 408 638 727**) FCFA.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les infractions sous-jacentes soupçonnées et les flux financiers repérés dans les dossiers transmis aux juridictions et autorités compétentes en 2023.

Tableau 57 : Répartition des rapports transmis en 2023 suivant les infractions d'origine et les flux financiers associés

Infraction	Nbre de cas	Flux financiers
Corruption	6	1 928 309 957
Détournement deniers publics	12	72 315 866 299
Scamming	22	115 003 688
Faux et usage de faux	21	1 869 247 479
Trafics divers	9	8 279 500 111
Financement du terrorisme	141	2 264 038 519
Escroquerie	10	1 384 511 164
Fraudes diverses	226	1 577 252 161 510
TOTAL	447	1 665 408 638 727

Graphique 2 : Répartition des rapports transmis par l'ANIF en 2023 par infraction sous-jacente



Plusieurs observations se dégagent de l'examen de ce tableau et de ce graphique.

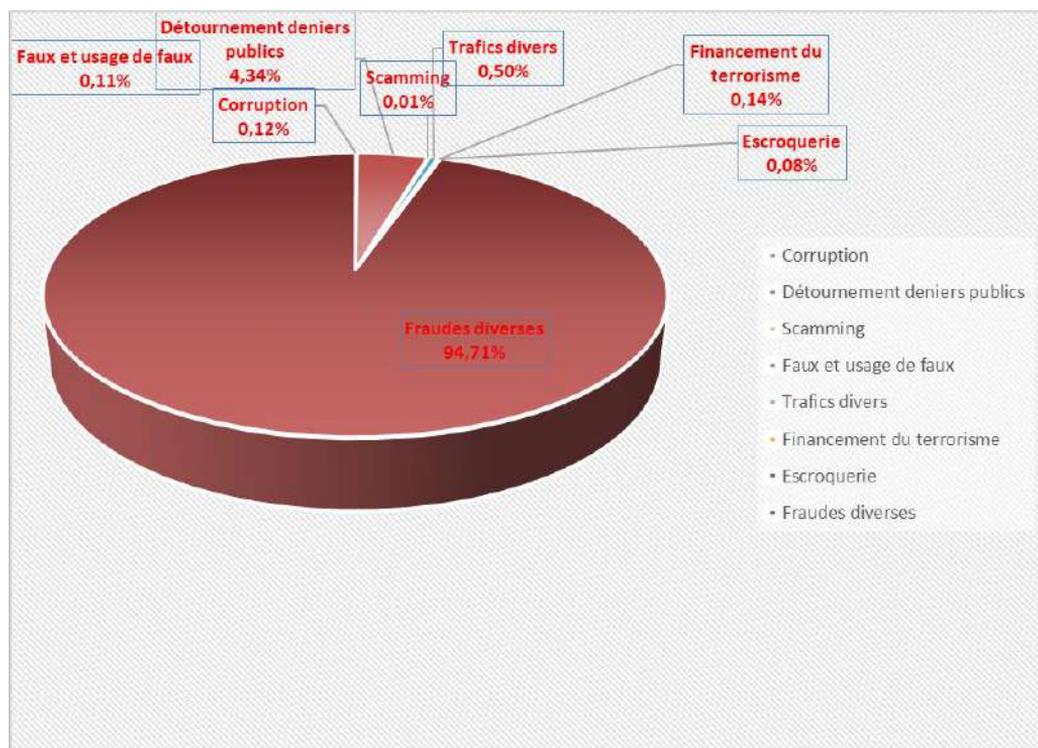
- 1- Les cas de fraudes diverses sont les plus importants en nombre de dossiers transmis. Ils représentent plus de la moitié (50,56%) des transmissions au cours de l'année 2023. Les activités frauduleuses détectées comprennent la fraude fiscale (60% des cas), la fraude douanière (40% des cas), la fraude sur les transactions foncières (7% des cas) et la fraude à la carte bancaire (5% des cas). Les modes opératoires les plus fréquents concernent le transfert illicite de fonds à l'étranger par l'utilisation abusive de cartes bancaires, la dissimulation des chiffres d'affaires des entreprises dans des comptes bancaires des tiers et l'exercice illégal de l'activité commerciale par certains opérateurs économiques. En plus des juridictions compétentes, les informations sur les soupçons de fraudes fiscales et douanières ont été portées à l'attention de la DGI et de la DGD.
- 2- Le nombre de dossiers liés aux soupçons de financement du terrorisme (y compris les financements des activités des groupes sécessionnistes) a connu une nette progression de 38,24% par rapport à l'année 2022, passant de 102 à 141 cas. Ces cas arrivent au second rang en termes

de nombre de dossiers transmis et représentent 31,54% des disséminations en 2023 (141 cas). Cette situation pourrait être justifiée par le contexte sécuritaire avec la présence de Boko Haram dans la partie septentrionale du pays et les activités des mouvements sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle traduit aussi l'implication croissante de l'ANIF dans la lutte contre le financement du terrorisme et des mouvements sécessionnistes. Les mécanismes de financement identifiés concernent les escroqueries sur internet, l'usage de fausses identités pour la réception des fonds provenant de l'étranger ainsi que les transferts par Mobile Money et par les sociétés de transfert de fonds. Les soupçons de financement d'activités terroristes sont communiqués aux juridictions militaires et aux services spécialisés notamment la DGRE, la DGSN et le MINDEF avec lesquels l'ANIF maintient une collaboration active dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et son financement.

- 3- Le nombre de cas de scamming (escroquerie sur internet) est en faible hausse entre 2022 et 2023, passant de 18 à 22.
- 4- Les cas relatifs au faux et à l'usage de faux arrivent en quatrième position du nombre de dossiers transmis en 2023 (31 cas). Ils sont en baisse de 20,51% par rapport à l'année 2022 et représentent 4,68% de l'ensemble des dossiers transmis. Ces cas concernent notamment des réseaux de confection de faux documents financiers (relevés de comptes bancaires falsifiés), de cartes nationales d'identité falsifiées ainsi que l'achat de cartes bancaires rechargeables avec de fausses identités.
- 5- Les cas de trafics divers (09) sont en baisse de 55% par rapport à l'année 2022 et représentent 2,01% des dossiers transmis. Les soupçons pour ces cas sont relatifs aux trafics d'armes (30%), trafics de drogue (30%) et trafics des produits miniers (40%).
- 6- Les cas de détournements de deniers publics sont en hausse de 140% par rapport à l'année 2022. Ils sont passés de 5 à 12 cas et représentent 2,68% du nombre de dossiers transmis.
- 7- On note une résurgence de l'escroquerie avec 10 cas et la hausse de 200% (de 2 à 6) du nombre de dossiers liés aux soupçons de corruption entre 2022 et 2023.

Les volumes des flux financiers associés aux infractions identifiées sont présentés dans le graphique ci-après.

Graphique 3 : Répartition des dossiers transmis par l'ANIF en 2023 en fonction des flux financiers détectés



Le volume des flux financiers repérés dans les affaires transmises aux autorités en 2023 se chiffre à mille six cent soixante-cinq milliards quatre cent huit millions six cent trente-huit mille sept cent vingt-sept (1 665 408 638 727) FCFA.

Ces flux financiers enregistrent une très forte hausse de 180,01% par rapport à l'année 2022. Cette augmentation est principalement due aux importantes sommes détectées dans les affaires relatives aux fraudes diverses dont les montants ont presque triplé entre 2022 et 2023.

Les montants les plus significatifs ont été identifiés respectivement dans les affaires liées aux fraudes diverses, aux détournements de deniers publics, aux trafics divers et au financement du terrorisme.

On note aussi que :

- les flux financiers se rapportant aux fraudes diverses sont les plus importants et représentent 94,71% de l'ensemble des flux financiers repérés. Les montants les plus élevés ont en grande partie été identifiés dans les affaires de blanchiment de fraudes fiscales et douanières comme en 2022 ;
- des flux financiers se rapportant aux détournements de deniers publics représentent 4,34% du total des montants repérés en 2023. Ils ont connu une très forte hausse, passant de trente-deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quarante mille cinq (32 199 940 005) FCFA en 2022 à 72 315 866 299 FCFA en 2023 ;
- les fonds associés aux trafics divers sont classés en troisième position des flux financiers repérés en 2022 et représentent 0,50% du total des fonds détectés ;
- les flux financiers en lien avec les cas de financement du terrorisme demeurent importants. Ils représentent 0,14% des flux financiers repérés en 2023, et arrivent en quatrième position du total des fonds identifiés. Ces flux sont en légère augmentation par rapport à 2022, passant de 2 221 664 550 FCFA à 2 264 038 519 FCFA ;
- les montants les moins importants ont été identifiés dans les cas de scamming, corruption et escroquerie.

Sous-section 2 : La transmission de renseignements financiers aux autorités compétentes

Les quatre cent quarante-sept (447) rapports issus de l'exploitation des Déclarations de Soupçon reçues par l'ANIF en 2023 ont été transmis aux juridictions et aux autorités compétentes.

Le tableau ci-après présente le nombre et la répartition des dossiers ainsi transmis.

Tableau 58 : Répartition des dossiers transmis en 2023 selon la destination

Autorités saisies en 2023	Nbre de cas	% des disséminations en 2023
<i>Juridictions civiles et militaires</i>		
TCS	2	0,43%
TGI Diamaré	1	0,22%
TGI Fako	5	1,08%
TGI Mezam	5	1,08%
TGI Mfoundi	24	5,17%
TGI Logone et Chari	1	0,22%
TGI Wouri	66	14,22%
TGI Vina	5	1,08%
TGI Noun	5	1,08%
TGI Océan	2	0,43%
TGI Lom & Djerem	2	0,43%
TGI Mbéré	2	0,43%
TGI Mifi	3	0,65%
TGI Sanaga Maritime	1	0,22%
TPI Douala Bonanjo	1	0,22%
TM Bafoussam	3	0,65%
TM Buéa	2	0,43%
TM Bamenda	2	0,43%
TM Douala	6	1,29%
TM Yaoundé	4	0,86%
Sous-total 1	142	30,60%
<i>Autorités d'enquêtes</i>		
DGSN	81	17,46%
DGRE	29	6,25%
Gendarmerie Nationale	22	4,74%
MINDEF	16	3,45%
Sous-total 2	148	31,90%
<i>Autres Administrations</i>		
CONAC	1	0,22%
CONSUPE	7	1,51%
DGD	43	9,27%
DGI	79	17,03%
DGTCFM	7	1,51%
MINFI	1	0,22%
MINAT	7	1,51%
DIRCAB-PM	1	0,22%
SG/PRC	8	1,72%
MINPMESSA	1	0,22%
MINMIDT	1	0,22%
Sous-total 3	156	33,62%
<i>Superviseurs</i>		
COSUMAF	1	0,22%
Sous-total 4	1	0,22%
<i>CRF Etrangères</i>		
CRF Etrangères	17	3,66%
Sous-total 5	17	3,66%
TOTAL	464	100,00%

La répartition des dossiers transmis par l'ANIF aux juridictions et autres autorités compétentes suit la même tendance qu'en 2022.

Ainsi, les juridictions civiles et militaires ont reçu 30,6% du nombre total des dossiers transmis.

Les Tribunaux de Grande Instance du Wouri et du Mfoundi sont respectivement les juridictions les plus saisies des dossiers de l'ANIF.

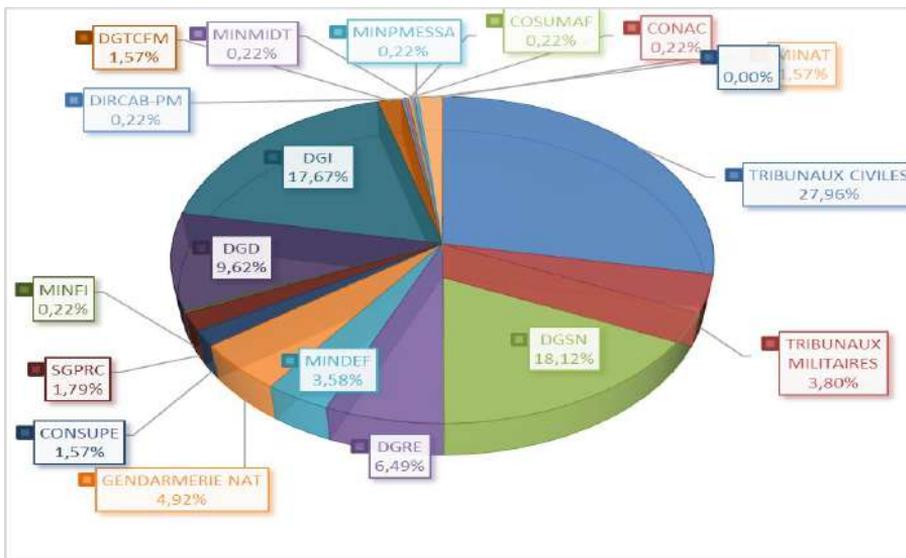
S'agissant des juridictions militaires, les dossiers sont répartis entre les Tribunaux de Bafoussam, Buea, Bamenda, Douala et Yaoundé.

Les autres administrations ont reçu 33,62% des rapports de l'ANIF avec 26,03% de transmissions à la DGI et à la DGD pour des soupçons de fraude fiscale ou douanière. La DGTCFM, le CONSUPE, le Secrétariat Général de la Présidence de la République, les Services du Premier Ministre, le MINFI, le MINAT, le Cabinet du Premier Ministre, le MINPMEESA ont également été destinataires des renseignements de l'ANIF en 2023.

Les autorités d'enquêtes ont quant à elles reçu 31,90% des rapports de l'ANIF. La DGSN, la DGRE et la Gendarmerie Nationale sont respectivement les autorités d'enquêtes qui ont reçu le plus de transmissions de l'ANIF. Le MINDEF a aussi été destinataire des rapports de l'ANIF. S'agissant de la DGSN, les dossiers ont été communiqués à la Direction de la Police Judiciaire (DPJ), à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et aux Divisions Régionales de la Police Judiciaire (DRPJ) du Nord-Ouest, de l'Extrême Nord, du Littoral et de l'Ouest. Quant à la Gendarmerie Nationale, les dossiers ont été communiqués au Service Central des Recherches Judiciaires (SCRJ) et deux rapports d'investigations ont été transmis à la Légion de Gendarmerie du Centre.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers transmis aux juridictions et autres autorités compétentes en 2023.

Graphique 4 : Répartition des dossiers transmis par l'ANIF par destinataire en 2023



Ce graphique révèle que 65,52% des rapports d'investigations de l'ANIF ont été communiqués aux services d'enquêtes et aux services administratifs autres que les juridictions.

Au regard de la situation sécuritaire, les services de sécurité et de renseignements spécialisés ont reçu le plus grand nombre de rapports d'investigations de l'ANIF au cours de l'année 2023. Les renseignements communiqués à ces services concernaient en grande partie des soupçons de financement des réseaux sécessionnistes et terroristes, des trafics d'armes et de stupéfiants. L'ANIF a également transmis des rapports d'investigations à ces services à la suite de leurs demandes de renseignements.

La DGD et la DGI sont les deuxièmes destinataires des dossiers transmis par l'ANIF. Ces administrations reçoivent des informations sur des soupçons de fraudes fiscales et douanières.

Les tribunaux civils ont reçu des dossiers portant sur des soupçons de blanchiment de fonds issus de fraudes et trafics divers, de détournement de deniers publics, d'escroquerie, de faux et usage de faux, de corruption et de scamming.

Les tribunaux militaires, quant à eux, ont été destinataires de dossiers relatifs aux soupçons de financements d'activités terroristes ou sécessionnistes.

Chapitre 2

LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION

Les activités relatives au recouvrement des avoirs issus de la corruption ont été menées par le Tribunal Criminel Spécial (Section 1) et la Société de Recouvrement des Créances (Section 2).

Section 1 : La restitution du corps du délit au Tribunal Criminel Spécial

La restitution du corps du délit est une procédure prévue par l'article 18 de la loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 modifiant et complétant la loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial. Elle s'applique devant le TCS et devant les Juridictions de fonds lorsque le montant détourné est inférieur à 50 millions. En 2023, cependant, seul le TCS a communiqué à la CONAC le montant recouvré au titre des restitutions du corps du délit. Ce montant est de **1 477 917 993 (un milliard quatre cent soixante-dix-sept millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-treize) F CFA**.

Le tableau ci-après présente la répartition de ce montant par procédure.

Tableau n° 59 : Etat des restitutions du corps du délit au TCS en 2023

N°	Références de l'affaire	Montant restitué en F CFA
1	M.P et CAMTEL c/ M. R.	18 213 297
2	MP et CAMWATER c/ B. A. K.	1 265 329 640
3	MP et Commune de Yokadouma c/ A. M. Y	13 507 070
4	MP et MINEFOP c/ E. D. et autres	10 897 207
5	MP c/ K. F.	10 000 000
6	MP c/ B. S.	43 768 012
7	MP et MINTP-Fonds Routier c/ la Société S. SARL et A. B.	21 000 355
8	MP et GIC la R. c/ T. N.	62 480 000
9	MP c/ N. P.	15 630 143
10	MP c/ B. S. A	10 092 269
11	MP et MINSEP c/ A. G.	7 000 000
TOTAL		1 477 917 993

Section 2 : Le recouvrement des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la Société de Recouvrement des Créances (SRC)

Dans le cadre de ses attributions relatives au recouvrement des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat, toutes infractions confondues, qui lui sont conférées par le décret n° 2020/09 du 16 janvier 2020 portant réorganisation de la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun, la SRC a procédé en 2023 à des recouvrements pour un montant total de **7 018 325 423 (sept milliards dix-huit millions trois cent vingt-cinq mille quatre cent vingt-trois) F CFA**, relatif à six décisions de justice.

La synthèse des informations relatives à ces recouvrements est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau n° 60 : Etat des recouvrements des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la SRC en 2023

N°	Dossier	Références de la décision de justice	Montant de la dette (en F CFA)	Montant recouvré (en F CFA)	Reste à recouvrer (en F CFA)	Taux de recouvrement
1	Etat du Cameroun et la BEAC c/ K. R.	Arrêt n°020/SSP/CS du 20/12/2016	26 402 153 277	714 896 773	25 687 256 504	2,7
2	Etat du Cameroun et MINFI c/ Z. M. E.	Arrêt n°002/CRIM/TCS du 19/01/2016	90 281 262	803 679	89 477 583	0,89
3	Etat du Cameroun et MINFI c/ A. Z. L.	Arrêt n°005/CRIM/TCS du 16/03/2016	68 342 572	307 048	68 035 524	0,44
4	Etat du Cameroun (FEICOM) c/ O. N. E. et autres	Arrêt n°017/SSP/CS du 17/12/2013	10 816 017 230	6 038 695 048	4 777 322 182	55,83
5	Etat du Cameroun et le PAD c/ S. S. A. et S. N. F-M.	Arrêt n°005/SSP/CS du 29/04/2014	1 361 339 044	252 399 403	1 108 939 641	18,54
6	Etat du Cameroun et CCAA c/ N. O. R.	Arrêt n°004/SSP/CS du 29/04/2014	346 570 708	5 000 000	341 570 708	1,44
7	Etat du Cameroun et CNIC c/ F. Z. et autres	Arrêt n°018/SSP/CS du 01/11/2016	470 831 803	6 223 472	464 608 331	1,32
Total			39 555 535 896	7 018 325 423	32 537 210 473	17,74

Quatrième partie

LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La coopération est indispensable dans la lutte contre la corruption. Au niveau national, elle favorise une lutte plus inclusive, tandis qu'au niveau international, elle facilite le partage d'expériences.

Dans cette partie, les données relatives à la coopération sont uniquement celles de la CONAC, en l'absence de celles des autres Institutions qui n'ont pas été communiquées pour le présent rapport.

Sont ainsi présentées la coopération entre la CONAC et ses partenaires nationaux (Chapitre 1) et la coopération au niveau international (Chapitre 2).

Chapitre 1

LA COOPÉRATION ENTRE LA CONAC ET SES PARTENAIRES NATIONAUX

L'accent est mis sur le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption (Section 1) et des séances de travail entre la CONAC et ses partenaires nationaux (Section 2).

Section 1. Le renforcement des capacités des acteurs de la lutte contre la corruption par la CONAC

La CONAC a animé 11 sessions de formation dont ont bénéficié 1597 personnes au total. Lesdites formations ont abordé divers aspects de la Lutte contre la Corruption dont :

- les fautes de gestion ;
- la corruption et les infractions assimilées ;
- la place de la communication dans la lutte contre la corruption ;
- l'Approche par les Résultats Rapides ;
- l'intégrité et les techniques de lutte contre la corruption ;
- les référentiels du Commonwealth en matière de lutte contre la corruption ;
- l'importance de l'usage des langues locales dans la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la corruption à l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC).

Les bénéficiaires de ces formations étaient :

- les Présidents des Cellules de Lutte Contre la Corruption des Administrations publiques, parapubliques et des Collectivités Territoriales Décentralisées, du 11 au 13 juillet 2023 à Ngaoundéré et du 07 au 09 décembre 2023 à Ebolowa ;
- les membres des Cellules de Lutte contre la Corruption des Administrations ci-après :
 - la Communauté Urbaine de Douala, les 22 et 25 mars 2023 ;
 - le Ministère de l'Education de Base, le 13 avril 2023;
 - l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, le 7 juin 2023;
 - le Crédit Foncier du Cameroun, les 05 et 06 novembre 2023 ;
 - l'Agence de Régulation du Secteur d'Electricité, le 09 novembre 2023 ;
 - l'Autorité Portuaire Nationale, les 14 et 15 novembre 2023;
 - l'Université de Buea, le 21 novembre 2023;
 - le Ministère des Marchés Publics, les 13 et 14 décembre 2023.
- les chefs de 100 radios communautaires des 10 Régions du Cameroun, le 22 juin 2023 ;
- des épouses des pasteurs de l'EPC, du 15 au 17 juin 2023 ;
- des pasteurs de l'EPC Synode Soleil Orient, du 29 juin au 02 juillet 2023.

Section 2. Des séances de travail entre la CONAC et des acteurs de la lutte contre la corruption

A travers des audiences accordées par son Président et des séances de travail, la CONAC a contribué à augmenter la masse critique de personnes prêtes à dire « NON » à la corruption. Le Président de la CONAC aura ainsi reçu plus de 300 personnes au siège de l'institution et pendant ses déplacements. Au rang de ces personnalités, l'on peut citer :

- les membres du Réseau Parlementaire Chargé de la Lutte Contre la Corruption, conduits par son Président l'Hon. Engelbert BENGONO ESSOMBA, le 02 novembre 2023;
- le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Monsieur Ahmadou SARDAOUNA, le 30 janvier 2023 ; et
- les Sénateurs Juniors de la Région du Centre, le 06 juin 2023.

Par ailleurs, le 16 octobre 2023, le Président de la CONAC a fait un plaidoyer devant l'Assemblée Nationale réunie en session plénière sur la nécessité pour le Cameroun de se doter d'une loi anti-corruption.

Des cadres de la CONAC ont quant à eux participé :

- à une séance de travail avec des responsables des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, relatives à la lutte contre les flux financiers illicites, le 18 novembre 2023 ;
- à la revue de la mise en œuvre de la SND30 dans le secteur « Gouvernance et souveraineté », le 12 décembre 2023 ;
- à plusieurs concertations avec l'Université Catholique d'Afrique Centrale sur la mise en œuvre de la Certification en lutte contre la fraude et la corruption dans les organisations en Afrique Centrale.

En plus de cela, la CONAC a pris part aux concertations relatives à la lutte contre la corruption à la Commission Nationale des Droits de l'Homme, au Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale et au Bureau Régional INTERPOL pour l'Afrique Centrale.

La coopération nationale en matière de lutte contre la corruption s'est limitée essentiellement aux activités menées par la CONAC en relation avec des structures de lutte contre la corruption dans les Administrations. Il y a lieu de noter que cette coopération s'intensifie pour un meilleur échange des pratiques innovatrices de lutte contre la corruption.

Chapitre 2

LA COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les formations offertes au personnel de la CONAC par ses partenaires (Section 1), la participation à des conférences (Section 2) et à des visites des personnalités étrangères (Section 3) ont mis en évidence le dynamisme de la lutte contre la corruption.

Section 1. Les formations offertes au personnel de la CONAC par ses partenaires

Des personnels de la CONAC ont bénéficié d'une formation en ligne offerte par le Centre du Commonwealth de Gaborone au Botswana sur le thème « Investigations sur la confiscation des avoirs », les 17 et 18 janvier 2023.

Section 2. La participation à des conférences

Le personnel de la CONAC a participé à plusieurs conférences, en ligne et en présentiel. Il s'agit de :

- l'atelier continental pour la formation du réseau de recherche africain sur la lutte contre la corruption organisé par le Conseil de l'Union Africaine contre la Corruption à Arusha, Tanzanie, du 09 au 11 mai 2023 ;
- l'Assemblée générale de l'Association des Autorités Anti-Corruption d'Afrique (AAACA) du 31 juillet au 03 août 2023 à Johannesburg ;
- la première session de l'Assemblée Panafricaine de lutte contre la corruption, organisée par le Centre Régional Africain pour l'Excellence dans l'Intégrité à Stellenbosh, Afrique du Sud, les 03 et 04 novembre 2023 ;
- la 31e Assemblée Générale de l'Association Internationale des Autorités de Lutte contre la Corruption (IAACA), le 13 décembre 2023, en ligne.

Section 3. Des personnalités étrangères reçues à la CONAC

La CONAC a reçu la visite des personnalités étrangères dont les plus importants étaient :

- Monsieur Patrick RAFOLISY à la tête d'une délégation du FMI, du 22 et 28 février 2023. Cette visite portait sur le diagnostic de vulnérabilité en matière de gouvernance économique et financière au Cameroun ;
- Madame Evelyne Pederson, Responsable du Secrétariat du Commonwealth, le 21 juin 2023, conduisant une délégation de cet organe pour une audience relative à l'accompagnement du Commonwealth dans les missions de la CONAC ;

- Colonel de Police Chantal APENDEKI CINENE, Cheffe du Bureau Régional Interpol pour l'Afrique Centrale, le 02 novembre 2023. Cette rencontre a porté sur les pistes de coopération entre les deux Institutions ;
- S.E. Barry LOWEN, Haut-Commissaire de Grande-Bretagne au Cameroun, le 03 novembre 2023. Cette audience était consacrée à l'apport éventuel du Haut-commissariat dans la lutte contre la corruption au Cameroun.

Cette coopération devrait s'intensifier par un meilleur échange des pratiques novatrices de lutte contre la corruption à travers notamment la mise en place d'une banque de données.

CONCLUSION

Le treizième Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun révèle des avancées significatives dans la lutte contre ce fléau dans notre pays. Ces efforts se déclinent dans le nombre d'actions palpables et innovatrices menées par les différentes Administrations publiques et privées ainsi que par l'originalité de certaines de ces actions.

Ainsi, il y a lieu de constater qu'au moins 84 Institutions ont quotidiennement mené des activités de lutte contre la corruption en mettant un accent particulier sur les actions de Prévention et d'Education. Des innovations telles que l'usage de l'alphabet braille pour passer des messages de lutte contre la corruption aux déficients visuels sont à féliciter.

Ces actions ont eu pour résultats un plus grand engagement de la population camerounaise à la résistance à la corruption à travers la dénonciation. Ainsi, 7 548 dénonciations d'actes de corruption ont été enregistrées à la CONAC au cours de l'année 2023. Suite aux investigations menées sur le terrain, 13 cas de flagrant délit ont été traduits devant la Justice.

Il convient de relever une augmentation notable des sanctions d'actes de corruption prises par les Institutions de Régulation, les Départements Ministériels, les Etablissements Publics, les Entreprises Publiques ainsi que les Collectivités Territoriales Décentralisées. Ces sanctions vont du blâme au licenciement. Les efforts faits par certaines Universités d'Etat pour barrer la voie aux fraudeurs lors des examens sont également appréciables.

Les juridictions, quant à elles, n'ont pas été en reste. Les décisions du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière ainsi que celles des Juridictions Judiciaires ont sanctionné plusieurs individus coupables d'actes de corruption et établi des préjudices financiers subis par l'Etat du Cameroun.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le recouvrement des avoirs issus de la corruption, 965 Déclarations d'Opérations Suspectes issues des banques et autres structures financières ont été enregistrées par l'ANIF et 447 transmises aux juridictions compétentes. De même, le Cameroun peut se féliciter d'avoir augmenté sa visibilité dans le recouvrement des biens et avoirs issus de la corruption à travers la restitution du corps du délit au Tribunal Criminel Spécial et des recouvrements de créances résultant des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la Société de Recouvrement des Créances.

Le point faible de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2023 demeure la coopération nationale, avec très peu d'échanges entre les structures

de lutte contre la Corruption et la faible implication du Secteur Privé et des Organisations de la Société Civile.

Pour les années à venir, certaines actions demeurent indispensables dans l'optique de renforcer le combat et de le rendre plus inclusif.

Au plan législatif et réglementaire :

- L'implémentation de l'article 66 de la Constitution qui exige la déclaration des biens et avoirs par un certain nombre de hauts fonctionnaires ;
- La criminalisation de l'enrichissement illicite ;
- Le renforcement de la lutte contre le blanchiment des produits du crime ;
- La mise en place d'un système de protection des dénonciateurs et lanceurs d'alerte ;
- L'institution d'un mécanisme d'indemnisation des victimes de la corruption ;
- L'institution d'un système de gestion des fonds recouvrés et des biens saisis.

Au plan matériel et structurel :

- L'allocation de plus de ressources destinées à la lutte contre la corruption pour assurer plus d'actions et de présence sur le terrain.
- La décentralisation de la CONAC pour assurer une présence plus effective sur le terrain ;
- La généralisation de l'e-gouvernance dans toutes les Administrations afin de réduire le contact physique à l'origine de certains actes de corruption.
- Le renforcement des capacités des acteurs, notamment les personnels des Cellules de Lutte Contre la Corruption dans les Administrations sur les outils d'implémentation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption ;
- La mobilisation populaire contre la corruption à travers les campagnes de sensibilisation.

TABLE DES MATIERES

Sommaire	iii
Carte administrative du Cameroun	v
Sigles et abréviations	vii
Liste des tableaux	xi
Liste des graphiques	xiii
Avant-Propos	xv
INTRODUCTION GENERALE	1
Première partie : LES ACTIVITES DE PREVENTION	5
Chapitre 1 : LES ACTIVITES DE PREVENTION MENEES AU SEIN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	7
Section 1 Les activités de prévention menées par les Institutions de Contrôle et de Régulation	7
Sous-section 1. Les Institutions de Contrôle : les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC)	7
I- Les activités de prévention et de communication	7
A. Les activités de prévention	7
1-La commémoration des Journées Internationales de Lutte Contre la Corruption	8
1.1 La 7^{ème} édition de la Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption	8
1.2 La 21^{ème} édition de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption	8
2-Les campagnes de proximité	8
2.1 La campagne « Elections sénatoriales 2023 sans corruption »	8
2.2 La campagne « Rentrée Scolaire sans Corruption »	9
2.3 Les cliniques Anti-Corruption »	9
3-La participation de la CONAC à des événements nationaux	10
3.1 Les Jeux Universitaires	10
3.2 Les Jeux FENASSCO Ligue B	10
3.3 Les Jeux FENASSCO Ligue A	10
3.4 La participation de la CONAC à la Foire Internationale des Affaires et du Commerce	11
3.5 La participation de la CONAC à l'édition 2023 de la Journée du Commonwealth	11
B. Les activités de communication	11
1.La production et la diffusion d'émissions audio visuelles de sensibilisation	11
2.La production du bulletin mensuel de la CONAC	12
3.Les insertions publicitaires dans les journaux	12
4.La diffusion des programmes de sensibilisation de la CONAC en langues locales dans les radios communautaires	12
5.La publication du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun en 2022	13
II- L'état des dénonciations reçues et les missions d'investigations sur le terrain	13
A. L'état des dénonciations reçues en 2023	13
1. Les appels reçus à travers la Ligne Verte, le 1517	13
2. Les dénonciations reçues à travers l'adresse électronique : info@conac.cm	17
3. Les dénonciations reçues à travers le numéro WhatsApp de la CONAC, le 658 26 26 82	20
4. Les dénonciations reçues à travers le courrier administratif de la CONAC	24
B. Les activités de contrôle et d'investigations de la CONAC	26
1. Les Actions par voie d'Intervention Rapide (AIR)	26
2. Les Missions d'enquête sur le terrain	29
2.1 Le contrôle physico-financier du projet de construction de la route Mandjou-Akokan-Batouri	29

a. Résumé des faits	29
b. Constats et irrégularités	29
c. Mesures prises par la CONAC	32
2.2 Enquête effectuée à l'Université de Ngaoundéré sur la suppression des indemnités du Recteur et le préfinancement des soutenances des thèses de Doctorat/ Ph.D	33
a. Résumé des faits	33
b. Constats et irrégularités	33
c. Les mesures prises par la CONAC	37
2.3 Enquête relative aux allégations de pratiques de corruption et de détournement de biens publics à la Commune de Matomb	37
a. Résumé des faits	37
b. Constats et irrégularités	39
c. Mesures prises par la CONAC	42
2.4 Enquête relative aux allégations de corruption dans le recrutement de personnels à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) en 2020	43
a. Résumé des faits	43
b. Mesures prises par la CONAC	43
2.5 Enquête relative à la dénonciation des malversations dans la gestion du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)	46
a. Résumé des faits	46
b. Constats et irrégularités	46
c. Mesures prises par la CONAC	48
2.6 Vérification des allégations de fraude et de corruption à l'Ecole Normale Supérieur (ENS) de Bertoua	48
a. Résumé des faits	48
b. Constats et irrégularités	49
c. Mesures prises par la CONAC	50
2.7 Enquête relative aux pratiques de corruption ayant entraîné l'immatriculation frauduleuse d'une dépendance du domaine public routier à Mbouda	51
a. Résumé des faits	51
b. Constats et irrégularités	52
c. Mesures prises par la CONAC	53
2.8 Vérification des allégations de détournement de biens publics au Lycée de Ntui	54
a. Résumé des faits	54
b. Constats et irrégularités	54
c. Mesures prises par la CONAC	56
2.9 Contrôle physico-financier de certains projets financés par le BIP 2020 dans la Commune d'Oluanguina, Département de la Mefou et Afamba	57
a. Résumé des faits	57
b. Constats et irrégularités	57
c. Mesures prises par la CONAC	58
2.10 Vérification des allégations de falsification des reçus de banque et le détournement des frais de scolarité à l'Ecole Technique d'Agriculture (ETA) d'Ebolowa	58
a. Résumé des faits	58
b. Bilan des Investigations	59
2.11 Enquête sur les allégations de pratiques d'actes de corruption à l'Université de Ngaoundéré et d'abandon des chantiers de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de Meïganga	59
a. Résumé des faits	59
b. Constats et irrégularités	60
c. Recommandations	61
2.12 Vérification des allégations de corruption et de détournement de fonds publics mettant en cause le Chef de Centre Social de Bonamoussadi	61
a. Résumé des faits	61
b. Constats et irrégularités	61

c. Mesures prises par la CONAC	62
2.13 Contrôle physico-financier de la route d'Ebolowa 1er (Village du Comice) à Melangue (Carrefour Ngoazip)	62
a. Résumé des faits	62
b. Constats et irrégularités	63
c. Mesures prises par la CONAC	64
2.14 Vérification des allégations de pratiques de corruption et de détournement de fonds publics dans la gestion des ports du Cameroun par le Groupe B	64
a. Résumé des faits	64
b. Constats et irrégularités	64
c. Mesures prises par la CONAC	66
2.15 Vérification des allégations de corruption et de détournement de deniers publics au Contrôle Régional des Finances du Littoral I	66
a. Résumé des faits	66
b. Constats et irrégularités	67
c. Mesures prises par la CONAC	68
2.16 Investigations sur les allégations de corruption dans la gestion des Universités d'Etat de la tutelle académique qu'elles exercent sur les Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES)	69
a. Résumé des faits	69
b. Constats et irrégularités	69
c. Mesures prises par la CONAC	71
III- L'état des procédures initiées auprès des Juridictions compétentes	71
IV- Le préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun au terme des enquêtes menées par la CONAC	73
Sous-section 2. Les Institutions de Régulation : l'Agence de Régulation du Secteur d'Electricité (ARSEL)	74
Section 2 Les activités de prévention des départements ministériels	76
Sous-section 1 Les activités des Ministères de Souveraineté	76
I. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL)	76
II. Le Ministère de la Justice (MINJUSTICE)	77
III. Le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA)	78
IV. Le Ministère des Relations Extérieures (MINREX)	80
V. Le Ministère de la défense (MINDEF)	81
Sous-section 2. Les activités des Ministères en charge des secteurs de l'Economie, des Finances et des Infrastructures	82
I. Les activités des Ministères en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens et services	82
A. Les Ministères en charge de la production des biens et services	82
1. Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL)	82
2. Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)	83
3. Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	83
4. Le Ministère des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	84
B. Les activités des Ministères en charge de l'importation ou de la distribution des biens et services	85
1. Le Ministère des Transports (MINT)	85
2. Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)	86
3. Le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)	87
II. Les activités des Ministères en charge de l'Economie, des Finances et des Infrastructures	88
A. Les activités des Ministères en charge de la recherche, la mise en place des financements	88
1. Le Ministère des Finances (MINFI)	88
2. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)	90
B. Les activités des Ministères en charge des infrastructures	91
1. Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	91

2. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)	91
3. Le Ministère des Marchés Publics (MINMAP)	92
4. Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)	94
Sous-section 3 : Les activités des Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel	95
I. Les activités des Ministères en charge du Secteur Educatif	95
A. Les activités des Ministères en charge de la formation initiale	95
1. Le Ministère de l'Éducation de Base (MINEDUB)	95
2. Le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)	96
3. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP)	97
4. Le Ministère des Sports et de l'Éducation Physique (MINSEP)	98
II. Les activités des Ministères en charge de la Formation Professionnelle	99
III. Les activités des Ministères en charge du Secteur Social	100
A. Le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)	101
B. Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	102
C. Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)	104
D. Le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)	105
E. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINPEDED)	106
IV. Les activités des Ministères en charge du Secteur Culturel	107
A. Le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)	107
B. Le Ministères des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEEESA)	108
Section 3. Les activités de prévention menées par les Établissements Publics et les Sociétés Publiques et Parapubliques	109
Sous-section 1. Les activités des Établissements Publics	109
I. Les activités des Établissements Publics à caractère scientifique et technique	110
A. L'Université de Bertoua	110
B. L'Université de Douala	111
C. L'Université d'Ebolowa	112
D. L'Université de Maroua	113
E. L'Université de Buéa	114
F. L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD)	115
G. L'Agence de l'Électrification Rurale (AER)	116
II. Les activités des Établissements publics à caractère hospitalier	116
A. L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé	116
B. L'Hôpital Jamot de Yaoundé	117
C. L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala	118
D. L'Hôpital de Général de Douala	118
E. L'Hôpital Laquintinie de Douala	119
III. Les activités des Établissements publics Administratifs : Le Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FODECC)	120
Sous-section 2. Les activités des Sociétés Publiques et Parapubliques	120
I. Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)	120
II. La Cameroon Postal Services (CAMPOST)	121
III. L'Autorité Portuaire Nationale (APN)	122
IV. La Société Immobilière du Cameroun (SIC)	123
V. La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	124
VI. La Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA)	124
VII. La Cameroon Water Utilities Corporation (CAMWATER)	125
VIII. Le Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC)	126
IX. Le Port Autonome de Kribi (PAK)	127
X. La Société de Développement du Coton (SODECOTON)	128
XI. Le Laboratoire National de Génie Civil (LABOGENIE)	128
XII. La Caisse Nationale de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH)	129
XIII. Le Palais des Congrès de Yaoundé	129
XIV. La Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (SRC)	130
XV. L'Agence National d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR)	130
Section 4. Les activités de prévention menées par dans les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)	130

I. Les Juridictions d'Instance	184
A. Les Tribunaux de Première Instance	184
1. Le Tribunal de Première Instance de Batouri	184
2. Le Tribunal de Première Instance de Douala-Ndokoti	184
3. Le Tribunal de Première Instance d'Edéa	185
4. Le Tribunal de Première Instance d'Ebolowa	185
B. Les Tribunaux de Grande Instance	185
1. Le Tribunal de Grande Instance du Mayo-Banyo	185
2. Le Tribunal de Grande Instance du Mounjo	186
3. Le Tribunal de Grande Instance de la Mvila	186
4. Le Tribunal de Grande Instance du Nkam	187
5. Le Tribunal de Grande Instance de la Sanaga-Maritime	188
II. Les Cours d'Appel	188
A. La Cour d'Appel de l'Adamaoua	189
B. La Cour d'Appel du Littoral	190
III. Le Tribunal Criminel Spécial (TCS)	190
Sous-section 2 : La Cour Suprême	200
Section 3 : Evaluation du préjudice financier subi par l'Etat du Cameroun en 2023	202
Troisième partie : LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION	203
Chapitre 1 : LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT : LES ACTIVITES OPERATIONNELLES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)	205
Section 1. Les Déclarations des Opérations Suspectes et les demandes d'informations enregistrées	205
Sous-section 1. Les Déclarations des Opérations Suspectes	205
Sous-section 2. Les demandes d'informations enregistrées	207
Section 2. L'exploitation des Déclarations de Soupçon et la transmission de renseignements Financiers aux autorités compétentes	208
Sous- section 1. L'exploitation des Déclarations de Soupçon	208
Sous- section 2. La transmission de renseignements financiers aux autorités compétentes	212
Chapitre 2 : LE RECOUVREMENT DES AVOIRS ISSUS DE LA CORRUPTION	217
Section 1 : La restitution du corps du délit au Tribunal Criminel Spécial (TCS)	217
Section 2 : Le recouvrement des créances issues des condamnations pécuniaires au profit de l'Etat par la Société de Recouvrement des Créances (SRC)	218
Quatrième partie : LA COOPÉRATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	219
Chapitre 1 : LA COOPÉRATION ENTRE LA CONAC ET SES PARTENAIRES NATIONAUX	221
Section 1 : Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre la corruption par la CONAC	221
Section 2 : Des séances de travail entre la CONAC et des acteurs de lutte contre la corruption	222
Chapitre 2 : LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	223
Section 1 : Les formations offertes au personnel de la CONAC par ses partenaires	223
Section 2 : La participation à des conférences	223
Section 3 : Des personnalités étrangères reçues à la CONAC	223
CONCLUSION GÉNÉRALE	225
TABLE DE MATIERES	229